

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

---

30 NOVEMBRE 2016

---

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N’A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)</b>		<b>10</b>
<b>1</b>	<b>Ministre-Président</b>	<b>10</b>
1.1	Question n°188, de M. Wahl du 3 novembre 2016 : Plan de lutte contre la pauvreté . . . .	10
<b>2</b>	<b>Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l’Enfance</b>	<b>10</b>
2.1	Question n°166, de M. Knaepen du 18 novembre 2016 : Prix du cinéma . . . . .	10
2.2	Question n°170, de M. Wahl du 21 novembre 2016 : Accueil extrascolaire des enfants porteurs de handicap(s) . . . . .	10
2.3	Question n°175, de Mme Trotta du 24 novembre 2016 : Consommation d’alcool et/ou de tabac pendant la grossesse . . . . .	11
<b>3</b>	<b>Vice-Président, Ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias</b>	<b>11</b>
3.1	Question n°517, de Mme De Bue du 8 novembre 2016 : Places de stage dans le cadre de la formation en soins infirmiers . . . . .	11
3.2	Question n°518, de Mme Salvi du 8 novembre 2016 : Compétence territoriale dans la proposition de révision de la directive des services médias audiovisuels . . . . .	12
3.3	Question n°520, de M. Desquesnes du 18 novembre 2016 : Centre des technologies agronomiques de Strée . . . . .	12
<b>4</b>	<b>Ministre de l’Education</b>	<b>12</b>
4.1	Question n°315, de M. Destexhe du 3 novembre 2016 : Violences envers les professeurs en Fédération Wallonie-Bruxelles . . . . .	12
4.2	Question n°316, de Mme Galant du 7 novembre 2016 : Centres de dépaysement et de plein air . . . . .	13
4.3	Question n°321, de Mme Potigny du 8 novembre 2016 : Plan d’action concernant le bégaiement chez les enfants . . . . .	13
4.4	Question n°322, de Mme Targnion du 14 novembre 2016 : Mesures spécifiques pour les jeunes radicalisés dans les écoles . . . . .	13
4.5	Question n°323, de M. Dupont du 18 novembre 2016 : Formation en alternance-Suivi . .	14
4.6	Question n°324, de M. Destrebecq du 18 novembre 2016 : Centres de dépaysement . . .	14
4.7	Question n°325, de Mme Potigny du 18 novembre 2016 : Plan d’action concernant le bégaiement chez les enfants . . . . .	14
4.8	Question n°335, de M. Henquet du 21 novembre 2016 : Mutualisation de l’intervention dans les frais de transport . . . . .	15
4.9	Question n°341, de Mme Vandorpe du 22 novembre 2016 : Problématique des cours particuliers donnés par les enseignants . . . . .	15
4.10	Question n°346, de M. Mouyard du 24 novembre 2016 : Cours particuliers donnés par des enseignants à leurs élèves . . . . .	15
4.11	Question n°348, de M. Mouyard du 24 novembre 2016 : Question de l’évaluation des enseignants . . . . .	16
4.12	Question n°352, de Mme Warzée-Caverenne du 24 novembre 2016 : Problématique du remplacement d’un directeur avec classe . . . . .	16
4.13	Question n°355, de M. Dufrane du 24 novembre 2016 : Rencontres intergénérationnelles par les écoles . . . . .	16

4.14	Question n°356, de Mme Désir du 24 novembre 2016 : Résultats du baromètre social 2016 de la Région bruxelloise . . . . .	17
4.15	Question n°359, de Mme Warzée-Caverenne du 24 novembre 2016 : Evaluation des stages "Entr'Apprendre" . . . . .	17
4.16	Question n°360, de Mme Warzée-Caverenne du 24 novembre 2016 : Evolution de l'âge des enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles . . . . .	18
4.17	Question n°361, de Mme Warzée-Caverenne du 24 novembre 2016 : Coordination interministérielle et intergouvernementale relative à la lutte contre la pénurie . . . . .	18
4.18	Question n°363, de Mme Trachte du 25 novembre 2016 : Enseignement à domicile . . . . .	19
4.19	Question n°367, de M. Devillers du 28 novembre 2016 : Qualité et diversité des menus dans les restaurants scolaires . . . . .	19
<b>5</b>	<b>Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative</b>	<b>19</b>
5.1	Question n°248, de M. Destrebecq du 22 novembre 2016 : Mise en oeuvre de la résolution crowdfunding . . . . .	19
<b>II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE</b>		<b>20</b>
<b>III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES</b>		<b>21</b>
<b>1</b>	<b>Ministre-Président</b>	<b>21</b>
1.1	Question n°158, de Mme Warzée-Caverenne du 21 juin 2016 : Portabilité des droits d'auteur au sein de l'Union européenne . . . . .	21
1.2	Question n°175, de M. Knaepen du 29 septembre 2016 : Concessions de services . . . . .	22
1.3	Question n°177, de M. Tzanetatos du 30 septembre 2016 : Nouvelle fusion d'un service universitaire avec celui d'un hôpital général . . . . .	22
1.4	Question n°189, de M. Wahl du 3 novembre 2016 : Budgets consacrés à la Francophonie	23
1.5	Question n°190, de M. Mouyard du 3 novembre 2016 : Accords de coopérations entre les différentes entités fédérées du royaume . . . . .	24
1.6	Question n°191, de M. Mouyard du 3 novembre 2016 : Visite d'Etat au Japon . . . . .	25
1.7	Question n°192, de Mme Waroux du 18 novembre 2016 : Suites réservées à la résolution visant à soutenir la Tunisie . . . . .	27
1.8	Question n°193, de M. Dermagne du 23 novembre 2016 : Situation en Haïti . . . . .	28
<b>2</b>	<b>Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance</b>	<b>29</b>
2.1	Question n°85, de Mme Kapompolé du 13 juillet 2016 : Site internet de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse . . . . .	29
2.2	Question n°88, de M. Destrebecq du 15 juillet 2016 : Réforme du secteur des mouvements de jeunesse . . . . .	29
2.3	Question n°109, de M. Knaepen du 20 septembre 2016 : Existence et organisation d'une tutelle spécifique . . . . .	30
2.4	Question n°115, de Mme Persoons du 30 septembre 2016 : Pouvoir ministériel sur les oeuvres classées-Tableau "La Maison bleue" de Marc Chagall . . . . .	30
2.5	Question n°134, de Mme Defrang-Firket du 14 octobre 2016 : Qualité de l'air des crèches et écoles maternelles . . . . .	31
2.6	Question n°156, de Mme Trotta du 28 octobre 2016 : promotion et la prévention de la santé des jeunes en âge scolaire . . . . .	32

2.7	Question n°157, de M. Wahl du 3 novembre 2016 : Maltraitance infantile . . . . .	33
2.8	Question n°158, de M. Destrebecq du 8 novembre 2016 : Oeuvre de " La maison bleue " de Chagall . . . . .	34
2.9	Question n°159, de M. Destrebecq du 8 novembre 2016 : Producteurs d'animation en FWB . . . . .	35
2.10	Question n°160, de M. Knaepen du 8 novembre 2016 : Business plan développé par l'entreprise Tempora . . . . .	36
2.11	Question n°161, de M. Onkelinx du 8 novembre 2016 : Utilisation des écrans chez les enfants . . . . .	37
2.12	Question n°162, de Mme Salvi du 14 novembre 2016 : Procédure liée à la reconnaissance de la trompe de chasse comme patrimoine immatériel de la Fédération Wallonie-Bruxelles	38
2.13	Question n°163, de Mme Waroux du 18 novembre 2016 : Soutien au festival Ramdam .	38
2.14	Question n°164, de Mme Lecomte du 18 novembre 2016 : Accès à la lecture pour les personnes déficientes visuelles . . . . .	39
2.15	Question n°165, de M. Knaepen du 18 novembre 2016 : Clauses de sauvegarde des droits de l'Homme dans le secteur culturel . . . . .	39
2.16	Question n°167, de Mme Durenne du 18 novembre 2016 : Création de postes à l'ONE .	41
2.17	Question n°168, de Mme Defrang-Firket du 18 novembre 2016 : Distribution de bouchons d'oreilles lors de concerts et festivals de musique . . . . .	41
2.18	Question n°169, de Mme Salvi du 21 novembre 2016 : Directeur artisanique de l'Opéra Royal de Wallonie . . . . .	41
2.19	Question n°171, de Mme Persoons du 21 novembre 2016 : Mad Musée . . . . .	42
2.20	Question n°172, de Mme Pécriaux du 22 novembre 2016 : Animaux de compagnie dans les parcs et jardins de la Fédération Wallonie Bruxelles . . . . .	43
2.21	Question n°173, de Mme Targnion du 22 novembre 2016 : Emprunt à la BEI pour des investissements en matière de culture . . . . .	44
2.22	Question n°174, de Mme Potigny du 24 novembre 2016 : Plan d'action concernant le bégaiement chez les enfants . . . . .	44
2.23	Question n°176, de Mme Galant du 24 novembre 2016 : Cinéastes en classe . . . . .	45
2.24	Question n°177, de M. Devillers du 28 novembre 2016 : Canons du parc de Mariemont .	46
2.25	Question n°178, de M. Devillers du 28 novembre 2016 : Revitalisation du domaine de Mariemont . . . . .	46
<b>3</b>	<b>Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias</b>	<b>47</b>
3.1	Question n°422, de Mme Lecomte du 14 juin 2016 : Manque de maîtrise des langues par les étudiants diplômés de l'enseignement supérieur . . . . .	47
3.2	Question n°462, de Mme De Bue du 16 août 2016 : Retards d'octroi des allocations d'études . . . . .	49
3.3	Question n°482, de Mme Moinnet du 29 septembre 2016 : Mesures spécifiques de publicité et d'aide à la reconnaissance de diplôme pour les réfugiés . . . . .	49
3.4	Question n°483, de Mme Moinnet du 30 septembre 2016 : Recommandations du CIRE en matière de reconnaissance des diplômes étrangers . . . . .	50
3.5	Question n°497, de Mme Moinnet du 14 octobre 2016 : Formation des architectes et ingénieurs pour la conception des infrastructures sportives . . . . .	51
3.6	Question n°510, de M. Lefebvre du 27 octobre 2016 : Résultats de l'étude " Génération quoi " . . . . .	52
3.7	Question n°515, de M. Lecerf du 3 novembre 2016 : Utilisation du navire Belgica par la Fédération Wallonie-Bruxelles . . . . .	53

3.8	Question n°516, de Mme Durenne du 8 novembre 2016 : Enseignement et la formation des travailleurs sociaux . . . . .	53
3.9	Question n°519, de M. Desquesnes du 18 novembre 2016 : Marché public relatif à l'évaluation des écoles supérieures d'agriculture . . . . .	54
3.10	Question n°521, de M. Courard du 21 novembre 2016 : Etat d'avancement du projet entre la RTBF et TV Lux . . . . .	55
3.11	Question n°522, de M. Mouyard du 22 novembre 2016 : Mouvement de grève au sein de la Haute école Lucia de Brouckère à Anderlecht . . . . .	55
3.12	Question n°523, de M. Maroy du 22 novembre 2016 : Impact de la colocation sur l'obtention d'une allocation d'études par les étudiants de l'enseignement supérieur . . . . .	56
3.13	Question n°524, de Mme Potigny du 22 novembre 2016 : Pénurie de médecins formés aux techniques de l'avortement . . . . .	57
3.14	Question n°525, de Mme Dock du 23 novembre 2016 : Palmarès 2016 des établissements d'enseignement supérieur dans le monde selon l'employabilité des étudiants . . . . .	57
3.15	Question n°526, de Mme Kapompolé du 24 novembre 2016 : Mission économique et académique à Cuba . . . . .	58
<b>4</b>	<b>Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>59</b>
4.1	Question n°193, de M. Daele du 15 juin 2016 : Dispositif des capacités réservées . . . . .	59
4.2	Question n°235, de M. Daele du 7 septembre 2016 : Situation des services de protection judiciaire et d'aide à la jeunesse . . . . .	63
4.3	Question n°244, de M. Knaepen du 29 septembre 2016 : Concessions de services . . . . .	64
4.4	Question n°255, de M. Tzanetatos du 27 octobre 2016 : Evolution du nombre d'affiliés dans les fédérations sportives par sexe entre 2010 et 2014 . . . . .	64
4.5	Question n°257, de M. Destexhe du 27 octobre 2016 : Radicalisation dans les clubs de boxe clandestins . . . . .	65
4.6	Question n°262, de Mme Nicaise du 3 novembre 2016 : Création d'un nouveau service de gestion du centre pour jeunes dessaisis . . . . .	66
4.7	Question n°264, de Mme Nicaise du 3 novembre 2016 : Mise en place d'une allocation forfaitaire indépendante du calcul des allocations familiales pour les familles d'accueil . . . . .	67
4.8	Question n°265, de Mme Nicaise du 3 novembre 2016 : Nombre de dossiers de demande de prise en charge en attente dans le cadre de l'accueil familial . . . . .	67
4.9	Question n°266, de Mme Nicaise du 3 novembre 2016 : Nouveau plan de restructuration des infrastructures des IPPJ . . . . .	68
4.10	Question n°267, de Mme Nicaise du 3 novembre 2016 : Raccourcissement des délais durant la phase de candidature des familles d'accueil . . . . .	68
4.11	Question n°268, de Mme De Bue du 8 novembre 2016 : Tour de France 2017 en FWB . . . . .	69
4.12	Question n°269, de Mme Stommen du 8 novembre 2016 : " bébés dits parqués " dans l'arrondissement de Verviers . . . . .	70
4.13	Question n°270, de M. Tzanetatos du 14 novembre 2016 : Demande de prise en charge des jeunes dans le secteur de l'aide à la Jeunesse . . . . .	70
4.14	Question n°271, de Mme Nicaise du 18 novembre 2016 : Augmentation des fins de prise en charge chez les familles d'accueil " actives " . . . . .	71
4.15	Question n°272, de M. Tzanetatos du 18 novembre 2016 : Crédits budgétaires consacrés à l'hébergement des jeunes dans le cadre de l'aide à la jeunesse . . . . .	73
4.16	Question n°273, de M. Tzanetatos du 18 novembre 2016 : Evaluation de la campagne de recrutement des familles d'accueil . . . . .	74
4.17	Question n°274, de M. Tzanetatos du 18 novembre 2016 : Quelles données quantifiables pour le code M . . . . .	75

4.18	Question n°275, de M. Lecerf du 18 novembre 2016 : Reconnaissance des AMO . . . . .	75
4.19	Question n°276, de M. Jeholet du 18 novembre 2016 : Subventions octroyées aux Fédérations sportives . . . . .	76
4.20	Question n°277, de Mme Defrang-Firket du 18 novembre 2016 : Définition des missions des Maisons de justice . . . . .	77
4.21	Question n°278, de Mme Defrang-Firket du 18 novembre 2016 : "Jeux Nationaux Special Olympics" de 2018 . . . . .	78
4.22	Question n°279, de Mme Gonzalez Moyano du 18 novembre 2016 : Bilan sur la récurrence des jeunes placés en IPPJ . . . . .	78
4.23	Question n°280, de M. Tzanetatos du 18 novembre 2016 : Evolution du nombre d'enquête sociale et RIS . . . . .	80
4.24	Question n°281, de Mme De Bue du 22 novembre 2016 : Contrôle antidopage en Fédération Wallonie Bruxelles . . . . .	80
4.25	Question n°282, de M. Gardier du 22 novembre 2016 : Lutte contre les discriminations et stéréotypes liés à l'orientation sexuelle dans le sport . . . . .	82
4.26	Question n°283, de M. Dufrane du 23 novembre 2016 : Les enfants belges ne pratiquent pas suffisamment d'activités physiques . . . . .	82
4.27	Question n°284, de Mme Nicaise du 24 novembre 2016 : Evolution de la fréquentation des centres sportifs ADEPS en 2013 et 2014 . . . . .	84
4.28	Question n°285, de M. Kilic du 25 novembre 2016 : Quelles mesures pour pallier au manque d'activités physiques chez nos jeunes ? . . . . .	85
4.29	Question n°286, de M. Fourny du 28 novembre 2016 : Présence obligatoire de défibrillateurs externes . . . . .	86
<b>5</b>	<b>Ministre de l'Education</b>	<b>87</b>
5.1	Question n°33, de Mme Targnion du 4 mai 2016 : Pénurie d'enseignants dans le primaire et le secondaire inférieur . . . . .	87
5.2	Question n°54, de M. Lecerf du 24 mai 2016 : Respect de l'article 4 du décret du 7 juin 2001 . . . . .	90
5.3	Question n°74, de M. Lecerf du 30 mai 2016 : Prolongement de l'apprentissage de la même langue dans le secondaire . . . . .	91
5.4	Question n°96, de M. Ikazban du 15 juin 2016 : Absentéisme des enseignants . . . . .	92
5.5	Question n°112, de Mme Defrang-Firket du 22 juin 2016 : Nominations des enseignants	96
5.6	Question n°116, de Mme Kapompolé du 22 juin 2016 : Absentéisme des enseignants . . .	100
5.7	Question n°132, de Mme Warzée-Caverenne du 4 juillet 2016 : Utilisation des halls omnisports des établissements scolaires de l'enseignement officiel . . . . .	103
5.8	Question n°133, de Mme Warzée-Caverenne du 4 juillet 2016 : Formation à la didactique de l'Enseignement à la philosophie et à la citoyenneté (EPC) . . . . .	103
5.9	Question n°134, de Mme Warzée-Caverenne du 4 juillet 2016 : Gestion de l'affectation des locaux et des bâtiments dans l'enseignement officiel . . . . .	104
5.10	Question n°167, de Mme Gonzalez Moyano du 5 août 2016 : Jours blancs juin 2016 . . .	105
5.11	Question n°314, de Mme Lecomte du 3 novembre 2016 : Composition des Jurys de la Communauté française. . . . .	106
5.12	Question n°317, de M. Tzanetatos du 8 novembre 2016 : Pérennité des Services d'Accrochage Scolaire . . . . .	107
5.13	Question n°318, de M. Destrebecq du 8 novembre 2016 : Professeurs empêchés d'enseigner	108
5.14	Question n°319, de Mme De Bue du 8 novembre 2016 : Accompagnement des troubles de l'apprentissage via des outils numériques . . . . .	111
5.15	Question n°320, de Mme De Bue du 8 novembre 2016 : Animations technikids . . . . .	112

5.16	Question n°326, de Mme Defrang-Firket du 18 novembre 2016 : rentrée scolaire difficile des jeunes autistes Bruxellois . . . . .	113
5.17	Question n°327, de Mme Defrang-Firket du 18 novembre 2016 : Frais de transport des professeurs . . . . .	114
5.18	Question n°328, de Mme Trachte du 18 novembre 2016 : Impact sur les bâtiments scolaires de l'emprunt négocié auprès de la BEI . . . . .	114
5.19	Question n°329, de M. Henquet du 21 novembre 2016 : Comptage des élèves . . . . .	115
5.20	Question n°330, de M. Henquet du 21 novembre 2016 : Corrélation coût/critères de différenciation . . . . .	119
5.21	Question n°331, de M. Henquet du 21 novembre 2016 : Dotations et charges réelles . . .	119
5.22	Question n°332, de M. Henquet du 21 novembre 2016 : Impossibilité de procéder au calcul individualisé des dotations et des subventions dans le cadre du mécanisme de différenciation . . . . .	119
5.23	Question n°333, de M. Henquet du 21 novembre 2016 : Liquidation des dotations et des subventions de fonctionnement . . . . .	120
5.24	Question n°334, de M. Henquet du 21 novembre 2016 : Moyens complémentaires dans le cadre de différenciation . . . . .	120
5.25	Question n°336, de M. Henquet du 21 novembre 2016 : Papo et régularisation d'indus .	120
5.26	Question n°337, de M. Henquet du 21 novembre 2016 : Régularité du calcul des dotations et des subventions de fonctionnement . . . . .	120
5.27	Question n°338, de M. Henquet du 21 novembre 2016 : Compléments de dotation . . .	121
5.28	Question n°339, de M. Henquet du 21 novembre 2016 : Crédits insuffisants : risques . .	121
5.29	Question n°340, de Mme Warzée-Caverenne du 22 novembre 2016 : Utilisation des halls omnisports des établissements scolaire de l'enseignement officiel . . . . .	122
5.30	Question n°342, de Mme Potigny du 22 novembre 2016 : Programme Teach for Belgium et aux Alumni . . . . .	122
5.31	Question n°343, de Mme Zrihen du 23 novembre 2016 : Campagne de sensibilisation - Inclusion scolaire : " enseignants, on vous soutient ! " . . . . .	123
5.32	Question n°344, de Mme Zrihen du 23 novembre 2016 : Disparités d'apprentissage de l'orthographe . . . . .	124
5.33	Question n°345, de Mme Désir du 23 novembre 2016 : Résultats 2016 relatifs aux évaluations externes certificatives pour l'enseignement secondaire en immersion linguistique	124
5.34	Question n°347, de M. Gardier du 24 novembre 2016 : Aménagements raisonnables dans l'enseignement obligatoire et les internats . . . . .	126
5.35	Question n°349, de Mme Stommen du 24 novembre 2016 : Projet Alter+ . . . . .	127
5.36	Question n°350, de Mme Stommen du 24 novembre 2016 : Formation en alternance et le projet Entr'Apprendre . . . . .	128
5.37	Question n°351, de M. Mouyard du 24 novembre 2016 : Absentéisme au sein de nos établissements scolaires . . . . .	129
5.38	Question n°353, de Mme Warzée-Caverenne du 24 novembre 2016 : Gestion de l'affectation des locaux et bâtiments dans l'enseignement officiel . . . . .	130
5.39	Question n°354, de Mme Warzée-Caverenne du 24 novembre 2016 : Aménagement de fin de carrière pour les directeurs et enseignants de plus de 55 ans . . . . .	131
5.40	Question n°357, de Mme Nicaise du 24 novembre 2016 : Taux de certification des élèves de 6ème secondaire . . . . .	131
5.41	Question n°358, de Mme Warzée-Caverenne du 24 novembre 2016 : Fusion d'écoles fondamentales de réseaux différents . . . . .	132
5.42	Question n°362, de Mme Warzée-Caverenne du 24 novembre 2016 : Formation à la didactique du cours de philosophie et de citoyenneté . . . . .	133

5.43	Question n°364, de Mme Trachte du 25 novembre 2016 : Créations de nouvelles écoles à Bruxelles tous réseaux confondus . . . . .	135
5.44	Question n°365, de Mme Trachte du 25 novembre 2016 : Dérogations . . . . .	135
5.45	Question n°366, de M. Devillers du 28 novembre 2016 : Epreuves externes de lecture dans le second degré (gaspillage du papier) . . . . .	135
5.46	Question n°368, de M. Puget du 28 novembre 2016 : Désagréments causés par le cours de citoyenneté pour les professeurs . . . . .	136
<b>6</b>	<b>Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative</b>	<b>137</b>
6.1	Question n°102, de M. Destrebecq du 27 octobre 2015 : Subsidés de la FWB accordés aux "équipes populaires" . . . . .	137
6.2	Question n°104, de Mme De Bue du 28 octobre 2015 : Elargissement des missions du fonds écoreuil . . . . .	137
6.3	Question n°125, de M. Knaepen du 19 novembre 2015 : Nouvelles procédures de contrôle interne et le service d'audit commun à la Région Wallonne et à la Fédération Wallonie-Bruxelles . . . . .	138
6.4	Question n°126, de M. Knaepen du 19 novembre 2015 : Attribution des subventionnements de la FWB dans l'arrondissement de Charleroi . . . . .	138
6.5	Question n°130, de M. Henquet du 20 novembre 2015 : Octroi de subventions liquidées par la direction générale de la culture - conventions . . . . .	138
6.6	Question n°143, de M. Destrebecq du 9 février 2016 Dépenses liées à l'invalidité maladie dans l'administration de la FWB . . . . .	139
6.7	Question n°144, de M. Destrebecq du 16 février 2016 : Ses missions en Belgique et à l'étranger . . . . .	140
6.8	Question n°145, de M. Knaepen du 17 février 2016 : Conventions connexes au décret St-Quentin . . . . .	140
6.9	Question n°147, de M. Destrebecq du 23 février 2016 : Congés maternité, paternité et parentaux au sein de l'administration de la FWB . . . . .	141
6.10	Question n°168, de M. Henquet du 22 avril 2016 : Budget 2016, Musée Royal de Mariemont . . . . .	141
6.11	Question n°173, de M. Sampaoli du 29 avril 2016 : Ouverture du Fonds pour les musées	142
6.12	Question n°184, de M. Destrebecq du 25 mai 2016 : Impression de folders et flyers de la FWB . . . . .	143
6.13	Question n°191, de M. Warnier du 14 juin 2016 : Manque de personnel et de moyens au service FLT . . . . .	144
6.14	Question n°193, de Mme De Bue du 21 juin 2016 : Utilisation de véhicules moins polluants dans les services publics . . . . .	145
6.15	Question n°216, de Mme Gérardon du 3 août 2016 : Politique en matière d'embauche de personnes handicapées dans l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles . . . . .	146
6.16	Question n°224, de M. Knaepen du 20 septembre 2016 : Existence et organisation d'une tutelle spécifique . . . . .	146
6.17	Question n°228, de M. Knaepen du 30 septembre 2016 : Coût des envois postaux . . . . .	147
6.18	Question n°243, de M. Sampaoli du 28 octobre 2016 : Ouverture au Fonds Ecoreuil pour les musées . . . . .	147
6.19	Question n°245, de M. Knaepen du 3 novembre 2016 : Recettes non fiscales propres de la FWB . . . . .	148
6.20	Question n°246, de M. Henquet du 21 novembre 2016 : Droits constatés restant à recouvrer au 31 décembre 2015 . . . . .	149
6.21	Question n°247, de M. Henquet du 21 novembre 2016 : Récupération ou non de traitements versés indûment . . . . .	150



6.22	Question n°249, de M. Destrebecq du 22 novembre 2016 : Réforme du Selor . . . . .	151
6.23	Question n°250, de M. Knaepen du 22 novembre 2016 : Suites de l'enquête " SAMBA " pour les fonctionnaires de la FWB . . . . .	151
6.24	Question n°251, de M. Knaepen du 22 novembre 2016 : Cadre du Ministère . . . . .	152
6.25	Question n°252, de Mme De Bue du 22 novembre 2016 : Harcèlement au travail . . . . .	153
6.26	Question n°253, de M. Mouyard du 24 novembre 2016 : Retards enregistrés par l'administration dans l'encodage des données . . . . .	154
<b>7</b>	<b>Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances</b>	<b>157</b>
7.1	Question n°160, de Mme De Bue du 4 juillet 2016 : Interdiction des concours de mini-miss	157
7.2	Question n°195, de Mme Lecomte du 3 novembre 2016 : Etude "Every last girl". . . . .	158
7.3	Question n°196, de M. Gardier du 3 novembre 2016 : Jeunes victimes de violences dues à leur orientation sexuelle . . . . .	159
7.4	Question n°197, de Mme Potigny du 8 novembre 2016 : Plateforme bienvenue dans ma tribu . . . . .	160
7.5	Question n°198, de M. Gardier du 14 novembre 2016 : Nombre de centres de jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles . . . . .	160
7.6	Question n°199, de M. Kilic du 18 novembre 2016 : Sensibilisation des jeunes à l'anorexie	161
7.7	Question n°200, de M. Kilic du 18 novembre 2016 : Sensibilisation des jeunes aux enjeux environnementaux . . . . .	162
7.8	Question n°201, de M. Gardier du 22 novembre 2016 : A propos du projet " et toi, t'es casé-e ? " et du secteur de la jeunesse . . . . .	162
7.9	Question n°202, de Mme Dock du 24 novembre 2016 : Tables à langer dans les toilettes publiques . . . . .	163
7.10	Question n°203, de M. Prévot du 24 novembre 2016 : Evaluation du plan intra-francophone 2015-2019 contre les violences sexistes et intra-familiales . . . . .	164
7.11	Question n°204, de Mme De Bue du 24 novembre 2016 : Préjugés face au SIDA . . . . .	165

# I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

## 1 Ministre-Président

### 1.1 Question n°188, de M. Wahl du 3 novembre 2016 : Plan de lutte contre la pauvreté

Il y a quelques mois, le Sénat finalisait son rapport d'information sur la pauvreté infantile et plusieurs constats ont pu être dressés : en effet, il existe de fortes disparités régionales, la pauvreté infantile touche 1 enfant sur 4 en Wallonie, 1 enfant sur 10 en Flandre et 4 enfants sur 10 à Bruxelles. Ces chiffres pour la Fédération Wallonie-Bruxelles sont particulièrement inquiétants. Si un Plan wallon de lutte contre la pauvreté existe, il ne mentionne nullement la pauvreté infantile.

En février dernier, un communiqué de presse annonçait la mise sur pied d'un même plan pour la Fédération Wallonie-Bruxelles : « A l'initiative du Ministre-Président, le Gouvernement a décidé d'emboîter le pas aux Gouvernements wallon et bruxellois et de se doter également d'un plan d'actions spécifique pour faire de la problématique de la pauvreté, une priorité politique transversale. » Par ailleurs, il était indiqué qu'« à l'issue de la phase de concertation, qui débutera dès le mois prochain, le Gouvernement se penchera sur la formulation des propositions concrètes d'action pour validation définitive dans le courant du mois de juin 2016. »

Nous sommes au mois d'octobre mais aucune proposition concrète n'a encore vu le jour.

- 1° Qu'en est-il de la mise en œuvre de ce plan ? Quels sont les délais prévus pour son application ?
- 2° Vous parliez d'une problématique transversale mais sans citer le Plan national de lutte contre la pauvreté. Quelles sont, dès lors, les synergies prévues avec tous les niveaux de pouvoir ?

## 2 Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

### 2.1 Question n°166, de M. Knaepen du 18 novembre 2016 : Prix du cinéma

Dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat, les entités fédérées sont devenues compétentes pour contrôler les prix dans les matières qui relèvent de leurs compétences. Ainsi, récemment, vous avez indiqué que la compétence de la fixation

du prix des tickets de cinéma dépendait maintenant des compétences de la FWB. Vous aviez également indiqué qu'il était possible pour la FWB de réglementer les prix dans cette matière, notamment le prix des places de cinéma, mais qu'il faudrait aussi tenir compte des compétences des autres entités, spécialement celles des Régions, vu le caractère économique de ces activités.

Madame la Ministre, à l'instar du prix unique du livre, envisagez-vous de réglementer le prix des tickets de cinéma ? Avez-vous déjà pris des contacts avec les Régions à ce sujet ? Quel serait l'objectif d'une telle réglementation ? Rendre plus accessible certaines productions, notamment belges ? Comptez-vous utiliser la faculté offerte par la sixième réforme de l'Etat de contrôler les prix dans d'autres matières qui relèvent de vos compétences ? Si oui, lesquelles ?

### 2.2 Question n°170, de M. Wahl du 21 novembre 2016 : Accueil extrascolaire des enfants porteurs de handicap(s)

Le décret ATL (accueil temps libre) a permis de coordonner l'offre d'activités extrascolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour répondre aux besoins divers des enfants qui fréquentent ces lieux d'accueil extrascolaire, le secteur de l'accueil des enfants est donc un secteur diversifié qui regroupe à la fois les activités organisées le mercredi après-midi, avant et après l'école mais également le week-end et durant les congés scolaires.

En ce qui concerne l'accessibilité de ces structures d'accueil aux enfants porteurs de handicap, il faut cependant remarquer que les objectifs ne sont pas atteints. Le taux d'accueil pour ces enfants est resté stable depuis la mise en œuvre du décret et l'on estime que seuls 25% des lieux pratiquent cet accueil. En cause, des écoles peu enclines à accueillir les enfants handicapés, des lieux mal aménagés ou encore la politique restrictive de certains lieux d'accueil.

Parallèlement, en termes budgétaires, il était annoncé que le budget ATL augmenterait de 3% par an dès 2016 via le contrat de gestion de l'ONE.

Cette révision du budget accordé à l'accueil temps libre prend-elle en compte les manques criants de structures d'accueil pour les enfants porteurs d'un handicap ?

Des mesures spécifiques sont-elles envisagées

pour favoriser une plus large offre d'activités extrascolaires à ces enfants ?

### 2.3 Question n°175, de Mme Trotta du 24 novembre 2016 : Consommation d'alcool et/ou de tabac pendant la grossesse

La grossesse constitue une période durant laquelle la santé de la future maman est d'autant plus importante qu'elle influe la santé du bébé en devenir.

Si certains déterminants de la santé ne peuvent être influencés, il en va tout autrement d'autres facteurs comme la consommation d'alcool et/ou de tabac. Ces deux consommations problématiques parmi les plus courantes pendant la grossesse comportent en effet des risques de dommages irréversibles pour le bébé.

Les effets potentiellement graves de ces consommations pour le développement du fœtus sont connus du monde médical et ne font plus de doute. Néanmoins ils demeurent méconnus ou sous-estimés par beaucoup de femmes enceintes, sans oublier la dépendance que peuvent créer ces substances et « la fonction sociale » qui lui est accordée par certain(e)s, deux éléments qui compliquent encore trop souvent l'arrêt de ces consommations pendant et après la grossesse.

A titre d'exemples pour le moins interpellant, l'alcoolisation maternelle (plus de 3 unités d'alcool par jour) concernerait environ 5 % des femmes enceintes, tandis qu'entre 15 et 20 % des nouvelles mamans auraient allié tabac et grossesse.

Diverses actions ont déjà été entreprises par la Fédération Wallonie-Bruxelles par l'intermédiaire notamment de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, comme Madame la Ministre l'a rappelé lors de la commission du 17 novembre dernier.

Malgré ces actions, les consommations d'alcool et de tabac pendant la grossesse demeurent un phénomène qui touche de nombreuses femmes.

Dans un premier temps, Madame la Ministre peut-elle me dire si elle dispose d'informations chiffrées sur l'ampleur de ces consommations en Fédération Wallonie-Bruxelles ou en Belgique ?

N'y a-t-il pas lieu de s'interroger sur l'efficacité des mesures mises en place jusqu'à présent ? Une évaluation a-t-elle été menée par votre département à cet égard ?

N'y a-t-il pas lieu de mener une campagne d'information et de sensibilisation du grand public par le biais de la télévision et réseaux sociaux ? Et de faire le point sur « la transmission du message » par le biais de la première ligne de soins, en étroite collaboration avec les Ministres en charge de la Santé au sein des autres entités fédérées et fédérale ?

Quelles sont les mesures prises par Madame la Ministre eu égard à cet enjeu ?

## 3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

### 3.1 Question n°517, de Mme De Bue du 8 novembre 2016 : Places de stage dans le cadre de la formation en soins infirmiers

J'ai déjà eu l'occasion de vous interroger au mois de mars dernier sur ce sujet. Je le rappelle, avec l'allongement de la filière de bachelier en soins infirmiers en quatre ans, le nombre d'heures consacrées au stage sera également fortement accru.

L'importance d'accroître le nombre d'heures pratiques au cours de ces études est saluée par beaucoup, mais plusieurs étudiants ont manifesté leurs craintes quant aux places disponibles pour réaliser leurs stages. Vous m'aviez répondu à l'époque avoir demandé à l'ARES de « réfléchir aux possibilités de stage dans d'autres structures ». Et que si malgré cette diversification le manque de places persistait, il pourrait être envisagé de réintroduire cette section ainsi que le bachelier sage-femme dans le décret « non-résidents », afin de limiter le flux d'étudiants.

Plus récemment, vous avez évoqué en réponse à une question de mon collègue Monsieur Brotschi la question des stages rémunérés en fin de cursus. Vous avez également expliqué que le nombre d'étudiants inscrits dans ce nouveau cursus n'est pas inférieur à celui des années précédentes. Si ceci permet d'atténuer les craintes de pénuries de diplômés dans le secteur, cela confirme par contre les craintes de voir s'instaurer une pénurie de place de stages.

Qu'en est-il des recommandations de l'ARES ? Quelles sont les solutions envisagées pour répondre à la demande de places de stages qui risque d'exploser dans les années à venir ? L'option de la diversification des lieux de stage est-elle discutée avec les praticiens du secteur, les enseignants et les étudiants concernés ? Ces dispositions sont-elles discutées avec la ministre fédérale de la Santé, des ministres communautaires de l'Enseignement et les ministres régionaux de la Santé afin d'offrir une formation coordonnée aux étudiants ?

Vous deviez prendre position ce 30 septembre concernant l'instauration des stages rémunérés en fin de cursus. Quel a été l'avis rendu sur cette question ? Quand est-il de l'avis des autres Ministres sur le sujet ? Ces stages pourraient-ils se mettre en place pour les formations en dehors de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Si cette éventualité devait être adoptée, qu'en serait-il finalement des stages à l'étranger ? Ou des stages réalisés par des

étudiants étrangers chez nous ?

### 3.2 Question n°518, de Mme Salvi du 8 novembre 2016 : Compétence territoriale dans la proposition de révision de la directive des services médias audiovisuels

Le processus de révision de la directive européenne des services de médias audiovisuels est en cours. Les négociations ont lieu en ce moment au sein du Parlement européen et du Conseil des Ministres. A ce propos, le groupe des régulateurs européens pour les services de médias audiovisuels (ERGA) a effectué un travail de lobby assez conséquent et a obtenu certaines de leurs revendications.

L'une de leur revendication concerne la révision du principe dit « du pays d'origine », principe selon lequel un fournisseur de services est soumis aux obligations de l'Etat dans lequel il est établi. Ce qui signifie qu'un opérateur peut ainsi, par exemple, diffuser des programmes en Communauté française tout en étant régulé par un autre Etat européen. L'objectif initial de ce dispositif était de faciliter la diffusion pan-européenne des SMA et des œuvres européennes. Cependant, il permet aussi à des opérateurs de s'installer dans les pays les moins régulés pour contourner les législations nationales des Etats dans lesquels ils diffusent leurs programmes. Ce dispositif a pour risques et conséquences de créer des conditions de concurrence déloyale entre opérateurs, de ne pas garantir un même degré de protection des consommateurs et des mineurs, et de menacer la diversité culturelle. De nombreux pays européens seraient concernés par ces cas de contournement de législation nationale, et notre Fédération Wallonie-Bruxelles en fait d'ailleurs partie.

Très globalement, la proposition de révision de la directive SMA tente de répondre à ces difficultés, ce qui est positif. Cependant, la majeure partie de ses nouveaux objectifs de régulation concerne les services non-linéaires. Les télévisions sont donc à priori écartées de cette révision, alors qu'elles représentent encore la majeure partie du secteur audiovisuel. Monsieur le Ministre, quelles sont les raisons ? En connaissez-vous les raisons ? Par ailleurs, l'ERGA et le CSA ont fait plusieurs propositions de modifications des articles de la directive pour pallier cette difficulté. Avez-vous pris connaissance de leurs propositions ? Quelles sont les propositions ou solutions que vous pourriez soutenir ?

Par ailleurs, le CSA m'a également fait savoir que sur le dossier relatif au principe du pays d'origine, la Communauté flamande ne tient pas la même position que la FWB : n'étant pas concernée par la problématique, elle ne voit pas l'utilité de le changer. Il est dès lors très difficile de tenir une position belge ferme sur le dossier. Confirmez-vous

cette difficulté ? Quels sont vos contacts avec votre homologue flamand sur le sujet ? Serait-il ouvert à défendre la position de la Communauté française comme position belge ?

### 3.3 Question n°520, de M. Desquesnes du 18 novembre 2016 : Centre des technologies agronomiques de Strée

Le centre des technologies agronomiques, situé à Strée, près de Huy, a été créé par un arrêté du 8 novembre 2001, sur base d'un décret du 12 juillet 2001.

Ce dernier prévoyait la création de deux centres techniques, dont celui de Strée. Selon l'article 2 du décret, les missions du centre consistent à accueillir des élèves et étudiants dans le cadre de stages, travaux de fin d'études, à soutenir la formation continuée des enseignants ou encore à renforcer les partenariats entre le monde de l'enseignement et de la formation et le monde professionnel.

Le centre de Strée est ainsi une ferme pédagogique et un centre de démonstration sur des thèmes tels que les cultures et intercultures de légumineuses en associations en vue de favoriser l'autarcie alimentaire des fermes d'élevage, les élevages, les machines agricoles, l'agroforesterie...

Il veut ainsi poser les jalons de l'agriculture de demain.

Mes questions sont les suivantes :

- Comment fonctionne ce centre ?
- De quel budget dispose-t-il ?
- Combien de membres de personnel emploie-t-il ?
- Quelles synergies existent entre ce centre et les écoles actives dans ce secteur ?
- Concrètement, quelles sont ses activités ? Combien d'élèves et d'enseignants reçoit-il ?

## 4 Ministre de l'Education

### 4.1 Question n°315, de M. Destexhe du 3 novembre 2016 : Violences envers les professeurs en Fédération Wallonie-Bruxelles

Récemment, de nombreux professeurs ont fait l'objet d'agressions violentes commises par leurs élèves en France. A tel point qu'un sondage révèle que 15 % des enseignants ne se sentent pas en sécurité dans leur propre établissement. Un pourcentage variant selon les zones géographiques dans lesquelles les établissements en question sont implantés.

Les professeurs du secondaire seraient par ailleurs 40 % à s'être fait récemment s'insulter. On peut s'interroger sur la capacité de transmission dans un tel contexte de peur et d'insécurité de ces professeurs. Par ailleurs, ces derniers sont formés à enseigner et non à devoir se comporter « comme des gardiens de prison ».

Le contexte belge est souvent proche de celui observable en France. A l'heure où nous manquons déjà de professeurs, il importe de garantir que leurs conditions de travail ne constituent pas un frein de plus à une telle carrière.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Assiste-t-on à une recrudescence similaire de violences envers les professeurs en Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Des études ont-elles déjà été réalisées à ce sujet évaluant à la fois le sentiment de sécurité et les éventuelles agressions subies ? Si oui, que ressort-il de ces études et quelles sont les communes les plus concernées ? Si non, avez-vous pris une décision afin qu'une telle étude soit faite ?
- Avez-vous mené des consultations afin de déterminer les mesures qui pourraient être mises en place afin d'accentuer le sentiment de sécurité chez les professeurs en Communauté française ?

#### 4.2 Question n°316, de Mme Galant du 7 novembre 2016 : Centres de dépaysement et de plein air

Madame la Ministre, comme vous le savez, la Cellule des Activités parascolaires et des Centres de Dépaysement et de plein Air a pour mission de coordonner la gestion administrative et financière des centres de dépaysement et de plein air et des centres techniques et pédagogiques. Elle soutient également matériellement les établissements de Wallonie-Bruxelles Enseignement dans l'organisation d'événements et d'activités parascolaires.

A l'instar du Ministre du Budget André Flahaut, vous souhaiteriez maximiser le taux d'occupation de ces centres fermés durant les vacances. Vous envisageriez donc de travailler avec les autorités locales et partenaires privés.

- S'agissait-il de demandes spécifiques du secteur ?
- L'option qui privilégiait la revente de ces centres (vu que la FWB est propriétaire) est-elle écartée ? Si oui, pourquoi ?
- Quelles seraient les conditions de mise à dis-

position de ces centres aux autorités locales et aux partenaires privés ?

- Si l'expérience pilote en matière d'occupation des lieux est concluante, souhaitez-vous généraliser l'approche à tous les centres de plein air ?

#### 4.3 Question n°321, de Mme Potigny du 8 novembre 2016 : Plan d'action concernant le bégaiement chez les enfants

D'après les statistiques, près de 5 % des enfants scolarisés âgés de 4 ans souffrent du trouble du langage appelé le bégaiement. Cela concerne donc près de 10 à 15.000 enfants.

Conscients de cette problématique, les professionnels de l'ONE ont réagi en mettant sur pied une recherche-action qui s'est terminée en 2014.

Selon vous, les résultats de cette étude sont probants et montrent qu'un dépistage et un suivi précoce permettent de rattraper les retards de langage.

Sur base de ces constats, vous annoncez deux choses :

- 1° Une campagne pour 2016-2017 focalisée sur le développement du langage chez l'enfant ainsi qu'une journée destinée aux professionnels encadrant les enfants.
- 2° Un plan d'action réfléchi en concertation avec les Collèges médicaux, la Direction santé et autres directions concernées.

Où en êtes-vous dans l'élaboration de ces mesures ? Que pouvez-vous d'ores et déjà nous dire à leurs sujets ? De quelle manière comptez-vous impliquer le personnel enseignant et les directions d'école ?

#### 4.4 Question n°322, de Mme Targnion du 14 novembre 2016 : Mesures spécifiques pour les jeunes radicalisés dans les écoles

Je suis régulièrement interpellée par des directeurs d'école ou des enseignants qui sont confrontés à des jeunes qui présentent tous les signes d'une radicalisation et qui parfois figurent même sur les listes de l'OCAM. Le corps enseignant se sent souvent dépourvu de moyens d'action face à ces situations ; comme d'ailleurs, c'est souvent le cas également en ce qui concerne les parents.

La Communauté française ne devrait-elle pas s'inspirer de l'expérience flamande des projets « time-out » pour les jeunes qui essayent ou projettent clairement de partir en Syrie ?

Cette méthode consiste à accompagner ces jeunes de manière personnalisée en dehors du

cadre scolaire pendant un temps déterminé dans le but de les réinsérer dans l'école par la suite.

La décision d'avoir recours à cette procédure serait prise à la demande de l'école ou du centre PMS qui devront avoir démontré qu'ils ont déjà entrepris des démarches auprès du jeune sans succès.

Il conviendrait alors de développer un programme pour ces projets orientés sur la construction de l'identité, la déconstruction d'une perception erronée de la réalité consécutive de l'exposition à la propagande djihadiste (en partenariat avec des religieux modérés), l'estime de soi, les valeurs de notre société.

Après une période de minimum 3 semaines et maximum 6 semaines, la réinsertion du jeune dans le cadre scolaire sera envisagée en concertation avec l'établissement et la famille; tout en maintenant un suivi.

L'objectif est d'avoir la capacité d'intervenir pour empêcher le passage du stade de radicalisation à celui de l'extrémisme violent, de leur rendre confiance en la société et en leur capacité de vivre avec les autres.

Une fois parti ou passé à l'acte, c'est une toute autre affaire. La Belgique a le plus haut taux d'Europe de combattants en Syrie par nombre d'habitant. Il est de notre devoir de développer des outils efficaces et d'urgence pour empêcher ces départs pour prendre part à des luttes armées.

Madame la Ministre, je souhaiterais connaître votre avis à cet égard.

#### 4.5 Question n°323, de M. Dupont du 18 novembre 2016 : Formation en alternance-Suivi

En août 2016, plusieurs collègues déposaient une proposition de résolution visant l'enseignement en alternance. Cette dernière a pour but de dynamiser et valoriser l'enseignement en alternance dans l'enseignement obligatoire puisqu'à ce niveau, ce type d'enseignement ne touche que 2,4% d'élèves.

Il y a quelques semaines, la Ministre en charge de l'Emploi et de la Formation, Eliane Tillieux qui a fait de la formation en alternance l'un de ses chevaux de bataille, « dénonçait » une certaine méconnaissance de l'alternance par les entreprises.

Dans la mesure où la formation en alternance repose sur trois maillons – l'établissement scolaire, l'élève ou l'étudiant et l'entreprise – il est difficile de développer l'alternance si l'un des maillons défaille car cela a inexorablement un impact négatif sur les deux autres maillons dont l'enseignement.

Outre le décret du 5 décembre 2013 qui a précisé les choses en matière de stage notam-

ment, d'autres dispositifs ont-ils été mis en place au niveau de l'enseignement pour valoriser l'alternance ?

S'agissant de ce décret, quel en est le bilan ? Qu'a-t-il changé sur le terrain ? A-t-il permis d'atténuer des difficultés particulières qui étaient auparavant rencontrées par les élèves ? Des améliorations en matière de stage ont-elles déjà été observées ?

Pratiquement et sur le terrain, quels sont les contacts établis avec les lieux de stage quant au respect des dispositions légales portant sur les horaires de travail, la protection du travail et, de manière plus fondamentale, sur la transmission du savoir-faire sur le lieu de stage ?

Si le décret suscité a instauré « le carnet de stage » comme moyen de liaison entre l'école et le lieu de stage, l'efficacité de celui-ci a-t-elle déjà été évaluée ?

#### 4.6 Question n°324, de M. Destrebecq du 18 novembre 2016 : Centres de dépaysement

Madame la Ministre, combien de centres de dépaysement existe-t-il en Fédération Wallonie Bruxelles ?

Quel est le montant total de l'enveloppe budgétaire qui leur est octroyée ? Cette somme est-elle répartie de manière identique entre les centres ? Si pas, quels sont les critères de répartition ?

En moyenne, de combien de personnel ces centres sont-ils dotés ? Quels sont les différents métiers représentés ?

Chaque centre est-il équipé d'un car et d'un chauffeur ?

Quelle est la finalité de ces centres ? Quelles sont leurs missions ?

Il me revient que ces centres ne seraient occupés qu'à certaines époques de l'année. Ne serait-il pas opportun de faire évoluer leurs missions afin d'optimiser leur occupation ?

A quelles règles en matières de sécurité et d'hygiène les centres sont-ils soumis ?

Le personnel de ces centres est-il nommé ?

#### 4.7 Question n°325, de Mme Potigny du 18 novembre 2016 : Plan d'action concernant le bégaiement chez les enfants

D'après les statistiques, près de 5% des enfants scolarisés âgés de 4 ans souffrent du trouble du langage appelé le bégaiement. Cela concerne donc près de 10 à 15.000 enfants.

Conscients de cette problématique, les professionnels de l'ONE ont réagi en mettant sur pied une recherche-action qui s'est terminée en 2014.

Selon vous, les résultats de cette étude sont probants et montrent qu'un dépistage et un suivi précoce permettent de rattraper les retards de langage.

Sur base de ces constats, vous annoncez deux choses :

- 1° Une campagne pour 2016-2017 focalisée sur le développement du langage chez l'enfant ainsi qu'une journée destinée aux professionnels encadrant les enfants.
- 2° Un plan d'action réfléchi en concertation avec les Collèges médicaux, la Direction santé et autres direction concernées.

Où en êtes-vous dans l'élaboration de ces mesures ? Que pouvez-vous d'ores et déjà nous dire à leurs sujets ? De quelle manière comptez-vous impliquer le personnel enseignant et les directions d'école ?

#### 4.8 Question n°335, de M. Henquet du 21 novembre 2016 : Mutualisation de l'intervention dans les frais de transport

La Cour des Comptes a clairement mis le problème en évidence et vous le reconnaissez : le prélèvement de 1% sur le montant des dotations et des subventions de fonctionnement des écoles ne permet plus un remboursement optimal des frais de transport.

Cette situation n'est malheureusement pas sans impacter le budget des établissements puisqu'un retard important dans le remboursement des frais peut leur causer un préjudice sérieux.

A cet égard, vous avez informé la Cour des Comptes qu'un groupe de travail composé de représentants des pouvoirs organisateurs, des syndicats, des cabinets concernés et de l'administration générale de l'enseignement devait se réunir, pour la première fois, le 8 juillet 2016 dans le cadre de la négociation sectorielle en cours et ce, dans le but d'évaluer le système actuel de remboursement afin de proposer des orientations permettant de résoudre cette problématique.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les simples questions suivantes :

Cette réunion a normalement eu lieu. Des pistes sont-elles déjà dégagées ?

Dans l'affirmative, quelles sont-elles ?

#### 4.9 Question n°341, de Mme Vandorpe du 22 novembre 2016 : Problématique des cours particuliers donnés par les enseignants

Nous avons déjà à plusieurs reprises évoqué la problématique des cours particuliers coûteux auxquels de nombreuses familles ont aujourd'hui recours. Je n'y reviendrai plus en détails.

Une question spécifique se pose néanmoins dans ce cadre : l'intervention des enseignants eux-mêmes qui dispenseraient de tels cours à leurs propres élèves. Une telle situation pose des problèmes déontologiques. Et si l'on peut s'attendre à ce que tout enseignant en ait conscience, il semblerait que la réalité soit différente.

Ne faudrait-il pas envisager de rappeler aux enseignants la déontologie qui doit s'appliquer dans le cadre de ces cours et poser plus fermement l'interdiction de donner de telles séances à ses élèves ? Qu'envisagez-vous pour lutter contre ce phénomène ? Pensez-vous qu'il faille aller jusqu'à légiférer pour régler le problème ?

#### 4.10 Question n°346, de M. Mouyard du 24 novembre 2016 : Cours particuliers donnés par des enseignants à leurs élèves

Madame la Ministre, vous n'êtes pas sans savoir que de nombreux professeurs ont fait le choix de dispenser des heures de cours particuliers à certains de leurs élèves rencontrant des difficultés dans une matière d'enseignement particulière.

Cette pratique, n'est pas à ce jour encadré par une quelconque législation. Ainsi, il n'est donc pas interdit à nos enseignants de pouvoir donner des cours particuliers à leurs élèves. Il n'existe pas non plus un code déontologie qui interdirait une telle chose. Et rien n'est repris à ce sujet dans le « statut de l'enseignant ».

Dans le cadre des discussions concernant le « pacte pour un enseignement d'excellence » cette problématique des cours particuliers a été abordée. Certains acteurs de l'enseignement ayant émis le souhait que des balises soient mises en place pour encadrer les cours particuliers. Mais pour bon nombre d'acteurs du terrain, aucun gouvernement ne prendra la décision d'encadrer les cours particuliers, car une telle décision viendrait à se mettre les profs à dos.

Aujourd'hui, de nombreuses directions ne peuvent cependant que dissuader leur corps enseignant de donner des cours particuliers. Et plusieurs associations ont déjà démonté à de nombreuses reprises le business très juteux de ces cours particuliers.

Votre prédécesseur, madame Joëlle Milquet, dénonçait le business qui existait derrière les cours particuliers. Son objectif était donc de rapatrier au sein de notre enseignement des moyens de remédiation destinés à pallier les lacunes de nos élèves.

Cependant, l'organisation de toute la remédiation au sein des enceintes de nos écoles nécessitera des moyens financiers colossaux, dont le Gouvernement de Fédération Wallonie-Bruxelles ne dispose pas à ce jour.

Madame la Ministre, quelle est votre ana-

lyse de la situation ? Envisagez-vous d'interdire, comme en Flandre, aux professeurs de donner des cours particuliers à leurs propres élèves ? Quels sont les pistes envisagées par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour venir en aide aux élèves rencontrant des difficultés dans certaines matières ? Envisagez-vous comme l'envisageait votre prédécesseur de rapatrier au sein de notre enseignement des moyens de remédiation destinés à pallier les lacunes de nos élèves ? Dans l'affirmative ou la négative pourriez-vous justifier votre réponse ?

**4.11 Question n°348, de M. Mouyard du 24 novembre 2016 : Question de l'évaluation des enseignants**

Madame la Ministre, vous n'êtes pas sans savoir que dans son avis numéro deux le groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence évoquait la question de l'évaluation des enseignants et des directions.

En effet, le groupe central s'est accordé sur l'utilité de mettre en place un dispositif d'évaluation systématique de qualité tant pour les enseignants que pour toutes les autres catégories du personnel.

Deux types d'évaluations seraient mises en place :

- Des évaluations formatives, dont la finalité serait de permettre au membre du personnel d'évoluer en ayant la possibilité de suivre des formations utiles au développement de ses compétences ;
- Des évaluations sommatives, qui seront obligatoirement précédées d'évaluations formatives afin d'offrir de réelles possibilités d'évoluer par rapport aux carences éventuellement constatées.

Par rapport à la mise en place de telles évaluations plusieurs acteurs de l'enseignement émettent des réserves. Ils craignent que les écoles soient transformées selon les principes du management « moderne » qui est présent au sein de nombreuses entreprises.

L'opérationnalisation des mécanismes d'évaluation devait faire l'objet d'un approfondissement dans la suite des Travaux du Pacte dans le cadre de la Commission interrégionale des statuts ou d'une autre instance tripartite équivalente.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Êtes-vous favorable à l'instauration d'une évaluation formative et ou sommative des enseignants et de toutes les autres catégories du personnel ? Pourriez-vous faire le point sur l'avancé des discussions concernant cette thématique ? Quelles sont vos réponses aux craintes

exprimées par les acteurs de terrain par rapport au risque que nos écoles soient transformées selon les principes du management « moderne » ?

**4.12 Question n°352, de Mme Warzée-Caverenne du 24 novembre 2016 : Problématique du remplacement d'un directeur avec classe**

Dans les écoles primaires et fondamentales de l'enseignement ordinaire de moins de 180 élèves, le temps de travail du directeur se répartit entre des prestations en classe et des périodes de direction variant de 6 heures à 18 heures en fonction du nombre d'élèves.

Si l'on prend le cas d'un remplacement de la direction inférieur à 15 semaines, pour cas de maladie-invalidité par exemple, le nouveau directeur devra assumer également la charge des heures de classe. Considérant que les directeurs, de part leur formation, prestent en classe des périodes d'instituteur primaire ou maternel, maître spécial (par exemple : d'éducation physique ou langue), il peut être très difficile pour le pouvoir organisateur de trouver, en cas d'absence d'un directeur, un remplaçant cumulant les deux casquettes au sein de l'école ou du pouvoir organisateur.

Actuellement, l'enseignant remplaçant obtient de facto le titre suffisant pour remplacer le directeur. C'est ainsi, par exemple, qu'une institutrice maternelle, remplaçant sa directrice absente un mois pour maladie, est tenue d'enseigner des périodes de classe en primaire alors qu'elle ne dispose pas de la formation requise.

Etant donné qu'il est déjà difficile de trouver des enseignants pour effectuer ces remplacements, ne faudrait-il pas pouvoir dissocier la partie direction de la partie classe lors d'un remplacement ? Quelles sont les possibilités prévues ?

**4.13 Question n°355, de M. Dufrane du 24 novembre 2016 : Rencontres intergénérationnelles par les écoles**

Il me revient qu'à Seattle, aux Etats-Unis, une maison de retraite fait également office d'école maternelle. Quotidiennement, dans l'école de « Providence Mount ST. Vincent », les enfants et les personnes âgées se côtoient, interagissent et s'apportent mutuellement certains bénéfices.

En premier lieu, les enfants apprennent à vivre avec des personnes âgées et à recevoir quelques leçons de leur part. Les plus vieux peuvent en effet avoir la patience pour les aider à accomplir certaines tâches. Les enfants comprennent aussi qu'ils doivent être respectueux envers ces personnes et intègrent des concepts compliqués comme le sens et le déroulement de la vie. Il se veut aussi que les enfants les plus stressés se sentent apaisés au



contact des personnes âgées généralement calme. Cela représente un point positif dans un monde où tout va très vite et dans lequel l'enfant perd parfois repères.

En deuxième lieu, les personnes âgées peuvent aussi recevoir de la part des enfants. Ils leur tiennent compagnie et leurs apportent des moments de bonheur et de rire au long de la journée. Beaucoup de personnes âgées souffrent d'isolement social ce qui peut provoquer un déclin aussi bien mental que physique. Les enfants les aident à se sentir moins seuls et leur permettent de continuer à avoir une vie sociale et des interactions.

Ce concept assez simple et peu coûteux gagnerait à être connu, mis en avant et promu. Il est vrai que chez nous, il existe déjà ce genre d'interaction mais de manière ponctuelle. Les élèves de maternelle et de primaire rendent visite aux personnes âgées en maison de retraite ou bien dans les hôpitaux. Une coutume souvent respectée lors de l'approche des fêtes.

Outre des visites ponctuelles et une véritable cohabitation, un partenariat peut être organisé comme c'est par exemple le cas en France, entre l'école maternelle « La Chaumière » et la maison de retraite « Marion-de-Givry ». Les rencontres sont devenues une vraie habitude car plusieurs rendez-vous et activités sont fixés dans le courant de l'année.

Madame la Ministre, je souhaiterais connaître votre avis à ce sujet. A votre connaissance ce concept existe-t-il en Fédération Wallonie-Bruxelles ? J'aurais aimé, le cas échéant, s'il existe un cadre général pour de tels projets ? Si ce projet est réalisable, quel est l'acteur qui pourrait être en charge de la mise en oeuvre ?

#### 4.14 Question n°356, de Mme Désir du 24 novembre 2016 : Résultats du baromètre social 2016 de la Région bruxelloise

Il ressort du dernier Baromètre social 2016 de la Région bruxelloise, « qu'un élève sur sept (14%) inscrit en première secondaire, cumulerait au moins un retard de 2 ans dès son entrée en première secondaire. Selon ce dernier, cette proportion avoisine les 20 % dans les communes les plus pauvres, la plus élevée étant observée parmi les élèves résidant à Saint-Josse-ten-Noode (27 %). Cette proportion est par contre nettement plus basse dans les communes plus aisées, telle que Woluwe-Saint-Pierre (4 %) ».

Les mêmes constats ressortent des indicateurs de l'enseignement 2012, 2013 et 2014 : les élèves issus des milieux socio-culturellement défavorisés réussissent moins bien que les autres. Il ressort également que ce retard serait déjà présent dès l'entrée de l'enseignement fondamental et augmenterait de manière plus significative à l'entrée

du secondaire. A cela s'ajoutent des difficultés spécifiques pour les enfants qui parlent à la maison une autre langue que celle de l'enseignement.

A la lecture de ces derniers résultats, nous ne pouvons que faire le bilan suivant : notre système scolaire échoue dans sa mission de faire réussir le plus grand nombre et de l'amener à l'émancipation sociale. L'école doit pouvoir armer les jeunes contre la précarité et l'exclusion sociale mais force de constater qu'il reste à ce jour ségrégatif et amplifie les inégalités sociales.

Pourtant, des solutions existent. Des recherches internationales ont démontré que, dans plusieurs pays, à niveau de pauvreté égal, d'autres systèmes d'enseignement, permettent une réduction des inégalités. Cela passe par un soutien, une reconnaissance et une meilleure formation des enseignants. Cela passe par un changement de regard sur la précarité et sur la culture populaire et notamment la conviction de l'éducabilité de tous... bref, autant que choses que nous connaissons, toutes et tous autour de cette table depuis de très nombreuses années.

Madame la Ministre, actuellement, notre école n'arrive plus à assurer son rôle d'ascenseur social. On constate, en effet des écarts importants de réussite scolaire entre les groupes sociaux favorisés et ceux qui ne le sont pas. De nombreux éléments du Pacte pour un enseignement d'excellence ont pour objectif de lutter contre la transformation des inégalités sociales en inégalités scolaires. Il s'agit pour nous d'une priorité absolue car l'urgence est bien réelle dans de nombreuses communes où la précarité est importante.

Pouvez-vous nous faire le point sur les réflexions en cours dans le cadre des travaux du Pacte en ce qui concerne la gratuité effective de notre enseignement, l'aide à la réussite des enfants défavorisés et l'accompagnement des enseignants qui doivent soutenir la scolarité de ces élèves ?

#### 4.15 Question n°359, de Mme Warzée-Caverenne du 24 novembre 2016 : Evaluation des stages "Entr'Apprendre"

De nombreux élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles se retrouvent dans l'enseignement qualifiant « par dépit », notamment parce que ces derniers ont échoué dans l'enseignement général, et non par véritable « choix ». Par conséquent, l'enseignement obligatoire qualifiant doit être en mesure d'attirer des élèves motivés, conscients de leur choix, désireux d'acquérir des compétences indispensables pour une insertion professionnelle réussie. Or, à l'heure actuelle, de nombreuses entreprises déplorent le fait que les élèves sortant de l'enseignement qualifiant ne soient pas préparés de manière efficiente à la réalité du travail. Il paraît opportun d'y remédier en créant une meilleure

synergie entre le monde des entreprises et l'enseignement qualifiant. Pour ce faire, la Fondation pour l'Enseignement propose des stages pour enseignants en entreprise. Le principe est simple : les enseignants disposent d'un jour d'observation, puis deux jours d'immersion, afin de découvrir le spectre de la technicité et des exigences du travail en entreprise. Les entreprises, quant à elles, ont la possibilité de faire expérimenter concrètement leurs réalités et leurs exigences par rapport aux élèves sortant du qualifiant, que ce soit en matière d'acquis techniques ou de comportement. Ce programme met donc en exergue la nécessité de la formation continue des enseignants, cette dernière étant primordiale dans une perspective d'excellence des diverses filières de l'enseignement qualifiant. La phase-pilote de ce programme s'est tenue de mars à juin 2015 et une cinquantaine d'enseignants et de chefs d'ateliers des filières techniques et professionnelles, provenant de 17 écoles des 3 réseaux francophones, se sont immergés dans le monde des 8 entreprises participantes : D'Ieteren Auto, les Ateliers de la Meuse, la STIB, la Sonaca, Heidelberg Cement, Carmeuse, JTEKT et Techspace Aero.

Quel est l'état d'avancement du projet à l'heure actuelle ? De nouvelles entreprises se sont-elles jointes au programme ? Ces formations ont-elles du succès auprès des enseignants ? Ne serait-il pas pertinent de rendre obligatoire ce genre de programmes d'immersion pour les enseignants, afin que ces derniers demeurent pleinement conscients des réalités mouvantes du monde de l'entreprise, et de cette façon puissent préparer au mieux les élèves au monde du travail ? Une évolution est-elle vers cette voie a-t-elle été étudiée ?

#### 4.16 Question n°360, de Mme Warzée-Caverenne du 24 novembre 2016 : Evolution de l'âge des enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles

Fin juillet de cette année, le journal l'Echo rapportait que pendant l'année scolaire 2015-2016, la Fédération Wallonie-Bruxelles avait souffert d'une pénurie de 2837 enseignants. Le secondaire qualifiant serait particulièrement. Ainsi, l'on peut se demander si la cause de cette pénurie peut être attribuée à l'évolution de l'âge vers le haut des enseignants ?

Madame la Ministre dispose-t-elle de chiffres coordonnés relatifs à l'âge des enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quelle est l'évolution de l'âge médian et moyen ces dernières années ? Constatez-vous un vieillissement des enseignants ? Dans quelle mesure la pénurie actuelle est-elle liée à l'évolution de l'âge moyen des enseignants ? De quelles perspectives disposez-vous en la matière ?

Madame la Ministre dispose-t-elle d'une pyra-

midé des âges reprenant la structure de l'âge des enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Une pyramide est-elle réalisée chaque année en distinguant les enseignants actifs, les enseignants en DPPR (selon l'ancien et le nouveau régime ainsi que selon les différents types de DPPR) et les pensionnés de 67 et moins désignés à titre temporaire dans une fonction en pénurie (en application de l'article 151 du décret du 11 avril 2014) ? Une pyramide des âges est-elle constituée selon chaque province et chaque fonction ? En somme, de quels outils Madame la Ministre dispose-t-elle pour pouvoir poser le meilleur diagnostic quant au vieillissement (ou non) du corps professoral en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Madame la Ministre peut-elle rendre public des chiffres coordonnés et les plus complets et précis possibles à ce propos ?

#### 4.17 Question n°361, de Mme Warzée-Caverenne du 24 novembre 2016 : Coordination interministérielle et intergouvernementale relative à la lutte contre la pénurie

Chaque année scolaire, le Gouvernement arête une liste de fonctions concernées par la pénurie d'enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles. Etant donné que de nombreux enseignants quittent leur fonction rapidement en début de carrière et que la population scolaire augmente, il convient pour la Ministre de l'Education d'apporter des solutions structurelles au manque d'enseignants pour certaines fonctions en pénurie ainsi que pour certaines sous-régions plus impactées que d'autres. Bien que cette problématique relève de différents ministres et niveaux de pouvoir, il n'en reste pas moins qu'il est de la responsabilité de la Ministre de l'Enseignement obligatoire qu'il y ait suffisamment d'enseignants pour encadrer tous les élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une des pistes réside au niveau de la formation initiale. En effet, l'idéal serait que le nombre de diplômés au régendat en mathématiques, par exemple, suffise au nombre d'enseignants nécessaires dans cette matière. Ainsi, quels sont les contacts entre Madame la Ministre et le Ministre de l'Enseignement supérieur à ce sujet ? Informez-vous régulièrement votre collègue pour que la promotion des bacheliers et masters soit définie en fonction du besoin d'enseignants ? Où en sont les réflexions du groupe central du Pacte d'excellence sur le renforcement de l'attractivité des formations touchées par la pénurie ?

Aussi, il convient que les ministres régionaux en charge des politiques de l'Emploi et de la Formation veille à ce que le métier d'enseignant soit suffisamment mis en valeur. De manière générale, quels sont les contacts de Madame la Ministre pour améliorer l'attractivité du métier d'enseignant ? Madame la Ministre peut-elle faire le point

sur les stratégies mises en place au niveau de certaines sous-régions particulièrement touchées par la pénurie (dont Bruxelles et certaines communes rurales) ?

Madame la Ministre dispose-t-elle de statistiques coordonnées faisant état de la pénurie par sous-régions et par fonction ?

#### 4.18 Question n°363, de Mme Trachte du 25 novembre 2016 : Enseignement à domicile

L'enseignement à domicile semble connaître un nouvel essor à Bruxelles notamment. La réglementation prévoit que les élèves concernés, ou plutôt leur représentant légal, doivent en faire la déclaration auprès de votre administration. Combien de déclarations d'enseignement à domicile sont parvenues à votre administration pour les années scolaires 2009-2010 à 2015-2016 pour des élèves domiciliés en Région de Bruxelles-Capitale ? Ce nombre est-il effectivement en augmentation ? Est-il possible de connaître sa ventilation par commune ?

#### 4.19 Question n°367, de M. Devillers du 28 novembre 2016 : Qualité et diversité des menus dans les restaurants scolaires

Nous nous souvenons tous des semaines d'école où nous attendions le jour des frites ! Il semble que rien n'ait vraiment changé. Je constate et déplore les repas servis dans certaines écoles. Ils sont mal équilibrés, trop riche en graisse et peu équilibrés.

Je voudrais établir un lien direct avec la problématique de l'obésité devenue un véritable problème de santé publique dans nos pays industrialisés. L'école n'est pas seule en cause. En effet, à la maison aussi, on pare au plus pressé. Mais si les écoles pouvaient jouer un rôle éducatif en matière d'hygiène alimentaire, on pourrait sans doute éviter l'épidémie du surpoids.

Madame la Ministre,

Pensez-vous que les moyens budgétaires limités expliquent en partie le manque de variété dans l'alimentation proposée ? Si tel est le cas, que proposez-vous concrètement ?

Afin de pallier à un manque de compétences, ne faudrait-il pas envisager une formation dans le domaine de la nutrition pour les personnes chargées des menus pour des enfants en pleine croissance ?

Serait-il possible de mettre en place une collaboration entre les établissements scolaires et les professionnels de la nutrition ?

## 5 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

### 5.1 Question n°248, de M. Destrebecq du 22 novembre 2016 : Mise en oeuvre de la résolution crowdfunding

Il y a quelques semaines, le Parlement votait une résolution relative au crowdfunding ; un sujet, comme vous le savez, qui m'est cher !

La résolution précise notamment qu'il revient au Gouvernement de créer un cadre permettant, d'agréer et ou de labéliser les opérateurs actifs en matière de crowdfunding en vue de fixer des objectifs clairs en matière de formation, d'information, d'accompagnement, de gouvernance et d'expertise juridique.

Monsieur le Ministre, où votre cabinet en est-il au niveau de la définition de ce cadre ? Quand pouvons nous espérer le dépôt d'un décret en la matière ?

Quels seront les critères de sélections et de labellisation ?

Ce travail est-il mené d'autorité ou en concertation avec les acteurs concernés ?

Dans la deuxième hypothèse, quels acteurs sont-ils autour de la table ?

Enfin, quelles initiatives avez-vous prises afin de mettre en oeuvre les demandes du Parlement reprises dans la proposition de résolution du 29 juin 2015 ?

## II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE

————

/

### III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

---

#### 1 Ministre-Président

##### 1.1 Question n°158, de Mme Warzée-Caverenne du 21 juin 2016 : Portabilité des droits d'auteur au sein de l'Union européenne

Un règlement de la Commission européenne datant du 9 décembre 2015 sur la portabilité transfrontalière des services de contenu en ligne dans le marché intérieur pourrait permettre aux citoyens européens de continuer, lors de leurs déplacements en Europe, à bénéficier des abonnements et accès en ligne souscrits dans leur pays de résidence

Bien que ces enjeux ne relèvent pas des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les décisions prises auront un impact certain sur le marché de la culture et des médias, ainsi que des artistes et créateurs belges francophones, au sein de notre espace belge francophone. En commission, vous nous aviez informé que les gouvernements communautaires menaient une réflexion au sein d'une plateforme du SPF Economie, qui est lui compétent en matière de droit d'auteur. Vous nous avez alors fait part de l'une de vos réflexions, à savoir, la portabilité des droits d'auteurs.

Au regard de ce règlement européen, Monsieur le Ministre-Président peut-il nous informer de l'évolution des travaux et réflexions au sein de la plateforme du SPF Economie ? Quelle est la position de Monsieur le Ministre-Président sur l'articulation de ce règlement avec les règles de territorialité permettant aujourd'hui de garantir la pérennité du financement de la création ? Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la plateforme du SPF ont-elles des pistes d'alternatives complémentaires à ce mode de financement ?

*Réponse :* Le 9 décembre dernier, la Commission européenne a en effet publié, dans le cadre de sa Stratégie pour un marché unique du numérique, une proposition de règlement relative à la portabilité des services de contenus en ligne dans le marché intérieur de l'Union.

Ce texte a été longuement discuté et a fait l'objet d'amendements. Après 5 mois de négociations entre États membres et entre entités belges compétentes, une approche globale a été adoptée au sein du Conseil des Ministres européens des Télécommunications, le 26 mai dernier. Mon collègue du Fédéral, le Ministre DE CROO, y siégeait pour la Belgique.

Maintenant que ce texte a fait l'objet d'une approche générale du Conseil, il va pouvoir être

transmis au Parlement européen et un trilogue Commission/Conseil/Parlement va pouvoir débiter afin de discuter du texte.

Le règlement européen dont vous parlez n'est donc pas encore d'application. La Commission espère pouvoir le mettre en œuvre d'ici la fin de l'année.

Dans le cadre de l'élaboration de sa Stratégie pour un marché unique du numérique, la Commission européenne entendait mettre fin au géoblocage des contenus, ce qui posait beaucoup de questions concernant les contenus protégés par des droits d'auteurs, dont la territorialité garantit la pérennité du financement de ces contenus.

Il était préférable, pour ces contenus, de parler de portabilité, à savoir la possibilité pour un usager qui aurait déjà payé un droit d'accès à un contenu, via un abonnement par exemple, de voir son droit le suivre temporairement sur le territoire de l'Union.

En 2014, le cabinet du Ministre Marcourt était d'ailleurs intervenu en réunion de coordination des affaires européennes pour rappeler que le géoblocage et la portabilité recouvrent des notions radicalement différentes. Il a, en outre, précisé que si la portabilité avait des avantages, notamment en matière de garantie d'accès à ses contenus, il ne fallait pas pour autant la confondre avec une levée du géoblocage susceptible de mettre à mal le principe de territorialisation des droits d'auteurs.

La Commission a entendu la position défendue par la Belgique, par d'autres États membres et par le secteur et a donc proposé d'une part, une directive relative à la fin des blocages géographiques injustifiés, sauf pour les contenus soumis au droit d'auteur et, d'autre part, un règlement relatif à la portabilité des contenus, dont il est question en l'espèce.

Sur ce règlement « portabilité », la Fédération Wallonie-Bruxelles est intervenue à deux moments. Une première fois lors d'une réunion de la plateforme « propriété intellectuelle » du SPF économie et une seconde fois lors de la réunion de coordination des affaires européennes visant à définir la position belge sur ce texte.

La position défendue à ces deux occasions était concertée et a pu être portée jusqu'au Conseil des Ministres de l'UE.

De manière générale, toutes les entités belges ont trouvé que le texte était globalement positif et pouvait représenter une plus-value pour les consommateurs, à certaines conditions.

En effet, dès la base des discussions, le texte prévoyait de manière assez simple que le fournisseur de services de contenus en ligne contre paiement doit autoriser l'utilisateur, qui est temporairement présent dans un autre Etat membre que son Etat de résidence, à accéder à ses contenus.

S'agissant des services de contenus en ligne accessibles gratuitement, il appartient au fournisseur de choisir s'il veut les rendre accessibles aux utilisateurs temporairement présent dans un Etat membre. S'il le fait, il lui appartient de vérifier l'Etat de résidence habituelle de l'utilisateur.

Si nous étions d'accord sur les grandes lignes de ce texte, nous avons notamment pointé deux imprécisions qui risquaient d'être problématiques au vu du principe de territorialité des droits d'auteurs :

- Tout d'abord, la notion de temporalité n'y est pas définie, c'est-à-dire jusqu'à quand peut-on considérer qu'un utilisateur n'est que temporairement dans un autre Etat membre ? ;
- Ensuite, les moyens de vérifications par les fournisseurs de l'Etat de résidence d'un utilisateur n'étaient pas clairement définis.

Il s'agissait, dans ces deux cas, d'éviter qu'un règlement en matière de portabilité n'ouvre la porte, par ses imprécisions, à une sorte de shopping des utilisateurs qui choisiraient dans quel Etat membre ils voudraient être rattachés, pour pouvoir par exemple bénéficier de certains services de contenus en ligne à de meilleures offres.

Le cabinet du Ministre Marcourt a donc demandé en réunion de coordination des affaires européennes que la Commission précise ces notions avec exactitude et, si possible, que cette notion de présence temporaire soit quantifiée. La même demande a été formulée par l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles auprès de la plateforme « propriété intellectuelle » du SPF économie.

Ces demandes ont été partiellement entendues. Au vu du texte finalement approuvé par le Conseil des Ministres des Télécommunications, vous pourrez constater que :

- L'article 2, d), définit la présence temporaire dans un Etat membre comme étant « la présence d'un utilisateur dans un Etat membre autre que son Etat de résidence pour une durée de temps limitée ». Cette formulation respecte plus notre conception de la portabilité, mais nous pouvons néanmoins regretter que cette durée de temps n'ait finalement pas été quantifiée.
- Le nouvel article 3B, en revanche, précise de manière exhaustive les moyens de vérification

pouvant être employés pour vérifier l'Etat de résidence des utilisateurs. L'Etat de résidence est donc défini comme étant l'Etat membre, établi sur base des critères de l'article 3B, où l'utilisateur a sa résidence habituelle ou retourne régulièrement. Ces moyens peuvent être, par exemple, une adresse de facturation, une carte d'identité, une adresse IP ou encore les détails bancaires de la carte de crédit utilisée.

## 1.2 Question n°175, de M. Knaepen du 29 septembre 2016 : Concessions de services

L'actualité récente a remis en avant les possibilités offertes aux pouvoirs publics à travers la concession de services et la concession de services publics. La directive 2014/23/UE du parlement européen et du conseil du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concession établit le cadre général des concessions. En son article 5, il est précisé qu'une concession de service est un « un contrat conclu par écrit et à titre onéreux par lequel un ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices confient la prestation et la gestion de services (...) à un ou à plusieurs opérateurs économiques, la contrepartie consistant soit uniquement dans le droit d'exploiter les services qui font l'objet du contrat, soit dans ce droit accompagné d'un prix ». C'est la même définition qui a été reprise dans la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession qui transpose la directive européenne.

Dans le cadre de vos compétences, pouvez-vous m'indiquer s'il existe des contrats de concession de services ou des contrats de concession de services publics ? Si oui, pouvez-vous me préciser les conditions liées à celui-ci notamment la durée et la contrepartie ? Quel a été le mode de passation pour ces contrats ? En cas de réponse négative, envisagez-vous de recourir à ce genre de procédé ?

Quelles sont les incidences de l'adoption récente de la loi relative aux contrats de concession sur les contrats actuels ou sur les futurs ?

*Réponse :* Dans le cadre de nos compétences respectives, nous n'avons pas fait appel aux concessions de services et il n'est pas prévu de le faire dans un avenir proche.

## 1.3 Question n°177, de M. Tzanetatos du 30 septembre 2016 : Nouvelle fusion d'un service universitaire avec celui d'un hôpital général

Le Service d'hématologie clinique du CHU Liège fusionnerait dès le 1er octobre avec une partie du Service d'hématologie-oncologie du CHR Citadelle.

Que se passe-t-il lorsqu'un service d'un hôpital universitaire fusionne avec un service d'un hôpital général, comme cela serait le cas ici ? Qui devient le pouvoir subsidiant ? Ce passage d'un cadre juridique à un autre ne devrait-il pas être encadré par un décret ? Un mécanisme transitoire ne devrait-il pas être prévu ?

Ce type de fusion est-il courant dans le monde hospitalier ? Dans le cas du CHU Liège, un accord de la FWB est-il demandé préalablement à toute opération de ce type ? S'il s'agit de créer un service universitaire sur deux sites, le statut du CHR Citadelle en sera-t-il modifié ?

*Réponse :* Je tiens tout d'abord à signaler que, en vertu du décret spécial du 3 avril 2014, relatif aux compétences dont l'exercice est transféré à la région wallonne et à la commission communautaire française, la FWB est uniquement compétente pour 4 hôpitaux universitaires : les 3 hôpitaux académiques francophones et les cliniques universitaires de Mont Godinne. Les hôpitaux généraux qui disposent de lits universitaires, comme c'est le cas du CHR la Citadelle mais aussi d'autres hôpitaux en Wallonie et à Bruxelles relèvent de l'entité compétente sur le territoire où ils sont situés.

Cette fusion de services ne change rien par rapport aux compétences de la FWB, plus particulièrement en ce qui concerne la subsidiarité des investissements. Seule une fusion d'hôpitaux sous un même numéro d'agrément pourrait avoir un impact sur la FWB, ce qui n'est pas le cas dans le dossier que vous évoquez.

En outre, la désignation des lits universitaires ou de la désignation en qualité d'hôpital universitaire, de service hospitalier universitaire, fonction hospitalière ou programme de soins universitaire relève exclusivement du fédéral en vertu du partage de compétences.

#### 1.4 Question n°189, de M. Wahl du 3 novembre 2016 : Budgets consacrés à la Francophonie

La Fédération Wallonie-Bruxelles est, depuis toujours, un membre actif des instances de la Francophonie, que soit au sein de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) ou encore lors des différents sommets organisés dans le cadre de ces instances.

L'OIF est d'ailleurs la seule organisation internationale qui reconnaît la Fédération Wallonie-Bruxelles comme membre à part entière.

Ceci nous permet une visibilité internationale utile pour l'ensemble de nos échanges bilatéraux mais aussi avec les autres Organisations internationales, partenaires de l'OIF.

La Francophonie nous permet également de

développer des réseaux et des partenariats dans tous les champs d'action qu'elle recouvre : éducation et formation, diversité culturelle, monde audiovisuel, développement durable, économie, emploi, innovation... La coopération francophone rencontre ainsi le large spectre de compétences directes de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie.

Agir au sein des institutions de la Francophonie permet également aux différents niveaux de pouvoir de la Belgique d'être cohérents et de parler d'une seule voix.

1° Au vu de tous les avantages que nous apporte la participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux instances de la Francophonie, pourriez-vous nous renseigner quant aux budgets alloués par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux programmes et projets liés à la Francophonie ?

2° Par ailleurs, pourriez-vous nous renseigner quant à l'évolution de ces budgets depuis les dix dernières années ?

*Réponse :* Votre question me permet de rappeler le contexte de notre participation financière à la Francophonie. En effet, comme vous le savez, compte tenu de l'évolution historique de l'Etat unitaire vers l'Etat fédéral, la Belgique, en tant qu'Etat, et la Fédération Wallonie-Bruxelles, en tant que gouvernement fédéré, sont membres à part entière de la Francophonie.

Cette situation est analogue à celle d'un autre Etat fédéral, le Canada, qui compte trois membres de la Francophonie. Cette analogie vaut toutefois en termes de reconnaissance politique, mais pas d'un point de vue budgétaire puisque les trois membres canadiens de la Francophonie contribuent au budget de la Francophonie.

Pour ce qui concerne la Belgique, la FWB assure seule la participation financière à la Francophonie dont le paiement de la contribution statutaire à l'OIF, qui s'élève, en 2016, à 3.781.829 euros ce qui fait de la FWB le 4ème bailleur de fonds au titre de la contribution statutaire.

En globalisant, d'une part, l'ensemble des contributions à l'OIF, aux quatre opérateurs directs du Sommet (TV5 Monde, AUF, AIMF et l'Université Senghor) et aux deux conférences ministérielles permanentes (CONFJES et CONFEMEN) et, d'autre part, l'ensemble des contributions communautaires (WBI et Ministère de la FWB) et régionales (Wallonie et COCOF), la FWB consacre annuellement quelque 14.700.000 euros à la Francophonie (dont 1.623.450 euros de contributions volontaires) ce qui en fait le 3ème bailleur de fonds en termes absolus de l'ensemble des institutions de la Francophonie.

En arrondissant, TV5 Monde et l'OIF concentrent quelque 13 des plus de 14 millions

d'euros du budget total consacré par la FWB, avec l'appui de la Wallonie et de la COCOF, à l'ensemble des 8 institutions de la Francophonie qui portent l'action de solidarité francophone et auxquelles nos contributions se déclinent comme suit par ordre décroissant :

1. TV5 Monde, avec près de 8,2 millions d'euros (dont 16.000 euros de contributions volontaires)

2. OIF, avec près de 4,8 millions d'euros (dont 865.000 euros de contributions volontaires)

3. AUF, avec 440.000 euros (contributions volontaires et mise à disposition)

4. AIMF, avec 300.000 euros

5. Université Senghor d'Alexandrie, avec 170.000 euros

6. CONFES, avec 292.500 euros

7. CONFEMEN, avec 55.000 euros

8. APF, à travers la mise en œuvre de formations continues d'agents de l'Etat, en coopération avec l'Université Senghor.

Pour ce qui concerne l'évolution au cours des dix dernières années, on notera qu'elle est essentiellement marquée par une augmentation substantielle de la contribution statutaire à l'OIF due au principe d'indexation allant, pour les dix dernières années, de 2,5% (2006 à 2015) à 1,5% (2015, 2016) ainsi que par une plus large ventilation de nos contributions volontaires (et subventions) entre les différents opérateurs et conférence ministérielles permanentes.

L'effort de la FWB en faveur de l'action de la Francophonie est passé d'environ 13.000.000 d'euros en 2006 à plus de 14.500.000 euros en 2016, essentiellement en raison donc de l'indexation de l'OIF et de l'augmentation de la contribution à TV5 Monde assumée par le Ministère de la FWB.

A noter que la FWB a consenti de nombreux efforts ces dernières années pour que, malgré la baisse de sa dotation, l'indexation de la contribution statutaire à l'OIF ne se fasse pas au détriment des contributions volontaires et du soutien aux activités des institutions et acteurs de la Francophonie.

Pour conclure, je rappellerai que, la FWB plaide depuis de nombreuses années auprès de l'OIF pour une meilleure rationalisation des frais de fonctionnement de l'organisation et pour un scénario budgétaire préservant l'intégralité du volume d'actions.

### 1.5 Question n°190, de M. Mouyard du 3 novembre 2016 : Accords de coopérations entre les différentes entités fédérées du royaume

Monsieur le Ministre-Président, au sein même de cette Commission en date du 26 janvier 2015 je vous interrogeais sur la problématique de la conclusion des accords de coopération nécessaires pour la mise en œuvre de la sixième réforme de l'Etat.

Dans mon questionnement je mettais en avant le fait que le vote des différentes lois concrétisant la sixième réforme de l'Etat, représentait un travail considérable qui devait encore être mené à bien, par l'adoption de nombreux accords de coopération.

Comme vous le savez, le législateur spécial a énuméré les cas dans lesquels la conclusion d'un accord de coopération était obligatoire. Si certains ont déjà été conclus et approuvés par le Parlement d'autres n'ont toujours pas été approuvés par le Parlement.

Dans votre réponse vous m'indiquiez que :

- Le processus était bien amorcé et mené à bien dans certains domaines ou en préparation dans d'autres ;
- Vous veillerez à ce que le Gouvernement s'acquitte de ses devoirs au cours de cette législature ;
- ...

Monsieur le Ministre-Président, pour chacun des accords de coopération, pourriez-vous faire le point sur l'état d'avancement du dossier ? Quels sont les accords de coopération déjà conclus (voire qui ont déjà reçu, le cas échéant, l'assentiment des Parlements des entités concernées) ? Quels sont les accords pour lesquels un projet est en cours de négociation ? Quels sont les accords pour lesquels les discussions n'ont pas encore commencé ?

*Réponse :* Comme nous avons effectivement déjà eu l'occasion de le préciser, afin de mettre en œuvre la sixième réforme de l'Etat, la conclusion d'un certain nombre d'accords de coopération est nécessaire.

Pour ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles, les accords de coopération obligatoires à conclure sont relatifs aux matières suivantes :

- communications électroniques, médias et télécommunications ;
- composition et financement d'un Institut pour garantir des réponses aux défis en matière de soins de santé ;



- échange d'informations en matière de contingentement ;
- congé-éducation payé ;
- guichet unique de la personne handicapée pour les aides à la mobilité sur territoire de la Région Bruxelles-Capitale ;
- politique criminelle et de sécurité ;
- et, enfin, maisons de justice.

Ces deux derniers accords ont déjà été conclus sous la précédente législature et les différentes entités qui y sont parties y ont porté assentiment.

Pour ce qui concerne les accords de coopération en matière de congé éducation payé, un projet de protocole de collaboration entre les Régions a été établi pour fixer les règles de répartition des dossiers entre elles et ce, de manière à assurer la continuité des services pour les travailleurs, les entreprises et les opérateurs de formation. Depuis, les entités concernées poursuivent leurs échanges en vue de conclure l'accord de coopération proprement dit.

Pour ce qui concerne les matières relatives aux soins de santé et au contingentement, les discussions entre les entités concernées ont commencé pour rédiger les accords nécessaires. Les échanges se déroulent notamment dans le cadre de la conférence interministérielle (Cim) « Santé », au rythme des dossiers amenés par le fédéral à l'ordre du jour. Dans le cadre de nos relations intra-belges, j'entends inciter le fédéral à poursuivre cette action dans laquelle nous sommes pleinement engagés.

Pour ce qui concerne les communications, plusieurs accords de coopération ont été signés après leur passage en Comité de concertation. Là aussi, il convient de demander au fédéral de continuer d'avancer pour l'exécution de la 6<sup>e</sup> réforme.

Comme vous pouvez le constater, le travail suit donc son cours, aux différents niveaux et dans les différentes matières.

C'est cependant un travail complexe, qui implique de nombreuses entités et qui, dès lors, demande du temps.

Il est important de rappeler qu'il ne s'agit pas de régler globalement une question abstraite relative aux accords de coopération mais bien de mettre en œuvre, au cas par cas, une collaboration adaptée, dans chacune des compétences concernées.

Je ne puis, dès lors, que vous inviter, Monsieur le député, à suivre avec les ministres fonctionnels concernés, l'état d'avancement des accords qui vous intéressent plus particulièrement.

Pour ma part, comme Ministre-Président, je

continuerai de veiller, dans la mesure de mes pouvoirs (chacune des entités étant responsable), à ce que le Gouvernement s'acquitte de ses devoirs au cours de la législature, que ce soit en matière de mise en œuvre de la réforme de l'État ou, plus largement, d'application de la Déclaration de politique communautaire.

#### 1.6 Question n°191, de M. Mouyard du 3 novembre 2016 : Visite d'Etat au Japon

Monsieur le Ministre-Président, à l'invitation de l'Empereur du Japon Akihito, leurs majestés le Roi et la Reine ont effectué une visite d'Etat au Japon du 9 au 15 octobre 2016, en présence des Ministres-Présidents des Communautés et des Régions. Mais également en présence du monde académique et scientifique et d'une délégation économique de près de cent patrons.

Cette visite d'Etat se déroulait dans le cadre du 150<sup>ème</sup> anniversaire des relations diplomatiques entre le Japon et la Belgique. En effet nos relations avec le Japon remontent à 1866 avec la signature d'un traité de commerce et de navigation.

Aujourd'hui environ 300 entreprises japonaises sont actives en Belgique, pour 25.000 emplois directs, dont 4000 en Fédération Wallonie-Bruxelles. La Belgique étant la troisième destination des investissements japonais derrière les Pays-Bas et la Grande-Bretagne. On attendait de cette visite la signature de plusieurs contrats, ainsi que d'accords de coopération.

Monsieur le Ministre-Président, quelle est votre analyse des résultats de cette visite d'Etat ? Quels éléments la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle mis en avant lors de cette visite ? Comment cette visite s'est-elle déroulée pour la Fédération Wallonie Bruxelles ? Quelles sont les retombées de cette visite d'Etat pour nos Universités ? Pourriez-vous faire le point sur les accords conclus ?

*Réponse :* Outre le programme protocolaire et le programme économique, plusieurs de nos compétences ont pu être mises en avant à cette occasion, notamment l'enseignement supérieur, la culture et la Francophonie.

Le Japon est un partenaire très important pour le monde académique de Wallonie et de Bruxelles. J'en veux pour preuve la participation des recteurs de nos six universités, de deux directeurs-présidents de haute école ainsi que, pour la première fois, d'une directrice du réseau des écoles supérieures des arts, sans oublier le FNRS, via sa Secrétaire générale.

Concrètement, 13 accords ont été signés entre nos établissements d'enseignement supérieur et des institutions japonaises. Ils portent sur des échanges d'étudiants et de professeurs, sur la coopération entre institutions ou encore sur la création de bourses.

En collaboration avec l'Ares, WBCampus - un service de WBI - a organisé deux grandes activités académiques, en présence de la Reine.

- La première à l'Université Waseda à Tokyo, où une table ronde réunissant les recteurs belges et japonais issus des plus prestigieuses universités du Japon a permis une discussion sur les doctorats conjoints, sur les développements récents de l'internationalisation des universités et sur la coopération existant entre les mondes de l'université et de l'entreprises. Cette rencontre s'est clôturée par un déjeuner au cours duquel les conclusions ont été présentées à la Reine.
- La deuxième activité mettant en avant les mondes académiques belge et japonais s'est déroulée à l'Université de Kobe, avec laquelle nous entretenons de nombreuses collaborations scientifiques. Le focus portait sur les défis sociétaux tels que la lutte contre la pauvreté infantile et la recherche contre le cancer.

Comme à Tokyo, ces rencontres entre spécialistes académiques se sont terminées par une présentation des résultats au couple royal. Cette activité a permis à plusieurs alumni et étudiants de faire part de leurs expériences.

À cela s'ajoute un programme parallèle organisé par WBCampus pour notre délégation académique; délégation qui a reçu un questionnaire d'évaluation post-visite afin d'assurer le meilleur suivi possible.

Les industries créatives et culturelles constituent un autre axe de coopération et de promotion important avec le Japon.

Trois grands secteurs ont été mis à l'honneur : la mode, l'édition & l'audiovisuel et la musique.

Diverses activités ont permis de faire la promotion de la créativité et du savoir-faire de nos créateurs de **mode** - y compris les jeunes diplômés - et de notre enseignement supérieur artistique.

Un accord a été signé entre *La Cambre Mode* de Bruxelles et le *Bunka Fashion College* de Tokyo, marquant le début d'une collaboration qui promet d'être fructueuse. Le principe d'échanges de professeurs et d'étudiants pour septembre 2017 a ainsi déjà été évoqué par les directeurs des deux écoles.

Le secteur de l'édition et de l'animation a, lui aussi, été largement mis en avant, via plusieurs activités :

- La visite chez Ghibli, studio d'animation japonais de renommée internationale, a permis de mettre en évidence le partenariat de coproduction entre le groupe d'édition de bande dessinée et d'animation Médias Participation ancré à Bruxelles et ce studio à la réputation

bien établie. Le secteur académique a également été associé à cette visite.

- une masterclass, sous l'égide des éditions bruxelloises Kana et japonaises Shogakukan, a confronté deux stars de la bande dessinée, en l'occurrence Philippe Francq, dessinateur de *Largo Winch*, et Naoki Urasawa, icône japonaise du manga. Cet événement a réuni près de 200 invités, professionnels du secteur.
- Les éditions Kana ont également signé un contrat de coédition avec l'éditeur japonais Kodansha pour le manga « *En En no Shobotai* » (*Fire Force*).
- Enfin, toujours dans le secteur de l'édition, une autre opération a permis de faire connaître au public japonais notre artiste Sébastien Daumerie (*Moonkey* sous son nom de plume), un des seuls dessinateurs de manga publié sur la scène européenne.

Pour le volet musical, Mélanie De Biasio et son groupe ont pu réaliser pas moins de trois performances durant cette visite, avec une audience cumulée de plusieurs centaines de personnes. Ils ont, par ailleurs, été programmés au Montreux Jazz Festival Japan 2016.

Enfin, j'ai eu l'occasion de rencontrer, Katherine Longly, une de nos artistes plasticiennes qui a décroché une bourse et qui mène actuellement une résidence artistique au centre culturel international « 3331 Arts Chiyoda » de Tokyo, avec le soutien de WBI.

Cette rencontre m'a permis mesurer toute l'importance pour nos artistes de bénéficier d'aides publiques à la mobilité et à l'internationalisation pour s'intégrer dans la communauté internationale des artistes, à l'heure des échanges globaux.

Enfin, comme lors de chacun de mes déplacements, la Francophonie a été présente au cœur de cette visite.

Je me suis rendu à la Maison franco-japonaise afin d'y rencontrer les responsables et membres de l'Association japonaise de la Francophonie, dont plusieurs ambassadeurs de pays francophones ainsi que plusieurs officiels japonais parmi lesquels un représentant du cabinet du Premier ministre.

Ce fut l'occasion pour moi de rappeler notre position au sein de la Francophonie et notre attachement à la diversité culturelle.

En conclusion, les messages que j'ai portés dans le cadre de cette visite d'État ont donc été ceux de l'excellence et de l'ouverture à l'international de nos établissements d'enseignement supérieur et de nos industries créatives.

Cette visite a permis de faciliter les contacts et donc les échanges avec un pays à la pointe de la

création, de la recherche et de l'innovation avec lequel nos liens sont anciens et peuvent d'autant mieux être cultivés.

### 1.7 Question n°192, de Mme Waroux du 18 novembre 2016 : Suites réservées à la résolution visant à soutenir la Tunisie

Le 27 mai 2015, notre Parlement adoptait une résolution visant à soutenir la Tunisie dans la consolidation d'un Etat de droit. En effet, suite à la fin de la dictature de Ben Ali, le 14 janvier 2011, les tunisiens ont mené à bien un processus de transition politique. Cela les a conduits à adopter une constitution ainsi qu'à élire un Président et un gouvernement.

Malheureusement, avant Bruxelles et Paris, la Tunisie (comme bien d'autres régions du monde) a dû faire face au terrorisme. Je sais combien vous avez voulu soutenir la consolidation de la démocratie dans ce pays en dépit des menaces bien réelles qui pèsent toujours sur son économie qui compte beaucoup sur le tourisme étranger. Je me rappelle d'ailleurs de votre dernière visite sur place quelques jours après l'attaque du musée Bardo.

En 1 an et demi, le temps a passé et la Tunisie, est (heureusement, serai-je tentée d'ajouter) sortie des feux de l'actualité internationale. Cela étant, ça n'est pas pour autant que nous devons suspendre les liens qui nous unissent et le travail que nous nous sommes fixé en commun. En décembre 2015, la coopération mixte permanente sur la coopération entre la Tunisie et la Fédération Wallonie-Bruxelles avait d'ailleurs établi un programme triennal de coopération.

Monsieur le Ministre-Président, qu'en est-il du soutien que la Fédération Wallonie-Bruxelles apporte à la Tunisie ? Quelles ont été les suites réservées à notre proposition de résolution ? Au niveau multilatéral (je rappelle qu'un sommet de l'OIF doit se tenir prochainement), avez-vous pu plaider la cause des Tunisiens ? Au niveau bilatéral, quelles ont été les premières concrétisations du programme triennal 2016-2018, je pense notamment à la coopération universitaire et scientifique et au renforcement du pluralisme médiatique ?

*Réponse :* La sixième commission mixte conforte nos préoccupations communes autour de la promotion des valeurs universelles et d'un soutien concret de la Fédération Wallonie-Bruxelles au processus de consolidation démocratique en Tunisie.

Sur le plan du bilatéral, cette nouvelle programmation consolide notre coopération académique et scientifique. À titre d'exemple, nos universités accueillent aujourd'hui une soixantaine de doctorants tunisiens.

Cette coopération universitaire est aussi valorisée dans le cadre de programmes multilatéraux,

tels qu'Horizon 2020 ou Erasmus Plus pour la mobilité et d'autres programmes internationaux. En outre, en septembre dernier, une mission de l'Ares s'est rendue en Tunisie pour dynamiser encore nos relations interuniversitaires.

On notera aussi qu'un certain nombre de projets de coopération universitaire s'inscrivent dans une dynamique d'association d'acteurs de la société civile, comme ceux visant l'entrepreneuriat féminin ou la gestion du secteur de l'eau.

Parmi les autres secteurs de notre coopération, on se souviendra que, dès 2011, la Fédération Wallonie-Bruxelles avait déployé des programmes d'échange et de formation à l'adresse de jeunes professionnels du journalisme et des médias.

Nous restons aujourd'hui particulièrement attentifs à ce secteur des médias et au rôle qu'il a à jouer dans la société tunisienne.

Ainsi, du 20 au 24 novembre prochain, une délégation de la Haute autorité indépendante de la Communication audiovisuelle tunisienne (HAICA) sera en visite au Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA). Elle rencontrera également des acteurs institutionnels (dont l'Administrateur général de la RTBF), médiatiques et issus du monde associatif en lien avec l'égalité homme-femme et la diversité dans les médias.

Par ailleurs, dans le domaine de la coopération culturelle, nous soutenons la professionnalisation des acteurs culturels tunisiens et sommes actifs dans les programmes européens.

Sur le plan du multilatéral, l'action de la Francophonie mérite effectivement d'être redynamisée en Tunisie, à la lumière du contexte géopolitique, culturel et linguistique régional.

Au-delà des programmes européens, notre investissement dans l'enseignement supérieur et la recherche devrait s'articuler davantage avec les objectifs et programmes d'échange de l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF).

De manière plus générale, les projets et programmes de la Francophonie devraient être mieux appropriés par la diversité des acteurs tunisiens.

Nous pouvons donc nous réjouir de l'installation prochaine d'un Bureau régional de l'OIF à Tunis qui devrait renforcer cette perspective.

De même, je salue le choix de la Tunisie pour accueillir, après le rendez-vous de Liège, le Congrès mondial des professeurs de français, en 2020.

Enfin, la sélection de la Tunisie pour l'organisation du Sommet de la Francophonie en 2020 est un autre signe d'engagement multilatéral aux côtés de l'expérience démocratique dans ce pays. C'est également un geste clair pour la promotion de nos valeurs communes et de nos politiques de coopération dans la région et le monde arabo-

musulman.

En synthèse, je dirai qu'au regard de l'histoire récente de la Tunisie, notre coopération bilatérale connaît un élan qualitatif qui s'inscrit dans une dynamique d'ensemble à l'échelle du Maghreb.

Les opportunités de coopération tri ou quadri-latérale existent, même dans des contextes évolutifs différents. Nous sommes donc attentifs à les favoriser, pour autant qu'elles apportent une valeur ajoutée et qu'elles soient bénéfiques à toutes les parties.

Enfin, il va sans dire, que je n'ai pas manqué de charger WBI et notre Délégué en poste à Tunis de se mobiliser pour soutenir la concrétisation du protocole d'accord signé, l'an passé, par le Président de notre Parlement avec l'Assemblée des Représentants du peuple tunisien.

Comme vous pouvez le constater, le soutien que porte la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Tunisie est donc loin de faiblir, ce qui, je pense, vous réjouira autant que moi.

#### 1.8 Question n°193, de M. Dermagne du 23 novembre 2016 : Situation en Haïti

Suite aux ravages occasionnés par le passage de l'ouragan Matthew à Haïti qui a causé de nombreuses victimes, l'action internationale doit s'organiser pour venir en aide à ce pays, déjà sinistré en 2010 par un séisme.

Une fois de plus, il y a urgence. L'accès à l'eau saine est problématique et une recrudescence d'épidémies menace. Le secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, réitérait encore il y a une semaine ces appels à la mobilisation de la communauté internationale afin de soutenir Haïti face à la catastrophe absolue à laquelle le pays est en train de faire face.

Aujourd'hui, je voudrais savoir, Monsieur le Ministre, ce qu'il en est exactement de l'aide que peut apporter notre pays. Il semble qu'une équipe de Be Fast soit sur le point de partir mais n'ait pas reçu l'autorisation ad hoc pour ce faire. Ce qui est particulièrement problématique vu l'urgence et fragilise le principe même de la solidarité avec les populations en danger qui nous est cher.

Monsieur le Ministre,

1° En savez-vous davantage et y a-t-il une coordination envisagée pour l'aide potentielle que peuvent apporter les différentes entités de ce pays ?

2° En ce qui concerne notre Fédération, nous sommes liés à Haïti par un accord de coopération de 1997 dont nous célébrerons les 20 ans l'année prochaine, de quelle manière pouvons-nous à notre niveau soutenir Haïti dans la

gestion des dégâts causés par cet Ouragan et contribuer aux efforts de reconstruction ?

*Réponse* : Avant tout, je souhaite exprimer une nouvelle fois ma préoccupation quant à la situation en Haïti et réaffirmer tout mon soutien envers sa population, à la suite du passage dramatique de l'ouragan Matthew.

Inutile de rappeler ici qu'Haïti est l'un de nos pays partenaires prioritaires et que les actions que nous menons en sa faveur ne datent pas d'hier. Elles se verront, en outre, renforcées l'année prochaine, par une mise à l'honneur d'Haïti, dans le cadre du vingtième anniversaire de l'accord de coopération qui nous lie.

Concernant la situation actuelle, comme vous, j'ai été informé qu'une équipe de Be Fast, prête à intervenir, n'avait pas reçu l'accord nécessaire pour lui permettre de se rendre sur place.

Cette décision relève du fédéral. Je reste toutefois à l'écoute de toutes les initiatives qui seraient prises par ce Gouvernement, en vue d'une concertation efficace.

De notre côté, le Ministre-Président wallon et moi-même, n'avons pas manqué de nous coordonner afin d'apporter une aide utile.

Ainsi, dans le cadre de notre coopération internationale, WBI dispose d'un article budgétaire pour l'aide humanitaire d'urgence. 50 000 euros ont ainsi été libérés sur cette base pour venir en aide aux populations sinistrées.

Par ailleurs, certaines de nos opérations, notamment d'échanges d'expertise ont été reportées en raison des circonstances et les montants qui y étaient attribués ont été reconvertis en complément de l'aide déjà disponible.

Nous intervenons via des ONG actives sur place et, à la demande des Haïtiens, notre aide est ici orientée vers la réhabilitation de centres médicaux et de lutte contre la prolifération du choléra.

D'autres demandes de soutien nous ont été annoncées pour les prochains jours par d'autres organisations. Certaines régions sont, en effet, encore inaccessibles et beaucoup d'ONG continuent d'estimer les dégâts sur place pour une évaluation plus précise des besoins.

Actuellement, un budget de près de 100 000 euros a pu être débloqué par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie afin de leur venir rapidement en aide.

De son côté, l'Organisation internationale de la Francophonie a également lancé un appel aux contributions des États membres et se charge actuellement de rassembler des fonds pour la reconstruction d'Haïti.

Comme vous pouvez le constater, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie, au niveau

qui est le leur, tiennent pleinement leur place et mettent tout en œuvre pour venir en aide à ce pays proche qui avance douloureusement sur le chemin de la reconstruction.

## 2 Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

### 2.1 Question n°85, de Mme Kapompolé du 13 juillet 2016 : Site internet de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse

Dans son rapport 2014, l'observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse a mentionné des réflexions menées sur l'usage de son site internet. Sept indicateurs ont été sélectionnés et suivis mensuellement : l'audience, le comportement des visiteurs, le nombre de pages vues en moyenne par visite, le temps moyen passé sur le site, les pages les plus visitées, le taux de rebond et la source de trafic.

Il apparaissait que la fréquentation du site était assez importante mais que les visiteurs ne s'y attardaient que très peu. Environ 1800 visiteurs mensuels, mais dont quasi 1600 restaient moins de 10 secondes. Ils visitaient pour la plupart très peu de pages. Le taux de rebond était de 60 %. Par ailleurs, les deux tiers des visiteurs ne revenaient pas.

Suite à ces observations, des questionnements et des réflexions sur la manière de garder les visiteurs qui arrivent sur notre site avaient été initiés dans le but de : diminuer la proportion de visiteurs uniques, c'est-à-dire fidéliser ; diminuer le taux de rebond, c'est-à-dire mieux se présenter pour correspondre davantage aux attentes des visiteurs ; augmenter le temps moyen passé sur le site et le nombre de pages visitées.

Madame la Ministre,

Pouvez-vous me faire un état de lieu du site internet de l'observatoire ? Y-a-t il des améliorations en ce qui concerne les indicateurs susmentionnés par rapport à 2014 ? Est-il plus souvent consulté ?

*Réponse* : Le site internet de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse ne relève pas de mes compétences. Je vous invite à vous adresser à Monsieur Rudy DEMOTTE, Ministre-Président.

### 2.2 Question n°88, de M. Destrebecq du 15 juillet 2016 : Réforme du secteur des mouvements de jeunesse

Les mouvements de jeunesse réunissent chaque semaine 114.000 enfants et ados, en Communauté française et quelques 3.000 camps sont organisés pour la Région wallonne.

Madame la Ministre, on a pu lire dans la presse récemment la volonté de certains en Région Wallonne de réformer le secteur pour en améliorer les conditions d'accès. Notamment en revoyant

- les subventions pour les mouvements de jeunesse afin de favoriser l'accueil d'enfants handicapés lors des camps - les actuels 2,5 euros de subvention par jour de camp auxquels cela donne droit passeraient à 7,5 euros dès 2017
- les subventions en matière de formation des animateurs des mouvements de jeunesse : l'intervention forfaitaire par personne et par heure de formation passerait elle de 27 à 31 euros, afin de se rapprocher le plus possible d'une prise en charge à 100 %.

Par ailleurs, une « mallette de camp » qui contiendra toutes les règles à respecter en milieu naturel, de façon ludique, pourrait voir le jour.

Madame la Ministre, nous confirmez-vous cette information ? Cette idée de réforme a-t-elle été concertée avec le/les Ministres en charge en Fédération Wallonie Bruxelles ? Qu'en pense votre collègue en charge de la Jeunesse ?

Quel sera le coût de chacune de ces mesures pour ce qui concerne les compétences de la Fédération ?

Cette réforme est-elle une priorité ? Pourquoi est-elle limitée au secteur des camps des mouvements de jeunesse et pas généralisée aux activités pour les jeunes (centres de vacances, stages, activités sportives/ADEPS etc.) ? Quel est le coût moyen d'une formation d'animateurs, n'en existe-t-il pas déjà des gratuites ou presque ?

*Réponse* : Nous sommes très attentifs quant à l'accueil des enfants porteurs d'un handicap au sein des mouvements de jeunesse.

Cela fait partie de mes compétences dans le cadre des Centres de vacances. Pour cela, je vais octroyer à l'Office de la Naissance et de l'Enfance une augmentation du budget initial de 150.000 euros.

Je me réjouis que la mesure soit effective et que 150.000 euros soit consacré aux Centres de Vacances. Elle permettra de renforcer l'encouragement aux structures inclusives.

Cette mesure est prévue pour l'ensemble du secteur des Centres de Vacances. Nous ne pouvons pas élargir cette mesure ou la généraliser car la formation d'animateurs ainsi que les activités pour les jeunes relèvent des compétences de Madame la Ministre Simonis.

### 2.3 Question n°109, de M. Knaepen du 20 septembre 2016 : Existence et organisation d'une tutelle spécifique

Depuis la réforme de l'Etat de 2001, les Régions sont compétentes pour l'organisation et l'exercice de la tutelle administrative, notamment sur les provinces et les communes.

Toutefois, d'autres entités, comme les Communautés ou l'Etat fédéral, peuvent organiser et exercer une tutelle spécifique dans les matières qui relèvent de leur compétence.

Dans le cadre de vos compétences, cette faculté offerte par l'article 7 alinéa 2 de la loi spéciale de réformes institutionnelles a-t-elle été mise en œuvre ? Si oui, pouvez-vous m'indiquer la base légale de ces différentes tutelles spécifiques et l'autorité soumise à cette tutelle ? Pouvez-vous également me préciser la manière dont vous exercez cette tutelle spécifique ?

*Réponse :* L'article 7, §1er, alinéa 1er de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles prévoit que les Régions sont compétentes pour la tutelle administrative sur les provinces, les collectivités supracommunales, les agglomérations et les fédérations de communes, les communes et les organes territoriaux intracommunales, visés à l'article 41 de la Constitution.

Par exception, l'alinéa 2 du même article réserve la compétence de l'autorité fédérale et des communautés pour organiser et exercer elles-mêmes une tutelle administrative spécifique dans les matières qui relèvent de leur compétence.

L'honorable membre s'interroge sur l'usage qui est ou a été fait de cette possibilité par la Communauté française dans le secteur de la culture.

L'article 12 du décret du 28 février 1978 organisant le Service public de la lecture, tel qu'interprété par le décret interprétatif du 8 juillet 1983 prévoyait ceci : "Le contrôle de l'application du présent décret sera exercé, pour les aspects culturels, bibliothéconomiques, financiers et administratifs par le ministre qui a la Culture française dans ses attributions."

Il a été interprété par l'article unique du décret interprétatif du 8 juillet 1983 ainsi rédigé : "L'article 12 du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture est interprété comme suit :

§1er. L'Exécutif exerce le contrôle de l'application des dispositions du présent décret et de ses arrêtés d'application vis-à-vis des bibliothèques publiques créées par les associations et fondations de droit privé.

§2. L'Exécutif exerce la tutelle, dont il organise la procédure, sur tous les actes des communes, des provinces et des agglomérations et fédérations de communes, qui sont relatifs aux bibliothèques

publiques visées à l'article 1er, y compris les décisions visant à créer et à organiser des bibliothèques publiques soumises à l'application du présent décret, à l'exception des actes visés à l'article 7, alinéa 1er, a), de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980."

La tutelle ainsi organisée était si large - s'assimilant ainsi à une tutelle générale - que la Cour d'arbitrage l'annula en ces termes, par un arrêt n°69 du 10 novembre 1988 : « [De par sa rédaction], le décret ne permet pas de délimiter les actes des autorités décentralisées qu'il entend soumettre à tutelle dans le cadre des missions qu'il leur confie et dénature ainsi la notion même de tutelle spécifique ».

L'article n'a, à ma connaissance, jamais été appliqué.

### 2.4 Question n°115, de Mme Persoons du 30 septembre 2016 : Pouvoir ministériel sur les oeuvres classées-Tableau "La Maison bleue" de Marc Chagall

C'est une première en Bretagne, 300 œuvres de Marc Chagall, artiste contemporain majeur du XXème siècle sont exposées du 26 juin au 1er novembre au Fonds Hélène et Edouard Leclerc. Nous avons tous pu lire ou entendre l'information selon laquelle, au sein de l'exposition, se trouve l'une des œuvres majeures du patrimoine liégeois : « la maison bleue » de Chagall. Comme le relate la presse[1], « la Ministre de la Culture avait émis l'interdiction de déplacer ce tableau classé et fragile, suivant le conseil des experts ».

Cependant, le tableau est parti malgré l'interdiction. La Ville de Liège s'en est expliquée : la toile fait l'objet d'un échange : le Chagall contre une collection de bandes dessinées qui sera montrée à Liège en 2017.

La ville s'est ainsi retrouvée prise entre ses engagements et l'interdiction ministérielle.

Voici mes questions :

- La Ville de Liège et les responsables du Musée liégeois étaient-ils bien informés de l'interdiction ? Ont-ils contesté cette décision ?
- Comment comptez-vous éviter que semblables interdictions soient négligées à l'avenir ?
- Comptez-vous sanctionner la Ville de Liège ?
- Quels sont les rapports entre les niveaux de pouvoir quant à la gestion des collections classées ?
- Quelle est l'utilité de classer des œuvres si les pouvoirs publics décident de le prêter malgré

l'avis des experts et contre l'ordre de la ministre de la Culture ?

*Réponse :*

1° Je vous confirme que la Ville de Liège ainsi que les responsables du Musée étaient au courant du refus. En effet, ce refus leur a été notifié en date du 1er avril dernier suite à l'instruction de la demande introduite par la Ville de Liège en début d'année. La Ville n'a pas introduit de recours officiel contre cette décision.

2° D'après les explications fournies par la Ville, celle-ci s'était trop engagée vis-à-vis du Fonds Hélène et Edouard Leclerc.

Dans la logique d'application du décret il revenait à la Ville de Liège de s'assurer de la faisabilité du prêt avant de s'engager auprès de son partenaire.

3° Je ne vais rien vous apprendre en vous disant qu'il est impossible d'organiser la surveillance permanente de chaque bien faisant l'objet d'un classement dans le cadre du décret du 11 juillet 2002 relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française. Chaque détenteur d'un bien classé doit observer les obligations légales qui découlent d'un classement.

Par ailleurs, si le décret prévoit bien qu'une mesure de saisie, pouvant aller jusqu'à la confiscation, puisse être prise par le Gouvernement si un bien classé était déplacé sans autorisation, le texte n'envisage pas d'autres types de mesures. Dans l'immédiat, maintenant que « La Maison bleue » a regagné Liège, sa saisie n'aurait pas de sens.

Je réfléchis donc, pour le futur, à doter la Fédération d'outils législatifs supplémentaires afin de décourager les éventuelles tentatives d'infractions au décret.

4° L'œuvre est revenue sans présenter de dégât. La restauratrice-conseil de l'administration a toutefois réitéré, dans son rapport, les inquiétudes légitimes que la Fédération est en droit d'avoir étant donné l'état général du tableau. La couche picturale de celui-ci est décrite comme particulièrement fragile, ce qui a notamment justifié la mise sous caisson de temporisation de l'œuvre depuis 2011. Les experts de la Commission sont formels : pour assurer la préservation de l'œuvre sur le long terme, il convient d'agir selon les recommandations observées dans le domaine de la conservation préventive et donc de limiter considérablement les déplacements de la pièce.

5° Les biens classés dans le cadre du décret du 11 juillet 2002 n'appartiennent pas tous à une autorité publique. Des particuliers – et vous savez que notre pays recèle de grands collectionneurs – peuvent en détenir également. Par ailleurs, bon nombre de musées reconnus –

dont certains détiennent des biens classés – sont des personnes morales de droit privé. Ils se doivent, comme les autorités publiques, de se soumettre aux obligations du décret si leur bien finit par être classé. Notre décret dépasse donc la sphère des collections publiques car il poursuit l'objectif de protéger toute pièce d'un intérêt exceptionnel présente sur notre territoire.

Concernant la question des collections publiques, ces dernières sont, par essence, inaliénables. La Fédération détient une collection, certaines Provinces également. Si je prends l'exemple de la gestion des pièces acquises par l'Etat belge avant la création de l'Etat fédéral, notre administration gère conjointement ce lot avec la Communauté flamande et cela dans un esprit constructif. Le principe de la concertation et le souci de la bonne conservation des pièces dominent nos rapports.

La nature des rapports que vous évoquez n'est donc pas la même suivant les cas dans lesquels nous nous trouvons.

6° Si un propriétaire d'un bien décide d'en demander le classement et qu'il l'obtient, il doit se soumettre aux obligations liées à ce classement. A défaut, il n'est pas utile de promulguer des décrets pour assurer la protection des biens jugés exceptionnels. Il n'y a que de cette façon que nous pourrions garantir la transmission de ce patrimoine aux générations futures. Il va de soi que cette situation ne doit se reproduire en aucun cas. A défaut, une mesure de saisie du tableau pourrait bel et bien être envisagée puisqu'il y aurait, dans ce cas précis, récidive de l'infraction.

## 2.5 Question n°134, de Mme Defrang-Firket du 14 octobre 2016 : Qualité de l'air des crèches et écoles maternelles

Une question suscite un intérêt croissant : la qualité de l'air dans les classes. Plusieurs associations actives dans l'analyse des polluants intérieurs ont étendu leur champ d'action aux écoles. Ce mouvement a été lancé avec la création des « Ambulances vertes » chargées, à la demande d'un médecin de famille, d'analyser l'air intérieur suite à des problèmes de santé susceptibles d'être liés à des polluants de la maison.

L'asbl Bruxelles-Environnement en partenariat avec l'Institut de Santé publique et le Fonds des Affections Respiratoires, a créé en 2010, une cellule régionale d'intervention en pollution intérieure, la CRIPI, afin de s'attaquer à ce problème de qualité de l'air dans les crèches et les écoles maternelles de la Région bruxelloise.

D'après une conseillère de la CRIPI, un tiers de leurs interventions concernent des enfants de 0 à 6 ans, qui souffraient de bronchiolites à ré-

pétition, d'asthme, etc. Ils auraient constaté que le principal problème relevé est le taux de gaz carbonique (CO<sub>2</sub>) dans des concentrations largement supérieures aux normales de 1000 ppb. Dans certaines classes, le taux en fin de journée dépasserait les 3000 ppb ; concentration imputable à un manque de renouvellement de l'air.

Existe-t-il un tel organisme de contrôle de la qualité de l'air les crèches et écoles de maternelle, présentes sur le territoire la Région wallonne ?

Certaines crèches et écoles de la FWB se sont munies d'appareils de mesure de CO<sub>2</sub> qui disposent de voyants lumineux colorés pour indiquer dans quelle fourchette se situe sa concentration dans la classe.

Quelles sont ces écoles ? Ces appareils sont-ils subsidiés ?

*Réponse* : L'ONE travaille sur la thématique de la qualité de l'air intérieur depuis 2008 dans une démarche de sensibilisation et d'accompagnement de ses professionnels et des structures d'accueil.

Afin de renforcer la sensibilisation, les milieux d'accueil le désirant ont la possibilité de suivre les formations suivantes dans le cadre des formations continues proposées par l'ONE aux professionnels de l'enfance 0-3 ans :

- Accueillir l'enfant dans un environnement sain : des gestes simples et efficaces.
- Développer des pratiques respectueuses de l'environnement : un enjeu dans le projet d'accueil

De plus, des rencontres et contacts réguliers ont lieu entre les coordinatrices accueil, les agents-conseil, la cellule Eco-conseil et la direction Santé.

Ces échanges permettent d'avoir une vision de la connaissance et de l'utilisation de l'outil par les milieux d'accueil, mais aussi d'avoir une idée des thématiques les plus fréquemment abordées et de l'évolution des pratiques.

A titre d'exemple, l'usage des lingettes en milieu d'accueil a fortement diminué en quelques années.

Parallèlement, le nombre de questions reçues par la cellule Eco-conseil et la direction Santé de la part des coordinatrices accueil et agents-conseil sur les produits d'hygiène et cosmétiques est en nette augmentation, ce qui indique que la sensibilisation porte ses fruits, dans le sens où elle amène les milieux d'accueil à s'interroger sur leurs pratiques.

En ce qui concerne la qualité de l'air et la présence de polluants, l'ONE a un partenariat avec les SAMI (Services d'Analyse des Milieux Intérieurs) de plusieurs provinces, la CRIPI (Cellule

Régionale d'Intervention en Pollution Intérieure) à Bruxelles et le LPI (Laboratoire d'études et de prévention des Pollutions Intérieures) dans le Hainaut, qui peuvent se rendre dans les milieux d'accueil qui en font la demande en cas de suspicion d'un effet sur la santé de la qualité de l'air intérieur.

Ces services effectuent des prélèvements chimiques et biologiques et rencontrent l'équipe du milieu d'accueil afin d'établir un rapport. Celui-ci s'accompagne de recommandations spécifiques au milieu d'accueil concerné, en accord avec les recommandations se trouvant dans les outils de l'ONE.

Des contacts réguliers ont lieu entre la cellule Eco-conseil et ces organismes afin d'échanger sur les résultats obtenus lors de leurs visites.

La cellule éco-conseil de l'ONE possède quelques appareils de mesure qu'elle peut mettre à disposition des structures d'accueil qui le désirent. Deux objectifs sont alors poursuivis :

- sensibiliser à la nécessité de renouveler l'air des espaces de vie en objectivant notamment le taux de CO<sub>2</sub> (en ppm).
- permettre d'approfondir la connaissance de son bâtiment afin d'optimiser l'aération et ainsi le confort des occupants. Par exemple, le taux de CO<sub>2</sub> dans la pièce de vie sera différent selon le nombre d'enfants présents et selon l'activité.

Ce constat permettra d'adapter au mieux les actions de renouvellement de l'air.

L'ONE ne recommande pas l'usage d'un tel appareil en permanence dans les pièces. Cela peut être anxiogène et distraire les personnes de leur mission première. Il privilégie plutôt un usage ponctuel.

De plus, lors de la construction d'une nouvelle école ou dans la rénovation lourde d'anciens bâtiments, les services de la Direction générale des Infrastructures sont particulièrement attentifs à l'installation de ventilation double flux garantissant des débits de ventilations stables et corrects.

## 2.6 Question n°156, de Mme Trotta du 28 octobre 2016 : promotion et la prévention de la santé des jeunes en âge scolaire

Suite à la dernière réforme de l'État, les questions relatives à la promotion et à la prévention de la santé ont été transférées vers la Région wallonne, sauf pour ce qui concerne la période scolaire. Interrogé par mes soins, le Ministre wallon en charge de la santé m'a précisé qu'« à l'analyse, il a été remarqué que cette période scolaire s'étend jusque y compris la fin des études et donc,



*aussi au-delà de 18 ans ».*

Dans le cadre de la présentation de sa note de politique générale, le même Ministre wallon a indiqué qu'un Plan wallon de prévention et de promotion de la santé était en cours d'élaboration.

Ce plan a pour vocation de remplacer le programme quinquennal de promotion de la santé hérité de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et son objectif consiste à « *améliorer le bien-être de la population wallonne en tenant compte des inégalités sociales et territoriales de santé et en appliquant le concept de « santé dans toutes les politiques » puisqu'il n'est plus soutenable de considérer la santé comme l'apanage d'un seul secteur ».*

Considérant ce qui précède, une politique de promotion et de prévention de la santé efficace et cohérente doit se concevoir en incluant les jeunes, dans la mesure où la santé de l'adulte se prépare dès l'enfance pour bien des aspects.

Par conséquent, Mesdames les Ministres quels sont les contacts avec votre homologue wallon en charge de la santé pour élaborer un Plan de promotion et de prévention de la santé pour les belges francophones, qu'ils soient jeunes ou adultes ? Quelles en sont les grandes lignes ? Un échéancier est-il déjà prévu ?

*Réponse :* Depuis la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat et les accords de la Sainte-Emilie et de la Saint-Quentin bis, la compétence de la promotion de la santé doit être coordonnée entre, d'une part, la Région wallonne et la Commission communautaire française (COCOF) et, d'autre part, la Fédération Wallonie-Bruxelles en ce qui concerne les actions et services de promotion de la santé et de médecine préventive destinés aux nourrissons, aux enfants, aux élèves et aux étudiants.

Les plans régionaux sont en cours d'élaboration avec la participation des acteurs du secteur. Les ministres compétents m'ont invitée à participer à cette réflexion. Je compte mener une réflexion intégrant la réflexion des deux Régions, parce que l'efficacité de la promotion de la santé ne se mesure pas à l'aune d'une législation.

On constate en effet que les indicateurs de qualité et d'état de santé d'une population varient après quinze à vingt ans d'action continue.

Le Ministre de la Région wallonne chargé de la promotion de la Santé, Maxime Prévot, a demandé la collaboration de tous les acteurs de terrain, sous la coordination d'un service de l'ULg, pour faire des propositions d'amélioration de l'état de santé de la population à court et à moyens termes. J'ai demandé à être associée à cette action dans le cadre des compétences qui sont les miennes, afin d'inscrire cette politique dans la durée.

## 2.7 Question n°157, de M. Wahl du 3 novembre 2016 : Maltraitance infantile

Récemment, le Centre Fédéral d'Expertise des Soins de Santé (KCE) a sorti une étude sur la maltraitance infantile, cette problématique restant largement sous-détectée dans notre pays. Le KCE a été chargé d'examiner quelles pistes pourraient améliorer la participation des professionnels de la santé à cette détection. Ce travail, mené en collaboration avec l'ULB et l'U-Antwerpen, propose un ensemble de 18 recommandations, parmi lesquelles, notamment, l'importance de la prévention (dès avant la naissance), une attention particulière aux enfants âgés de 0 à 3 ans, une meilleure formation des intervenants à la détection des risques et des signaux d'alarme, la mise en place de protocoles d'action clairs et concrets, et une adaptation du secret professionnel.

Le Centre fédéral pointe également le fait qu'actuellement les législations des Communautés en matière de maltraitance infantile sont essentiellement axées sur la collaboration volontaire des parents. Dès lors, aucun diagnostic précoce de maltraitance ne peut être établi et subsiste le souci majeur des parents qui ne souhaitent pas collaborer.

- 1° Avez-vous pris connaissance des recommandations rédigées par le KCE ?
- 2° Des contacts ont-ils été pris/ seront-ils avec l'ONE pour voir comment mettre en œuvre ces recommandations ?
- 3° De façon plus large, quelles seront les mesures prises pour détecter les cas de maltraitance infantile au sein des organismes agréés et subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

*Réponse :* J'ai déjà eu l'occasion de répondre en Commission de la Culture et de l'Enfance du 16 juin 2016 à des interpellations portant sur ce sujet.

Je me permets d'en rappeler les principaux éléments.

La recherche du KCE devait explorer initialement des pistes pour améliorer la détection de la maltraitance par le secteur médical, partant du constat que celui-ci signale très peu de cas (présusés) de maltraitance infantile.

Il aurait été préférable de connaître davantage les freins aux signalements de maltraitance et les recommandations utiles à mettre en œuvre pour sensibiliser davantage le monde médical. Il faut cependant indiquer que les conclusions du KCE sont fortement imprégnées des réalités que connaît la Flandre et moins de celle de la partie francophones du pays.

Afin de lutter contre ce fléau, les actions suivantes sont mises en place :

- 1° Tout d'abord, des actions de prévention pour des familles qui présentent une série de facteurs de fragilité constatés avant ou au moment de la naissance de l'enfant. Ainsi, 3 associations sont subsidiées par l'ONE afin d'assurer un suivi périnatal. Ces services offrent un accompagnement pluridisciplinaire aux familles qui présentent plusieurs vulnérabilités et qui sont, en général, relayées par les TMS (travailleurs médicaux sociaux) de l'O.N.E. qui œuvrent au sein des consultations prénatales ou lors des visites à domicile, juste après la naissance ;
- 2° Une information des acteurs de première ligne confrontés à une suspicion de maltraitance. Ces derniers peuvent se référer à la brochure « Que faire face une situation de maltraitance, m'appuyer sur un réseau de confiance ». Cet outil, commun en Fédération Wallonie-Bruxelles, est diffusé vers les milieux d'accueil et autres acteurs de l'enfance par le biais des référents maltraitance mais également via les Commissions de Coordination de l'Aide aux Enfants Victimes de maltraitance qui rassemblent, au niveau local, des acteurs tels que les centres de santé mentale, les hôpitaux, les CPMS... Enfin, d'autres outils d'information et de sensibilisation sont aussi développés soit au départ des Commissions Maltraitance, soit via les équipes SOS Enfants ou encore par la cellule « Yapaka » du Ministère.
- 3° Une formation des professionnels des services de l'O.N.E. Ainsi, les nouvelles TMS qui entrent en fonction participent à un programme intitulé « Balises cliniques pour l'accompagnement des situations de danger » qui s'adresse aussi à l'ensemble des délégués de l'Aide à la Jeunesse. Une formation conjointe TMS/Délégués de l'Aide à la Jeunesse est également organisée autour du référentiel Soutien à la Parentalité dont l'objectif poursuivi est de permettre, via l'appropriation d'un outil commun, la rencontre, l'échange de pratiques et donc une meilleure collaboration. Cet outil a été développé par l'O.N.E. en collaboration notamment avec l'Aide à la jeunesse et le Délégué général aux droits de l'enfant.
- 4° Favoriser le travail en réseau. Dans ce but, un protocole de collaboration existe depuis 2008 entre les équipes SOS Enfants et les Conseillers et Directeurs de l'Aide à la Jeunesse. Ce dernier a fait l'objet d'une évaluation en 2014 et depuis, l'O.N.E. et l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse ont décidé de sonder tous les deux ans, par questionnaire, l'état de la collaboration entre les services. Ce partenariat entre les deux Administrations s'est aussi concrétisé par l'adoption d'un protocole de collaboration entre l'O.N.E. (TMS + médecins) et les Conseillers et Directeurs de l'Aide à la Jeunesse.
- 5° Une information et une sensibilisation des pa-

rents à la maltraitance. L'Office assure celles-ci via la diffusion de deux « Airs de Famille » en télévision et sur internet, l'un sur le bébé secoué et l'autre sur la question des séparations parentales conflictuelles et les impacts que cela peut avoir sur l'enfant. La cellule « Yapaka » continue de développer son programme de prévention de maltraitance à l'attention du grand public et des professionnels de première ligne.

- 6° Une meilleure coordination entre les programmes de prévention des différentes Administrations de la Fédération Wallonie-Bruxelles : c'est ainsi qu'un projet d'arrêté est actuellement à l'étude chez le Ministre de l'Aide à la Jeunesse afin de renforcer davantage encore cette coordination.

## 2.8 Question n°158, de M. Destrebecq du 8 novembre 2016 : Oeuvre de " La maison bleue " de Chagall

Le tableau "La maison bleue" de Chagall ne se trouve plus actuellement au Musée des Beaux-Arts de Liège. En effet, il se trouve en Bretagne, à Landerneau, dans une exposition organisée par la Fondation Hélène et Edouard Leclerc et ce, depuis le 25 juin.

C'est un tableau fragile. Et c'est aussi un tableau classé. Quand un tableau est classé, pour ne pas l'abîmer, vous avez le pouvoir de limiter ses déplacements.

Au début de 2016, la ville de Liège a demandé à pouvoir prêter « La maison bleue » à la Fondation Leclerc. Or, dans les sept dernières années, l'oeuvre avait déjà été prêtée six fois. Sur conseil des experts, vous avez donc interdit à la ville de Liège de prêter ce tableau. Or, ce dernier a bien été prêté.

Madame la Ministre, comment expliquez-vous cette situation ? Comment expliquez-vous que le prêt ait eu lieu malgré votre refus ?

Vous pourriez faire saisir et même confisquer l'oeuvre en question...Que comptez-vous faire dans ce dossier ? L'oeuvre n'a-t-elle pas trop souffert ?

Madame la Ministre, pourriez-vous nous expliquer à quoi sert-il de classer un tableau si les pouvoirs publics décident de le prêter malgré l'avis des experts et contre l'injonction de la ministre de la culture ?

*Réponse :*

- 1° Je vous confirme que la Ville de Liège ainsi que les responsables du Musée étaient au courant du refus. En effet, ce refus leur a été notifié en date du 1er avril dernier suite à l'instruction de la demande introduite par la Ville de Liège

en début d'année. La Ville n'a pas introduit de recours officiel contre cette décision.

- 2° D'après les explications fournies par la Ville, celle-ci s'était trop engagée vis-à-vis du Fonds Hélène et Edouard Leclerc.

Dans la logique d'application du décret il revenait à la Ville de Liège de s'assurer de la faisabilité du prêt avant de s'engager auprès de son partenaire.

- 3° Je ne vais rien vous apprendre en vous disant qu'il est impossible d'organiser la surveillance permanente de chaque bien faisant l'objet d'un classement dans le cadre du décret du 11 juillet 2002 relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française. Chaque détenteur d'un bien classé doit observer les obligations légales qui découlent d'un classement.

Par ailleurs, si le décret prévoit bien qu'une mesure de saisie, pouvant aller jusqu'à la confiscation, puisse être prise par le Gouvernement si un bien classé était déplacé sans autorisation, le texte n'envisage pas d'autres types de mesures. Dans l'immédiat, maintenant que « La Maison bleue » a regagné Liège, sa saisie n'aurait pas de sens.

Je réfléchis donc, pour le futur, à doter la Fédération d'outils législatifs supplémentaires afin de décourager les éventuelles tentatives d'infractions au décret.

- 4° L'œuvre est revenue sans présenter de dégât. La restauratrice-conseil de l'administration a toutefois réitéré, dans son rapport, les inquiétudes légitimes que la Fédération est en droit d'avoir étant donné l'état général du tableau. La couche picturale de celui-ci est décrite comme particulièrement fragile, ce qui a notamment justifié la mise sous caisson de temporisation de l'œuvre depuis 2011. Les experts de la Commission sont formels : pour assurer la préservation de l'œuvre sur le long terme, il convient d'agir selon les recommandations observées dans le domaine de la conservation préventive et donc de limiter considérablement les déplacements de la pièce.
- 5° Les biens classés dans le cadre du décret du 11 juillet 2002 n'appartiennent pas tous à une autorité publique. Des particuliers – et vous savez que notre pays recèle de grands collectionneurs – peuvent en détenir également. Par ailleurs, bon nombre de musées reconnus – dont certains détiennent des biens classés – sont des personnes morales de droit privé. Ils se doivent, comme les autorités publiques, de se soumettre aux obligations du décret si leur bien finit par être classé. Notre décret dépasse donc la sphère des collections publiques car il poursuit l'objectif de protéger toute pièce d'un intérêt exceptionnel présente sur notre territoire.

Concernant la question des collections publiques, ces dernières sont, par essence, inaliénables. La Fédération détient une collection, certaines Provinces également. Si je prends l'exemple de la gestion des pièces acquises par l'Etat belge avant la création de l'Etat fédéral, notre administration gère conjointement ce lot avec la Communauté flamande et cela dans un esprit constructif. Le principe de la concertation et le souci de la bonne conservation des pièces dominent nos rapports.

La nature des rapports que vous évoquez n'est donc pas la même suivant les cas dans lesquels nous nous trouvons.

- 6° Si un propriétaire d'un bien décide d'en demander le classement et qu'il l'obtient, il doit se soumettre aux obligations liées à ce classement. A défaut, il n'est pas utile de promulguer des décrets pour assurer la protection des biens jugés exceptionnels. Il n'y a que de cette façon que nous pourrions garantir la transmission de ce patrimoine aux générations futures. Il va de soi que cette situation ne doit se reproduire en aucun cas. A défaut, une mesure de saisie du tableau pourrait bel et bien être envisagée puisqu'il y aurait, dans ce cas précis, récidive de l'infraction.

## 2.9 Question n°159, de M. Destrebecq du 8 novembre 2016 : Producteurs d'animation en FWB

La Belgique était représentée au Cartoon Forum à Toulouse. C'est le grand marché de la coproduction européenne des séries d'animation.

Si la Flandre s'est illustrée à ce salon de l'animation belge, les producteurs francophones eux ont brillé par leur absence.

Pourtant, ce ne sont pas les talents francophones qui manquent... Comment expliquez-vous ce manque de représentativité au Cartoon Forum de la part des francophones ?

La modification de la loi du tax shelter a multiplié leurs moyens. Avec la nouvelle loi, l'investissement tax shelter n'est plus conditionné au rendement, donc au caractère commercial du projet.

Les chaînes belges francophones sont-elles moins sensibles à l'animation selon vous ?

De l'avis des professionnels, l'autre problème, côté francophone, serait lié au système d'attribution des avances sur recettes. En effet, la commission de sélection des films de la Fédération Wallonie-Bruxelles étudie les projets par formats : longs métrages, courts métrages, séries télévisées... Du côté flamand, le Fonds audiovisuel (VAF) distingue d'abord les genres (fiction, documentaire, animation, expérimental) et, à l'intérieur de ceux-ci, les formats (longs métrages, courts métrages, séries). Autre avantage de cette répartition : les

projets sont jugés par des gens qui connaissent bien les réalités de chaque genre.

Madame la Ministre, cela explique-t-il selon vous ce manque de représentativité ? Ambitionnez-vous de revoir les critères et la manière dont ces critères sont gérés ? De prendre notamment exemple sur la Flandre ?

*Réponse :*

- 1° Je ne pense pas que les chaînes belges francophones soient moins sensibles à l'animation. J'en veux pour preuve l'implication de la RTBF dans certains projets (« Ernest et Célestine » notamment), tout comme Be TV (« La rentrée des Classes » de Vincent Patar et Stéphane Aubier), et d'autres opérateurs du secteur.
- 2° Vous évoquez dans votre question le problème lié au système d'avance sur recettes et vous citez l'exemple du VAF qui fait des distinctions différentes (genres et formats). Effectivement, mes services étudient en ce moment la proposition du Centre du Cinéma et de l'audiovisuel de créer un créneau propre à l'animation, c'est-à-dire une enveloppe de la Commission de sélection qui serait réservée exclusivement pour les courts métrages, longs métrages et séries TV d'animation. Ceci permettrait de ne plus mettre ces projets en concurrence avec des projets de fiction ou de documentaire et de les comparer les uns aux autres, ce qui ne pourra être que bénéfique. Enfin, ceci permettrait effectivement d'avoir au sein du comité de sélection des personnes plus spécialisées dans l'animation.
- 3° Il est évident que si la piste mentionnée plus haut est privilégiée, des critères d'évaluation plus spécifiques pour l'animation devront être définis. De plus, la FWB a développé un partenariat avec le Forum Cartoon depuis de nombreuses années. Soutenu par la FWB à concurrence de 42.000 €, il travaille à une meilleure représentativité de nos professionnels de l'animation au sein des enceintes et rencontres de coproduction nationales et internationales. Un élément qui pourrait faciliter cette meilleure représentativité serait la création d'une association qui représenterait le secteur, association inexistante à ce jour en FWB.

## 2.10 Question n°160, de M. Knaepen du 8 novembre 2016 : Business plan développé par l'entreprise Tempora

J'ai été particulièrement interpellé et intéressé par un article publié dans le journal l'Écho du 14 octobre dernier. Cet article, intitulé « Alliance belgo-française dans l'industrie culturelle », nous apprend que la société belge « Tempora », spécialisée dans des productions grand public, finalise une alliance avec le Mémorial de Caen. Cette alliance

consiste en une prise de participation croisée. Le musée normand ayant injecté 300.000 euros dans le capital de Tempora et Tempora a à son tour investi 75.000 euros dans le capital du musée de Caen. Une alliance assez inédite dans le secteur.

L'objectif annoncé de ces 2 acteurs est de créer et de gérer des lieux de culture sans perdre d'argent avec, si c'est possible, le paiement d'une sorte de dividende aux communes qui accueillent leurs musées. C'est ainsi que Bastogne reçoit 500.000 euros chaque année pour son War Museum. Assez exceptionnel je trouve !

La suite de l'article présente des exemples de mutualisations possibles, d'économies d'échelles ainsi que quelques projets intéressants.

L'approche développée par cette entreprise me paraît tout à fait novatrice pour le secteur et particulièrement intéressante dans le cadre de nos travaux.

Madame la Ministre peut-elle me dire si elle a pris connaissance de cet article ? Qu'en pense-t-elle ? Soutient-elle cette vision de la culture ? Est-il possible de généraliser ce type de fonctionnement ou du moins le mettre en place dans d'autres institutions culturelles ? Avez-vous connaissance d'autres exemples de partenariat comme celui-ci ?

*Réponse :* La diversité des sources de financement en Culture est à encourager, et dans la mesure où ils contribuent à la réussite de projets culturels, dans une relation de confiance réciproque et d'intérêts partagés, les partenariats publics-privés sont indéniablement un plus.

Dans le cas de Tempora et du Mémorial de Caen, nous sommes dans un modèle de partenariat très spécifique et des plus intéressants, mais dont la généralisation restera probablement limitée ; il s'agit en effet d'investissements croisés entre capitaux d'une société anonyme belge organisatrice d'expositions grand public et d'une société anonyme d'économie mixte locale, française. Cet exemple est aussi rare que le sont en Belgique les sociétés anonymes organisatrices d'expositions grand public et les sociétés anonymes d'économie mixte locale à finalité culturelle...

Par contre, les partenariats privés-publics dans le cadre de création d'infrastructures muséales sont relativement fréquents. Des projets récents en la matière le reflètent, que ce soit le Musée Margritte avec le Groupe Suez, ou le Centre Kéramis avec le groupe Total. On pourra aussi voir, dans le cas de rénovation importante dans les infrastructures, qu'il n'est pas rare de voir des sociétés privées s'investir de façon importante. On dénombre par exemple une vingtaine de sociétés privées dans le cas de la Boverie à Liège.

## 2.11 Question n°161, de M. Onkelinx du 8 novembre 2016 : Utilisation des écrans chez les enfants

En octobre 2015, une de mes collègues vous interrogeait sur l'utilisation des écrans interactifs par les enfants et ce, suite à un enquête réalisée par l'ONE et le Conseil supérieur de l'éducation aux médias.

Aujourd'hui, les chiffres sont toujours interpellants. Par exemple, il apparaît qu'en France 47 % des enfants de moins de 3 ans utilisent des écrans interactifs et ce selon une enquête réalisée en février 2016 par l'Association française de pédiatrie ambulatoire (AFPA).

À l'heure actuelle, il n'est pas imprudent de dire que la révolution numérique a foncièrement affecté notre société, la jeunesse d'aujourd'hui n'est plus celle que nous avons connue car les écrans et les outils numériques sont désormais omniprésents. En effet, aujourd'hui, il est plus fréquent pour un enfant de s'asseoir dans un divan avec sa tablette plutôt que de sortir jouer dehors. Ainsi, il est parfois difficile pour un parent de gérer le temps et l'utilisation de ces outils qui, à long terme, peuvent être néfastes à plusieurs niveaux pour les enfants (développement social déficient, trouble du sommeil, perte d'imagination, prédisposition à l'obésité, influence, etc.).

En 2015, une opération avait été lancée à l'attention du monde de l'enseignement et de l'ONE afin de mieux informer les parents et les professionnels sur l'utilisation des réseaux et des écrans. Une journée de sensibilisation et de formation, ainsi qu'une distribution de brochures avec des recommandations pratiques avaient également été organisées afin d'attirer l'attention sur ce problème.

Je m'interroge dès lors sur l'avancement de la situation.

Suite à l'opération de sensibilisation, une évolution positive a-t-elle pu être constatée? Une étude plus récente a-t-elle été réalisée en Wallonie? Si oui, que pouvons-nous en retirer? Enfin, par quels moyens peut-on sensibiliser les parents à la gestion du temps d'utilisation de ces outils par leur enfant?

*Réponse* : Suite aux journées organisées fin 2015 dans le cadre de la campagne d'information et de sensibilisation, la majorité des professionnels présents ont déclaré que la participation à ces journées d'étude avait eu un impact sur leur travail et notamment celui ou ceux de : déculpabiliser les parents, apporter plus de nuances dans leur discours, reconsidérer leurs propres craintes et s'ouvrir l'esprit, être plus proches de la réalité des familles, aborder l'éducation aux médias. Ils ont changé leur regard sur l'usage des écrans et se sont sentis plus outillés pour accompagner les familles dans

une bienveillance positive quant à celui-ci.

Ce changement de regard a eu inévitablement un impact quant au discours que les professionnels tiennent vis-à-vis des parents. Les professionnels affirment que les parents ont pris conscience des usages positifs des écrans et parviennent à poser un cadre réfléchi, et en connaissance de cause, quant à leur utilisation par leurs enfants.

S'appuyant notamment sur les résultats de cette enquête et sur base de la revue de la littérature, l'ONE, en collaboration avec des professionnels du monde de l'éducation aux médias, a émis des recommandations sur l'usage des écrans par et avec les enfants. Dans une démarche de non-culpabilisation des parents et surtout de soutien à la parentalité, elles s'articulent autour de 5 axes :

- Identifier l'environnement de l'enfant : il s'agit pour les parents et les professionnels d'identifier le cadre de vie de manière réaliste, de faire le point sur l'environnement de l'enfant. C'est l'étape de la prise de recul.
- Trouver l'équilibre : le développement harmonieux de l'enfant passe par une diversité d'activités qui permettront chacune de développer des compétences, connaissances et autres habiletés, y compris au moyen des écrans qui lui sont accessibles. Trouver un bon équilibre entre toutes les activités proposées aux enfants est donc primordial pour éviter des expositions prolongées ou abusives. De plus, cet équilibre temporel induira forcément un bon équilibre du point de vue de la santé, des finances familiales et de l'écologie.
- Privilégier le dialogue : il ne faut pas être expert en nouvelles technologies pour accompagner son enfant dans le dialogue et la confiance. Les personnes qui accompagnent les enfants au quotidien restent leur référence en cas de question ou de problème. Cette interaction régulière permet à l'adulte accompagnant d'identifier ses habitudes ou toute situation problématique et confère le statut de personne de référence en cas de question ou de problème.
- Être positif : généralement, les risques apparaissent plus concrètement dans les esprits que les opportunités qui sont sous-évaluées. Pourtant, des aspects non-négligeables des bénéfices apportés par les NTIC existent (développement de la créativité, stimulation de l'imaginaire, amélioration des capacités d'attention, etc.)
- Poser un cadre : le rôle de l'adulte est de délimiter, en fonction des valeurs qu'il souhaite transmettre, du contexte familial et des spécificités de chaque enfant (âge, compétences, connaissances), les conditions d'usage des écrans. Le

cadre proposé à l'enfant peut donc varier fortement d'un cas à l'autre et évolue avec le développement de l'enfant sans que la valeur de ce cadre n'en soit altérée.

**2.12 Question n°162, de Mme Salvi du 14 novembre 2016 : Procédure liée à la reconnaissance de la trompe de chasse comme patrimoine immatériel de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

On a appris le 3 novembre dernier que vous aviez officialisé la reconnaissance de la trompe de chasse comme patrimoine immatériel de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'étape suivante serait une reconnaissance au niveau de l'UNESCO.

Madame la Ministre, comment s'élabore un tel dossier en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quelles sont les instances chargées de la reconnaissance ? Quelle en est la plus-value, y a-t-il par exemple un référencement accessible au grand public ? Y a-t-il des engagements à respecter une fois cette reconnaissance obtenue ? Un organe de contrôle est-il chargé de vérifier sa perpétuation en bonne et due forme ?

Concernant la démarche similaire au niveau de l'UNESCO, comment comptez-vous soutenir cet art ? Avez-vous entrepris des démarches auprès de vos homologues des autres entités de notre pays ? Quels sont les critères à remplir pour rencontrer les exigences de l'instance décisionnelle ?

*Réponse :* Le trois novembre dernier a été en effet officialisée la reconnaissance de la trompe de chasse comme patrimoine immatériel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les procédures d'octroi du titre de Chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel sont définies dans l'Arrêté du 11 mai 2004 du Gouvernement de la Communauté française relatif aux titres de trésor culturel vivant et de chef d'œuvre du patrimoine oral et immatériel et à l'octroi des subventions accordées aux personnes ayant reçu ce titre et aux opérateurs organisant les manifestations auxquelles ces titres ont été décernés.

La Commission du Patrimoine oral et immatériel a examiné le dossier relatif à la reconnaissance de l'Art des sonneurs de trompes, et a remis un avis positif lors de sa réunion du 8 avril 2016. Après lecture des motivations, j'ai décidé que l'Art des sonneurs de trompe devait être reconnu en tant que Chef-d'œuvre du Patrimoine oral et immatériel. J'ai officiellement signé l'arrêté de reconnaissance le 22 août dernier.

Une fois cette reconnaissance obtenue, les détenteurs des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de la Communauté française sont tenus de régulièrement mettre à jour leur dossier de reconnaissance auprès de mon administration.

Cela permet de mettre en place des mesures de sauvegarde, le cas échéant.

En ce qui concerne la démarche au niveau de l'UNESCO, une reconnaissance des sonneurs de trompe est effectivement envisagée. Cependant, elle ne pourra s'opérationnaliser qu'une fois l'élément reconnu dans les autres entités en charge du patrimoine culturel immatériel. L'opérateur a déjà pris contact avec les administrations responsables. Son dossier sera examiné selon les procédures définies par chaque gouvernement.

**2.13 Question n°163, de Mme Waroux du 18 novembre 2016 : Soutien au festival Ramdam**

Depuis 2011, le Festival « Ramdam » a pris ses quartiers à Tournai. Il a rapidement pris son essor en passant de 4.000 spectateurs à près de 20.000. « Le festival qui dérange », comme son nom l'indique, a l'ambition d'interpeller, de susciter le débat, d'encourager le vivre-ensemble et d'éveiller son public aux valeurs de tolérance et de dialogue via la projection de films nouveaux et plus anciens et de documentaires.

Cela lui a d'ailleurs valu quelques difficultés. Principalement en 2015, avec la fermeture du festival du jeudi au dimanche par mesure de sécurité pour menace d'attentat, qui n'a jamais été justifiée d'ailleurs. Cela démontre, à contrario, la légitimité d'un tel événement où la liberté d'expression prend tout son sens.

Or j'ai appris que le Gouvernement avait récemment décidé de débloquer une subvention de 35.000€.

Madame la Ministre, de quel soutien bénéficie actuellement le festival Ramdam ? L'envisagez-vous de manière pérenne ? A quelles fins les 35.000€ ont-ils été débloqués ? Avez-vous connaissance des vraies raisons qui ont justifié la fermeture en 2015 et qui pourraient se reproduire ?

*Réponse :* Depuis 2012, toutes les aides aux festivals font l'objet d'une demande de soutien auprès de la commission d'avis « Commission d'aide aux opérateurs audiovisuels ». En 2016, le Festival RAMDAM a reçu une aide de 13.000 € suite à un avis positif de la commission. Cette subvention du Centre du Cinéma est consacrée à soutenir la programmation cinématographique du festival.

Par ailleurs, le festival Ramdam est bénéficiaire d'une subvention d'un montant de 35.000 € octroyée pour l'organisation de l'édition 2016. La subvention n'est pas destinée aux activités de programmation du festival, mais il s'agit d'une aide complémentaire accordée pour développer les activités en lien avec le public scolaire et les actions d'éducation permanente non comprises dans la subvention du Centre du Cinéma.

Les raisons qui ont justifié la fermeture/l'annulation du festival Ramdam du jeudi au dimanche lors de l'édition 2015 ne sont autres que celles qui vous ont été exposées en réponse à votre question d'actualité sur le sujet (Séance du mercredi 28 janvier 2015). Cette fermeture était une mesure de précaution dictée par le niveau de menace. Quant à savoir si nous pourrions à l'avenir nous retrouver dans le même cas de figure...vous comprendrez aisément que je ne puis répondre à ce sujet.

#### 2.14 Question n°164, de Mme Lecomte du 18 novembre 2016 : Accès à la lecture pour les personnes déficientes visuelles

Il y a dans le monde près de 285[1] millions de personnes qui présentent une déficience visuelle. La grande majorité de cette population bénéficie d'un accès restreint à la lecture.

Ainsi, l'Union mondiale des aveugles affirme que moins de 10% de tous les livres publiés annuellement sont disponibles pour cette tranche de la population, taux qui descend à 1% dans les pays en développement.

A cet égard, le Traité de Marrakech vise à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées. Pour ce faire, il crée des exceptions obligatoires au droit d'auteur, permettant aux organismes en charge de l'aide aux aveugles de produire, de distribuer et de mettre à la disposition des déficients visuels des exemplaires de livres dans un format qui leur est accessible, et cela sans autorisation des titulaires de droits.

Le Traité de Marrakech qui, depuis le 30 septembre 2016 est ratifié par 20 pays, est d'application. Cependant, il n'entrera en vigueur dans l'Union européenne, que lorsqu'il aura été ratifié à son tour par la Commission européenne : celle-ci devant modifier la directive de 2001 sur l'exception handicap pour permettre aux législations nationales d'intégrer les stipulations dudit traité. La Belgique est ainsi soumise au calendrier européen pour engager la ratification du traité.

Madame la Ministre, j'en viens à mes questions :

En FWB, quelles sont les politiques mises en œuvre afin de faciliter l'accès à la lecture pour les personnes qui souffrent d'une déficience visuelle ? A cet égard, quels apports permettra la ratification par la Belgique du Traité de Marrakech ?

*Réponse :* La Fédération Wallonie-Bruxelles subventionne trois bibliothèques dites « spéciales » dont le public est constitué de personnes non- et malvoyantes. Il s'agit de La Lumière (Liège), de la Ligue Braille (Bruxelles) et de l'Œuvre nationale des aveugles (Bruxelles). Ces

3 bibliothèques sont reconnues dans le cadre de la législation sur la lecture publique du 30 avril 2009, aussi elles font parties du Réseau de lecture publique et sont en contact avec l'ensemble des bibliothèques publiques de la FWB à qui elles peuvent prêter leurs documents.

Comme vous le savez, l'objectif du Traité de Marrakech est de créer un ensemble de limitations et exceptions obligatoires en faveur des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés. En Communauté française, les institutions décrites plus haut remplissent largement la mission de mise à disposition de documents, en braille ou livre-audio, et elles bénéficient par ailleurs d'une exception en matière de droit d'auteur. Aussi les dispositifs déjà présents sur notre territoire devraient nous permettre la ratification du Traité de Marrakech.

#### 2.15 Question n°165, de M. Knaepen du 18 novembre 2016 : Clauses de sauvegarde des droits de l'Homme dans le secteur culturel

Le décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle énonce, en son article 3 § 2, que « sans préjudice des dispositions particulières qui y sont relatives, le subventionnement ne pourra pas intervenir au bénéfice des personnes morales ou physiques qui appartiennent à un organisme ou une association dont il est établi par une décision de justice coulée en force de chose jugée qu'ils ne respectent pas les principes de la démocratie tels qu'énoncés par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation des génocides commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide. »

Il s'agit d'une clause de sauvegarde des droits de l'Homme et des principes démocratiques. Jusqu'à son abrogation, l'article 6 § 2 du décret du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur des arts de la scène contenait une disposition similaire. En revanche, le décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Éducation permanente ne contient pas une telle clause.

Pourquoi avoir supprimé la clause prévue dans le décret de 2003 sur les arts de la scène ? Ne faudrait-il pas généraliser cette clause afin d'éviter de subventionner une association qui ne respecterait pas ces principes ? Actuellement, quels sont les contrôles qui permettent de s'assurer que les associations subventionnées dans le cadre des deux décrets de 2003 respectent ces principes ? Madame la

Ministre, pouvez-vous également me transmettre la liste des associations subventionnées dans le cadre du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente ainsi que le montant de ces subventions ?

*Réponse :* J'invite l'honorable membre à faire une lecture attentive des textes qu'il évoque dans sa question écrite.

1° Concernant le décret du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur des arts de la scène, l'article 6 supprimé qu'il évoque a été abrogé en 2006 par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel. Cet arrêté a en réalité abrogé les articles 6 à 20 du décret du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur des arts de la scène. Il s'agit uniquement du chapitre relatif à la compétence des instances d'avis qui a été déplacé dans le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel.

Si vous prenez connaissance de ce décret, vous pourrez noter que cette disposition se trouve à l'article 2 de celui-ci : « La qualité de membre d'une instance d'avis est incompatible avec celle de membre d'un organisme ou d'une association qui ne respecte pas les principes de la démocratie tels qu'énoncés par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la Constitution, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie ou par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale. »

2° Par ailleurs, l'article 3 du décret du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur des arts de la scène prévoit que : « § 1er. « Les conditions de reconnaissance ou de subventionnement et leur mise en œuvre ne portent pas atteinte à la liberté d'expression.

§ 2. Sans préjudice des dispositions particulières qui y sont relatives, la reconnaissance et le subventionnement ne pourront pas intervenir au bénéfice, d'une part, des personnes morales ou, d'autre part, des personnes physiques qui appartiennent à un organisme ou une association dont il est établi par une décision de justice coulée en force de chose jugée qu'ils ne

respectent pas les principes de la démocratie tels qu'énoncés par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation des génocides commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide. »

3° Enfin, pour ce qui concerne le décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente, l'article 7 dudit décret prévoit :

« Sont exclues de la reconnaissance les associations qui ne respectent pas les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme, de la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie et de la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'appropriation du génocide commis par le régime nazi pendant la seconde guerre mondiale ou sous le couvert desquelles sont commises toutes autres infractions dont la commission est incompatible avec une reconnaissance par la Communauté française. »

4° Différents processus encadrent la reconnaissance et l'évaluation des associations reconnues et contribuent à s'assurer du respect des principes démocratiques et de respect des droits de l'homme.

#### Avant la reconnaissance :

Dans le cadre de l'examen d'une demande de reconnaissance, les Services de l'Inspection et de l'Education permanente vérifient l'inscription du projet de l'association et de ses actions dans les finalités visées à l'article 1er du décret du 17.07.2003. Celles-ci visent notamment la stimulation d'initiatives démocratiques et collectives, le développement de la citoyenneté active, l'exercice des droits sociaux, culturels, environnementaux et économiques, la participation active et l'expression culturelle.

Les Services du Gouvernement mobilisent également leurs connaissances respectives du tissu associatif et institutionnel afin d'identifier le contexte général dans lequel l'association développe son action. Ce travail d'analyse aboutit à la rédaction des avis des Services du Gouvernement.

L'instance consultative est également saisie et elle émet un avis à l'attention du Ministre chargé de l'Education permanente.

#### Durant la reconnaissance :

L'association reconnue bénéficie d'une convention de deux ans (renouvelable une fois), puis, en cas d'évaluation favorable à l'issue de celle-ci, d'un contrat-programme de 5 ans.



5° Vous trouvez annexée(1) à la présente la liste des opérateurs soutenus par la Communauté française dans le cadre du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente.

**2.16 Question n°167, de Mme Durenne du 18 novembre 2016 : Création de postes à l'ONE**

Le contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance prévoit différentes créations de postes.

La Ministre peut-elle m'avancer combien de postes nouveaux ont été créés au sein de l'ONE depuis le début de l'application de l'actuel contrat de gestion ?

Suivent-ils tous le contrat de gestion ou certains ont-ils été créés en dehors de ceux-ci ?

La Ministre peut-elle également me dire combien de postes seront encore effectivement créés compte tenu des budgets disponibles ?

*Réponse :* Le contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance a prévu la création de 56 postes pour la durée du contrat de gestion (de 2013 à 2018). La moitié de ces postes seront ainsi pourvus d'ici la fin de l'année 2016. Vous pouvez retrouver le détail des postes à pourvoir dans le tableau annexé.(2) Ce dernier fait référence aux articles du contrat de gestion de l'ONE.

L'ONE a reçu de nouvelles compétences suite à la 6ème réforme de l'Etat qui sont les missions du FESC et les compétences Santé. Le transfert des postes venant de l'ONAFST comptait 7 équivalents temps plein et le transfert en provenance de la DG Santé prévoyait le transfert de 17 équivalents temps plein.

En 2012-2013, s'agissant des postes repris dans le cadre des dispositions prévues au contrat de gestion, une attention particulière a été portée aux renforcements des acteurs de terrain (TMS, ACA, Conseiller pédagogique...) alors même que les enjeux dans d'autres secteurs de l'Administration n'avaient pas encore suffisamment fait l'objet d'une analyse spécifique des besoins. Tenant compte de ces nouveaux enjeux, notamment de la réforme du secteur de l'Accueil et le volet 2bis du Plan Cigogne, il s'est avéré important de renforcer le département de l'Accueil et l'organisation du pilotage au sien de l'ONE en créant une douzaine de postes supplémentaires.

En outre, l'ONE a obtenu 23,25 équivalents temps plein Maribel qui seront recrutés d'ici fin 2016 et répondront essentiellement à des besoins de renfort des missions citées plus haut.

(1) L'annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

(2) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

Une dizaine de nouvelles fonctions en informatique sont également créées afin de répondre aux enjeux stratégiques de numérisation de certaines des activités de l'ONE et de ses services rendus à la population.

**2.17 Question n°168, de Mme Defrang-Firket du 18 novembre 2016 : Distribution de bouchons d'oreilles lors de concerts et festivals de musique**

Tout au long de l'année, les festivals et concerts de musique attirent de nombreux spectateurs parmi lesquels se trouvent également des enfants qui accompagnent leurs parents. Malgré la présence, dans certaines salles de concerts et certains festivals, d'un dispositif de contrôle de la puissance du son, la musique va parfois très fort.

Afin de permettre un accès à la musique à tous, un contrôle de la puissance du son est-il organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Un travail de prévention et d'information est-il réalisé par la FWB afin d'informer le public sur les risques de problèmes auditifs liés à la puissance sonore ?

Travaillez-vous en collaboration avec vous homologues régionaux en charge de la Santé afin que soit organisée une distribution gratuite de bouchons d'oreilles dans les salles de concerts et festivals ?

Le cas échéant, comment cela s'organise-t-il ?

Une telle distribution est-elle mise en place de manière ponctuelle ou systématique ?

*Réponse :* Cette thématique essentielle a déjà été abordée par de nombreux collègues de l'honorable membre.

Aussi, je l'invite à prendre notamment connaissance des réponses apportées à la question orale de Monsieur Patrick Prévot (Commission de la Culture du 30 juin 2016) et à la question écrite n°14 de Madame Valérie De Bue sur le même objet.

**2.18 Question n°169, de Mme Salvi du 21 novembre 2016 : Directeur artistique de l'Opéra Royal de Wallonie**

Si l'on en croit un article de La Libre Belgique du 7 novembre, le Conseil d'Administration de l'Opéra Royal de Wallonie devait se réunir le lendemain pour choisir son Directeur artistique. Tout laissait à penser que ce dernier serait reconduit.

Pourtant, le contrat programme de l'ORW prévoit un dispositif réglementaire auquel il dérogerait pour deux raisons. D'une part parce qu'un

directeur artistique ne peut accomplir qu'un maximum de deux mandats ; il entamerait ici son troisième. D'autre part, parce qu'il dépasserait la limite d'âge fixée à 65 ans.

Bien que vous sachant attachée à la liberté d'association, c'est au pouvoir politique, et en l'occurrence vous, qu'il revient de trancher.

Madame la Ministre, quelles sont les raisons qui ont empêché le Conseil d'administration de l'Opéra Royal de Wallonie de trouver un nouveau directeur artistique ? N'y a-t-il pas eu d'appel à candidatures ? Avez-vous rappelé les modalités du Contrat-Programme aux intéressés ? Quelles sont les possibilités qui s'offrent à vous par rapport à cette reconduction qui y déroge ? Cela aura-t-il un impact sur le prochain contrat-programme ?

*Réponse :*

1° L'Opéra Royal de Wallonie (ORW) est une ASBL de droit privé et partant, est régi par la Loi du 27/06/1921. Dans ce cadre, l'ORW dispose donc, par ses organes statutaires (Conseil d'Administration et Assemblée Générale), de toute l'autonomie accordée par ladite Loi. Je n'ai donc aucune prérogative, et je ne le souhaite pas, pour déterminer les raisons qui ont empêché le CA de trouver un nouveau directeur artistique.

2° Quant aux modalités de renouvellement du poste de directeur, les Statuts de l'ORW précisent que son Assemblée Générale est le seul organe compétent pour la désignation et/ou le renouvellement du Mandat de Directeur Général et Artistique. Sachez que conformément à l'article 76/1 du Décret du 10/04/2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène, les organes compétents de l'ORW ont évalué la gestion artistique et financière menée par le Directeur Général et Artistique en place.

a) Sur le plan artistique, force est de relever que le bilan est particulièrement positif tant en termes de présence du public (les salles sont pleines), de la diversité de celui-ci (nationale, internationale, large spectre au regard de l'âge, importante proportion de jeunes, etc.) que de la qualité artistique.

b) Quant à la gestion financière, l'ORW présente, depuis l'entrée en fonction de l'actuel Directeur Général et Artistique, des comptes redressés et en équilibre.

Compte tenu de ces résultats, l'Assemblée Générale de l'ORW, à l'unanimité de ses membres, a donc décidé, en toute autonomie, de renouveler le mandat du Directeur Général et Artistique.

3° S'il est exact que le Contrat programme liant l'ORW et la FWB prévoit une règle particulière quant au renouvellement du mandat du Directeur Général, celle-ci est maintenant en

totale contradiction avec les dispositions nouvelles du Décret du 10/04/2003 qui rend aux institutions culturelles visées, toute leur autonomie sur ce point, autonomie à laquelle je suis personnellement très attachée comme vous le soulignez. A cet égard, ni les statuts de l'ORW ni le contrat programme ne prévoient une limitation d'âge quant au renouvellement du mandat du Directeur Général et Artistique qui n'est imposée que dans la seule hypothèse d'une succession et par conséquent d'un changement de personne.

Nonobstant son autonomie en la matière, préalablement à sa décision définitive de renouvellement du Mandat du Directeur Général et Artistique, l'ORW m'a informée de la décision unanime de son Assemblée Générale autant que de son Conseil d'administration de prolonger pour un 3ème mandat le Directeur Général et artistique, à l'issue de son mandat actuel, en le chargeant plus particulièrement de préparer sa succession. Au vu des évaluations des résultats de la gestion du Directeur Général et artistique, d'une décision prise à l'unanimité des voix de l'ensemble des organes statutaires, et de l'imminence du début des négociations pour le prochain contrat-programme avec l'ORW, il ne m'est pas apparu fondé de m'opposer à leur décision dont je leur ai donné acte.

## 2.19 Question n°171, de Mme Persoons du 21 novembre 2016 : Mad Musée

Depuis le concours organisé en 2008 pour remporter le marché des travaux d'agrandissement et de rénovation du Mad Musée dans le Parc d'Avroy à Liège, les travaux sont régulièrement reportés. Vous avez déjà été interrogée sur ce sujet, et mon attention se portera, pour cette question, sur les 2.500 œuvres, qui restent sans publics.

Je regrette aussi que dans l'intervalle, le directeur et une partie du personnel aient été licenciés, alors que la qualité de leur travail ne faisait pas défaut, et qu'ils avaient une certaine notoriété dans le champ de l'art brut en Belgique.

On me rapporte que les 3 musées belges d'art brut (Gand, Liège et Bruxelles) collaboraient de manière très positive, organisaient des expositions collectives dont l'intérêt était reconnu, et avaient l'opportunité de s'exposer à New-York avec le soutien de l'ambassade américaine. Le musée liégeois n'a hélas pas pu faire partie de l'expédition, aux côtés d'Arts&Marges et du Musée Dr Guislain (Gand).

Madame la Ministre, voici mes questions :

— En attendant la fin des travaux et la réouverture du musée, quelles sont les possibilités d'exposer les collections à Bruxelles

et de poursuivre ainsi la collaboration avec Arts&Marges ?

— Quand le Mad Musée pourra-t-il rouvrir ?

— Qui s'occupe aujourd'hui du stockage de la collection, et dans quelles conditions ?

*Réponse :*

1° En préambule, je pense important d'apporter quelques correctifs aux informations que vous m'exposez au sujet du personnel du MADmusée. Pour l'instant, personne n'a été licencié. Le Directeur est actuellement la seule personne placée sous préavis-conservatoire.

2° Dans le cadre du renouvellement de sa reconnaissance introduite en juin 2014, le musée avait remis un plan quadriennal d'activités qui organisait une programmation « hors-les-murs » pendant toute la durée des travaux. Le théâtre de Liège est ainsi l'un des partenaires qui a accepté d'accueillir 3 expositions du MAD, spécialement pensées et conçues en fonction de cet espace inhabituel. Ces expositions sont étalées sur la période 2015-2016. Parallèlement, l'équipe du MAD est actuellement co-commissaires d'une exposition « Transcendant DIY » dans le cadre de la Biennale de L'image Possible (anciennement Biennale internationale de la photographie).

Le MAD sera également présent en dehors de la ville de Liège puisque sa collection sera présentée à Braunschweig (Brunswick), en Allemagne, du 8 octobre au 12 décembre 2016. Les relations avec Arts & marges sont excellentes, les prêts d'œuvres sont réguliers. Il est fort probable qu'un projet commun, éventuellement bruxellois, se concrétise fin 2017.

3° La réouverture dépendra évidemment du déroulement des travaux. Comme vous le savez, à mon arrivée, j'ai débloqué le projet de rénovation du musée au niveau du Gouvernement. Il faut être conscient que le début du chantier était normalement prévu il y a deux ans, ce qui avait conduit le personnel du musée à s'organiser dès le mois de mai 2014 en conséquence. A partir du commencement effectif des travaux, il faudra compter une nouvelle période de deux années. En tenant compte des retards inévitables liés à ce type de chantier, la réouverture est programmée fin 2018.

4° Actuellement, c'est la conservatrice qui s'occupe de la collection. Les œuvres se trouvent au 19 rue Fabry à Liège, le système de rangement est le même que celui dans le Parc d'Avroy.

L'équipe du MAD-musée est complétée par deux conservateurs-restaurateurs, professeurs à l'École supérieure des arts Saint-Luc de Liège. L'inventaire sera complété par une base de données pour chaque catégorie de matériaux qu'on retrouve dans la collection (papier,

toile, bois,...) afin d'améliorer la gestion quotidienne de cette collection.

## 2.20 Question n°172, de Mme Pécriaux du 22 novembre 2016 : Animaux de compagnie dans les parcs et jardins de la Fédération Wallonie Bruxelles

Les parcs et jardins de notre Fédération établissent des règlements parfois ambigus concernant les animaux de compagnie ou d'assistance.

Mariemont, par exemple interdit tout animal de compagnie même tenu en laisse car il est une réserve d'oiseaux !

Seneffe les interdit sans se justifier.

Les jardins d'Annevoie par contre les autorisent.

Ce ne sont que des exemples bien entendus.

Par contre, je m'inquiète, car la promenade, bonne pour la santé des animaux domestiques comme des humains n'est plus à démontrer.

Certains parcs ou jardins ne sont que les seuls lieux de promenade pour les personnes seules ou fragilisées. Leur empêcher d'entrer avec leur animal constitue un nouveau frein à la pratique d'une activité physique.

Certains pays, comme la Suisse ont résolu le problème en responsabilisant les promeneurs. Les chiens y sont admis à condition de ramasser les déjections, de les tenir en laisse etc.

Madame la Ministre,

Quelle est la position du gouvernement à ce sujet ?

Une réglementation générale existe-t-elle ou est-elle à l'appréciation de chaque domaine ?

*Réponse :* 1 et 2. Le bien-être des animaux fait partie des préoccupations du Gouvernement même si la question du bien-être animal relève davantage de la compétence de la Région Wallonne. Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles peut toutefois entendre les préoccupations des institutions qui font sa renommée.

Le Domaine du Château de Seneffe est le seul habilité à définir son règlement d'accès. Il abrite un parc à l'anglaise de 22 hectares comptant une partie aménagée « à la française ». L'entretien de cet espace vert exceptionnel entraîne des coûts annuels non négligeables. Il y a plusieurs années, le domaine était accessible aux promeneurs accompagnés de leur chien. En dépit d'un règlement explicite et de tentatives de sensibilisation des visiteurs, la multiplicité des incivilités et les plaintes qui en ont résulté ont finalement conduit les gestionnaires du domaine à interdire son accès aux animaux de compagnie (dans le sens exhaustif du

terme). Seul l'espace dit de « la Drève », long de 600 mètres, reste accessible aux animaux.

Concernant le Musée royal de Mariemont et plus particulièrement son domaine de 22 hectares, sa cogestion est régie par l'accord de coopération du 30 janvier 2009. Dans ce cadre, la définition des modalités d'accès au domaine constitue une prérogative de la Région wallonne. Celle-ci a effectivement identifié une série de zones sur son territoire qui constituent des points stratégiques de passage et/ou de nidification pour les populations aviaires. Le parc de Mariemont en faisant partie, les autorités wallonnes ont conclu que la préservation de son biotope impliquait d'en interdire l'accès aux animaux de compagnie et de baliser les sentiers pouvant être empruntés. La préservation des habitats et sites de reproductions des oiseaux a donc, dans ce cas précis, été identifié comme une priorité.

#### 2.21 Question n°173, de Mme Targnion du 22 novembre 2016 : Emprunt à la BEI pour des investissements en matière de culture

La presse a fait écho d'une négociation relative à un plan d'investissements sur 5 ans de 1,365 milliards d'euros en partenariat avec la Banque européenne d'investissements. La presse annonce que ce programme concernera des projets déjà « annoncés » ou « envisagés » et évoque une « liste de projets ».

Je me permets d'attirer votre attention à cet égard sur des projets d'infrastructures culturelles telles que le Grand-Théâtre de Verviers, qui sont envisagés depuis longtemps mais qui ont connu un coup d'accélérateur récent suite à des décisions de subventions prises par le Gouvernement wallon.

Il me semble que ce type de projets qui sont complémentaires à des investissements régionaux dans les bâtiments et qui sont indispensables au fonctionnement des infrastructures devraient pouvoir être pris en compte dans un plan de cet envergure.

Pouvez-vous nous donner des indications sur les critères de sélection des projets culturels qui émergeront à ce plan ?

*Réponse :* Comme vous le savez, la Fédération Wallonie-Bruxelles vient de conclure ce 6 décembre 2016 un prêt avec la Banque européenne d'investissement (BEI). Une liste d'investissements éligibles pour les années 2016 à 2021 a été établie à cette occasion. Certains de ces investissements portent sur des infrastructures culturelles. Les propositions renseignées auprès de la BEI pour justifier cet emprunt ont repris essentiellement les projets culturels susceptibles d'être terminés d'ici 2021 et notamment, la restauration et l'aménagement du grand Théâtre de Verviers.

Le grand Théâtre de Verviers est un bâtiment

partiellement classé qui s'inscrit dans l'accord de coopération Culture – Patrimoine conclu, le 18 avril 2008, entre la Communauté Française et la Région Wallonne. Ce dernier vise la restauration de biens immobiliers classés accueillant ou devant accueillir des infrastructures culturelles

Pour en revenir à l'emprunt auprès de la BEI, celui-ci devrait permettre un allègement de la charge d'intérêts pour la Fédération Wallonie-Bruxelles par rapport aux conditions d'emprunt actuelles sur les marchés financiers. Toute chose restant égale, cet emprunt contracté auprès de la BEI n'aura pas d'impact sur les crédits des infrastructures culturelles. Je me réjouirai néanmoins si cela augure finalement de pouvoir continuer à accélérer les décisions d'investissements dans les infrastructures culturelles en Communauté française.

#### 2.22 Question n°174, de Mme Potigny du 24 novembre 2016 : Plan d'action concernant le bégaiement chez les enfants

D'après les statistiques, près de 5% des enfants scolarisés âgés de 4 ans souffrent du trouble du langage appelé le bégaiement. Cela concerne donc près de 10 à 15.000 enfants.

Conscients de cette problématique, les professionnels de l'ONE ont réagi en mettant sur pied une recherche-action qui s'est terminée en 2014.

Selon vous, les résultats de cette étude sont probants et montrent qu'un dépistage et un suivi précoce permettent de rattraper les retards de langage.

Sur base de ces constats, vous annoncez deux choses :

- 1° Une campagne pour 2016-2017 focalisée sur le développement du langage chez l'enfant ainsi qu'une journée destinée aux professionnels encadrant les enfants.
- 2° Un plan d'action réfléchi en concertation avec les Collèges médicaux, la Direction santé et autres direction concernées.

Où en êtes-vous dans l'élaboration de ces mesures ? Que pouvez-vous d'ores et déjà nous dire à leurs sujets ? De quelle manière comptez-vous impliquer le personnel enseignant et les directions d'école ?

*Réponse :* On considère que 5 à 8 % des enfants présentent un bégaiement, mais le bégaiement persistera chez seulement 1% des adultes. Pour le reste des troubles du langage, 7 à 8% des enfants en âge préscolaire (avant 6 ans) sont concernés.

Depuis quelques années, le constat posé en matière de développement du langage par l'Office de la Naissance et de l'Enfance est alarmant : en

effet, 50% des enfants âgés de 30 mois fréquentant ses consultations présentaient un retard ou un trouble du langage.

L'ONE a donc mené une recherche-action sur une période de 3 ans avec l'ULg qui vise à soutenir les parents dans l'apprentissage du langage de leur enfant par un programme de guidance parentale.

Cette recherche-action a permis de démontrer qu'un programme de guidance à destination des parents a un impact positif sur l'acquisition et la maîtrise du langage chez leur enfant.

En effet, des interventions de type préventives favorisent des apprentissages naturels, efficaces et rapides lorsqu'elles sont appliquées avant 36 mois. La guidance parentale permet de rétablir un dialogue et une stimulation du langage de l'enfant qui présentait un retard.

Les résultats de la recherche montrent que la guidance parentale permet de modifier durablement le comportement des parents qui communiquent plus et mieux par l'application des techniques adéquates au bénéfice de l'enfant et de sa fratrie. Une meilleure communication devrait permettre aussi une mise en place de repères et limites plus efficace, et donc une meilleure prise en charge éducative.

J'estime que sur base de ce constat, il est indispensable que tous les professionnels de l'accompagnement et de l'accueil, relais privilégiés auprès des parents, soient informés sur l'importance du développement du langage de l'enfant au travers d'outils de sensibilisation et d'activités de formation au travers d'une campagne sur ce thème. Il est également apparu essentiel que des outils d'information à destination des parents soient réalisés et diffusés dans le cadre de cette campagne.

Le plan d'action envisagé dans le cadre de cette campagne comprend différentes actions ayant pour objectif la prévention des troubles, le repérage des retards et la prise en charge précoce. Ce plan est organisé par projet afin d'assurer de la cohérence dans les contenus/outils/dispositifs qui seront développés en 4 axes ; à savoir :

- 1° Repérer pour mieux accompagner
- 2° Sensibiliser au langage
- 3° Soutenir les actions autour du livre
- 4° Développer et/ou renforcer les interactions enfant/adulte

Les moyens pour y parvenir ce décline de la manière suivante :

- Élaboration d'outils de repérage des retards de langage à destination des médecins de consultations et des TMS.
- Généralisation des outils de repérages pour les médecins et les TMS dans le cadre d'un pro-

gramme de médecine préventive en lien avec le développement du langage ;

- Soutien à 20 projets et expérimentation d'activités collectives de guidance parentale dans les consultations pour enfants dans le cadre des projets santé parentalité et étude de faisabilité de l'implémentation du programme de guidance parentale universelle en consultation ;
- Organisation de journées d'information formatives à destination des médecins et des TMS sur le repérage des retards de langage au départ des outils réalisés fin de l'année 2016 ;
- Elaboration d'outils d'information à destination des parents et des professionnels de l'accueil et de l'accompagnement ;
- Elaboration d'outils d'information à destination des parents sur le développement du langage et sur la guidance parentale.

En ce qui concerne les Services de Promotion de la Santé à l'École, l'examen neuro-pédiatrique réalisé chez les enfants de 3ème maternelle inclut divers éléments d'évaluation du langage qui peuvent déboucher vers des recommandations de prise en charge tant au niveau scolaire qu'au niveau familial notamment via des logopèdes.

Les Services de Promotion de la Santé à l'École sont invités à participer à la campagne « langage » qui sera développée par l'ONE en 2016-2017 et ont déjà été conviés à une journée qui a eu lieu le 8 septembre 2016.

## 2.23 Question n°176, de Mme Galant du 24 novembre 2016 : Cinéastes en classe

Madame la Ministre, comme vous le savez, le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre de sa politique et stratégie de promotion du cinéma belge francophone vers son premier public à Bruxelles et en Wallonie, permet depuis septembre 2016 aux professeurs de l'enseignement fondamental, secondaire et supérieur (tous réseaux confondus) d'inviter des cinéastes belges de la FWB (tous métiers confondus) à venir parler de leur métier et/ou à partager un projet de réalisation avec les élèves de leurs classes.

Madame la Ministre,

- Après deux mois, le projet est-il bien lancé ? Avez-vous reçu des retours de la part des enseignants ? Pouvez-vous compter sur la présence d'ambassadeurs connus du cinéma de notre plat pays afin de faire connaître ce projet aux enseignants ?

— Quelles sont les premières tendances pour l'enseignement fondamental par rapport à l'enseignement secondaire et supérieur ?

*Réponse* : Deux collègues de l'honorable membre ayant posé des questions sur le même sujet lors de la Commission de la Culture du 17 novembre 2016, je me réfère à la réponse que je leur ai apporté à cette occasion.

#### 2.24 Question n°177, de M. Devillers du 28 novembre 2016 : Canons du parc de Mariemont

Le 13 octobre 2011, quatre canons en bronze ont été volés dans le parc de Mariemont. Ces merveilles ont été dérobées devant l'orangerie du parc. C'est non seulement un butin de choix vu la recrudescence des vols de métaux mais aussi un butin de poids car, au total, les pièces d'artillerie pèsent six tonnes.

Quelques jours plus tard, trois des quatre canons ont été retrouvés. Ils ont été replacés provisoirement sur du gravier et des poutres en bois sur le côté du musée.

Cependant, ils ne sont pas mis en évidence et devraient être replacés à leur endroit initial, devant l'orangerie. Vu le poids total, il faut prévoir un socle suffisant solide et une fixation du canon sur celui-ci pour éviter toute autre tentative de vol.

Madame la Ministre,

Dans le but de conserver et de préserver les importants souvenirs de la longue histoire du parc, pouvez-vous me dire si vous disposez d'un budget afin de pouvoir replacer les canons sur un socle solide ? Dans quels délais pourrait-il être octroyé ?

*Réponse* : Le Comité de gestion du domaine de Mariemont, organe chargé de gérer le domaine dans le cadre de l'accord de coopération établi le 30 janvier 2009 avec la Région wallonne, s'est réuni récemment afin de faire le point sur la question que vous soulevez.

En accord avec les services de la Région Wallonne, il a été décidé que les trois canons seraient installés définitivement à proximité du bâtiment « Bastin » (le bâtiment principal du Domaine) avant tout pour garantir leur préservation et leur surveillance.

Une étude de stabilité sera effectuée début 2017 afin de valider définitivement le choix. En guise de socle, deux options sont actuellement à l'étude (de la pierre bleue ou du béton armé). C'est la seconde option qui semble privilégiée mais le choix ne sera définitivement arrêté que sur base des résultats de l'étude susmentionnée et des discussions avec l'administration du patrimoine.

Le budget nécessaire à la réalisation des travaux est actuellement évalué à 22.000 € TVAC

pour trois socles en pierre bleue ou 7.500 € TVAC pour trois socles en béton armé. Le délai de réalisation est, quant à lui, estimé à un mois dès accord du patrimoine sur l'une des options.

#### 2.25 Question n°178, de M. Devillers du 28 novembre 2016 : Revitalisation du domaine de Mariemont

Le domaine de Mariemont c'est un musée dont les collections rivalisent en qualité et c'est aussi un parc somptueux, planté d'essences rares et d'arbres séculaires. Ses allées offrent aux promeneurs un havre de calme et de beauté au sein d'une Wallonie qui peut faire rougir les plus beaux parcs du monde.

Cependant, j'ai déjà interpellé Madame la Ministre Milquet le 05 novembre 2014 à ce sujet, nous constatons un laisser aller général au sein du domaine. Il semble que le vrai problème de Mariemont, c'est l'entretien du parc, si on veut en refaire un véritable écrin pour le Musée exceptionnel qui s'y trouve. Dans cet état de délabrement progressif, il faut donc envisager un plan pour sauvegarder ce patrimoine.

Actuellement, il devient nécessaire de lancer la phase I de revitalisation du domaine.

Madame la Ministre,

Avez-vous des informations concernant le budget de restauration du domaine ? Dans quels délais pourrait-il être octroyé ?

*Réponse* : Le projet relatif à la revitalisation du Domaine de Mariemont constitue un enjeu majeur pour le Musée de la Communauté française. Ce projet envisage bien plus qu'un meilleur aménagement du parc en vue de garantir son entretien. En effet, le véritable enjeu est de permettre le redéploiement des collections du musées (par la réoccupation de différents locaux présents sur le Domaine) et de ses activités de manière générale, en collaboration étroite avec la Région wallonne et ce, dans le cadre de l'accord de coopération établi avec cette dernière le 30 janvier 2009 afin de gérer le Domaine de Mariemont,.

Cet important projet nécessitera donc un financement substantiel s'il est un jour concrétisé. Dans le contexte budgétaire actuel, une étude préalable – destinée à définir l'ampleur exacte que nous voulons donner à ce projet – constitue donc un préalable indispensable afin de nous permettre d'en mesurer la faisabilité et les implications budgétaires exactes.

### 3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

#### 3.1 Question n°422, de Mme Lecomte du 14 juin 2016 : Manque de maîtrise des langues par les étudiants diplômés de l'enseignement supérieur

L'ULg a entrepris de réaliser un sondage auprès de ses alumni ayant décroché leur diplôme entre 2009 et 2012, afin de savoir combien de temps après leurs études ceux-ci avaient décroché un emploi. Les résultats de cette étude, publiés en 2015, montrent que 80 % des jeunes diplômés ont signé leur premier contrat de travail dans les six mois, et 90 % au bout d'un an. 20 % d'entre eux avaient même trouvé un job avant d'avoir terminé leur cursus.

L'UCL s'est elle aussi prêtée à l'exercice et observe que 82 % de ses diplômés trouvent un job dans les 12 mois, à temps plein ou à temps partiel, tandis que 38 % ont signé un contrat avant la fin de leur cursus.

L'UNamur a aussi mené une étude similaire auprès de l'ensemble de ses diplômés. Celle-ci montre que 57 % d'entre eux ont passé moins de trois mois à chercher un emploi, tandis que 12 % ont eu besoin de 10 à 12 mois.

Ces chiffres sont encourageants et démontrent s'il le fallait encore qu'un diplôme de l'enseignement supérieur augmente considérablement les chances pour un jeune de s'insérer sur la marché de l'emploi.

Cependant, de manière transversale dans les différents établissements universitaires, le manque de connaissance des langues est perçu par les étudiants comme un réel frein à l'insertion sur le marché de l'emploi. Les étudiants étant eux-mêmes demandeurs d'un renforcement des cours de langue.

Monsieur le Ministre, j'en viens à mes questions :

En coopération avec les différentes universités de la FWB, des dispositions sont-elles entreprises, des dispositifs sont-ils mis en place, afin de renforcer la connaissance des langues par les étudiants de l'enseignement supérieur en FWB ? Dans l'affirmative, quels sont-ils ?

En ce qui concerne les Hautes-Ecoles, disposez-vous d'indications sur les éléments qui entravent les étudiants à s'insérer sur le marché de l'emploi ? L'apprentissage des langues en fait-il également partie ?

*Réponse* : Les universités investissent toutes dans la formation à une ou plusieurs langues étrangères, via des cours de langues, des cours en langues étrangères et des activités complémentaires aux cours. Sans oublier les stages et

les séjours à l'étranger qui sont aussi l'occasion pour les étudiants d'être baignés dans une langue autre. C'est une priorité pour les jeunes universitaires que nous formons car les universités sont conscientes de cette nécessité de la maîtrise linguistique pour une meilleure insertion professionnelle, que ce soit en Belgique ou à l'étranger.

De nombreuses langues vivantes sont dispensées à l'université. Par exemple, à l'UCL, des cours de 14 langues à plus de 13.000 étudiants chaque année (soit plus de 24.000 heures de cours annuelles). Des cours de langues obligatoires figurent dans quasi tous les programmes de cours, en grande partie dans les programmes de bachelier. Lorsqu'une langue est obligatoire au programme, il s'agit le plus souvent de l'anglais. Lorsque deux langues sont obligatoires, il peut y avoir le choix entre l'anglais, le néerlandais, l'espagnol et l'allemand. Tout étudiant a, en outre, la possibilité d'ajouter un ou plusieurs cours de langues à son programme et/ou de suivre des cours de langues sans qu'ils ne figurent à son programme.

Les universités ont mis en œuvre des « Plans Langues » ou fixé des « Balises pour la formation en langues » qui précisent les objectifs poursuivis (niveaux du Cadre européen commun de référence pour les langues) et les moyens mis en œuvre pour les atteindre, notamment via le développement de l'offre de formation en ligne dans des dispositifs hybrides ou "blended learning". L'évaluation externe des compétences des étudiants (tests et examens internationaux standardisés) indique que les objectifs poursuivis (au moins le niveau B2 dans les 4 compétences dans au moins une langue étrangère pour tous les étudiants à la fin du Bachelier) sont atteints voire dépassés. Les résultats des étudiants aux tests « Online Linguistic Support » du programme Erasmus+ confirment ceux des tests et examens externes.

Depuis près de 15 ans, l'ULB a déployé un « Plan Langues » qui vise à permettre aux étudiants d'apprendre au moins une seconde langue et de la maîtriser de façon approfondie. Il s'agit pour l'essentiel de cours présentiels et de travaux personnels qui font partie intégrante des cursus de premier cycle de la plupart des facultés. Ces Unités d'Enseignement sont créditées dans les programmes des étudiants. Préalablement à ces UE, les étudiants ont la possibilité de passer un test de niveau qui les aide à s'auto-évaluer. Le « Plan Langues » de l'ULB englobe également des cours de français langue étrangère destinés aux étudiants Erasmus, aux étudiants non francophones, toutes facultés confondues. En cas de besoin, ils peuvent bénéficier gratuitement des séances d'acquisition ou de renforcement dans la langue visée. Des possibilités d'autres modules de formation en langues sont accessibles à tous les étudiants des années bacheliers et masters de toutes les facultés, en fonction de priorités (étudiants bacheliers prioritaires, par exemple). D'autres initiatives en matière de

langues sont spécifiques à certains cursus, en général en lien avec les disciplines.

De nombreux programmes (essentiellement en Master) proposent des cours, voire tous, enseignés dans une autre langue que le français (surtout en anglais, mais aussi en néerlandais, en espagnol et en allemand). Un projet pédagogique de type CLIL (Content Language Integrated Learning) – EMILE (Enseignement de matières intégré aux langues étrangères), associe l'ULB et l'UCL et permet d'apporter aux étudiants, aux enseignants et au personnel administratif un soutien linguistique et pédagogique.

De nombreuses initiatives pédagogiques visent le développement de l'offre d'apprentissage des langues en dehors du cadre formel des cours (avec possibilité de valorisation dans les cours de langues). Le projet « Tandem », lancé il y a trois ans à l'UCL, connaît un succès croissant, grâce notamment au jumelage de cours de langues entre l'UCLouvain et la KULeuven (néerlandais à l'UCL, français à la KUL) dans 5 programmes différents impliquant quelque 600 étudiants. Il existe également des « tandems virtuels » en ligne. Des tandems linguistiques sont aussi organisés dans certains cursus de l'ULB, permettant aux étudiants de développer de manière originale leurs compétences dans une langue étrangère grâce à des contacts privilégiés avec un.e étudiant.e dont la langue maternelle est celle dans laquelle ils désirent se perfectionner.

Le centre interfacultaire des langues vivantes de l'ULB organise des tables de conversation en anglais, espagnol, français et néerlandais. Ouvertes à tous les membres de la communauté universitaire (étudiants, scientifiques, académiques, PATGS), elles sont entièrement gratuites. Elles sont animées par des "native speaker".

D'autres projets sont en cours : par exemple, un « Espace Langues » est en cours de réalisation à l'UCL (inauguration en 2017) qui vise à accroître la visibilité de l'offre d'apprentissages informels dans un lieu dont l'animation sera en partie confiée aux étudiants (internationaux), et à veiller à leur intégration pédagogique dans la formation en langues (valorisation dans les cours).

Outre les nombreuses possibilités de mobilité « réelle » (via les échanges Erasmus et Mercator) et/ou de codiplômation, les universités développent des projets de « télécollaboration » ou échanges virtuels avec des universités partenaires, qui portent non seulement sur la formation en langues mais aussi sur des contenus disciplinaires voire sur la formation des enseignants.

En ce qui concerne les hautes écoles, elles investissent également toutes dans la formation à une ou plusieurs langues étrangères. D'une façon générale, dans chaque cursus, une formation à au moins une langue étrangère est prévue, ciblée dans

le domaine d'études visé.

Dans le cadre du programme européen Erasmus +, de plus en plus d'étudiants partent en mobilité académique, pour un semestre ou une année académique, ou suivent des stages à l'étranger. Cette mobilité est aussi possible hors Europe, dans le cadre de conventions bilatérales.

Les hautes écoles, tout comme les universités, sont parfaitement conscientes que la maîtrise, de la langue maternelle d'abord, et des langues étrangères ensuite, constitue un sérieux plus pour l'insertion sur le marché du travail.

De façon plus particulière, l'ICHEC organise, entièrement en langue anglaise, un « master in international business and management » (60 et 120 crédits).

Les coorganisations ou codiplômations avec un établissement d'enseignement supérieur situé hors Communauté française se multiplient, principalement dans le domaine économique. A titre d'exemples :

- L'EPHEC organise un bachelier en marketing en codiplômation avec VIVES (Hogeschool - Belgique) ;
- L'ICHEC organise un master en gestion de l'entreprise en codiplômation avec ESAN (établissement d'enseignement supérieur situé au Pérou) ;
- La HELHa organise un bachelier-AESI langues germaniques et un bachelier en communication en codiplômation avec Thomas More (Hogeschool - Belgique) ;
- La HELMo organise un bachelier en marketing en codiplômation avec Karel de Grote (Hogeschool - Belgique).

Les commissaires du Gouvernement veillent à ce que les établissements d'enseignement supérieur respectent l'article 86, §2 du décret « Paysage » qui soumet toute coorganisation ou codiplômation à un avis préalable de l'ARES, celle-ci étant chargée de contrôler la cohérence de l'offre et la qualité des établissements partenaires.

Quant au taux d'insertion sur le marché de l'emploi, les hautes écoles ne disposent pas toujours des ressources suffisantes pour mener des enquêtes auprès des cohortes d'étudiants diplômés, si ce n'est dans le cadre des évaluations menées dans le cadre de l'AEQES.

Les seules données que l'on puisse obtenir sont celles issues du Forem et d'Actiris, mais elles sont peu exploitables puisqu'elles se limitent aux diplômés qui se sont inscrits comme demandeurs d'emploi et non à l'ensemble des diplômés d'une formation. De plus, elles ne peuvent pas tenir compte



d'une série de professions qui exigent des stages post études.

### 3.2 Question n°462, de Mme De Bue du 16 août 2016 : Retards d'octroi des allocations d'études

La Direction des Allocations et Prêts d'Études semble connaître de nombreux retards dans le traitement de ses dossiers. Les usagers font en effet état de l'inaccessibilité du Call Center ainsi que du délai anormalement long du traitement de leur dossier.

Suite à des problèmes techniques, plusieurs personnes se sont vu contraintes d'introduire une demande en version papier bien que la version électronique soit privilégiée par les services.

Les problèmes techniques liés à la mise en oeuvre de la nouvelle application SAPE ont également entraîné des retards dans le traitement des dossiers en version papier. Le rapport du médiateur souligne qu'à la date du 1er décembre 2015, seuls 66 000 dossiers ont fait l'objet d'un accusé de réception sur les plus de 160 000 demandes faites. Du point de vue des demandeurs, il est difficile de comprendre et d'accepter que leur dossier introduit en version papier ne sera traité qu'après un dossier parfois introduit bien plus tard mais électroniquement.

Le délai de paiement des allocations a également fait l'objet de nombreuses réclamations. Au début de l'année 2016, plusieurs demandes n'avaient pas encore de nouvelle d'une demande introduite pour l'année 2014-2015 et n'avaient toujours pas eu d'accusé de réception pour l'année 2015-2016.

Ces retards dans le traitement des dossiers et dans le paiement des allocations ont pour effet que celles-ci ne remplissent plus leur objectif. Les étudiants ainsi que leur famille ont en effet besoin de ce soutien pour supporter le coût des études.

Quelles sont les mesures qui vont peuvent être mises en place afin d'améliorer le suivi et accélérer le traitement des dossiers? Comment l'administration pourra-t-elle combler le retard accumulé? Des solutions techniques ont-elles été trouvées afin que le call center et la nouvelles application SAPE soient pleinement efficaces?

La fracture numérique est toujours une réalité aujourd'hui. Quelles sont les solutions afin de ne pas pénaliser les personnes étant dans l'impossibilité quel qu'en soit le motif d'introduire une demande informatisée?

*Réponse :* A notre connaissance et sur base de nos recherches (notamment dans la réglementation en vigueur), il n'existe pas d'accords bilatéraux conclus par la Fédération Wallonie-Bruxelles avec un partenaire qui permettrait d'enclencher

cette disposition prévue dans le décret du 7 novembre 2013 et donc d'appliquer à certains étudiants non finançables les droits d'inscription similaires à ceux des étudiants finançables.

Par ailleurs, comme vous le savez, dans le cadre de certains accords bilatéraux permettant notamment la mise en oeuvre d'outils de mobilité des étudiants et chercheurs, il est généralement prévu une exemption des droits d'inscription pour ces étudiants et chercheurs qui bénéficieraient de ces outils. Dans la même perspective, dans le cadre d'accords que l'ARES a conclus (notamment avec la CAPES au Brésil), une exemption des droits d'inscription est également prévue. Ces exemptions sont prévues dans le cadre d'une mobilité et non de la poursuite d'un cycle complet.

Enfin, nous n'avons pas été informés de possibles nouveaux accords qui permettraient d'enclencher la disposition prévue dans le décret susmentionné. Même lors de la dernière visite du Ministre-Président au Québec durant laquelle a été discutée la possibilité de réduction des frais d'inscription de nos étudiants auprès des universités québécoises, nous n'avons pas été informés d'une disposition similaire pour les étudiants québécois qui envisageraient d'étudier dans l'un de nos établissements d'enseignement supérieur.

### 3.3 Question n°482, de Mme Moynet du 29 septembre 2016 : Mesures spécifiques de publicité et d'aide à la reconnaissance de diplôme pour les réfugiés

En juin 2016, la Banque nationale de Belgique a publié une étude portant sur « les conséquences économiques de l'afflux de réfugiés en Belgique ». Certaines parties de ce rapport visent des compétences relevant des entités fédérées communautaires, parmi lesquelles l'enseignement supérieur.

La Banque nationale a notamment mis en exergue que la reconnaissance des diplômes constitue un important frein à l'intégration des réfugiés sur le marché de l'emploi. Pointant l'absence de données spécifiques à la Belgique quant au niveau d'éducation des migrants, la BNB cite néanmoins une étude de Caritas International qui a interrogé 54 réfugiés sur notre territoire : 37 d'entre eux étaient titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur mais seuls 9 avaient demandé l'équivalence. Les raisons de la non-introduction d'une demande d'équivalence étaient principalement le coût de la demande, la longueur du délai d'attente avant l'obtention d'une réponse, la non-possession du diplôme original et l'incapacité d'en demander une copie au pays d'origine.

Les économistes de la Banque nationale ont pourtant insisté sur la nécessité d'une intégration rapide des réfugiés sur le marché de l'emploi. En effet, l'accès à l'emploi concourt à réduire les

risques qu'ils tombent durablement dans l'exclusion sociale, la précarité, la dépendance sociale, le travail au noir, etc. La reconnaissance des diplômes et des qualifications représente une étape préliminaire essentielle à cette intégration.

Monsieur le Ministre,

- Les services de l'administration chargés des équivalences de diplômes d'enseignement supérieur ont-ils constaté une hausse des demandes qui serait imputable à l'afflux de réfugiés ?
- Des moyens complémentaires ont-ils été mis à disposition afin d'anticiper une hausse des demandes d'équivalence et d'augmenter la rapidité de leur traitement ?
- Quelles collaborations ont été mises en place avec les services adéquats au niveau fédéral, avec des organismes tels que la Croix rouge, avec les services publics régionaux de l'emploi (FOREM et Actiris), l'ARES et les établissements d'enseignement supérieur, afin notamment d'assurer la publicité des procédures d'équivalence de diplôme et d'accompagner[I1] les réfugiés pour l'introduction de leur(s) demande(s) ?
- Des mesures ont-elles été prises afin de réduire les frais afférents à la demande d'équivalence pour les réfugiés ?

*Réponse* : S'agissant des diplômes supérieurs étrangers, le Gouvernement a adopté, le 29 juin 2016, l'arrêté déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des titres, diplômes et certificats d'études supérieures délivrés à l'étranger, arrêté qui est entré en vigueur le 15 septembre.

Ce texte harmonise les procédures qui existaient jusqu'ici selon que le diplôme étranger était équivalent à un diplôme délivré par une Université, une Haute Ecole ou une Ecole supérieure des Arts, et il englobe désormais l'enseignement supérieur de promotion sociale dans son champ d'application. Il accorde par ailleurs une place importante aux équivalences de niveau d'études et met en place une procédure plus légère pour obtenir celles-ci. Cette procédure est même accélérée et moins onéreuse pour toute une série de diplômes étrangers, européens notamment.

A côté de ces objectifs d'harmonisation et de simplification administrative, l'arrêté du 29 juin 2016 contient plusieurs dispositions qui concernent les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire et qui visent à favoriser leur intégration sur le marché de l'emploi.

Le coût de la demande constituant, comme vous le soulignez, un premier frein, le nouveau texte accorde tout d'abord aux réfugiés et aux bé-

néficiaires de la protection subsidiaire la gratuité de la procédure, que leur demande vise une équivalence à un grade académique ou une équivalence de niveau d'études.

Il apporte ensuite une réponse aux difficultés que rencontrent souvent les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire qui, en raison des conditions dans lesquelles ils ont dû fuir leur pays, se trouvent dans l'impossibilité de produire des documents officiels, tels que diplômes, relevés de notes, programmes d'études, etc. Il leur permet en effet de solliciter une équivalence de niveau d'études sur la base de tout document attestant l'existence et le niveau du diplôme obtenu à l'étranger. La Commission d'équivalence peut décider en outre d'entendre le demandeur en entretien si ce document ne lui permet pas de se prononcer.

A l'heure actuelle, le service des équivalences des diplômes supérieurs étrangers n'a pas constaté de hausse des demandes imputable à l'afflux de réfugiés. S'il a traité 12 demandes émanant de réfugiés en 2014 et 18 en 2015, 8 demandes ont été introduites depuis le début de l'année 2016 par des réfugiés qui sont originaires de Syrie et de différents pays d'Afrique.

Le recrutement d'un agent supplémentaire doit intervenir avant la fin de l'année 2016 de manière à renforcer l'équipe devant mettre en place les diverses mesures découlant de l'arrêté du 29 juin 2016.

Ce service entretient bien évidemment des contacts réguliers avec divers organismes et associations intervenant à propos des réfugiés et assure auprès d'eux la diffusion de l'information relative aux nouvelles mesures et disponible sur son site. C'est le cas par exemple de l'Office des Etrangers, du Belgian National Contact Point to the European Migration Network, de la Croix-Rouge, du CIRÉ ou encore de l'ARES qui a été sollicitée pour proposer les membres de la Commission d'équivalence, comme le prévoit l'arrêté du 29 juin 2016.

### 3.4 Question n°483, de Mme Moinnet du 30 septembre 2016 : Recommandations du CIRÉ en matière de reconnaissance des diplômes étrangers

En décembre 2012, l'ASBL CIRÉ, un réseau de diverses associations qui traitent des questions liées aux demandeurs d'asile, aux réfugiés et aux étrangers, publiait un état des lieux sur l'équivalence de diplômes étrangers en Belgique francophone. Ce document dresse un ensemble de constats et de recommandations dont la plupart n'ont pas perdu de leur pertinence aujourd'hui.

Le CIRÉ recommande notamment de rendre la procédure d'équivalence plus transparente par la mise en place d'une banque de données des dé-

cisions rendues, comme cela existerait en Communauté flamande, accessible sur internet. Selon le CIRÉ, elle présenterait l'avantage d'informer au préalable le demandeur de ses chances d'obtenir la reconnaissance de son titre.

Le réseau recommande également que le demandeur qui se voit refuser une équivalence de son diplôme supérieur et qui souhaite introduire une demande pour l'équivalence de son diplôme secondaire puisse réutiliser les mêmes documents et ne pas devoir supporter une deuxième fois les frais y afférant.

Monsieur le Ministre,

- Quelles sont les règles en matière de publicité des décisions de l'administration et des établissements en matière d'équivalence de diplôme étranger ?
- La Flandre a-t-elle effectivement mis en place une base de données des décisions, accessible sur internet ? Cette possibilité est-elle ou a-t-elle été à l'étude en Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Afin de simplifier les procédures, d'éviter la multiplication des demandes et de limiter les frais pour le diplômé (jusqu'à 200€ par diplôme), la seconde recommandation du CIRÉ est-elle pratiquée par l'administration ? Si non, est-ce envisagé ?

*Réponse :* Les mesures découlant de l'arrêté du Gouvernement du 29 juin 2016 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des titres, diplômes et certificats d'études supérieures délivrés à l'étranger, ont été saluées par le CIRÉ comme des mesures positives allant dans le sens de ses recommandations. Il importe de souligner tout d'abord la clarification qu'opère cet arrêté entre les décisions d'équivalence d'une part et les décisions de valorisation de l'autre.

À l'exception des troisièmes cycles, les établissements d'enseignement supérieur ne sont plus habilités à rendre des décisions d'équivalence. Lorsqu'ils admettent en cours d'études un étudiant ayant déjà accompli un parcours académique à l'étranger, les établissements prennent une décision de valorisation dont l'effet est relatif puisque l'étudiant ne peut pas s'en prévaloir dans un autre établissement d'enseignement supérieur pour y être admis. Les procédures relatives à ces valorisations sont fixées par le règlement des études de chaque établissement et ne sont donc pas concernées par l'arrêté du 29 juin 2016.

Une décision d'équivalence a en revanche des effets erga omnes et s'inscrit, en règle générale, dans les démarches effectuées à des fins professionnelles. Il s'agit d'une matière ministérielle qui fait l'objet d'une délégation de compétence et de

signature en faveur du fonctionnaire général en charge de l'enseignement non obligatoire. La décision d'équivalence est portée à la connaissance de l'intéressé qui, s'il la conteste, peut classiquement introduire un recours en annulation devant le Conseil d'État.

Suivant en cela l'exemple de la Communauté flamande, le service des équivalences des diplômes supérieurs étrangers de la Fédération Wallonie-Bruxelles a envisagé de mettre en ligne une base de données reprenant les décisions d'équivalence ainsi rendues. Cette piste a toutefois été abandonnée lorsque la Communauté flamande a fait marche arrière face aux nombreuses incompréhensions émanant de demandeurs qui réclamaient le bénéfice d'une décision sans être titulaires d'un diplôme supérieur étranger délivré dans les mêmes conditions que celui ayant donné lieu à la décision.

Que ce soit via le site internet des équivalences ou via les contacts téléphoniques et les permanences, les agents du service compétent remplissent un important rôle de première ligne afin de bien orienter le demandeur vers tel type d'équivalence et vers telle procédure, selon le diplôme supérieur étranger dont il est titulaire et selon l'objectif qu'il poursuit. C'est ainsi par exemple que sont renseignés sur le site les diplômes européens qui, parce qu'ils ont été délivrés dans le respect des principes de Bologne, peuvent faire l'objet d'une procédure d'équivalence de niveau d'études plus légère, plus rapide et moins coûteuse.

Enfin, toute personne qui se voit refuser une équivalence de son diplôme supérieur et qui souhaite introduire une demande en vue d'obtenir une équivalence de son diplôme secondaire ne doit pas repayer des frais de procédure. Tout au plus devrait-il payer la différence si les frais afférents à sa deuxième demande sont supérieurs à ceux de la première. De même, seuls les documents requis pour la deuxième demande et qui n'avaient pas été communiqués dans le cadre de la première seront réclamés, les autres étant transférés d'un service à l'autre.

### 3.5 Question n°497, de Mme Moinnet du 14 octobre 2016 : Formation des architectes et ingénieurs pour la conception des infrastructures sportives

En avril dernier, je vous interrogeais sur la formation des futurs architectes et ingénieurs en matière d'infrastructures sportives. Je vous partageais le constat que de nombreuses installations sportives présentent des défauts liés à une mauvaise conception. Je m'étonnais ainsi qu'aucune formation spécifique relative aux infrastructures sportives n'ait été mise en place dans le cursus des architectes ou des ingénieurs en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Récemment, la presse locale a fait écho de

nombreuses failles dans la réalisation de la nouvelle piscine de Virton, notamment au niveau de la profondeur de la partie réservée aux enfants, de la tuyauterie sous-terrain et du pédiluve extérieur. Selon l'Échevin des Sports de la commune, ces erreurs seraient dues à des défauts de conception, ce qui me permet de vous réinterpeller quant aux suites qui ont été réservées à ma précédente question.

Monsieur le Ministre,

En avril dernier, vous aviez marqué un intérêt pour cette question. Vous m'aviez d'ailleurs répondu que vous en discuteriez avec votre collègue wallon en charge des infrastructures sportives, le Ministre Paul Furlan et à son prédécesseur, le Ministre René Collin, que j'avais également interrogé. Avez-vous pu vous entretenir avec eux à ce propos ?

Vous aviez également suggéré qu'Infrasport vous fournisse ses constatations quant aux manquements dans les formations en architecture et en ingénieur, en vue d'en informer l'ARES. Une demande a-t-elle été formulée au Ministre Paul Furlan en ce sens ?

*Réponse :* A ce jour, nous ne disposons d'aucune information concernant les manquements dans les formations en architecture et en ingénieur de la part d'Infrasport. Suite à la présente question parlementaire, un nouveau contact a été pris avec le cabinet Furlan. Un courrier demandant de pouvoir disposer de ces constatations dans les plus brefs délais a été envoyé fin octobre. Des contacts téléphoniques ont ensuite également été pris entre cabinets début novembre afin de s'assurer du suivi de ce dossier. Il a ainsi été confirmé qu'une demande du Ministre Furlan a bien été envoyée le 7 novembre à son administration et à la directrice d'Infrasport.

### 3.6 Question n°510, de M. Lefebvre du 27 octobre 2016 : Résultats de l'étude " Génération quoi "

Depuis quelques mois, en collaboration avec l'Union européenne de radiotélévision et 12 diffuseurs européens, la RTBF participe à un grand projet intitulé « Génération quoi ».

Dirigée par un sociologue de l'Université de Namur, cette étude locale est constituée d'un questionnaire en ligne de 149 questions sur le quotidien, les ambitions, les craintes des 18-34 ans. Ces questions s'articulent autour de 6 grandes thématiques : la famille, les pairs, soi-même, la société, le futur, l'Europe.

A ces questions s'ajoutent des portraits réalisés sous forme de capsule vidéo. L'étude est menée auprès des différentes catégories socio-économiques et culturelles afin de permettre aux utilisateurs de

se situer par rapport aux répondants belges et européens.

Le site web est également associé à un blog qui propose de l'actu et des interviews d'experts liés aux thématiques abordées dans le questionnaire.

Monsieur le Ministre, pour le mois de septembre, les données de l'enquête devaient être récoltées et analysées afin de constituer un rapport. Est-ce le cas ? Dans l'affirmative, pouvez-vous me renseigner sur les grandes lignes qui ressortent de cette étude portant sur la génération Y ?

*Réponse :* Nous vous remercions pour cette question qui porte sur une étude à laquelle il convient d'attacher beaucoup d'importance.

Pour rappel, durant plusieurs mois, l'enquête en ligne « Génération Quoi » a recueilli les avis de jeunes (âgés entre 18 et 34 ans) sur une multitude de sujets. L'objectif était de dresser le portrait de cette « génération Y » afin de mieux comprendre ses aspirations, espoirs et craintes. A l'issue de l'opération, près de 30.000 jeunes francophones de Belgique ont répondu à l'enquête.

Les données récoltées ont été analysées par le sociologue Johan Tirtiaux de l'Université de Namur, qui dans son rapport, fait l'état de 8 grandes tendances (dont la jeunesse de la crise, les jeunes et le travail, la course aux diplômes, les jeunes et la famille, une jeunesse qui s'engage ?, la culture des jeunes, etc.).

Les résultats de cette enquête sont désormais publics et accessibles en ligne suite à leur publication le 21 novembre dernier. Le rapport complet (28 pages) est donc public et disponible sur le site de l'opération « Génération Quoi » (<http://generation-quoi.rtbf.be/observatory/2016/11/21/generation-quoi-les-resultats-de-lenquete/>). Il est donc tout à fait possible d'en prendre connaissance et l'analyser.

Par ailleurs, la RTBF exploitera les tendances de ce rapport sur ses différents médias (TV, radio et web) jusque début décembre (pour le web).

En particulier, les résultats de l'étude seront décortiqués par Cathy Immelen et ses invités le mardi 29 novembre sur La Deux. Tout au long de cette émission, les résultats seront révélés, commentés et débattus en présence d'un groupe de jeunes chroniqueurs et du sociologue, afin de mettre en perspective les tendances de la jeunesse belge francophone.

Nous pouvons donc nous réjouir de cette initiative, laquelle grâce à une enquête approfondie suivie d'une analyse sociologique, a permis de dresser l'« auto-portrait » de l'actuelle « génération Y », parfois considérée comme en crise.

### 3.7 Question n°515, de M. Lecerf du 3 novembre 2016 : Utilisation du navire Belgica par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Depuis des années, l'Etat fédéral possède un navire de recherche océanographique le Belgica. Parmi les missions de ce dernier figurent notamment la recherche, l'éducation et la formation. C'est ainsi que des étudiants en science maritime peuvent participer à des campagnes de recherche scientifique et parfaire leur formation au travers d'une mise en pratique.

Monsieur le Ministre pouvez-vous me préciser, sur les dix dernières années, le nombre d'étudiants francophones qui ont mené des recherches ou complété leur formation sur le Belgica ainsi que leur université d'origine ?

Quelles sont les modalités fixées avec l'Etat fédéral pour la venue de ces étudiants sur le Belgica ? Une convention a-t-elle été signée ? Est-elle disponible ? La Fédération Wallonie-Bruxelles intervient-elle financièrement dans le navire de recherche Belgica ?

*Réponse :* La Politique scientifique fédérale (Belspo) est propriétaire du bâtiment de recherche océanographique belge RV Belgica. Ce navire est mis gratuitement à la disposition des scientifiques belges afin de mener des activités de recherche en mer. La Direction opérationnelle (DO) Nature de l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique (IRSNB) est responsable de la gestion budgétaire du navire, des instruments scientifiques et de la programmation des campagnes scientifiques. La Composante Marine de la Défense fournit l'équipage et le soutien opérationnel, de même qu'un quai de stationnement dans sa base de Zeebrugge. La Défense envoie annuellement une facture à Belspo qui prend en charge les frais de personnel, de maintenance et de fuel du navire (environ 2,5 Millions d'euros par an).

Il n'existe aucune convention, ou accord entre Belspo, les entités fédérées et les universités pour la participation de nos chercheurs aux campagnes du Belgica. Le navire est mis à disposition de manière totalement gratuite. Les chercheurs partant en mission sur le navire doivent uniquement prendre en charge les frais de repas durant leur séjour.

Chaque année, avant l'été, la DO Nature de l'IRSNB lance son appel de demandes de moyens pour l'année qui suit. Les chercheurs des différentes universités belges et des institutions scientifiques belges peuvent dès lors demander à participer à la campagne annuelle du navire via un formulaire disponible sur le site Internet de la direction opération milieux naturels de l'IRSNB.

Après avoir reçu toutes les candidatures, Belspo et l'IRSNB établissent un planning pour la campagne annuelle et tentent de satisfaire un

maximum de demandes. D'après Belspo, de manière générale, quasiment toutes les demandes sont respectées.

Le Belgica arrive maintenant en fin de vie après 30 ans de service. Un accord a été très récemment conclu par les Ministres afin de lancer la construction d'un nouveau navire. Les détails de cette décision n'ont pas encore été communiqués. Le budget demandé par Belspo pour la construction du navire est de 55 Millions d'euros.

Au total, sur les dix dernières années, 543 personnes provenant d'universités ou d'écoles francophones ont réalisé une mission à bord du Belgica. De 2007 à 2016, ce sont 119 scientifiques (79 ULB, 23 ULg, 15 UMons, 2 UCL), 320 étudiants (175 ULB, 141 ULg, 4 UCL) et 83 professeurs (43 ULB, 38 ULg, 2 UMons). En 2014, 17 étudiants et 4 professeurs de l'Athénée de Vielsalm ont également effectué une visite sur le navire.

### 3.8 Question n°516, de Mme Durenne du 8 novembre 2016 : Enseignement et la formation des travailleurs sociaux

Ce jeudi 29 septembre dernier ont eu lieu les assises des travailleurs sociaux organisées par la Fédération wallonne de services d'aide à domicile, la FEDOM.

Tous tombent d'accord sur un point qui a été fortement relevé durant ces assises concernant l'enseignement des assistants sociaux et des travailleurs sociaux de manière plus générale. Ceux-ci le trouveraient relativement inadaptés au terrain, voire absolument plus en phase avec les défis que posent les réformes actuellement en cours et les nouvelles données imposées par les réalités de la vie.

Les personnes sont de plus en plus amenées à rester chez elle lors de convalescence ou en vieillissant. Ce sont donc de nombreux travailleurs sociaux qui devront s'employer à venir en soutien à ces personnes.

Leur enseignement est donc crucial tout comme les formations continuées que les assistants et travailleurs sociaux suivent tout au long de leur parcours.

De manière plus concrète, ces assises ont soulevé des manquements dans la préparation aux stages, un manque de transversalité dans la formation, un besoin d'inclure davantage le changement dans le processus d'apprentissage qui, selon l'Agence pour l'Evaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur, fait pourtant partie des éléments positifs de l'enseignement du Bachelier « Assistant social ».

L'Agence avait aussi émis des lignes d'actions pour l'avenir. Parmi celles-ci, soulignons que les « experts suggèrent de développer une politique de

*relation avec les anciens diplômés pour bénéficier d'un regard sur la qualité de la formation, développer les stages, créer une culture d'école, etc. »*  
Il serait important de creuser cette ligne précise.

Quel est l'avis du Ministre sur la question ?

Qu'est-ce que le Ministre répond sur le manque d'adaptation de l'enseignement ?

Ce qui ressort de ces assises servira-t-il à alimenter la réflexion autour de ces métiers du point de vue de l'enseignement et de la formation ? Comment intégrer ces demandes et remarques du terrain rapidement ?

A cet effet, le Ministre est-il en relation avec le Ministre de l'Action Sociale au niveau Wallon et Bruxellois ?

*Réponse :* En préambule, vous trouverez une mise en lumière des éléments particulièrement positifs de cette formation et qui sont issus du rapport final des membres de l'Agence pour l'Évaluation de la qualité de l'Enseignement supérieur (AEQES) portant sur le rapport transversal du comité d'experts concernant le bachelier « Assistant social » (27 octobre 2009).

Les quatre forces de ce bachelier mises en exergue par l'Agence sont :

- le très large éventail de débouchés auquel peut mener la formation d'assistant social et la grande diversification du travail social ;
- la cohérence entre, d'une part, les programmes proposés par les établissements d'enseignement et, d'autre part, les évolutions sociétales ainsi que celles de la profession des travailleurs sociaux. De même, l'articulation théorie/pratique professionnelle intégrée dans les programmes d'enseignement permet une formation en adéquation avec les réalités de terrain ;
- la collaboration inter-réseaux pour réfléchir au référentiel commun de compétences ;
- le dynamisme, l'investissement et la disponibilité des personnels sont soulignés par les experts.

En ce qui concerne, plus particulièrement, la ligne d'action pour l'avenir que vous mentionnez, et qui est énoncée dans ce même rapport, il est réjouissant de constater l'organisation par la Fédération wallonne de services d'aide à domicile (FEDOM) de ses toutes premières « Assises des travailleurs sociaux » qui se sont déroulées ce 29 septembre 2016. Cette journée a été un moment de rencontre, d'échanges et de réflexion autour de la place et du rôle de l'assistant social dans un Service d'aide aux familles et aux aînés (SAFA).

Lors des prochaines rencontres avec mes collègues, Ministres de l'action sociale au niveau Wal-

lon et Bruxellois, ceux-ci seront informés que, dès que les rapports issus de cette journée auront été envoyés à mon Cabinet, ils seront transmis à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) qui pourra ainsi intégrer ces regards, issus du terrain, dans les travaux de la Chambre thématique des Hautes Ecoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale.

Il n'est, bien entendu, pas nécessaire de vous rappeler que l'ARES a justement pour mission de suivre l'évolution de l'offre de formations, d'assurer sa cohérence globale et son adéquation au marché de l'emploi.

### 3.9 Question n°519, de M. Desquesnes du 18 novembre 2016 : Marché public relatif à l'évaluation des écoles supérieures d'agriculture

Un marché public de service a été lancé afin de réaliser une évaluation des écoles supérieures d'agriculture. Il aurait été attribué à l'INRA, l'Institut National de la Recherche agronomique français.

Je souhaiterais vous poser quelques questions à ce sujet :

- Quels sont les objectifs de cette évaluation ?
- Quel est le budget qui y est alloué ?
- Quand disposerez-vous des conclusions à ce sujet ?

*Réponse :* Renseignements pris auprès de l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur et auprès de l'Agence pour l'Évaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur, personne n'a entendu parler de ce marché public qui aurait été attribué à l'Institut National de la recherche Agronomique français.

Il serait étonnant qu'une telle évaluation intervienne maintenant auprès de nos établissements d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie Bruxelles (s'agit-il d'eux ?) alors que l'analyse transversale de l'évaluation 2016 vient d'être présentée aux établissements et au Comité de gestion de l'AEQES.

En Fédération Wallonie Bruxelles on ne parle d'ailleurs pas d'écoles supérieures d'agriculture mais de Facultés d'agronomie pour les Universités et de catégories agronomiques pour les Hautes Ecoles.

### 3.10 Question n°521, de M. Courard du 21 novembre 2016 : Etat d'avancement du projet entre la RTBF et TV Lux

Monsieur le Ministre, je me permets de vous écrire à nouveau concernant l'état d'avancement du projet entre la RTBF et TV Lux.

Suite au début de polémique concernant la participation ou non de la RTBF au projet, il semblerait que celle-ci y soit finalement associée. Ce dont je me réjouis et souhaiterais obtenir confirmation.

La question que je vous pose est donc assez simple : où en sommes-nous actuellement dans ce dossier ? La RTBF est-elle toujours impliquée dans le projet ? Si oui, pour quand est prévue la fin des travaux ? Dans le cas contraire, comment serait répartie la charge liée aux éventuels surcoûts engendrés par les aménagements et le matériel prévus pour la RTBF ?

*Réponse :* La diffusion vidéo sur TV Lux de l'émission matinale de « VivaCité Luxembourg » s'inscrit dans un projet commun de synergie entre la RTBF et la télévision locale TV Lux, auquel les parties sont particulièrement attachées.

La participation de la RTBF à ce projet est officiellement confirmée, la diffusion quotidienne de cette émission étant finalement concrétisée.

A cet effet, la RTBF équipera son studio radio du 2ème étage du nouveau bâtiment à Libramont, d'un système multi-caméras et permettra de transmettre à TV Lux un signal audio-vidéo continu de l'émission quotidienne « VivaCité Luxembourg » (du lundi au vendredi, sauf jours fériés) (de 6h à 8h). En particulier, la RTBF prendra en charge l'envoi du signal vidéo et TV Lux assurera la transmission et la diffusion sur ses différents canaux de diffusion (en télé et en streaming web).

Ce projet se concrétisera de manière effective dans un avenir très proche lors de l'entrée dans le nouveau bâtiment Sofilux/TV Lux/Vivacité, l'objectif étant une mise à l'antenne début 2017.

Nous pouvons donc vraisemblablement nous réjouir de l'état d'avancement de ce dossier.

### 3.11 Question n°522, de M. Mouyard du 22 novembre 2016 : Mouvement de grève au sein de la Haute école Lucia de Brouckère à Anderlecht

Monsieur le Ministre, vous n'êtes pas sans savoir que les étudiants de la Haute école Lucia de Brouckère d'Anderlecht ont réalisé une deuxième action de grève en date du vendredi 28 octobre dernier.

En effet, comme au sein des autres Hautes écoles, les étudiants de Lucia de Brouckère dénoncent le manque de moyens financiers, la di-

minution d'un encadrement pédagogique de qualité,...

Cette établissement rencontrerait également des difficultés qui lui sont propres comme :

- des problèmes administratifs liés au fonctionnement interne ;
- un secrétariat et une direction injoignable ;
- des conditions d'études et d'enseignements indignes d'un système éducatif de qualité ;
- un manque de professeurs pour donner l'ensemble des cours ;
- surpopulation dans les classes ;
- ...

Mais pour ces étudiants cette situation trouve son origine au travers du mode de financement de l'enseignement supérieur. Le Système de l'enveloppe fermée ne permet plus de répondre à la croissance rapide de la population étudiante de ces dernières années. La population étudiante aurait augmentée de 30% sur 20 ans, et depuis 1998 le financement par étudiant aurait quant à lui baissé de 7%.

A de nombreuses reprises vous avez déclaré que vous étiez conscient des difficultés rencontrées par le monde de l'enseignement supérieur, et que le cadre budgétaire avec le lequel vous travaillez ne vous permettrait de sortir du cadre de l'enveloppe fermée. Mais pour les besoins urgents vous avez débloqué dernièrement 109 millions d'euros qui seront distribués d'ici 2019.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous faire le point sur les problèmes rencontrés au sein de la Haute école Lucia de Brouckère d'Anderlecht ? Avez-vous pu rencontrer les étudiants de cet établissement ? Quelles sont vos réponses aux attentes des étudiants de cette haute école ? Travaillez-vous de concert avec votre collègue en charge des bâtiments scolaires afin d'améliorer les conditions d'études au sein des infrastructures de Lucia de Brouckère ? Qu'en est-il de votre réflexion portant sur les mécanismes et critères de financement des différentes universités et Hautes écoles de la Fédération ?

*Réponse :* Le Commissaire du Gouvernement qui est chargé du contrôle de la Haute Ecole Lucia de Brouckère suit pas à pas les mesures qui sont progressivement mises en place pour améliorer sa gestion.

L'on vient d'une situation assez alarmante dont le pouvoir organisateur a été informé, tant pour ce qui concerne sa gestion financière que pédagogique.

Suite au mouvement de grève d'octobre dernier, le pouvoir organisateur et le collège de direction ont pris formellement certains engagements vis-à-vis des étudiants, pour améliorer rapidement et sensiblement la situation, comme notamment :

- Ouvrir les secrétariats étudiants à des moments qui les rendent réellement accessibles ;
- Valider les fiches des unités d'enseignement et les publier sur le site de la haute école le 10 novembre ;
- Programmer les réunions des commissions d'admission et de validation des programmes des étudiants pour que les étudiants puissent les signer le 10 novembre ;
- Les problèmes relatifs à l'organisation des stages semblent résolus mais le Directeur-Président reste le cas échéant à la disposition des étudiants ;
- Engager une chargée de communication aux fins de faciliter le passage des informations.

Cette Haute Ecole souffre, comme d'autres, du sous-financement de l'enseignement supérieur et du mode de financement en enveloppe fermée.

Un plan d'action qui vise à contenir les dépenses de personnels, par une réduction de l'encadrement, notamment en diminuant le nombre de groupes d'étudiants ou en rassemblant les étudiants pour des cours communs à plusieurs cursus, a été approuvé en Commission Paritaire Locale et par le Conseil d'Administration de la Haute Ecole.

Le pourcentage de l'allocation globale consacrée aux dépenses de personnels qui était budgétairement supérieur à 100 %, est ainsi redescendu à 98,34 %, et les dépenses réelles doivent être légèrement inférieures aux dépenses estimées.

### 3.12 Question n°523, de M. Maroy du 22 novembre 2016 : Impact de la colocation sur l'obtention d'une allocation d'études par les étudiants de l'enseignement supérieur

Ce n'est pas un secret, les critères de délivrance des allocations d'études en faveur des étudiants de l'enseignement supérieur posent quelques problèmes.

Ces critères sont nouveaux et il faut bien entendu attendre avant d'en faire le bilan. Néanmoins, j'ai été interpellé par un élément en particulier.

Il semblerait, en effet, que, pour l'obtention d'une, les étudiants doivent remettre une composition de ménage et que ce sont les revenus des personnes vivant sous le même toit qui sont pris en considération. Rien de choquant jusqu'ici mais

un problème se pose dans le cas des étudiants en colocation.

Certains étudiants sont indépendants et optent pour des logements en colocation dans lesquels ils sont domiciliés. Dans ce cas précis, un étudiant pourrait, apparemment, ne pas obtenir de bourse en raison des revenus de son ou ses colocataire(s).

Pourriez-vous me dire, Monsieur le Ministre, si cette information est exacte ? Dans l'affirmative, ne trouvez-vous pas ce critère discriminatoire en ce sens qu'il tient compte des revenus de personnes sans lien financier avec l'étudiant ?

*Réponse :* L'arrêté du 21 septembre 2016 relatif aux conditions financières des candidats à une allocation d'études adapte la législation aux réalités de terrain et propose de mieux tenir compte de la vie des étudiants et de leurs familles. Pour ce faire, la composition de ménage est prise en document de référence et les revenus de ce ménage sont globalisés. Ainsi, il est tenu compte de la plus proche réalité vécue par l'étudiant en se basant sur le document officiel de la composition de ménage.

La globalisation des revenus entraîne effectivement la prise en compte de l'ensemble des revenus des personnes qui déclarent vivre sous le même toit, dont les colocataires si les démarches administratives ont été effectuées en ce sens.

Cependant, les dispositions de l'article 9 de l'arrêté laissent l'opportunité au candidat d'affirmer pourvoir seul à son entretien. Il se déclare alors indépendant et doit démontrer les revenus avec lesquels il vit. Sont alors pris en compte ses seuls revenus personnels attestés comme étant des revenus professionnels ou de remplacement perçus pendant l'année civile précédant la demande ainsi que l'année civile même de la demande. Les revenus de ses colocataires – par exemple – ne sont donc pas pris en considération. Ainsi, l'étudiant signalant pourvoir seul à son entretien doit démontrer qu'il dispose bien de revenus et non qu'il s'est domicilié à une autre adresse que ses parents notamment dans le but de disposer d'une allocation.

Par ailleurs, le dispositif prévoit bien évidemment des modalités de recours que l'étudiant peut saisir pour évoquer les éventuelles spécificités de son dossier.

Considérant ces éléments, vous comprendrez que la réforme, proposée par les acteurs du secteur, répond aux objectifs de justice sociale qu'elle porte et n'est en rien discriminatoire. Si l'évaluation du dispositif devait faire apparaître des effets non voulus, les correctifs ad hoc seraient bien évidemment proposés.



### 3.13 Question n°524, de Mme Potigny du 22 novembre 2016 : Pénurie de médecins formés aux techniques de l'avortement

« Le droit à l'avortement, c'est un combat qui est toujours d'actualité ». Cette phrase - tirée d'un article de Sudpresse (*Plus de 350.000 IVG en Belgique depuis 1992* - Laurence Piret - 15/11/2016) - est une constatation dressée par le personnel de centres de planning familial.

Au niveau de l'émancipation féminine, l'avortement a été un grand pas en avant. . . Néanmoins, même si le recours à l'IVG est bel et bien un droit, sa pratique reste encore trop précaire. Fragile de par les idéologies rétrogrades qui resurgissent aux quatre coins de l'Europe, fragile de par le manque d'informations, et enfin fragile de par une pénurie de médecins.

Pour ce qui est du manque d'informations, la Ministre Simonis souhaite d'une part améliorer la prévention et d'autre part « labelliser » les opérateurs organisant des animations d'Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle.

En ce qui concerne la pénurie de médecins, j'aurais voulu savoir si en tant que Ministre en charge de l'enseignement supérieur, vous aviez une marge de manœuvre ? En effet, Eloïse Malcourant de la Fédération des centres de planning familial tire la sonnette d'alarme : « plusieurs facteurs, dont la pénurie de médecins, pourraient entraîner un recul dans la qualité des soins proposés. On assiste à un recul général vis-à-vis de l'avortement, et cela fait peur. » Elle insiste : « Nous militons pour que les jeunes médecins soient formés aux techniques de base de l'avortement durant leur cursus. ». En effet, l'ULB étant la seule à proposer une formation de 3 ans aux techniques de l'avortement, il est inévitable que le manque de praticiens se fasse ressentir un peu partout en Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'ai bien conscience que mon collègue Jean-Luc Crucke vous a déjà interpellé sur cette question lors de la séance plénière de ce 16 novembre mais je n'ai personnellement pas trouvé satisfaction dans les brefs éléments de réponse que vous avez fournis.

Vous dites : « Nous devons réfléchir à cette importante question ». Très bien mais de quelle manière ? Comment sensibiliser d'une part les universités et d'autre part les étudiants en médecine ? Une réflexion est-elle menée à ce sujet avec les différents acteurs ? Avez-vous des propositions en la matière ?

*Réponse* : L'IVG est une avancée éthique majeure de nos 20 dernières années. Elle se doit évidemment d'être pratiquée dans le plus grand respect de la patiente et avec le plus grand soin.

Actuellement, seule l'ULB dispose d'un module de formation au sein du master en sciences

médicales. Chaque année, et ce dans une proportion restée stable depuis 8 ans, cette université forme 5 médecins généralistes ayant suivi un curriculum particulièrement axé sur le planning familial, dont font partie différents modules de formation en gynécologie obstétrique. Ces étudiants ont à la fois reçu un enseignement ex cathedra et des stages pratiques visant la participation et l'assistance de l'étudiant en salle d'opération ou lors de consultations. De surcroît, l'ensemble de nos universités forment des gynécologues également parfaitement rompus à l'exercice délicat de l'IVG.

L'autonomie des établissements d'enseignement supérieur implique que chacun d'entre eux organise librement le contenu de ses programmes de cours. Néanmoins, les acteurs ont été sensibilisés à la nécessité de former les praticiens en nombre suffisant.

Le Collège des Doyens des facultés de médecine a abordé le sujet lors d'une réunion tenue en mai dernier au cours de laquelle les deux autres universités complètes ont accueilli favorablement l'initiative. Un effort sera fait pour inclure une formation à disposition des candidats en médecine générale, à côté de la formation déjà existante dans toutes les universités pour les gynécologues.

Il est heureux de constater le chemin parcouru. Il convient désormais de poser des actes plus nombreux encore en matière d'information, de sensibilisation et surtout de formation de nos jeunes candidats médecins.

### 3.14 Question n°525, de Mme Dock du 23 novembre 2016 : Palmarès 2016 des établissements d'enseignement supérieur dans le monde selon l'employabilité des étudiants

Réalisé par le cabinet de conseils en ressources humaines Emerging et l'institut de sondage allemand Trendence, le palmarès 2016 des établissements d'enseignement supérieur dans le monde selon l'employabilité des étudiants nous offre des informations intéressantes quant aux attentes des recruteurs des futurs diplômés de l'enseignement supérieur. Les hard skills (savoirs et savoir-faire) et les soft skills (savoir-être) sont passées au crible tout comme la considération de liens entre l'enseignement supérieur et le monde de l'entreprise, les attentes liées à ceux-ci, leur définition de l'employabilité, . . . Cet outil est très intéressant pour pouvoir mieux envisager l'évolution de notre enseignement supérieur et comment agir sur celle-ci. Ce qui est interpellant, c'est que sur les 150 établissements côtés dans ce classement, deux sont belges, mais aucun ne concerne un de nos établissements.

Monsieur le Ministre, comment expliquez-vous l'absence de nos établissements dans ce palmarès ? Quelles actions comptez-vous prendre

face à cela ? Que pensez-vous de ce type de classement ?

*Réponse* : Le palmarès 2016 des établissements d'enseignement supérieur dans le monde selon l'employabilité des étudiants, aussi connu sous le nom "Global Employability University Ranking" est un système de classement des universités centré sur la notion d'employabilité.

Comme pour de nombreux classements universitaires (Shangai, Times Higher Education, QS ranking, U-Multirank, ...), il est intéressant de vérifier la méthodologie utilisée car cela permet de mettre en lumière les lacunes, incohérences ou approximations de ce genre de classements. La méthodologie permet également d'expliquer en partie les résultats de nos universités francophones.

Pour commencer, le classement est basé sur une enquête en ligne auprès de 2500 recruteurs puis de 3450 directeurs généraux d'entreprises internationales dans 20 pays mais aussi à partir d'une liste prédéfinie de 6.000 universités. On peut dès le départ s'interroger sur le principe même d'enquête en ligne. On peut aussi s'interroger sur l'absence de la Belgique parmi les 20 pays sélectionnés, voire sur la présence de certains pays comme les Emirats arabes ou la Malaisie.

Ensuite, l'échantillonnage pose également question : pourquoi 184 recruteurs en Chine ou 156 au Japon mais seulement 51 aux Pays-Bas et aucun en Belgique ? Pourquoi la France et l'Allemagne, à l'origine de l'enquête, ont-elles également le plus de recruteurs sélectionnés ? Et en dehors du choix des pays, le choix des secteurs d'activités pose également question et n'est pas clairement explicite.

Enfin, comment définit-on exactement "employabilité" ? Une tentative de réponse est apportée mais est fortement dépendante du contexte socio-économique du pays. Le système anglo-saxon est également nettement mis en avant dans cette enquête montrant un nouveau biais potentiel pour l'analyse des résultats.

Malgré tous les défauts liés à ces classements, il y a toujours l'un ou l'autre élément d'information intéressant à extraire ou à analyser plus en profondeur. Mais il faut, en revanche, rester extrêmement prudent avant de tirer la moindre conclusion ou vouloir prendre des mesures.

Pour conclure, le bref descriptif de la méthodologie permet d'expliquer rapidement l'absence de nos établissements dans ce classement. Les classements sont de plus en plus nombreux ces dernières années et les enjeux financiers des sociétés privées derrière ces classements ne sont pas à négliger non plus. C'est pourquoi la publication de chaque nouveau classement n'entraîne pas nécessairement de réactions en matière d'enseignement supérieur ou de recherche. Enfin, il paraît inutile de répondre à la question " Que pensez-vous de ce

type de classement ?" au vu de la présente réponse mais aussi au vu des nombreuses autres réponses à des questions parlementaires déjà faites sur les ranking universitaires.

### 3.15 Question n°526, de Mme Kapompolé du 24 novembre 2016 : Mission économique et académique à Cuba

Tout récemment, vous vous êtes rendu à Cuba pour y mener une mission économique et académique.

A cette occasion, vous avez pu rencontrer les ministres cubains de l'Économie, de l'Enseignement supérieur et de la Science et la Technologie.

Vous avez souligné l'image positive dont bénéficie la Belgique à Cuba depuis de nombreuses années, la politique wallonne d'économie circulaire étant notamment susceptible de susciter un intérêt pour le pays.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous exposer les grandes lignes de ces rencontres ? L'enseignement supérieur et la recherche scientifique ont-ils été à l'ordre du jour de vos discussions ? Dans l'affirmative, qu'en ressort-il ?

*Réponse* : Les établissements d'enseignement supérieur de la FWB sont pleinement conscients du haut potentiel qu'offre Cuba dans le domaine de la coopération académique et scientifique.

Mais il est vrai que les collaborations restent aujourd'hui assez limitées - notamment si l'on compare avec les projets menés par les universités flamandes. Nous avons pu d'ailleurs nous rendre compte une nouvelle fois de ce potentiel et du souhait des autorités cubaines de renforcer les collaborations lors de la visite du 1<sup>er</sup> Vice-ministre cubain de l'enseignement supérieur, M. José Saborido, à l'ARES le 9 juin dernier.

Dans le domaine de la coopération académique au développement, il est important de rappeler que Cuba constitue un pays de concentration de l'ARES, indiquant dès lors la priorité accordée par les établissements d'enseignement supérieur de la FWB dans la mise en œuvre d'actions spécifiques avec leurs partenaires cubains.

Cette priorité s'est traduite par un projet mené de 2008 à 2013 relatif à la production du cacao à Cuba. Par ailleurs, suite à l'appel à projets pour la période 2017-2021, deux nouveaux projets ont été sélectionnés : l'un concernant la production du cacao, l'autre les dérivés de la production de canne à sucre.

Au cours de la préparation de la mission, l'ARES a effectivement contribué à sa préparation en informant le Cabinet et WBI de l'état d'avancement des projets menés dans le cadre de la coopération académique au développement. Cependant, étant donné qu'aucun projet n'était en cours

au moment de la mission, l'ARES a estimé qu'il n'était pas opportun de l'accompagner. Il n'aurait effectivement pas été possible de mettre en évidence un projet en cours mené par l'un de nos établissements à Cuba.

Toutefois, considérant la priorité que constitue Cuba pour les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de la coopération académique au développement, l'ARES restera attentive à toute nouvelle initiative à l'égard de ce pays.

Wallonie-Bruxelles International a effectivement encadré un volet recherche et innovation complémentaire au volet purement économique.

Les participants à ce volet étaient : Albert Co-ray, Recteur de l'ULg mais présent également en sa qualité de Président du FNRS ; Michel Morant, Directeur de l'Interface ULg mais également Président de LIEU ; René Poismans, Directeur général du Centre de recherche agronomique de Wallonie ; Livia Spezzani, Chargée de projets chez Valbiom et mandatée pour représenter le pôle de compétitivité Greenwin durant la mission.

En raison du système d'éducation très développé et très accessible à Cuba, les échanges portant sur les compétences de la FWB en matière de recherche scientifique devraient se concentrer sur la formation et l'échange de doctorants, de recherche dans les sciences humaines et de formations spécifiques délivrées dans des domaines pointus ainsi que le partage d'expérience dans la gestion de Fonds de recherche ou concernant la propriété intellectuelle.

Au-delà de la valorisation propre des compétences et technologies présentes au sein de ces institutions, le volet recherche et innovation de la mission avait pour objectif d'identifier de nouvelles pistes de collaboration susceptibles de pouvoir se concrétiser parallèlement à une coopération universitaire déjà existante.

Parmi les pistes de collaboration relevées en matières agronomiques, on peut retenir les intérêts cubains pour l'amélioration de la qualité et de la quantité de lait, l'augmentation de la production animale, la protection de la filière pomme de terre, la production de biogaz à partir de la méthanisation, etc.

L'intérêt d'associer ici des organismes tels que le CRA-W et Valbiom doit être considéré dans une logique d'innovation ouverte où de possibles transferts de connaissances et de technologies pourraient initialement être soutenus par des bourses de mobilité couvrant l'accueil de chercheurs cubains dans nos centres de recherche mais qui, dans un second temps, peuvent également offrir de nouvelles opportunités commerciales pour nos spinoffs et PME innovantes actives dans les secteurs concernés.

Pour ce volet recherche et innovation de la

mission, il ressort des réunions organisées avec le Ministère de l'enseignement supérieur, l'Université de La Havane ou l'Université agraire de La Havane et ses centres de recherche associés qu'il existait de nombreuses opportunités de coopération dans les domaines précédemment mentionnés et plusieurs invitations ont été formulées afin que des experts wallons puissent présenter plus en profondeur les thématiques d'intérêt mutuel à l'occasion de colloques scientifiques et technologiques spécifiques qui permettront l'émergence de collaborations de long terme, plus structurées et structurantes.

Enfin, la participation de représentants de la FWB à la 1ère Convention internationale des sciences et technologies de la Havane a particulièrement été appréciée et remarquée, ce qui renforce encore davantage la perception cubaine de l'intérêt que nous portons aux acteurs scientifiques cubains et à la qualité de leurs travaux et de leurs équipes.

Des universités ont déjà communiqué leur intérêt à se rendre prochainement à Cuba pour soit intensifier, soit développer un programme de collaborations scientifiques.

Il y aura ainsi une mission de l'ULB fin novembre et une mission exploratoire en vété/agro de l'ULG dans les mois à venir.

L'UCL quant à elle, est déjà bien implantée à Cuba et l'UMons y mène déjà actuellement un projet sur le solaire.

#### **4 Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale**

##### **4.1 Question n°193, de M. Daele du 15 juin 2016 : Dispositif des capacités réservées**

La première évaluation du dispositif des capacités réservées dans l'aide à la jeunesse vient de paraître. Cette évaluation était exigée par l'arrêté du 8 mai 2014 pris lorsque la Ministre Huytebroeck était en fonction. Je me réjouis de voir que les initiatives visant la bonne gestion de l'administration, de la Ministre de l'époque, sont suivies d'effets. Avant d'en venir à ma question proprement dite, je voudrais remercier l'administration pour la qualité et l'ampleur de ce travail ainsi que de la richesse de l'information fournie.

Venons-en maintenant au contenu du rapport.

##### **1° SUR LE PRINCIPE DE LA CAPACITE RESERVEE**

Le rapport souligne que l'introduction de la capacité réservée comme outil de gestion des capacités de prises en charge permet de prioriser les cas et de prendre en charge, par priorité, les situations les plus difficiles. C'est une amélioration par rapport au mode de gestion antérieur ; les ressources publiques sont mieux utilisées au profit des enfants qui en ont le plus besoin.

Alors qu'au départ d'aucuns étaient sceptiques, il semble que le mécanisme de capacités réservées n'est plus remis en cause, ni par les services, ni par les autorités mandantes. C'est déjà un point positif de la réforme.

## 2° SUR L'ORGANISATION et la sous-occupation

La sous-occupation de certains des services, qui avait été décriée initialement, a disparu. Il semble que ces problèmes étaient dus à des maladies de jeunesse qui ont été rapidement corrigées.

Le rapport mentionne que « Globalement, la plupart des services qui sont repris dans le dispositif des capacités réservées ont été largement occupés au cours de la période de référence ». (p. 338.)

Toutefois, il subsiste quelques problèmes organisationnels de sous-occupation de certains services, soit par une autorité mandante, soit par plusieurs autorités mandantes. Le rapport mentionne que « Le premier cas invite à réfléchir à la répartition des capacités réservées entre instances de décision. Le second peut mettre en lumière des problèmes d'organisation et de procédure : un manque d'anticipation des sorties, des procédures d'admission plus longues, des difficultés à rencontrer le délégué ou l'instance de décision pour finaliser la prise en charge, parfois un souhait ou un besoin des services agréés de surseoir à de nouvelles admissions... Une analyse plus approfondie de ces situations, et sans doute au cas par cas, est nécessaire pour aller plus loin. 29 services ayant un taux d'occupation inférieur à 90 % sont concernés ». (p. 339.)

## 3° SUR LES DELAIS D'ATTENTE

Concernant les délais d'attente, le rapport mentionne que « Les attentes de prise en charge concernent massivement l'aide dans le milieu de vie et principalement les prises en charge par un SAIE ou un MIIF ». (p. 340). Plus spécifiquement pour les SAAE, le rapport nous dit que « En ce qui concerne l'hébergement en SAAE, pour l'ensemble de la FWB, la durée d'attente varie du simple au double selon que le jeune est pris en charge dans l'aide consentie ou dans l'aide contrainte. On peut y voir un effet direct de la durée des placements. Celles-ci sont beaucoup plus longues lorsque le jeune est suivi par le SPJ ». Il y a là, sur la question du délai d'attente avant que des jeunes puissent

être pris en charge, une véritable question politique.

## 4° LA QUESTION De l'extension et de la réallocation des ressources de prises en charge

En conclusion, je dirais que la mise en place du mécanisme de la capacité réservée a amélioré le processus d'accès aux places existantes dans le dispositif de l'aide à la jeunesse. Le rapport le souligne d'ailleurs fort bien lorsqu'il dit « Ce dispositif ne crée pas de nouvelles places. Il répartit les prises en charge disponibles entre les différentes instances de décision, mettant fin à une logique du « premier arrivé, premier servi ». Les instances de décision savent à chaque moment sur combien de places elles peuvent compter et l'état d'occupation de celles-ci ». p.338.

C'est une première étape franchie dans l'amélioration du dispositif de l'aide à la jeunesse.

D'autres étapes restent à franchir.

Le rapport mentionne trois problèmes qui subsistent.

1. L'inégale répartition des ressources entre les divisions et arrondissements
2. Les délais d'attente trop long pour les prises en charge en milieu de vie
3. Les délais d'attente inégaux entre les prises en charge SAJ et SPJ en SAAE

En l'absence d'un renforcement du secteur, ces trois problèmes posent la question de l'optimisation de l'allocation des ressources dont dispose l'aide à la jeunesse. Dans une enveloppe fermée, ces trois problèmes ne peuvent être résolus que de trois manières :

- La première manière consiste à modifier la répartition géographique de la capacité existante. Il s'agirait de transférer des capacités de prises en charge d'une division vers une autre division ou arrondissement.
- La deuxième manière consiste à transformer des prises en charge résidentielles en prises en charge en milieu de vie.
- La troisième, spécifiquement pour les prises en charge en SAAE, si l'on considère que la « longue » durée de prise en charge en SAAE dans l'aide contrainte est normale, il y a lieu de transférer des capacités de prises en charge des SAJ vers les SPJ.

Ce sont évidemment des choix cornéliens extrêmement difficiles à faire et surtout à implémenter.

Dans une enveloppe ouverte, ces problèmes peuvent être résolus en créant de nouvelles capacités de prise en charge localisées dans les divisions/arrondissement en retard d'équipement prioritairement orientées vers des services de prises en charge en famille.

Les problèmes sont donc parfaitement identifiés et connus, les options politiques sont en

nombre limité et parfaitement identifiées dans les cas d'une enveloppe fermée et d'une enveloppe ouverte.

Par conséquent, Monsieur le Ministre, ma question est très simple. Quelles suites allez-vous donner à ce rapport d'évaluation ? Estimez-vous avoir déjà pu anticiper le manque de moyens du secteur par la création des nouvelles prises en charge en hébergement et en « milieu ouvert » que vous nous avez annoncée ? Pouvez-vous nous dire si ces nouvelles prises en charge correspondent au prescrit de l'arrêté relatif aux principes de programmation adopté par le précédent gouvernement le 06/02/14 ? Et, d'autre part, si leur localisation correspond aux besoins les plus criants identifiables au départ du rapport sur les capacités réservées ?

*Réponse :* Cette première évaluation du dispositif des capacités réservées, réalisée par l'Administration Générale de l'Aide à la Jeunesse sur la période du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015, dresse un bilan de ce dispositif instauré par l'arrêté du Gouvernement du 8 mai 2014 et par l'arrêté ministériel du 30 juin 2014 fixant les capacités réservées et les capacités communes dans le secteur de l'aide à la jeunesse.

On sait que ce dispositif avait pour objectif de donner aux instances de décision un accès privilégié à un certain nombre de prises en charge (sur une base essentiellement territoriale), afin qu'elles puissent prioriser la prise en charge des jeunes de manière à ce que ces prises en charge disponibles soient d'abord allouées aux jeunes qui en ont le plus besoin. Pour rappel, ce dispositif ne crée pas de nouvelles places. Il répartit les prises en charge existantes entre les différentes instances de décision. Ces dernières savent à chaque moment sur combien de places elles peuvent compter et l'état d'occupation de celles-ci. Le rapport réalisé est très utile, il permet de faire un certain nombre de constats, dont ceux que vous dressez en préambule de votre question.

Mais ce rapport à une autre vertu, essentielle : comme le dispositif prend en considération les demandes non rencontrées, il permet, pour la première fois, d'établir avec précision les besoins immédiats du secteur.

Ceci a été très utile dans le cadre de la discussion sur le nécessaire refinancement du secteur de l'aide à la jeunesse au sein du Gouvernement.

Lors de la conception de son budget pour l'année 2017, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a réalisé un effort budgétaire majeur au profit du secteur de l'Aide à la Jeunesse. 11,3 millions d'euros ont pu être dégagés pour le secteur, dans un contexte pourtant extrêmement difficile.

Ceci permet un premier refinancement d'un secteur chroniquement sous-financé depuis de

nombreuses années. Or, les besoins sont de plus en plus nombreux et la crise de 2008 a fortement aggravé les conditions de vie des familles.

Ce premier refinancement est un vrai soulagement pour notre secteur, mais il ne répond pas à l'ensemble des besoins. Il devra bien entendu être poursuivi. Le Gouvernement en est conscient.

Les 11,3 millions d'euros se répartissent en deux grandes masses :

- 2,8 millions d'euros seront consacrés au renforcement de la fonction publique de l'aide à la jeunesse, à savoir les services des SAJ et des SPJ, mais aussi la prise en charge des jeunes ayant commis des Faits Qualifiés Infraction.
- 8,5 millions seront consacrés au secteur subsidié, tant pour la création de places d'hébergement, de suivi en milieu de vie, d'encadrement des familles d'accueil et de réponses aux problématiques spécifiques que sont les incasables et les bébés parqués.

L'affectation des moyens consacrés au secteur subsidié a pu être priorisée en fonction d'une objectivation fondée sur des données récentes. C'est essentiellement le premier rapport sur l'application des capacités réservées qui nous permet de déterminer, pour la première fois, les besoins prioritaires du secteur en fonction des demandes non rencontrées de prise en charge.

L'effort budgétaire de refinancement devra être poursuivi. La répartition des créations ultérieures de places, au-delà de ces premières urgences, devra se faire en fonction d'une programmation revue au regard du rapport actuel sur la capacité réservée et des actualisations futures de celui-ci. Il faudra en effet pouvoir réconcilier les données recueillies dans ce cadre avec l'arrêté relatif aux principes de programmation du 6 février 2014, car on observe aujourd'hui certaines divergences entre les principes théoriques de l'arrêté et les demandes non rencontrées aujourd'hui.

Mais pour ce qui est des premières réponses urgentes, comme vous le savez, les données du rapport sont fournies par arrondissement ou division, ce qui permet d'identifier les besoins sur base territoriale.

Elles sont également fournies par type de services : SAAE (services d'accueil et d'aide éducative : hébergement), COE (Centres d'orientation éducative : aide dans le milieu de vie), SAIE (services d'aide et d'intervention éducative : aide dans le milieu de vie), et les PPP (projets pédagogiques particuliers) pertinents.

Les deux besoins prioritaires qui sont mis en évidence sont d'abord l'accompagnement des familles par un SAIE et ensuite la prise en charge en hébergement par un SAAE. Le rapport permet

aussi d'identifier les zones géographiques les plus en déficit de structure, à savoir les divisions ou arrondissements prioritaires que sont Bruxelles, Charleroi et Liège.

Par ailleurs, nous devons tenir compte bien entendu du rapport de la Cour des comptes sur le secteur, qui identifie les difficultés du secteur, ce qui recoupe notamment ce que j'ai énoncé ci-avant, le manque de places - mais qui met aussi l'accent sur les besoins en politique de prévention. Ce rapport pointe aussi la problématique de l'hypermécialisation des services du secteur de l'aide à la jeunesse, question que nous commencerons à débattre avec le secteur d'ici peu.

Et puis, il y a des problématiques bien connues et dont nous avons déjà eu à débattre dans cette commission, à savoir les bébés parqués, et les jeunes à difficultés multifactorielles ou encore appelés les « incasables ».

Voici les problématiques principales à rencontrer pour lesquelles je vais organiser la création de places, renforcer des services et susciter la création de services si besoin en est.

Première demande donc : l'accompagnement des familles dans leur milieu de vie.

Je souhaite donc augmenter de manière significative les possibilités d'accompagnement des familles, par la création de 120 prises en charge en SAIE (Services d'aide et d'intervention éducative) dans les arrondissements où les besoins sont les plus criants. Il faut savoir qu'un mandat ou une prise en charge en SAIE couvre en fait 3 enfants. Donc, sachant que nous avons un grand nombre de fratries, nous pouvons estimer que ceci permettra de couvrir les besoins de 120 familles mais de potentiellement au moins 200 enfants.

Vient le défi de désengorger nos structures d'accueil et d'hébergement. J'espère créer 100 places d'hébergement en SAAE (Services d'Accueil et d'Aide Educative) dont une part significative à l'attention des plus jeunes enfants.

En fonction des besoins et de l'offre des services existants, ces nouvelles prises en charge se distribueront à la fois par une augmentation de capacité dans les structures qui le peuvent, ou par la création de nouveaux services.

Un appel à projets sera très prochainement diffusé auprès de tous les opérateurs du secteur afin que chacun puisse manifester son intérêt en fonction de critères objectifs que nous déterminerons. Mon intention est de rendre opérationnelles ces prises en charge supplémentaires dès le premier semestre 2017.

Autre besoin : la couverture en CAU de la FWB n'est pas complète et il s'agit de services importants pour répondre à la crise. Je souhaite donc pouvoir soutenir la création d'un C.A.U (centre d'accueil d'urgence) pour les 6-18 ans de

7 places. Le placement y est de maximum 2 x 20 jours, ce qui signifie qu'un CAU de 7 places peut prendre en charge 63 enfants par an.

Une attention particulière sera également portée au renforcement du parrainage (augmentation de personnel dans les services) et de la prévention dans les quartiers auprès des populations les plus vulnérables.

Je n'oublie pas, bien entendu, le rôle essentiel également des familles d'accueil. C'est d'ailleurs aussi par le recrutement de familles d'accueil d'urgence que je compte répondre à la problématique des bébés parqués. Mais au-delà, j'estime qu'il n'est pas opportun de créer dès aujourd'hui de nouvelles capacités en SPF, avant d'avoir analysé les résultats des efforts de communication entrepris. J'espère que nous pourrions conclure à un succès, et donc à la nécessité du renfort dans les années à venir. Mais il faut absolument objectiver les tendances.

Dans le domaine de la prévention, j'entends renforcer les services AMO, tous les services, en leur octroyant un mi-temps administratif supplémentaire. Ce faisant, je libère du temps pour le personnel éducatif et social afin qu'il puisse mieux se consacrer à ses missions spécifiques en faveur des jeunes et des familles. Il s'agit d'une des 3 priorités du mémorandum des fédérations du secteur.

Enfin, il nous faut répondre aux deux problématiques particulières déjà beaucoup évoquées :

Les jeunes dit "incasables", ces jeunes souffrant de pathologies mentales et qui sont aussi en danger, ou commettent des FQI, d'abord. Pour y faire face, l'Aide à la Jeunesse participera à la création d'au moins 2 CAS (centre d'accueil spécialisé) qui prendraient en charge ce type de profil avec des équipes pluridisciplinaires. Des contacts ont déjà été pris avec les régions compétentes pour la santé mentale et le handicap afin de mettre en commun nos ressources, ce qui permettra à terme de répondre à cette problématique également ancienne.

Enfin, il est primordial de répondre à la problématique des enfants hospitalisés sans motif médical, les bébés dits "parqués", sujet d'une résolution parlementaire.

L'effort sera mené conjointement avec la Ministre de l'Enfance qui consacrera 3,5M€ supplémentaires à la création de places en pouponnières et de places de crèches à l'attention spécifique des enfants hospitalisés.

En aide à la jeunesse, une part significative des places d'hébergement en SAAE (Services d'Accueil et d'Aide Educative) seront réservées à l'accueil de jeunes enfants.

De plus, la création de 2 CAU (Centres d'accueil d'urgence), spécialisés pour les 0-6 ans sera soutenue.

Les zones prioritaires ont été déterminées par l'analyse des demandes non couvertes suite à l'évaluation des capacités réservées et par l'étude de la CODE, Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant, qui s'est basée notamment sur les chiffres de prise en charge en hôpitaux transmis par mon administration.

Il en ressort que ce sont les divisions ou arrondissement de Bruxelles, Charleroi et Mons qui connaissent le plus d'enfants hospitalisés.

Voilà l'ensemble des solutions que le refinancement du secteur de l'Aide à la Jeunesse décidé par le Gouvernement pour le budget 2017 permettra d'apporter aux constats que pose le premier rapport sur les capacités réservées.

#### 4.2 Question n°235, de M. Daele du 7 septembre 2016 : Situation des services de protection judiciaire et d'aide à la jeunesse

Les services de protection judiciaire et d'aide à la jeunesse gèrent de plus en plus de dossiers alors que les moyens humains sont de plus en plus restreints, ce qui entraîne une surcharge de travail pour les agents restants. Je vous avais déjà interpellé sur un sujet similaire en mai dernier.

J'aimerais vous interpellier aujourd'hui sur la situation des services mandants dans l'arrondissement namurois, et particulièrement les postes de responsables.

La conseillère de l'Aide à la jeunesse, responsable du SAJ, a signifié, en décembre 2014, à son administration, son départ à la pension pour le mois d'avril 2016. En juillet 2016, aucun remplaçant n'était encore désigné.

Il en va de même pour le service de protection judiciaire de Namur. Le directeur adjoint a été nommé comme directeur à Marche en février 2016. Depuis aucun remplacement stable et durable n'a été organisé mis à part la présence certains jours d'une directrice volante. Ce qui est loin d'être suffisant quant à la quantité de travail que le service doit gérer.

Ceci met à mal l'organisation de ces deux services, la collaboration avec les services privés agréés et le suivi des jeunes et leur famille.

Monsieur le Ministre, comment les SPJ et SAJ vont-ils pouvoir faire face à l'augmentation croissante des dossiers sans ressources humaines supplémentaires ? Quelles solutions proposez-vous face à ces défis sociaux majeurs ?

*Réponse :* Il est vrai que lorsque les remplacements au sein des SAJ/SPJ ne sont pas effectués dans des délais raisonnables, cela peut avoir effectivement des conséquences directes sur la prise en charge des bénéficiaires de l'aide.

Parfois, les procédures de recrutement peuvent

prendre du temps. Sans vouloir incriminer personne, il est important de préparer l'avenir afin de mieux coordonner les remplacements des conseillers/directeurs de l'aide à la jeunesse dont la présence est indispensable pour offrir une prise en charge adéquate aux jeunes et aux familles. A cet effet, des contacts ont été pris avec Monsieur le Ministre de la Fonction publique afin que des directives similaires puissent être données à nos administrations respectives.

Vous l'avez compris, nous souhaitons tous les deux mettre de l'huile dans les rouages et aboutir à une procédure fiable qui permette de raccourcir les délais.

En ce qui concerne la situation namuroise, Madame COLPAIN Martine, Conseillère de l'Aide à la Jeunesse au SAJ de Namur, a été admise à la pension le 1er mai 2016. Elle est actuellement remplacée définitivement dans ses fonctions par Monsieur COUCK Jean-Vincent, nommé Conseiller de l'Aide à la Jeunesse au SAJ de Namur depuis le 1er août 2016. Dans l'attente de cette désignation, le SAJ de Namur a pu bénéficier d'un renfort via la mobilisation du pool des Conseillers/Directeurs adjoints volants de l'Aide à la Jeunesse.

Monsieur ROLAND Fabrice, Directeur adjoint au SPJ de Namur, a été désigné via l'octroi de fonctions supérieures au SPJ de Marche, en qualité de Directeur de l'Aide à la Jeunesse en date du 1er février 2016. Il est désormais remplacé dans sa fonction de Directeur adjoint au SPJ de Namur par Mme GILLES Ingrid et ce, depuis le 15 septembre 2016. Dans l'attente de cette désignation, le SPJ de Namur a également pu bénéficier d'un renfort via la mobilisation du pool des Conseillers/Directeurs adjoints volants de l'Aide à la Jeunesse.

Une réserve de recrutement pour des emplois contractuels de Conseillers/Directeurs adjoints de l'Aide à la Jeunesse a été réalisée par l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse et ce, en concertation avec la Direction générale de la Fonction publique et des Ressources humaines.

Les travaux relatifs à la constitution de celle-ci ont débuté dès le début du mois de mars 2016 et se sont clôturés à la fin du mois de mai 2016.

La constitution de cette réserve étant désormais finalisée, elle permettra à l'avenir, et ce durant une année, de faire l'économie de nouvelles procédures de sélection en vue de pourvoir à des emplois de Conseiller/Directeurs adjoints temporairement ou définitivement vacants au sein des 26 SAJ-SPJ.

Cette modalité permettra dès lors d'assurer de façon plus efficace et rapide, le bon fonctionnement des SAJ-SPJ en cas de départs à la pension et de mouvements de personnel éventuels.

Actuellement sur l'ensemble de la FWB, au-

cun poste de conseiller et directeur n'est vacant. Il a même été augmenté de trois unités par rapport au cadre initialement prévu (deux conseillers/directeurs adjoints « volants » + un directeur-adjoint au SPJ de Charleroi).

Votre question soulève également un autre problème : la surcharge de travail du conseiller de l'aide à la jeunesse qui tantôt doit s'occuper des situations individuelles tantôt de la prévention générale.

Je tiens à rappeler que, dans l'avant-projet de décret portant le Code de l'Aide à la jeunesse, nous avons proposé au secteur d'affecter une personne à temps plein à la politique de prévention via la fonction de chargé de prévention. Ce chargé de prévention est essentiel pour donner de la cohérence à la politique de prévention que je souhaite mener.

Cela aura comme conséquence de diminuer la charge de travail des conseillers de l'aide à la jeunesse.

Enfin, je tiens à rappeler que le premier volet de la mise en œuvre du protocole 443, qui définit les normes d'encadrement au niveau des SAJ/SPJ, sera opérationnel en 2017 et se traduira concrètement par un engagement d'environ cinquante agents supplémentaires.

Lors d'une première réunion tripartite cabinet-syndicats-administration, nous avons convenu que la répartition des possibilités d'engagement ne devrait pas être linéaire, mais prendre en compte la situation de chacun des services, les urgences de renfort n'étant pas les mêmes partout.

Un groupe de travail entre l'administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) et les organisations syndicales se réunira très prochainement afin de déterminer quels sont les postes et les divisions judiciaires prioritaires à renforcer en 2017.

#### 4.3 Question n°244, de M. Knaepen du 29 septembre 2016 : Concessions de services

L'actualité récente a remis en avant les possibilités offertes aux pouvoirs publics à travers la concession de services et la concession de services publics. La directive 2014/23/UE du parlement européen et du conseil du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concession établit le cadre général des concessions. En son article 5, il est précisé qu'une concession de service est un « un contrat conclu par écrit et à titre onéreux par lequel un ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices confient la prestation et la gestion de services (...) à un ou à plusieurs opérateurs économiques, la contrepartie consistant soit uniquement dans le droit d'exploiter les services qui font l'objet du contrat, soit dans ce droit accompagné d'un prix ». C'est la même définition qui a été reprise dans la loi du 17 juin 2016 relative aux

contrats de concession qui transpose la directive européenne.

Dans le cadre de vos compétences, pouvez-vous m'indiquer s'il existe des contrats de concession de services ou des contrats de concession de services publics ? Si oui, pouvez-vous me préciser les conditions liées à celui-ci notamment la durée et la contrepartie ? Quel a été le mode de passation pour ces contrats ? En cas de réponse négative, envisagez-vous de recourir à ce genre de procédé ?

Quelles sont les incidences de l'adoption récente de la loi relative aux contrats de concession sur les contrats actuels ou sur les futurs ?

*Réponse :* Dans le cadre de mes compétences, il n'a pas été fait appel aux concessions de services et il n'est pas prévu de le faire dans un avenir proche.

#### 4.4 Question n°255, de M. Tzanetatos du 27 octobre 2016 : Evolution du nombre d'affiliés dans les fédérations sportives par sexe entre 2010 et 2014

Sur base du rapport des chiffres clés de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2016, il apparaît que le nombre d'affiliés dans les fédérations sportives a fortement évolué entre 2010 (+ 450.000) et 2011 (600.000) avant de connaître une évolution relative jusque 2014 (+ 630.000).

Cependant, la proportion d'affiliés filles-garçons est restée équivalente entre 2010 et 2014 (aux alentours des 30%). Il est regrettable de constater que nous ne soyons pas encore dans notre société à une parité fille-garçon au niveau de la pratique du sport.

Mr le Ministre pourrait-il nous indiquer les mesures qu'il compte prendre afin d'inciter la pratique du sport de façon plus importante de la part de la gente féminine ? Pourrait-il également nous indiquer un timing pour la mise en place de ces mesures ?

*Réponse :* Pour ce qui concerne les mesures prises pour inciter davantage les affiliations de la gente féminine en Communauté française, je souhaiterais tout d'abord vous rappeler que, depuis sa création, l'Administration générale du Sport (AGS) a toujours eu pour mission d'encourager la pratique sportive de la population dans son intégralité, en ce compris celle des fillettes, jeunes filles et femmes.

Ces dernières années, le principe de l'égalité des genres s'est progressivement imposé comme un enjeu social majeur. L'AGS s'efforce – et s'efforcera sans cesse davantage – d'en favoriser le respect à travers tous ses programmes afin de lutter contre certains stéréotypes et certaines pratiques coutumières.



L'AGS s'y emploie en assurant l'accessibilité et la mixité - à tous âges et dans toutes les disciplines qui s'y prêtent - des stages et cycles sportifs organisés dans les centres sportifs dont elle a la gestion, mais aussi lors des événements qu'elle organise.

Ainsi, dans le cadre de ses missions spécifiques, l'AGS organise et développe des activités sportives et/ou de loisirs accessibles aux fillettes, filles et femmes, que ce soit des activités de type Sport pour tous, Sport famille, Sport scolaire, Programmes de développements sportifs, Eté jeunes, etc.

L'AGS veille par ailleurs à valoriser et encourager la participation féminine en la rendant obligatoire dans certains cas. C'est ainsi que le règlement du Rhéto Trophée impose la mixité des équipes représentatives des établissements scolaires.

Du reste, la Charte du mouvement sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles exclut toutes formes de discrimination, notamment en ce qui concerne le sexe et le genre : le respect, la défense et la promotion de cette charte est du reste l'une des conditions à l'obtention des aides disponibles auprès de l'Administration générale du sport : tant l'accès aux subsides réservés aux fédérations sportives que les conventions régissant les opérations Eté Sport, Mon club-mon école et Eté Jeunesse prévoient cette clause d'adhésion et de promotion de la charte.

Par ailleurs, les Centres de Conseil du Sport de l'AGS, répartis à Bruxelles et dans les provinces wallonnes, assurent également la promotion de cette charte dans les activités spécifiques qu'ils organisent, ou auxquels ils collaborent. Je pense par exemple aux éliminatoires et à la finale du cross scolaire.

En matière de communication, l'AGS veille à intégrer et à diffuser dans ses visuels promotionnels, des images de mixité ou de femmes sportives. Et ce quand bien même le sport féminin souffre encore d'une sous-représentation auprès des médias et sponsors.

C'est pourquoi, dans l'organisation du Trophée du Mérite sportif de la FWB, l'AGS veille, en partenariat avec les Télévisions locales, à attribuer des distinctions spécifiques pour encourager la visibilité et la reconnaissance publique du sport féminin (tant individuel que collectif).

Ce souci de valoriser l'égalité des genres dans la pratique sportive se traduit aussi par le souci de lutter contre la sous-représentation chronique des femmes dans le monde sportif. Compte tenu du fait que les femmes restent largement minoritaires dans les postes à responsabilité dans les milieux du sport, la réglementation mise en œuvre par l'AGS à l'égard des fédérations sportives prévoit qu'il ne peut y avoir plus de 80 % d'administrateurs de même sexe (soit 20 % minimum de représentation

féminine) aux postes décisionnels des fédérations et associations sportives reconnues. Cette disposition fait l'objet d'un contrôle annuel. Quelques fédérations ont été invitées par courrier recommandé à se mettre en conformité sous peine de retrait de reconnaissance. Certaines fédérations ont toutefois obtenu une dérogation, prévue par la législation dès lors que le nombre de pratiquants du sexe opposé ne dépassait pas 20 % (ex. : Poids halteres, Lutte, Motocyclisme).

Comme vous le mentionnez, les statistiques confirment la répartition encore inégale de la pratique sportive selon le genre, souvent de l'ordre 70-60 % masculin vs 30-40 % féminin. A cet égard, mon Administration collabore activement avec la Direction de l'Égalité des chances sur les questions du genre et de l'égalité entre les sexes dans le sport.

Enfin, de nouvelles mesures verront progressivement le jour à partir du 1er janvier 2017. En effet, l'application du décret « Gendermainstreaming » ou intégration de la dimension du genre dans le processus législatif et réglementaire se concrétisera par :

- la mise en place de tests de genres : évaluation anticipative de l'impact de tout projet de mise en œuvre de politique publique relativement à l'égalité des genres ;
- le « Genderbudgeting » : intégration de la dimension de genre dans l'élaboration et l'utilisation des budgets publics ;
- la production, l'analyse et l'utilisation de statistiques ventilées par sexe et d'indicateurs de genre afin d'évaluer l'état et l'évolution des pratiques (co-)financées par les budgets publics.

Ces mesures devraient favoriser une répartition plus équitable des moyens déployés par le secteur public.

#### 4.5 Question n°257, de M. Destexhe du 27 octobre 2016 : Radicalisation dans les clubs de boxe clandestins

On observerait une recrudescence des clubs de boxes clandestins qui seraient utilisés afin de recruter et de radicaliser les jeunes pratiquant ce sport.

Ainsi, au vu de la hausse des contrôles dans les mosquées, les écoles et sur les réseaux sociaux, ces clubs constitueraient le foyer idéal pour le recrutement.

Certains viendraient pour apprendre à se battre, d'autres pour propager leurs discours radicaux. Le nombre de ces salles « underground » exploserait dans les communes bruxelloises telles

que Molenbeek, Laeken, Forest, Saint-Gilles et Schaerbeek.

Mes questions, Monsieur le Ministre, sont les suivantes :

- Aviez-vous connaissance de ce phénomène ?
- Avez-vous des estimations du nombre de ces salles en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Avez-vous mis en place des mesures contre l'utilisation du sport comme vecteur de radicalisation et tout particulièrement de la boxe ? Si oui, pouvez-vous me donner des exemples ?
- Certaines de ces salles ont-elles déjà été fermées pour activités illégales ? Des contrôles renforcés ont-ils été mis en place ?

*Réponse :* Comme vous, nous avons lu la presse relayant cette information. S'il convient d'éviter la généralisation, il faut néanmoins être attentif à cet état de fait, qui nous a été confirmé par ailleurs par certaines fédérations sportives.

Si le sport peut être un magnifique outil d'intégration sociale, il peut malheureusement être également le véhicule d'idées extrémistes, quelles qu'elles soient.

Nous n'avons pas, en tant qu'autorité sportive, le pouvoir d'intervenir directement dans les salles de sport, et encore moins de les fermer. Par contre, nous avons le pouvoir, avec le soutien et le concours des fédérations concernées d'attirer l'attention sur l'importance du respect, sous toutes ses formes, dans la pratique sportive, singulièrement en matière de sport de combat et d'arts martiaux.

Ce thème a fait l'objet d'un colloque-débat très récemment, le 22 octobre dernier, à Bruxelles (Tour et Taxi), en marge du très bel évènement international organisé par la fédération d'Aikido (International Aikido Celebration). A cette occasion, les 8 fédérations sportives reconnues, l'Administration et moi-même avons procédé à la signature d'une Charte spécifique (déclinaison de la Charte générale Vivons Sport) pour les disciplines de combat et d'arts martiaux mettant l'accent prioritairement sur le respect, qui impose en lui-même le rejet de tout discours radical violent.

La version signée de la Charte sera adressée à l'ensemble des clubs des fédérations reconnues en vue d'un affichage dans toutes les salles.

Je reste très attentif au phénomène dénoncé, au croisement de mes différentes compétences ministérielles. Je vais continuer à collaborer avec les fédérations sportives pour favoriser le meilleur encadrement possible des sports de combat reconnus.

Par ailleurs et de manière générale, la Fédération Wallonie-Bruxelles poursuit la mise en place de son dispositif de prévention et de lutte contre le

radicalisme violent. Adopté par le Gouvernement en janvier dernier, le dispositif de prévention et de lutte contre le radicalisme violent de la Fédération Wallonie-Bruxelles poursuit sa mise en place au sein de l'administration.

#### 4.6 Question n°262, de Mme Nicaise du 3 novembre 2016 : Création d'un nouveau service de gestion du centre pour jeunes dessais

Dans votre réponse à ma question relative à l'état d'avancement du futur décret relatif au statut des jeunes dessais, vous indiquiez qu'une réflexion avait été menée en profondeur par votre administration quant à l'amélioration de l'efficacité de la gestion du centre pour jeunes dessais de Saint-Hubert. Cette réflexion a été opérée par vos services à la suite d'une première année de gestion par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le constat qui s'est fait jour est qu'en pratique, la gestion d'un centre pour dessais est assez éloignée du cœur de métiers des Maisons de justice et s'apparente plus à la gestion des IPPJ.

Vous nous informiez de la décision du Gouvernement de confier cette gestion à un tout nouveau service général. Celui-ci serait placé sous l'autorité de l'administratrice générale de l'Aide à la jeunesse, mais resterait cependant bien distinct de cette administration.

Ce service, toujours en cours de création, nécessitera un important travail de transfert de connaissance sur la gestion du centre comme sur le décret en projet.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous m'en dire davantage sur ce nouveau service ? Combien de personnes devront être recrutées ? Quels seront les profils recherchés ? La procédure de sélection a-t-elle déjà été lancée ?

Pour quand prévoyez-vous la prise d'effet de ce nouveau service ? Quelles seront ses missions, outre la gestion du centre pour jeune dessais ?

Si les dessais sont majoritairement des garçons, les filles peuvent également faire l'objet d'une mesure de dessaisissement. Dans ce cas, dans quel centre fermé seront-elles envoyées ? Une section dessais existe-t-elle pour les mineurs dessais de sexe féminin ? Ce centre serait-il également géré par le nouveau service de gestion ?

Comment garantir que ce service restera distinct de l'administration de l'Aide à la jeunesse, comme vous l'indiquez ?

*Réponse :* Comme je vous l'ai indiqué lors de la réunion de notre commission du 11 octobre 2016, le nouveau service général qui assumera la gestion du centre pour mineurs dessais est en cours de création.

Le nouveau Service général sera composé d'un directeur général adjoint expert, d'un attaché juriste, d'un attaché pédagogique et d'un assistant administratif.

Les profils de fonction relatifs à ces fonctions ont été établis et les procédures relatives à la publication des appels à candidatures sont en voie de finalisation. Les jurys de sélection des candidats à ces emplois sont déjà programmés (fin novembre et début décembre 2016). La date de prise de fonction des candidats retenus dépendra de la disponibilité de ces derniers et notamment de la durée des préavis qu'ils auraient à prester.

Je ne peux donc fixer dès à présent la date à laquelle le nouveau service général sera opérationnel.

Cependant, en pratique, l'Administration Générale de l'Aide à la Jeunesse et des mineurs dessaisés, sera compétente pour la gestion du centre des mineurs dessaisés dès ce 1er janvier 2017, date à laquelle le budget afférent à cette matière lui sera transféré.

Bien entendu, parallèlement au processus de recrutement en cours, des réunions ont été programmées entre l'Administration Générale des Maisons de Justice, celle de l'Aide à la jeunesse et mon cabinet, afin d'organiser progressivement le transfert de connaissances nécessaire, et notamment celui qui concerne le contenu de l'avant-projet de décret relatif aux mineurs dessaisés et du règlement d'ordre intérieur du centre.

La question relative à l'hébergement et à l'accompagnement des jeunes filles mineures ayant fait l'objet d'une décision de dessaisissement tient toute mon attention.

Depuis la création en 2010 de centres pour mineurs dessaisés, l'Etat fédéral n'a apparemment pas été sollicité pour la prise en charge d'une mineure dessaisie et n'a pas non plus anticipé l'obligation d'une telle prise en charge. Depuis la communautarisation de la matière du dessaisissement le 1er janvier 2015, la Communauté française a dû faire face à une unique sollicitation (en avril 2016). Faute d'infrastructures programmées pour les jeunes filles dessaisies, le mandat d'arrêt délivré a été exécuté dans le service à régime fermé de l'IPPJ de Saint-Servais.

Mon intention est bien de créer une structure d'hébergement spécifique et à un coût raisonnable compte tenu des besoins constatés jusqu'ici.

La gestion de cette structure pour mineurs dessaisés relèvera également de la compétence du nouveau service général créé au sein de l'AGAJ.

#### 4.7 Question n°264, de Mme Nicaise du 3 novembre 2016 : Mise en place d'une allocation forfaitaire indépendante du calcul des allocations familiales pour les familles d'accueil

Les services de placement familial ont accepté avec professionnalisme et sérieux les nouvelles responsabilités financières qui leur incombaient.

Toutefois, ces responsabilités nouvelles avaient été pensées par la Fédération des services de placement familial à la seule condition d'une séparation de l'allocation forfaitaire octroyée aux familles d'accueil des allocations familiales.

Cette scission n'est toujours pas faite et la masse de travail est donc passée de l'Administration générale de l'Aide à la jeunesse (AGAJ) aux services de placement familial.

Monsieur le Ministre, qu'en est-il de la réflexion qui avait été initiée avec votre administration quant à la mise en place d'une allocation forfaitaire indépendante du calcul des allocations familiales dans le cadre de l'accueil familial ?

*Réponse :* Mon administration et moi-même sommes conscients de la complexité actuelle du système d'interventions financières pour les familles d'accueil.

Une simplification du mode de calcul de cette intervention est à l'étude afin que chaque famille d'accueil dispose d'un montant forfaitaire. Les allocations familiales dues aux parents d'origine de l'enfant seraient alors perçues par l'Administration générale de l'aide à la jeunesse.

Je suis en contact avec mes collègues en Région Wallonne et à la COCOF car cette réforme doit s'intégrer dans la réflexion globale menée actuellement en matière d'allocations familiales.

#### 4.8 Question n°265, de Mme Nicaise du 3 novembre 2016 : Nombre de dossiers de demande de prise en charge en attente dans le cadre de l'accueil familial

Le service de placement « L'Accueil familial » fait le constat du nombre élevé de dossier de demande de prise en charge en attente dans le cadre de l'accueil familial. Ce constat se base sur l'année 2014-2015.

Selon les chiffres, 398 dossiers de demande de prise en charge en accueil familial étaient encore en attente en 2015.

Quels sont les chiffres pour l'ensemble des services de placement de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Dans quelle proportion ces chiffres ont-ils augmenté par rapport aux années précédentes ?

Ce constat est-il général à l'ensemble de la Fé-

dération Wallonie-Bruxelles où est-il propre à l'un ou l'autre arrondissement judiciaire ?

Selon vous, quelles sont les raisons qui pourraient expliquer cette situation ?

*Réponse :* Comme vous le savez, je suis particulièrement attentif à permettre aux enfants qui en ont besoin de bénéficier d'une prise en charge dans une famille d'accueil.

Pour ce faire, des campagnes de sensibilisation à l'accueil familial ont été réalisées en étroite collaboration avec la Fédération des Services de Placement Familial.

Le recrutement de nouvelles familles d'accueil est indispensable pour répondre aux besoins de certains enfants mais nombre d'entre eux sont en fait pris en charge dans leur famille élargie ou chez des familiers, ce qui s'inscrit dans la philosophie de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et du décret relatif à l'aide à la jeunesse.

Ces familles d'accueil ont également besoin d'un encadrement qu'il n'est pas possible de leur fournir, faute de disponibilité des services de placement familial.

Force est de constater que près de la moitié des enfants en famille d'accueil ne bénéficient pas actuellement de l'encadrement d'un service de placement familial bien que les instances de décision le souhaitent.

Au 1er octobre 2016, sur base des encodages réalisés par les autorités mandantes, mon administration signale que ces dernières se disent en attente de l'intervention d'un Service de placement familial ou à la recherche d'une famille d'accueil pour 185 enfants.

#### **4.9 Question n°266, de Mme Nicaise du 3 novembre 2016 : Nouveau plan de restructuration des infrastructures des IPPJ**

J'ai déjà eu l'occasion de vous interroger sur le travail que vous menez actuellement avec votre administration concernant la création d'une IPPJ à Bruxelles.

Dans une interview datant de février 2016, vous expliquiez que ce projet d'IPPJ bruxelloise vous avait fait aboutir à une réflexion plus large sur les infrastructures des IPPJ.

En effet, partant du constat que certaines d'entre elles sont vieillissantes, vous avez récemment lancé avec votre administration un plan de restructuration des infrastructures des IPPJ, s'étalant sur 10 à 15 ans. Ce plan aurait pour but de déterminer comment investir au mieux afin de faire des économies d'échelle, dans un secteur qui, nous le savons, est depuis longtemps sous-financé.

Si vous annonciez n'être qu'aux prémices de ce plan, puisqu'il vous fallait encore mettre en place

un travail de concertation avec les travailleurs et les syndicats actifs dans ce secteur, vous comptiez néanmoins déposer une note à ce sujet dans le courant du mois de juin au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur le Ministre, qu'en est-il de cette note ? A-t-elle déjà été déposée sur la table du Gouvernement ? Dans la négative, quand cette note sera-t-elle déposée ? Êtes-vous déjà en mesure d'établir un cahier des charges et un calendrier prévisionnel relatifs au lancement de ce futur plan ?

Le travail de concertation a-t-il déjà débuté avec les travailleurs et les syndicats ? Si oui, avez-vous déjà quelques pistes de réflexion ?

Comment la nouvelle de ce plan de restructuration des infrastructures des IPPJ a-t-elle été accueillie par le secteur ? Avez-vous déjà eu l'occasion de l'en informer davantage ?

*Réponse :* Le projet de remembrement des IPPJ implique des réflexions parallèles à plusieurs niveaux. Il implique tout d'abord un travail de redéfinition des projets pédagogiques des IPPJ.

Ces projets devront en effet s'articuler pour permettre la cohérence de la prise en charge des mineurs FQI, sous le schéma d'un continuum de prise en charge. Les infrastructures devront répondre aux exigences de ces projets pour permettre la prise en charge optimale des jeunes à travers l'ensemble des mesures FQI.

Les responsables de mon Administration y travaillent, en étroite collaboration avec les services de l'Infrastructure.

Il implique ensuite une planification des besoins en personnel sur le long terme. Ces projections sont actuellement menées par mes services.

Les organisations syndicales ont été informées des réflexions en cours et assurées de ce que les délais de réalisation potentiels permettent de prendre en compte de la meilleure manière le facteur humain. Elles se sont montrées très positives à ce stade.

Enfin, pour être réaliste, certains projets immobiliers doivent être concertés notamment avec les autorités locales. Tous ces travaux de réflexion et de concertation sont en cours et une note globale pourrait être soumise au Gouvernement cette année encore.

#### **4.10 Question n°267, de Mme Nicaise du 3 novembre 2016 : Raccourcissement des délais durant la phase de candidature des familles d'accueil**

A la lecture de plusieurs rapports d'activités des services de placements, et après consultation du secteur, il apparaît que la durée de la procé-

de sélection pose question à de nombreuses familles candidates à l'accueil familial.

La phase de candidature se caractérise par la succession de nombreux entretiens entre la famille et le service de placement familial. Les parents, mais également leurs éventuels enfants, sont impliqués dans la procédure.

Plusieurs échos rapportent que l'attente entre les différents entretiens est très longue et ont parfois pour conséquence de couper certaines familles dans leur élan. Cela induit inévitablement un sentiment de frustration certaines familles candidates qui ont l'impression d'être oubliées.

Monsieur le Ministre, quelle est la durée moyenne de la phase de sélection des familles d'accueil ? Un raccourcissement de la phase de candidature a-t-elle déjà été envisagée par les services de placement familial ?

*Réponse :* La Fédération des Services de Placement Familial estime le délai actuel de sélection d'une famille d'accueil entre 4 et 6 mois. Cette sélection est évidemment précédée d'une séance d'information et d'une période de réflexion plus ou moins longue des familles qui veulent s'engager dans ce projet.

Si ce délai peut paraître long, il faut reconnaître qu'il est indispensable qu'un tel projet fasse l'objet d'une véritable maturation. En effet, les échecs sont lourds de conséquences tant pour les enfants accueillis que pour la famille d'accueil et ses éventuels enfants. C'est pourquoi, les services de placement familial apportent une attention particulière au processus de sélection des familles d'accueil.

Il est important que les futures familles d'accueil prennent le temps de mûrir leur projet.

Une fois que la famille est sélectionnée, il faut, parmi l'ensemble des enfants en attente d'une famille d'accueil, trouver l'enfant qui s'intégrera au mieux dans la famille sélectionnée. Vient ensuite une période plus ou moins longue de préparation de l'enfant afin que son arrivée dans la famille d'accueil se passe au mieux pour lui.

Vous comprendrez certainement que le temps pris pour mettre en œuvre un placement dans une famille d'accueil vise avant tout à s'assurer de la réussite d'un projet qui aura un impact majeur sur la vie de l'enfant et de la famille d'accueil.

Cependant, nous devons néanmoins constater des disparités dans la sélection des familles d'accueil avec des délais et des procédures qui diffèrent d'un service à un autre rendant cette sélection non homogène sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Qui dit non homogénéité ou disparité de la sélection, dit également traitement de la demande qui pourrait paraître, aux personnes dont la can-

didature n'a pas été retenue, comme inéquitable.

Dans ce contexte, certaines personnes, n'ayant pas été sélectionnées, présentent d'ailleurs leur candidature auprès de plusieurs services.

C'est la raison pour laquelle je m'interroge sur la nécessité, ou non, de centraliser cette sélection ou à tout le moins de mieux la coordonner, d'en harmoniser les critères et les délais, de la rendre entièrement opposable et objectivable un peu comme pour la procédure d'adoption.

Un groupe de travail, réunissant des représentants des services, de mon administration ainsi que de mon cabinet, se penchera sur la question d'ici peu.

#### 4.11 Question n°268, de Mme De Bue du 8 novembre 2016 : Tour de France 2017 en FWB

Le parcours du Tour de France 2017 a été dévoilé. Liège sera ville d'arrivée et le lendemain Verriers sera une ville départ de ce 104ème Tour de France.

Il s'agit là d'une belle valorisation pour la FWB autour d'un événement sportif mondial.

Pouvez-vous me dire ce que vous comptez mettre en place pour valoriser cet événement en terme sportif ? Un budget exceptionnel sera-t-il alloué pour l'occasion ? Quel partenariat allez-vous mettre en place avec votre collègue du tourisme pour donner plus d'envergure à cette médiatisation ?

*Réponse :* En termes de retombées du dernier passage du Tour de France dans notre pays, je me permettrai de vous renvoyer à la réponse de mon prédécesseur, le Ministre René Collin, qui était aussi en charge du Tourisme à l'époque du passage du Tour en 2015. Il avait fait à l'époque une réponse au Parlement wallon.

Comme vous le constaterez, les retombées ne sont pas négligeables.

En ce qui concerne l'implication de la Fédération Wallonie- Bruxelles dans le soutien au passage du Tour, je dois vous dire que si nous avons déjà évoqué cette possibilité avec l'un ou l'autre responsable, je n'ai reçu, à l'heure actuelle, aucune demande spécifique concernant une éventuelle aide pour la venue du Tour de France. Ni des organisateurs ni de la sympathique équipe pro de Wanty-Gobert.

Mais comme le savez, le passage du tour mobilise souvent des investissements importants de la part des villes étapes.

Vu l'état déjà évoqué des finances du secteur du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles, il me paraît qu'il serait démesuré de réserver des sommes importantes à ce type de manifestation.

#### 4.12 Question n°269, de Mme Stommen du 8 novembre 2016 : " bébés dits parqués " dans l'arrondissement de Verviers

En ce qui concerne le problème des « bébés dits parqués » en Fédération Wallonie-Bruxelles, vous avez débloqué un budget permettant de mettre en œuvre une série de mesures visant à répondre à cette problématique.

Les données statistiques qui vous ont été communiquées par l'Administration de l'aide à la jeunesse démontrent que certaines régions sont davantage impactées par cette problématique, et vous avez d'emblée pointé les arrondissements judiciaires de Mons, de Bruxelles et de Liège en troisième lieu.

Je voudrais pour ma part attirer votre attention sur le fait que la grande partie orientale de l'arrondissement judiciaire de Liège, c'est-à-dire la division de Verviers, présente un taux statistique d'enfants hospitalisés (par décision de ses autorités mandantes) qui est loin d'être négligeable en regard de celui de l'ensemble de l'arrondissement.

Pourriez-vous indiquer quelle serait la, ou les solutions les plus adéquates à développer sur ce territoire au vu de ses caractéristiques socio-économiques, de ses contraintes de mobilité, mais aussi et surtout en fonction de sa faible capacité actuelle d'accueillir des enfants en bas âge dans les SAAE et de l'absence de SASPE de l'ONE ?

Les acteurs concernés, les institutions hospitalières et les autorités mandantes de la division de Verviers se mobilisent afin d'envisager des pistes de solution à une situation problématique, certes moins prégnante qu'à Charleroi ou Bruxelles, mais tout aussi inacceptable pour les enfants qui la subissent.

Monsieur le Ministre, en fonction des nouveaux moyens dégagés, je pense qu'il doit être possible de répondre aux attentes légitimes des familles et des professionnels concernés de la région verviétoise.

*Réponse :* Les zones prioritaires ont été déterminées par l'analyse des demandes non couvertes suite à l'évaluation des capacités réservées et par l'étude de la CODE, Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant, qui s'est basée notamment sur les chiffres de prise en charge en hôpitaux transmis par mon administration. Il en ressort que ce sont les divisions ou arrondissements de Bruxelles, Charleroi et Mons qui connaissent le plus d'enfants hospitalisés.

Sans nier les besoins qui existent dans la division de Verviers, il apparaît que ceux-ci sont de moindre ampleur que dans les trois divisions précitées.

En termes d'équipement, la division judiciaire de Verviers dispose de plusieurs services agréés susceptibles de prendre en charge des enfants de moins de trois ans. Il en est ainsi du Centre d'Accueil d'Urgence (CAU) « La Cordée » situé à Baelen et du Service d'Accueil et d'Aide Educative (SAAE) « Foyer Lucie » à Verviers. Cette division dispose en outre d'un Service de Placement Familial de court terme d'une capacité de prise en charge de 7 jeunes.

Ce type de service est particulièrement adapté pour éviter la prise en charge à l'hôpital de jeunes enfants qui n'ont pas de problèmes médicaux.

Enfin, les instances de décision de la division judiciaire de Verviers peuvent, en cas de besoin, recourir aux 3 Services d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE) qui sont situés dans la division judiciaire de Liège.

Je rappelle que ce premier refinancement du secteur doit permettre de répondre aux premières urgences. Les années suivantes devraient permettre de compléter l'offre de services dans les zones où des besoins, moins urgents mais réels, ont été identifiés.

#### 4.13 Question n°270, de M. Tzanetatos du 14 novembre 2016 : Demande de prise en charge des jeunes dans le secteur de l'aide à la Jeunesse

Sur base du rapport des chiffres clés de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2016, il apparaît que le nombre de jeunes pris en charge par l'Aide à la Jeunesse est en constante diminution passant de 41.154 en 2012 à 40.902 en 2013 puis 40.371 en 2014.

Afin d'avoir une vue complète sur l'efficacité de l'Aide à la Jeunesse, Monsieur le Ministre pourrait-il nous faire parvenir le nombre de demande de prise en charge pour ces différentes années (2012 à 2014) ? Seule la comparaison du nombre de demande de prise en charge par rapport au nombre de prise en charge réel permettrait d'évaluer l'efficacité de l'Aide à la Jeunesse et son amélioration au fil des années.

*Réponse :* Le nombre de jeunes pris en charge est stable entre les années 2012 et 2015. Ainsi,

Année	Nbre de Jeunes pris en charge dans l'année	Variation (par rapport à l'année antérieure)
2012	41.154	
2013	40.902	-0,6 %
2014	40.371	-1,3 %

2015 40.690 +0,8 %

\* \*  
\*

Par ailleurs, le tableau ci-dessous comptabilisant le nombre de dossiers ouverts dans l'année

nous montre une stabilité semblable :

Année	Nbre de dossiers ouverts dans l'année	Variation (par rapport à l'année antérieure)
2012	20.680	
2013	21.240	+ 2,7 %
2014	21.230	- 0,05 %
2015	21.098	- 0,6 %

\* \*  
\*

Près de la moitié des jeunes pris en charge ont vu leur dossier ouvert dans l'année, comme le

montre le tableau ci-dessous :

Année	Ratio «Nbre de dossiers ouverts dans l'année/Nbre de jeunes pris en charge dans l'année»
2012	50,2 %
2013	52,0 %
2014	52,6 %
2015	51,8 %

\* \*  
\*

62 % des dossiers ouverts en 2015 ont été clôturés dans la même année (13.019 dossiers), pour 63 % en 2014 (13.396 dossiers). La durée moyenne d'intervention dans ces dossiers est de deux mois. Il s'agit le plus souvent de situations gérées dans le cadre des sections de permanence des SAJ qui ont pour mission première d'orienter et d'accompagner les jeunes et les familles vers les services de première ligne les mieux à même de leur apporter une aide.

On peut conclure de ces chiffres que le nombre de jeunes pris en charge dans l'aide à la jeunesse est stable depuis plusieurs années. Une situation sur deux prises en charge est une nouvelle situation. Parmi celles-ci, plus de 60 % feront l'objet d'une orientation vers un service de première ligne ou d'une fin d'intervention dans les deux mois. Il y a donc une grande rotation dans les situations prises en charge, particulièrement dans les SAJ, ce qui impose une très grande réactivité aux travailleurs de ces services.

Le constat qui est fait également, au-delà des chiffres, c'est l'intensité des difficultés rencontrées par les familles ces dernières années. Des situations de plus en plus dégradées qui nécessitent un travail plus intensif et plus important qui nécessiterait des prises en charge par des services spécialisés. Force est de constater, comme nous le révèle pour la première fois le rapport sur les capacités réservées, l'ampleur de la demande non ren-

contrée en la matière. Celui-ci fait apparaître un besoin d'accompagnement des familles non rencontré pour près de 1000 situations et de prises en charge en hébergement pour près de 600 situations sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### 4.14 Question n°271, de Mme Nicaise du 18 novembre 2016 : Augmentation des fins de prise en charge chez les familles d'accueil "actives"

Un service de placement familial relève, dans son rapport d'activité, une augmentation des fins de prise en charge chez les familles d'accueil « actives » (c'est-à-dire que l'enfant y reste accueilli) alors que celle-ci souhaite le maintien du service de placement.

Dans certains cas, cette fin de prise en charge n'est pas préparée et peut avoir des conséquences négatives sur la famille, ainsi que sur l'enfant accueilli.

En effet, cela veut dire que certains enfants vivent dans des familles qui ne sont pas les leurs sans qu'il y ait un accord et des documents officiels permettant une bonne gestion de la vie quotidienne.

Ces situations, en augmentation d'après le secteur, sont problématiques car elles peuvent entraî-

ner des difficultés de gestions de l'enfant accueilli.

Monsieur le Ministre, quels sont les chiffres de la Fédération des services de placement familial concernant les fins de prise en charge dans les familles d'accueil « actives » ?

Ces chiffres reflètent-ils une augmentation générale ces dernières années ou ce constat est-il propre à certains arrondissements judiciaires ?

Quels sont les motifs avancés par les autorités mandantes pour mettre fin à la prise en charge de certaines familles d'accueil alors que celles-ci sont toujours actives (hors adoption, majorité, retour en famille ou placement en services résidentiels de l'enfant) ?

Quelle solution pourrait être mise en place afin d'éviter ces situations problématiques où certaines familles d'accueil se retrouvent à accueillir un enfant sans le suivi d'un service de placement ?

*Réponse :* Les services de placement familial, agréés dans le cadre de l'Aide à la Jeunesse, sont au nombre de 17 (11 services de placement familial, 4 services de placement familial de court terme et 2 services organisant l'accueil familial d'urgence).

L'accompagnement d'un service de placement familial n'est pas organisé pour l'ensemble des enfants et des familles d'accueil, bien que les services de placement familial travaillent presque au maximum de leur capacité agréée qui est de 1.875 prises en charge (non comprises les prises en charge en famille d'accueil de court terme et d'urgence). Environ la moitié des situations ne sont pas accompagnées par un service spécialisé. Dans

cette éventualité, les délégués du SAJ/SPJ, ou parfois d'autres services agréés, apportent une aide.

Les services de placement familial interviennent, soit en confiant l'enfant à une famille d'accueil préalablement sélectionnée par leurs soins, soit, le plus souvent, en encadrant des prises en charge dans la famille élargie du jeune ou chez ses familiers.

Concernant les données relatives aux fins de mandat dans lesquels l'enfant reste dans sa famille d'accueil, le service de placement familial le plus important en Fédération Wallonie-Bruxelles note effectivement dans son rapport d'activités 2015 qu'il rencontre une augmentation du nombre de fins de mandat alors que l'enfant reste en famille d'accueil et que celle-ci souhaite le maintien de son service.

Toutefois, il n'existe pas de données statistiques à cet égard dans la mesure où les chiffres présentés dans le rapport font seulement état des fins de mandat avec maintien dans la famille d'accueil sans préciser si ces situations ont lieu alors que la famille d'accueil aurait souhaité la poursuite de l'accompagnement par le service ou si la famille d'accueil et/ou le service était demandeur ou en accord avec la fin de ce mandat.

Concernant votre question relative aux chiffres pour l'ensemble des services et leur répartition, vous trouverez ci-dessous un tableau des sorties des 11 services de placement familial avec le nombre de maintiens en famille d'accueil sans encadrement d'un SPF.

Service	Sortie en 2015	Fin de mandat avec maintien en FA
L'Accueil Familial	93	21 (22%)
Alternatives Familiales	24	2 (8%)
La Famille d'Accueil	9	1 (11%)
En famille	19	2 (10%)
L'Espoir	41	15 (36%)
La Famille Retrouvée	12	5 (42%)
Parcours d'Accueil	17	0 (0%)
FAOH	81	33 (41%)
La Sauvegarde Familiale	17	6 (35%)
Familles d'accueil	6	5 (83%)
Accueil et Solidarité	10	0 (0%)
<b>Total</b>	<b>329</b>	<b>90 (27%)</b>

\* \*  
\*

Précisons une fois encore que ces chiffres concernent l'ensemble des situations dans lesquelles il a été mis fin au mandat du service alors que l'enfant reste dans sa famille d'accueil, sans que l'on puisse préciser si la famille d'accueil avait manifesté un éventuel souhait de poursuite de l'encadrement. Comme vous pouvez le constater, il y a une grande disparité en la matière entre les ser-

vices.

Concernant l'évolution dans le temps, il y a bien des variations d'année en année mais on ne note pas vraiment d'augmentation, le chiffre de 2015 étant le plus bas des 4 dernières années : en 2012, 85 maintiens en FA sur 297 sorties (28 %) ; en 2013, 94 maintiens en FA sur 310 sorties, en 2014 (30 %) ; 113 maintien en FA pour 314 sor-



ties (36 %) et en 2015, 90 maintiens en FA pour 329 sorties (27 %).

Pour terminer, je soulignerais que les mesures d'aide sont organisées sur mandat du conseiller de l'aide à la jeunesse, du directeur de l'aide à la jeunesse ou du juge de la jeunesse sur base annuelle. A chaque échéance, la situation est réévaluée par l'autorité mandante, en collaboration avec le jeune, sa famille et sa famille d'accueil. Le mandant décide en toute indépendance de la nécessité ou non d'encadrer la mesure par un service de placement familial ainsi que de l'éventualité de mettre fin à cet encadrement. Ce faisant, le mandant cherche à utiliser au mieux les ressources disponibles en matière d'encadrement des familles d'accueil afin d'apporter le soutien des services de placement familial aux jeunes qui en ont le plus besoin.

Les autorités mandantes prennent cette décision en fonction de l'évolution de chaque situation du jeune, de ses parents et de sa famille d'accueil et en concertation avec les bénéficiaires de l'aide. Cette décision relève de leur indépendance.

#### 4.15 Question n°272, de M. Tzanetatos du 18 novembre 2016 : Crédits budgétaires consacrés à l'hébergement des jeunes dans le cadre de l'aide à la jeunesse

En 2014, les crédits budgétaires alloués aux aides à l'hébergement des jeunes dans le cadre de l'Aide à la Jeunesse se sont élevés à 160 millions

d'euros environs.

A cette somme, il fallait ajouter un montant de quelques 43 millions d'euros, qui n'a pu être déterminé plus précisément car il comprend à la fois des crédits destinés aux missions d'hébergement et des crédits relatifs aux missions dans le milieu de vie.

Qu'en est-il de l'année 2015 ? Ces montants sont-ils clairement inscrits à l'heure actuelle ? Qu'est-il fait pour éviter de « mélanger » ces deux types d'aide dans un montant global ?

*Réponse :* Les subventions des mesures d'aide et de protection mises en œuvre par les services d'hébergement émanent à l'article de base 33.28 du programme 14 de la Division organique 17 Aide à la jeunesse.

A la fin de l'année 2014, cet article de base disposait d'un crédit d'engagement de 160.769.000 €. A la fin de l'année 2015, le crédit d'engagement était de 161.836.000 € et à la fin de l'année 2016 de 168.125.000 €.

Cet article de base concerne les subventions aux différentes catégories de services agréés par l'aide à la jeunesse qui assurent des prises en charge en hébergement.

Pour ce qui concerne les services agréés dont les missions consistent en une aide dans le milieu de vie, le tableau ci-dessous détaille par article de base les montants (en milliers d'euros) du crédit d'engagement à la fin pour les années 2014 à 2016 :

AB			2014	2015	2016
33.18	14	Subventions des centres d'orientation éducative	7.595	7.756	8.441
33.19	14	Subventions des services de prestations éducatives et philanthropiques	4.971	4.977	5.255
33.25	14	Subventions des services de protutelle	731	732	807
33.29	14	Subventions des mesures d'aide et de protection mises en œuvre par les centres de jour	942	934	688
33.30	14	Subventions des mesures d'aide et de protection mises en œuvre par les services d'aide et d'intervention éducative	17.365	18.239	20.331

\* \*  
\*

A ces budgets, il faut encore ajouter :  
— les subventions aux services de placement en

famille d'accueil et les interventions payées aux familles d'accueil qui ne bénéficient pas de l'encadrement d'un service de placement familial :

AB			2014	2015	2016
33.23	14	Subventions des familles d'accueil	4.500	4.438	4.694
33.24	14	Subventions des services de placement familial	17.362	17.377	19.445

\* \*  
\*

— les subventions aux services d'aide en milieu

ouvert :

AB			2014	2015	2016
33.17	14	Subventions des services d'aide en milieu ouvert	22.106	22.651	23.397

\* \*  
\*

Au cours des deux dernières années, j'ai, par ailleurs, veillé à rendre pérenne les différents plans de renforcement développés dans l'aide à la jeunesse au fil des années en agréant les projets et les augmentations de capacités qui répondaient à des nécessités et ce, pour près de 90 services (25 % des services agréés existants).

#### 4.16 Question n°273, de M. Tzanetatos du 18 novembre 2016 : Evaluation de la campagne de recrutement des familles d'accueil

Nous voilà bientôt au terme de l'année 2016. Cela fait donc bientôt une année que votre campagne de recrutement de familles d'accueil a été lancée.

Durant cette année, vous avez décliné sur différents supports un appel à la solidarité citoyenne dans le but de sensibiliser aux situations parfois dramatiques vécues par certaines familles et au besoin de recruter des familles prêtes à offrir temporairement un milieu stable permettant à un enfant en difficulté familiale de se construire normalement.

Cette campagne de communication constitue un effort de communication unique pour lequel votre administration a déboursé la somme de 147 000 euros.

L'heure est maintenant venue d'objectiver les résultats de cette campagne de communication.

Monsieur le Ministre, cette évaluation a-t-elle déjà été lancée ? Si oui, quand en aurons-nous les résultats ? Quels critères objectivables avez-vous utilisés dans l'analyse de la réussite de cette campagne ?

Qu'en est-il de l'hébergement institutionnel ? Une évaluation est-elle également prévue afin de permettre la quantification des données relatives à ce type d'aide ? Si oui, quand en aurons-nous les résultats ? Quels critères objectivables seront utilisés par votre administration dans l'analyse de ces données ?

*Réponse :* C'est effectivement il y a un an, le 30 novembre 2015, qu'était lancée une campagne de sensibilisation et de recrutement afin de mieux faire connaître l'accueil familial et d'inciter plus de personnes à se porter candidates à l'accueil d'un enfant en difficulté ou en danger.

Cette campagne, menée en partenariat avec la

Fédération des Services de Placement Familial, se déclinait en différents formats : spots télévisés, dépliants, affiches, site Internet, page Facebook.

L'objectif avoué, lors du lancement de la campagne était de recruter entre 100 et 150 familles.

Depuis le lancement de la campagne, plus de 650 personnes se sont adressées aux services de placement familial. A titre de comparaison, 326 personnes se sont adressées pour des demandes d'infos et de candidatures sur l'ensemble de l'année 2014.

A l'heure actuelle, 189 candidatures sont en cours dans les 17 services de placement familial.

Et en termes de sélection effective de nouvelles familles, les chiffres communiqués par les services de placement familial qui sont quasiment tous, à l'exception d'un seul, regroupés au sein de la Fédération des services de placement familial, font état d'une soixantaine de nouvelles familles d'accueil d'ores et déjà sélectionnées et de 76 familles qui sont en voie de finalisation du processus de sélection.

Ces chiffres sont déjà encourageants d'autant qu'en parallèle de la campagne qui visait le secteur de l'aide à la jeunesse au sens strict, une campagne de recrutement de familles d'accueil spécifique pour MENA a aussi été lancée en décembre 2015 suite à l'afflux important de mineurs étrangers non accompagnés sur notre territoire. Dans ce cadre particulier, ce sont 24 familles qui ont été sélectionnées et 20 familles sont toujours en cours de processus de sélection.

Si on peut d'ores et déjà considéré que la campagne a eu un effet positif, j'ai toujours défendu, renforcé en cela par les services eux-mêmes, que la sensibilisation et la promotion devaient s'inscrire dans la durée. C'est la raison pour laquelle la campagne a été relancée fin novembre via des spots radios diffusés sur l'ensemble des radios de la RTBF ainsi que via une rediffusion des spots télé sur les télévisions communautaires.

Pour ce qui concerne l'évaluation de l'hébergement institutionnel, mon administration a réalisé un rapport détaillé dans le cadre de l'évaluation du dispositif « capacités réservées ». Ce rapport peut être consulté sur le site de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse.

**4.17 Question n°274, de M. Tzanetatos du 18 novembre 2016 : Quelles données quantifiables pour le code M**

Le code M consiste à garder temporairement occupé des places d'hébergement dévolues aux jeunes qui font l'objet d'un essai de réinsertion en famille, de manière à ce qu'ils puissent retrouver leur place en hébergement en cas d'échec.

Par conséquent, comme ces places sont bloquées, elles ne peuvent être attribuées à d'autres jeunes, ce qui participe à la problématique générale de l'engorgement du système.

La Cour des Comptes a estimé, dans son audit de mars dernier, qu'il était nécessaire de chiffrer l'ampleur de ce procédé et d'en évaluer l'utilité globale par des analyses portant sur le parcours des jeunes en Aide à la Jeunesse et le succès de leur réinsertion au sein de leur famille.

Monsieur le Ministre, une évaluation est-elle bien en cours suite aux recommandations de la Cour ? Quelles sont les données quantifiables utilisées par votre administration afin de d'évaluer cette pratique ?

Qu'en est-il du code M pour les enfants placés dans les hôpitaux ?

Dans la mesure où l'on peut prévoir un possible échec de la réinsertion de l'enfant dans son milieu familial, comment peut-on être sûr que le retour est réalisé dans les meilleures conditions ? Sur base de quels critères votre administration évalue-t-elle le succès de la réinsertion de l'enfant dans son milieu familial ?

*Réponse :* Lorsqu'une instance de décision (Conseillers de l'aide à la jeunesse, Directeurs de l'aide à la jeunesse, Juges de la jeunesse) confie un jeune à un service agréé par l'aide à la jeunesse qui réalise une prise en charge en hébergement, il lui est possible au terme de cet hébergement de demander aux éducateurs qui connaissent bien le jeune et la famille de suivre ce dernier dans le cadre d'un essai de réintégration dans son milieu de vie. C'est ce qu'on appelait auparavant en terme administratif un « code M », appellation qui n'a plus cours actuellement.

Un travail d'évaluation de l'utilisation de ce type de mesures a été réalisé parallèlement à l'évaluation du dispositif « capacités réservées ».

Du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015, 7 % des journées de prises en charge dans les services agréés dans le cadre d'un projet pédagogique mettant en œuvre de l'hébergement consistaient en un essai de réintégration du jeune dans son milieu de vie.

La possibilité offerte aux instances de décision de mettre en œuvre un essai de réintégration du jeune dans son milieu de vie, sous la guidance d'un éducateur qui connaît son parcours et sa famille,

dans des conditions permettant au jeune de réintégrer, le cas échéant, l'institution où il a vécu, permet de réaliser ce retour en famille dans les meilleures conditions possibles.

Le jeune est encadré par des éducateurs qui le connaissent. La famille a pu tisser les liens de confiance avec les intervenants. En cas d'échec, le jeune peut retrouver un milieu connu. Les conditions sont ainsi réunies pour tenter un essai de réintégration dans des conditions de sécurité optimale.

Cette possibilité permet également à l'instance de décision, et aux intervenants, de préparer la sortie du jeune, dès le début de son hébergement, conformément aux principes directeurs du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse.

Ce type de mesures, qui peuvent donner l'impression de participer à l'engorgement des structures d'hébergement, permet en fait de limiter la durée des prises en charge dans ces structures, en offrant la possibilité d'un essai de réintégration.

L'évaluation du succès de la réintégration appartient aux instances de décision dans le cadre du travail qu'elles effectuent avec les jeunes et les familles.

Les jeunes confiés à un hôpital ne sont pas concernés par ce type de mesures qui ne s'appliquent qu'aux jeunes hébergés par un service agréé par l'aide à la jeunesse.

**4.18 Question n°275, de M. Lecerf du 18 novembre 2016 : Reconnaissance des AMO**

A l'aube d'une nouvelle année budgétaire, je souhaiterais savoir si le budget 2017 de la Fédération Wallonie-Bruxelles a prévu des crédits suffisants pour répondre aux demandes de reconnaissance d'AMO ? Si tel n'est pas le cas, je souhaiterais connaître les critères objectifs sur lesquels vous vous baserez pour reconnaître les AMO ?

*Réponse :* Actuellement, 4 services AMO ont introduit auprès de mon administration une demande d'augmentation de catégorie. Une procédure de modification d'agrément est en cours.

Trois nouveaux services d'aide en milieu ouvert ont introduit une demande d'agrément : à Hannut, Farciennes et à Andenne. Ces demandes sont en cours d'examen au sein de mon administration.

Il devrait probablement être possible d'agréer 2 nouveaux services en 2017 et ceux-ci le seront en fonction des priorités déterminées par l'arrêté de programmation pondérées par l'actualisation des demandes et problématiques à rencontrer dans la zone d'activité du service.

#### 4.19 Question n°276, de M. Jeholet du 18 novembre 2016 : Subventions octroyées aux Fédérations sportives

Monsieur le Ministre, le 28 octobre dernier vous annonciez dans la presse que les subventions octroyées aux fédérations sportives diminueraient considérablement dès 2018...

Vous évoquiez, entre autres, le fait que le Fonds des sports aurait été épuisé par vos prédécesseurs à des fins qui ne vous semblent pas légitimes et parlez à demi-mots de saupoudrage au travers de subventions facultatives octroyées à des clubs sportifs.

Nous savons par ailleurs que ce fonds a également été utilisé ces dernières années pour maintenir les engagements pris auprès de certaines fédérations sportives dans le cadre de leur plan-programme.

Mes questions sont dès lors les suivantes :

- Quel est l'avenir du Fonds des sports ? Sera-t-il toujours alimenté par des recettes de la Loterie Nationale afin de soutenir le secteur sportif ? Selon quelles modalités ?
- Vous annoncez une réforme au niveau des subventions allouées aux Fédérations sportives. Les Fédérations ont-elles d'ores et déjà été approchées dans ce cadre ? A l'aube d'un nouveau cycle olympique il semble important qu'elles soient en possession de tous les éléments leur permettant de développer, entre autres, leur politique de haut-niveau.

*Réponse :* La situation financière du Fonds des Sports telle que l'a décrite Monsieur Alain LAITAT, Administrateur général du Sport, lors de son audition le 14/11/2016 au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, est extrêmement préoccupante.

En effet, les réserves disponibles du Fonds des Sports ont diminué considérablement ces 4 dernières années, passant de près de 19.000.000 € en 2012 à 3.293.000 € estimés au 31/12/2016. Les dépenses relatives, notamment, aux divers plans sportifs n'y sont pas étrangères.

La prise en charge par le Fonds des Sports, sur les deux exercices précédents, du complément Plan Programme destiné aux Fédérations sportives à hauteur de 1.790.000 € ainsi que d'un montant de 500.000 € destiné au projet BE GOLD jeunes talents, ces quatre dernières années, a également impacté les réserves disponibles du Fonds. (Pour rappel un A.B. du Budget Ordinaire du Sport est identifié pour ces dépenses).

Pour ce qui concerne la Loterie nationale, selon nos informations, les montants alloués en 2016 afin de soutenir le secteur sportif devraient

subir une baisse significative de près de 10 %, passant de 3.424.704,68 € en 2015 à 3.084.000,00€ en 2016 avec un réel impact sur le solde disponible du Fonds des Sports.

Actuellement, les modalités de versement de la Loterie Nationale interviennent à hauteur d'une première tranche de 50 % versée généralement fin de l'année concernée N ensuite une deuxième tranche fin du 1er trimestre de l'année N+1 à hauteur de 30 % de la dotation pour finir avec une dernière tranche, représentant le solde de 20 % perçue en fin d'exercice, c'est-à-dire simultanément avec la 1ère tranche de l'exercice suivant.

Je ne connais encore rien des intentions de la Loterie Nationale quant aux montants qui nous seront alloués dans le futur et à leurs modalités de versement.

Il convient de rappeler également qu'un fonds de roulement de quelque 4.000.000€ est indispensable pour permettre les divers achats utiles au fonctionnement quotidien (achats de nourriture pour les internats, fournisseurs pour les hébergements, ...) des Centres Adeps.

Afin de tenter d'améliorer, pour partie, cette situation très difficile, j'ai décidé de rapatrier les dépenses plans programmes qui étaient prises en charge ces dernières années par le Fonds des Sports vers l'article de base 33.21.35 du Budget ordinaire du sport. Cela permettra d'alléger les dépenses du Fonds des Sports à hauteur d'1.790.000 € base annuelle.

S'agissant du nouveau mode de subventionnement des fédérations sportives à travers leur plan-programme, une première réunion de travail a été organisée le 27 juin dernier entre mon administration et les fédérations sportives concernées par les plans-programmes haut-niveau. Un représentant de la cellule Sport de mon Cabinet y assistait également.

L'objectif de cette réunion était d'approfondir et d'explicitier les nouvelles orientations qui prévaudront pour la prochaine olympiade, plus particulièrement concernant un nouveau mode de subventionnement via une catégorisation des fédérations.

Pour rappel, les réformes proposées en la matière, initiées à Auderghem en janvier 2015 avec les fédérations sportives et poursuivies par la Coupole de Haut de Niveau, ont pour objectifs principaux d'objectiver au maximum la procédure d'introduction d'octroi de la subvention facultative du plan programme, tout en proposant une simplification de cette procédure car le plan programme sera établi pour une olympiade avec des adaptations à la marge chaque année pour tenir compte de la réalité.

Au cours de cette réunion, la présentation technique du projet fut dense. Un grand nombre

de documents explicatifs largement étayés et très didactiques fut remis aux fédérations. Les différents outils présentés ont le mérite de tracer un cadre précis dans lequel une plus grande objectivité sera de mise et rendra de surcroît la motivation des décisions plus détaillée. Ces documents présentent en outre l'avantage d'offrir aux fédérations disposant de peu de moyens humains, d'une part, des pistes de développement et, d'autre part, un allègement de leur travail car il coulait de source que ces fédérations ne devaient pas être soumises aux mêmes obligations que les fédérations plus importantes.

Manifestement, des échos qui me sont parvenus, les fédérations sportives sont sorties globalement satisfaites de cette réunion. Satisfaites et rassurées puisque, je me suis engagé à leur garantir leur financement durant les deux prochaines années moyennant de légères adaptations et à mettre en place ce nouveau processus progressivement avec des mesures transitoires bien évidemment.

Deux réunions d'accompagnement ont par la suite été proposées par mes services à chaque fédération. Elles avaient pour but notamment de distinguer l'essentiel de l'accessoire et de les aiguiller vers les projets qu'elles souhaitent développer.

Par ailleurs outre l'accompagnement individualisé qui a été proposé, les services de mon Administration se sont tenus à la disposition de chaque fédération sportive pour toute question complémentaire.

A cet effet, par exemple une adresse électronique générique a été créée afin que l'Administration puisse apporter réponses aux questions dans les meilleurs délais.

A ce jour, tous les plans-programmes des fédérations ont été introduits auprès de mon Administration. D'un rapide retour, il apparaît qu'ils sont conformes aux attentes quant à leur présentation. Ce qui prouve que les fédérations ont parfaitement assimilé ces diverses modifications.

S'agissant de l'impact financier de ce nouveau mode de subventionnement, il est à ce jour difficile d'en mesurer la portée, fédération par fédération. J'attends en effet les propositions 2017 de la part de mon Administration.

Comme je vous le disais, les deux premières années constitueront une étape transitoire. Aucune évaluation ne sera opérée. Mon Administration aura un rôle davantage d'accompagnement et de contrôle externe. A ce terme, une évaluation sera effectuée non seulement sur les performances atteintes mais aussi sur l'efficacité des projets réalisés et sur la qualité structurelle mise en place.

#### 4.20 Question n°277, de Mme Defrang-Firket du 18 novembre 2016 : Définition des missions des Maisons de justice

En mars 2015, je vous interrogeais sur la problématique de la définition des missions des Maisons de justice dans le cadre de la loi spéciale de financement (LSF). Vous m'aviez répondu que des rencontres avec la Cour des comptes étaient prévues afin d'échanger sur la notion de « mission » au regard de la LSF et qu'un groupe de travail serait créé, chargé de définir les missions des Communautés. Le but étant de clarifier les contours des points suivants :

- 1° Définition, y compris le poids des missions ;
- 2° Enregistrement des mandats ;
- 3° L'importance de l'opération (cfr la loi spéciale du 6 janvier 2014).

En lisant le rapport 2015 des Maisons de justice, il apparaît que ce point aurait fait l'objet d'un accord. En effet, dans le cadre de la Conférence Interministérielle Maisons de Justice (CIM) une position commune quant à la pondération des missions au regard de la loi de financement et au futur contrôle de la Cour des comptes aurait été arrêtée.

Monsieur le Ministre quelle est la position commune établie en CIM Maisons de justice sur la définition et la pondération des missions de justice ? Cette position reflète-t-elle les conclusions du groupe de travail ? Quel a été le rôle de la Cour des comptes ? Comment va s'opérer le comptage et le contrôle de ces missions ? Quelle méthodologie sera utilisée ? Un protocole d'accord entre les Communautés, l'Etat fédéral et la Cour des comptes formalise-t-il cette position ? Si oui, peut-il être transmis ?

En 2019, interviendra la première évaluation de l'évolution du nombre de missions des Maisons de justice par la Cour des comptes. Existe-t-il déjà des simulations par rapport à cette évolution d'ici 2019 ? Quelle est la tendance actuellement ?

*Réponse :* Au mois de décembre 2015, une position commune des entités fédérées sur la définition des missions des Maisons de Justice existantes, sur la nécessité de pondérer ces missions et sur une méthode de calcul pour les nouvelles missions qui apparaîtront après la sixième réforme de l'Etat a bien été arrêtée et transmise à la Cour des Comptes par le Ministre fédéral de la Justice Koen Geens qui présidait la Conférence interministérielle Maisons de Justice (CIM MJ) à ce moment-là.

Aujourd'hui, ces points sont toujours en travaux au sein du groupe de travail « Loi spéciale de financement » initié par la CIM MJ et en négociation avec la Cour des Comptes. Afin de respecter le travail en cours, il est impossible actuellement de transmettre une position définitive.

Concernant l'évaluation prévue en 2019, il est nécessaire, afin de pouvoir opérer une simulation pertinente, de disposer de données suffisantes couvrant au moins deux années consécutives depuis la réforme de l'Etat. Le nombre de mandats enregistrés en 2015 constituera dans ce cadre un point de référence

#### 4.21 Question n°278, de Mme Defrang-Firket du 18 novembre 2016 : "Jeux Nationaux Special Olympics" de 2018

Le 30 septembre dernier, en prélude aux "Jeux Nationaux Special Olympics" qui se dérouleront en mai 2018, s'est tenue, à Tournai, une soirée de présentation et de gala.

Plus de 3.500 athlètes handicapés mentaux participeront en mai 2018 à cet évènement sportif.

Etiez-vous présent lors de cet évènement ?

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle l'organisation et la promotion de ces « Jeux Nationaux Special Olympics » ?

Le cas échéant, par quelle(s) mesure(s) ?

*Réponse :* Je n'ai malheureusement pas eu l'occasion d'être présent à cette soirée de présentation et de gala en prélude aux Jeux Nationaux Special Olympics qui se dérouleront en mai 2018 à Tournai retenu par une autre manifestation au même moment.

En vertu du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté Française, celle-ci reconnaît et subventionne 2 associations sportives chargées des activités physiques et sportives adaptées aux différents handicaps et déficiences :

- la fédération sportive « Ligue Handisport Francophone » orientée vers le sport paralympique pour handicapés sensoriels et moteurs ;
- l'association sportive « Fédération Multisports Adaptés » orientée vers la pratique d'activités physiques pour déficients intellectuels (Féma).

Selon l'arrêté du gouvernement du 6 juillet 2007, chacune reçoit une subvention annuelle de fonctionnement et une subvention à répartir entre les clubs affiliés.

« Special Olympics Belgium » est une ASBL de droit privé. Son objectif premier est l'organisation de jeux nationaux réunissant tous les clubs et institutions pour déficients intellectuels dont certains par ailleurs sont membres de l'association sportive (Féma) reconnue et subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'article 15 §1 du décret précité précise que « le gouvernement peut reconnaître une fédération

ou une association . . . pour autant qu'elle relève de la Communauté Française au sens de l'article 127 § 2 de la Constitution ». Cette ASBL ne peut donc être reconnue et subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### 4.22 Question n°279, de Mme Gonzalez Moyano du 18 novembre 2016 : Bilan sur la récurrence des jeunes placés en IPPJ

Bien que les jeunes placés au sein des Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse bénéficient d'un accompagnement et d'un suivi extrêmement poussés, il n'est pas rare de voir revenir certains jeunes au sein de la même IPPJ (ou d'une autre) quelques semaines, ou mois plus tard, et ce, malgré tous les soins éducatifs et psychologiques apportés au jeune.

Monsieur le Ministre, je n'ai trouvé aucun chiffre récent sur le sujet de la récurrence des jeunes, pourriez-vous m'éclairer ? Disposez-vous de chiffres ? Envisagez-vous de mettre sur pied de nouvelles mesures préventives afin de remédier, ou tout du moins, de diminuer la récurrence de ces jeunes ?

*Réponse :* Dans l'acception la plus courante, la récurrence est le fait de commettre une nouvelle infraction après avoir encouru une condamnation pour une infraction antérieure.

Je constate que 9 jeunes sur 10 placés en IPPJ le sont par ordonnance prise au provisoire ; seulement 1 jeune sur 10 est placé en IPPJ suite à un jugement prononcé en audience publique. C'est en soi déjà un réel sujet de préoccupation.

Je note cependant dans cette tendance générale des divergences de pratique entre les magistrats et parquets de la jeunesse des différentes divisions judiciaires. C'est une question importante que l'administration examine dans les réunions de concertation avec les magistrats de la jeunesse.

Il n'est pas toujours aisé d'entamer un travail pédagogique de fond sur les faits qualifiés infractions et dommages éventuels causés alors que les faits reprochés aux jeunes concernés ne sont pas entièrement établis. Au vu des problématiques vécues par la majorité de ces jeunes, les IPPJ mènent des actions éducatives qui visent leur (ré) insertion familiale et/ou sociale et l'amélioration de leur estime d'eux-mêmes et de leur empathie pour autrui, en leur permettant notamment de vivre l'expérience d'activités pro-sociales et à caractère restaurateur ou philanthropique.

Il ne faut pas ensuite assimiler un nouveau placement en IPPJ à une récurrence.

En application de la loi en vigueur, le juge de la jeunesse peut soit d'office, soit à la demande du ministère public, rapporter ou modifier les mesures qu'il a décidées et ce dans l'intérêt du jeune

concerné. Dans ce cadre, il arrive fréquemment que le juge de la jeunesse prononce à l'égard du jeune poursuivi du chef d'un fait qualifié infraction de nouvelles mesures en suite de celle qu'il a décidé initialement.

Ainsi, un jeune placé en IPPJ, pourra, au terme de cette mesure, retourner dans son milieu de vie habituel, moyennant le respect de conditions fixées par le juge de la jeunesse. Si le jeune concerné ne respecte pas ces conditions, le juge de la jeunesse pourra à nouveau décider un placement en IPPJ, même si aucun nouveau fait qualifié infraction n'a été commis.

Il y a certes des jeunes qui sont à nouveau placés en IPPJ pour être soupçonnés d'avoir commis un nouveau fait qualifié infraction. L'administration n'est pas en mesure de fournir des données quantitatives sur ce point, mais peut affirmer que ce cas de figure semble très minoritaire dans les situations de mesures multiples à l'égard d'un même jeune.

Vous comprenez dès lors qu'il est essentiel de favoriser la réussite d'une décision judiciaire de maintien d'un jeune dans son milieu de vie en assortissant cette décision d'une mesure d'accompagnement qui permette d'éviter que le jeune soit placé ou revienne en IPPJ.

J'ai donc donné la priorité dans le volet de mon plan de refinancement destiné aux jeunes poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction à l'augmentation des prises en charge consistant en un accompagnement intensif dans le milieu de vie, ou, si les ressources familiales s'avèrent inexistantes ou inadéquates, en un accompagnement intensif dans la mise en place d'un projet de vie en autonomie.

Je veux rappeler également que les projets éducatifs des IPPJ sont en cours de révision afin de mieux prendre en considération les besoins des jeunes.

Actuellement, les projets éducatifs des IPPJ sont très diversifiés et juxtaposés les uns à côté des autres. Le résultat est que le magistrat prend une décision de placement en IPPJ en fonction des places disponibles et non en fonction des besoins des jeunes dans la durée. Le résultat est donc qu'un jeune pour lequel il semble évident qu'une intervention et un accompagnement éducatifs de longue durée seront nécessaires pourra au final, en fonction de l'offre disponible, bénéficier seulement d'une mesure de placement réduite dans le temps (par exemple un placement en régime ouvert limité à 15 jours) et pas nécessairement suivie d'un accompagnement au terme du placement.

La révision des projets pédagogiques des IPPJ doit permettre de simplifier l'offre et de centrer celle-ci sur le projet de vie des jeunes.

En résumé, un jeune pourra être confié à un

service dit « diagnostic » ou « d'observation et d'évaluation » pour une durée d'un mois non renouvelable.

Le bilan réalisé par les équipes pluridisciplinaires de ces services permettra de conseiller le magistrat de la jeunesse sur la nécessité ou non d'une mesure supplémentaire, sur la nature de celle-ci, soit un placement dans un service éducation d'une IPPJ (en régime ouvert ou fermé), soit une mesure alternative à ce placement, telle un maintien dans le milieu de vie avec ou sans accompagnement. L'ensemble des projets pédagogiques des IPPJ seront donc recentrés autour de trois missions : l'observation et l'évaluation, l'éducation, l'accompagnement dans le milieu de vie.

La première étape de la mise en place de cette réforme visait donc à déterminer la méthodologie et le contenu du bilan qui seront réalisés par les services d'observation et d'évaluation. A cette fin, j'ai confié à Mme MATTHYS, chargée de cours au sein de l'Unité de la délinquance juvénile du Département de criminologie de l'ULG une recherche relative au diagnostic des problématiques et besoins des jeunes poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction, au contenu et à l'implémentation d'une intervention pédagogique de courte durée et à l'évaluation de cette intervention. En suite des conclusions de cette recherche qui a été menée en collaboration avec l'administration, les intervenants des IPPJ et des représentants des juges de la jeunesse, le contenu des interventions pluridisciplinaires des futures services « diagnostic » est fixé.

Il s'agit maintenant de déterminer le nombre de ces services, de fixer leur localisation géographique, d'élaborer le projet éducatif détaillé qui y sera mis en œuvre, de former le personnel concerné et d'accompagner l'implémentation de ce nouveau projet. Ces tâches seront accomplies dans le courant du 1er semestre 2017.

Je veux enfin rappeler l'autre grand chantier que j'ai entamé avec l'administration en concertation avec les magistrats de la jeunesse : la réforme de la CIOC (cellule d'information, d'orientation et de coordination des admissions en IPPJ) qui deviendra prochainement une vraie cellule de liaison, capable de centraliser toutes les informations relatives à l'offre et à la demande au sein des IPPJ mais aussi au sein de tout service concourant au traitement de la délinquance juvénile.

En conclusion, Mme la Députée, à votre question, comment remédier à la récidive des jeunes poursuivis d'un chef qualifié infraction, ou, plus largement, comment éviter une succession de mesures de placement en IPPJ, j'ai souhaité apporter une réponse globale dont les axes principaux sont les suivants : l'amélioration de l'identification de l'offre et de la demande en services (réforme de la CIOC), une meilleure détermination de la demande en identifiant mieux les besoins des jeunes

et en inscrivant la réponse à ces besoins dans un continuum éducatif (réforme des projets éducatifs des IPPJ) et une augmentation de l'offre en accompagnement intensif des jeunes dans leur milieu de vie afin de favoriser la réussite des mesures alternatives au placement.

#### 4.23 Question n°280, de M. Tzanetatos du 18 novembre 2016 : Evolution du nombre d'enquête sociale et RIS

Sur base du rapport des chiffres clés de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2016 (collectés par l'Administration générale des Maisons de Justice ; base de donnée SIPAR), il apparaît que le nombre d'enquêtes sociales et RIS a diminué de moitié entre 2010 et 2015 passant de 6.683 à 3.246.

Ces enquêtes sont réalisées par les Maisons de Justice qui réalisent des rapports visant à aider les autorités judiciaires et administratives à prendre les décisions adéquates à l'égard des justiciables.

Dans le cadre pénal, le RIS a pour objectif de répondre à une question précise de l'Autorité.

Le rapport d'enquête sociale quant à lui, vise essentiellement à recueillir auprès du justiciable sa position/ses observations sur la mesure/peine envisagée tout en replaçant les faits dans un contexte social plus large et en analysant ce contexte afin d'éclairer l'autorité dans sa prise de décision.

Monsieur le Ministre pourrait-il nous indiquer les raisons de cette diminution ? Cela correspond-il à une réelle diminution du besoin d'enquête sociale et RIS ? Mr le Ministre pourrait-il également nous faire parvenir les chiffres et les données concernant les résultats de ces enquêtes sociales et RIS pour l'année 2015 ?

*Réponse :* Le nombre total d'enquêtes sociales demandées aux Maisons de Justice a effectivement diminué de plus de 50 % entre 2010 et 2015 passant de 6.683 à 3.246. Les chiffres de 2016 ne sont pas encore connus puisque l'année n'est pas terminée.

Cette diminution importante s'explique tout d'abord par une décision unilatérale de l'ancienne Ministre de la Justice, Madame Anemie Turtelboom, qui a supprimé le caractère obligatoire des enquêtes sociales en vue de l'octroi d'une mesure de surveillance électronique. On est ainsi passé de 2.438 enquêtes sociales en 2010 en surveillance électronique à 397 en 2015 alors que parallèlement, le nombre de mesures de surveillance électronique octroyées est passé de 1.511 à 2.625 au cours de la même période.

La deuxième explication de la diminution des enquêtes est relative à l'augmentation en nombre et en durée des mandats de guidance en alternatives à la détention préventive (ADP). En effet, en 2010, les Maisons de Justice francophones avaient

reçu 2.679 nouveaux mandats d'ADP. Ces mandats (à l'exception de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles), dans leur grande majorité, s'arrêtaient après une première période de guidance de 3 mois. En 2015, les Maisons de Justice francophones ont reçu 3.031 nouveaux mandats d'alternatives à la détention préventive et cette fois, la majorité de ces mandats va bien au-delà de la période initiale de 3 mois pour se terminer souvent au moment du jugement. Les juges qui siègent au fond disposent donc par le biais des rapports effectués par les assistants de Justice qui gèrent les ADP, d'informations précises et récentes sur la situation du justiciable qui comparait devant eux. Il n'est donc plus nécessaire de demander une enquête sociale avant jugement dans ces situations.

Une troisième explication tient certainement à la politique visant à diminuer l'arriéré judiciaire. On entend effectivement régulièrement des magistrats dire être intéressés par les informations reprises dans les enquêtes sans être pour autant prêts à reporter des audiences pour demander la réalisation de l'enquête en question. Si la demande d'enquête n'a pas été effectuée avant la première comparution, le juge hésite beaucoup plus qu'auparavant à reporter l'affaire pendant un ou deux mois pour permettre la réalisation de l'enquête sociale et prend donc sa décision sur base des éléments figurant déjà dans le dossier ou qui émergent lors de l'audience.

Concernant la qualité des enquêtes sociales effectuées, les Maisons de Justice sont attentives à fournir aux magistrats des enquêtes approfondies et où les éléments avancés par le justiciable sont vérifiés de manière plus systématique. On soulignera par ailleurs les retours globalement positifs que l'Administration Générale des Maisons de Justice (AGMJ) a lors de contacts informels ou de concertations formelles avec les autorités mandantes. De par ces retours, les deux explications précédentes semblent les plus déterminantes pour expliquer la diminution du nombre d'enquêtes sociales.

Quoiqu'il en soit, cette diminution est à regretter parce qu'une enquête sociale de qualité constitue le plus souvent une bonne préparation pour le travail de guidance qui s'effectuera ensuite. La Fédération Wallonie-Bruxelles continuera donc à défendre la mise en place d'enquêtes sociales et à collaborer avec les autorités mandantes pour promouvoir la réalisation de ce travail spécifique des Maisons de Justice.

#### 4.24 Question n°281, de Mme De Bue du 22 novembre 2016 : Contrôle antidopage en Fédération Wallonie Bruxelles

Sur les six premiers mois de l'année de l'année 2016, 704 sportifs ont été contrôlés par les services de l'Onad, l'organisation antidopage qui dé-



pend de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En compétition, 1 sportif contrôlé sur 54 a eu recours à un ou plusieurs produits dopants ce qui peut rester assez faible.

Quelles sanctions sont prévues en cas de contrôle positif ? Ces contrôles seront-ils intensifiés pour 2017 ? Une liste des sportifs contrôlés positif est-elle disponible ? Le budget de ces contrôles est-il en augmentation ou stable d'année en année ?

*Réponse :* En ce qui concerne votre première question relative aux sanctions prévues en cas de contrôles positifs, je tiens tout d'abord à rappeler qu'un résultat d'analyse anormal ne signifie pas encore une infraction en matière de dopage. Pour que tel soit le cas, il faut qu'une décision - en l'occurrence disciplinaire - ait été prise et reconnaisse qu'il y a eu dopage au sens du Code et de notre décret.

Pour ce qui est maintenant des différentes

1. Présence d'une substance interdite	4 ans
2. Usage/tentative d'usage d'une substance interdite	4 ans
3. Refus de se soumettre à un contrôle antidopage	4 ans
4. Manquement aux obligations de localisation	1 à 2 ans
5. Falsification	4 ans
6. Possession	4 ans
7. Trafic	4 ans à suspension à vie
8. Administration	4 ans à suspension à vie
9. Complicité	2 à 4 ans
10. Association interdite	2 ans

\* \*

Il convient de noter qu'à côté des sanctions sportives, les violations aux règles antidopages reprises aux points 6 (possession de substance ou méthode interdite par un tiers), 7 (trafic ou tentative de trafic de substance ou méthode interdite), 8 (administration ou tentative d'administration de substance ou méthode interdite), 9 (complicité) et 10 (association interdite) sont également considérées comme des infractions pénales, potentiellement punissables des peines suivantes :

- emprisonnement de 6 mois à 5 ans et/ou :
- amende de 5 à 50 euros.

En cas de récidive, sur le plan pénal, ces peines peuvent être doublées.

En ce qui concerne l'intensification des contrôles :

Au niveau des objectifs, notre ONAD vise, pour les années à venir et comme le demande expressément l'Agence mondiale antidopage (AMA), une meilleure efficacité dans la lutte contre le dopage, en ciblant davantage les contrôles par exemple et notamment grâce au passeport biolo-

giques possibles de dopage, il existe 10 violations des règles antidopage. Celles-ci sont définies par le Code Mondial Antidopage 2015 et sont reprises in extenso dans notre décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage.

Concrètement, à chaque violation des règles antidopages correspond une sanction, également prévue par le Code (article 10) et rendue applicable également en Communauté française, par le truchement de notre décret (article 19).

Au final, la lourdeur relative de la sanction variera selon les circonstances dans lesquelles la violation a été commise. Dans ce contexte, la notion d'intention, définie à l'article 10.2.3 du Code, sera centrale pour l'appréciation de ces circonstances, par l'instance disciplinaire compétente.

Voici en résumé, la liste des violations des règles antidopages et les sanctions de principe - c'est-à-dire avec intention ou sans « circonstances atténuantes » - applicables :

gique.

Sur le plan des chiffres, notre ONAD entend effectuer, en 2016, environ 1300 contrôles, dont 900 en compétition et 400 hors compétition, avec une répartition de 70% pour le sport professionnel et de 30% pour les sportifs amateurs.

L'introduction du passeport et de la détection de l'hormone de croissance dans le sang pourraient, vu que le budget dévolu aux analyses est constant en 2017, mener à une légère baisse du nombre total de contrôles, mais - répétons-le - en espérant une meilleure efficacité de ceux-ci.

En ce qui concerne la liste des sportifs suspendus :

Concernant maintenant la mise à disposition d'une liste des sportifs contrôlés positifs et ensuite sanctionnés disciplinairement pour faits de dopage, il s'agit au départ d'une obligation issue du Code, mais non obligatoire pour les mineurs.

Pour ce qui nous concerne, l'ONAD de la Communauté française a cherché à trouver une proportionnalité et un juste équilibre entre cette obligation et le droit fondamental au respect à la

vie privée, via un mécanisme spécifique, qui a été validé par l'AMA. En résumé, l'ONAD de la Communauté française ne transmet la liste des personnes suspendues et la durée de la période de suspension qu'à deux personnes spécialement autorisées et désignées à cet effet, au sein des fédérations sportives francophones. Concrètement, ces deux personnes par fédération reçoivent un courriel les informant d'une nouvelle suspension.

Ensuite, à l'aide d'un login et d'un mot de passe qui leur a été délivrés par l'ONAD, elles peuvent avoir accès à la liste et prendre les mesures qui s'imposent, toujours dans la même perspective de proportionnalité.

En ce qui concerne le budget, enfin :

Concernant le budget pour les contrôles, un marché public de services d'analyse a été conclu, avec le Laboratoire de l'Université de Gand, pour une durée maximale de quatre ans, pour un montant maximal annuel de 360.000 euros. Le budget sera donc stable à cet égard jusque 2019 inclus.

#### 4.25 Question n°282, de M. Gardier du 22 novembre 2016 : Lutte contre les discriminations et stéréotypes liés à l'orientation sexuelle dans le sport

Le Décret du 20 mars 2014 portant diverses mesures en faveur de l'éthique dans le sport présente une charte du sport éthique. Il y est notamment indiqué que « le mouvement sportif francophone rejette et condamne toutes les formes de discriminations liées à l'âge, au genre, à la race, à l'orientation sexuelle, aux convictions religieuses ou philosophiques, à la langue ou aux caractéristiques physiques. »

Comme de nombreux secteurs comme ceux de l'enseignement ou de la jeunesse, le sport est un lieu de socialisation où s'invite toute une série de questionnements sur la façon dont les formes de discrimination sont combattues.

Les phrases « dans notre club, on ne rencontre pas ces problèmes » sont encore récurrentes et oblitèrent des réalités souvent difficiles à vivre pour les personnes concernées, et en particulier les jeunes. A cet égard, l'opération « et toi, t'es casé-e ? » soutenue notamment par la Fédération Wallonie-Bruxelles révèle que seuls 32% des joueurs de football belges professionnels estiment que les homosexuels ont leur place dans ce sport.

A cet égard, chaque club, ou fédération, peut s'investir dans une campagne de sensibilisation. C'est ainsi que l'Union royale belge des sociétés de football (URBSFA) s'engage en faveur de certaines normes et valeurs, dont la lutte contre l'homophobie. Elle dispose d'une charte contre le racisme qui propose d'introduire dans les règlements d'ordre intérieur des clubs l'interdiction des formes de ra-

cisme et d'attitudes discriminatoires comme l'homophobie par exemple.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous faire le point sur la façon dont cette question est traitée dans le monde du sport ? Existe-t-il des campagnes effectives de luttes contre ces discriminations dans les clubs sportifs ? L'opération « et toi, t'es casé-e ? » y trouve-t-elle sa place ? Avez-vous connaissance d'initiatives visant à lutter contre ces discriminations et qui pourraient être plus largement développées ?

*Réponse :* Votre question est au cœur des politiques de lutte contre les discriminations dans le monde du sport et d'intégration par le sport.

Vous savez que le décret du 20 mars 2014 portant diverses mesures en faveur de l'éthique dans le sport ainsi que la Charte « Vivons Sport » qui l'accompagne, ne sont pas encore entrés en application. L'Administration générale du Sport travaille à les rendre opérationnels.

Dans peu de temps, nous disposerons donc d'un bel outil en matière d'éthique et nous serons bientôt en mesure de proposer à toutes les fédérations, et à tous nos clubs, une charte générale. Celle-ci devrait faire partie non seulement des règlements intérieurs des fédérations et des clubs de la FWB mais surtout de notre culture sportive et... citoyenne... car les deux sont indissociables.

Ce sont par ailleurs mes services qui ont rédigé la partie « enseignement et sport » de la remarquable campagne « Et toi t'es casé-e » que vous évoquez dans votre question, notamment la fiche pédagogique « Agir contre l'homophobie et la transphobie dans le sport ».

Cette fiche pédagogique qui compte une douzaine de pages dresse un constat des lieux et propose des pistes d'action efficaces pour lutter contre les discriminations dans le sport. C'est un outil accessible à tous que nous comptons développer.

J'invite tous ceux qui ne la connaissent pas à la découvrir et surtout à la diffuser :

[http://www.ettoitescase.be/pdf/fiche\\_sport.pdf](http://www.ettoitescase.be/pdf/fiche_sport.pdf)

Je suis intimement convaincu que le domaine du sport doit être un lieu d'apprentissage du vivre ensemble et que la discrimination et la stigmatisation doit y être vigoureusement combattue. J'y serai toujours extrêmement attentif.

#### 4.26 Question n°283, de M. Dufrane du 23 novembre 2016 : Les enfants belges ne pratiquent pas suffisamment d'activités physiques

Le journal le Vif du 21 novembre avance que les écoliers belges sont parmi les plus mauvais

élèves au monde car ils ne pratiquent pas suffisamment d'activités physiques.

En effet, les Belges se situent parmi les mauvais élèves aux côtés de la Chine, du Qatar et du Chili. Les écoliers belges ne font en moyenne que 180 minutes d'activités physiques par jour.

Le rapport a comparé la situation de 38 pays. À peine 6,5% des enfants belges âgés de 6 à 9 ans atteignent la norme. Pour les adolescents, le constat est pire car ils ne sont que 2,4% à pratiquer suffisamment une activité physique. Les filles se dépensent 6 à 8 fois moins que les garçons et tirent la moyenne vers le bas.

Le triste constat est celui-ci : la dégradation de la condition physique de nos jeunes qui est combinée à une hygiène de vie déplorable. L'activité physique répond à un besoin de notre organisme et est nécessaire à son bon fonctionnement. Pratiquer une activité physique préserve et améliore la santé.

L'école est bien l'un des lieux privilégiés où l'enfant et l'adolescent peuvent acquérir la culture sportive et la prise en charge de leur bien-être. Cependant, l'école n'est pas uniquement le lieu où il est possible de pratiquer un sport. Les écoliers belges privilégient trop facilement la télévision ou un ordinateur au lieu de pratiquer une activité physique régulière dans les clubs de sport.

La place du sport dans l'éducation physique à l'école évolue au cours de la scolarité. L'éducation physique fait partie de l'éducation globale de l'enfant et doit contribuer au développement et à l'épanouissement du jeune ainsi qu'à son intégration progressive dans la société.

Les qualités que stimulent les activités physiques et sportives favorisent la réalisation de ces objectifs.

Monsieur le Ministre,

Quelles actions entend prendre Monsieur le Ministre concernant ce dossier ?

Quelles sont les procédures actuellement mises en place ? Des évolutions sont-elles envisagées pour améliorer la condition des écoliers belges ?

*Réponse :* Comme vous, j'ai pris connaissance par voie de presse des conclusions alarmantes d'études mettant en évidence le manque d'activités physiques de nos jeunes et leur piètre classement mondial.

Je ne pourrai vous répondre concernant la problématique du cours d'éducation physique qui relève de la compétence de ma Collègue en charge de l'enseignement.

Cela étant, l'activité physique chez nos jeunes est également au cœur de mes préoccupations en qualité de Ministre des sports.

La sédentarité et l'obésité et le surpoids qui en

découlent sont des problèmes de santé publique qui demandent des réponses coordonnées de plusieurs intervenants, notamment des secteurs de la santé, de l'enseignement, de la mobilité et, en effet, du sport.

Il s'agit de mettre en place des actions transversales visant :

— d'une part, à diminuer la sédentarité.

En effet selon un rapport de l'Institut de Santé publique, les enfants (de 3 à 9 ans) effectuent des activités de type sédentaire pendant, en moyenne, 6 heures et 27 minutes par jour et les adolescents (de 10 à 17 ans) effectuent des activités de type sédentaire pendant, en moyenne, 8 heures et 44 minutes par jour

— d'autre part, à augmenter l'activité physique.

Toujours selon ce même rapport, seuls 48 % des enfants (de 6 à 9 ans) et 29 % des adolescents (de 10 à 17 ans) atteignent, en moyenne, la recommandation de l'OMS de 60 minutes par jour d'activités physiques d'intensité modérée à soutenue.

Idéalement, ces actions seront développées au sein d'un réseau HEPA (Health Enhancing Physical Activity – Activité physique bienfaitrice pour santé) que nous souhaitons construire au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une stratégie transversale avec des objectifs ambitieux est en effet indispensable pour que l'activité physique prenne une place prépondérante dans 3 domaines cruciaux : la mobilité, le temps libre et l'école. Plusieurs contacts sont pris en ce sens par mon Administration. Ces politiques transversales sont vivement encouragées par l'Union Européenne et l'Organisation Mondiale de la Santé, avec qui nous avons des échanges réguliers sur le sujet.

Ainsi, la diminution de la sédentarité et l'augmentation de l'activité physique sont des objectifs qui se trouvent au cœur de la mission principale de l'Administration générale du Sport, à savoir «élaborer et mettre en œuvre une politique visant à stimuler les activités physique, sportive et de plein air de la population francophone afin de contribuer à son épanouissement et à son bien-être physique, psychique et social».

Le nouveau projet pédagogique de mon Administration est une réalisation très concrète de cette mission. Ce projet est issu d'une vaste réflexion sur le contenu pédagogique des stages sportifs proposés par l'ADEPS qui avait pour axe stratégique «Développer et pérenniser la pratique sportive des citoyens».

Cette réflexion a pris en compte, notamment, la note d'orientation relative aux thématiques abordées et aux pistes de synergies dégagées dans

le cadre d'entrevues avec 42 fédérations sportives francophones. Elle a également été inspirée du concept canadien du Développement de l'Athlète à long terme, le DLTA, dont les piliers principaux sont :

- une pratique sportive tout au long de la vie,
- une pratique sportive multidisciplinaire,
- le respect des âges d'acquisition des habiletés motrices.

Ce nouveau projet pédagogique vise à stimuler la pratique du sport tout au long de la vie, en respectant les âges d'acquisition des habiletés motrices de base et en privilégiant l'approche multidisciplinaire plutôt que la spécialisation précoce. Cette multidisciplinarité permet d'aborder d'acquérir toute une série de fondamentaux dans les habiletés motrices. Pour ce faire, l'Adeps propose des activités adaptées à chaque âge :

- l'éveil à la motricité entre 3 et 5 ans,
- des stages « découverte » de 6 ans à 17 ans,
- l'initiation et la filière PROgression à partir de 9 ans (sauf pour certains sports dits à maturité précoce, comme la gymnastique ou la natation),
- ainsi que des activités sportives ciblées pour les ados, les adultes et les seniors.

En outre, l'Administration Générale du Sport s'est aussi donnée comme objectif d'offrir la possibilité d'une pratique sportive à divers publics fragilisés tels que les personnes handicapées, les diabétiques, les hémophiles, les obèses... Ce projet est repris dans le nouveau contrat d'administration du Ministère.

Enfin, concernant les pratiques collaboratives et inclusives, il faut se réjouir que les fédérations sportives prennent en compte le concept de pratique libre, hors compétition, et se penchent sur

	2013	2014	2015
Nombre de journées-stagiaires	471.082	437.382	469.835
Nombre de journées-clients	160.190	176.198	172.100

\* \*

A noter qu'une journée-stagiaire concerne la présence d'un participant à une des nombreuses organisations encadrées pendant un jour. Une journée-client concerne la présence d'un utilisateur durant un jour dans le cadre de la location des infrastructures sportives.

Madame la Députée peut effectivement constater une baisse des chiffres de fréquenta-

l'établissement de stratégies en la matière. Je serai attentif au développement de ces nouveaux chantiers. La prise en charge du sport de loisir, accessible à tous, par les fédérations sportives traditionnelles fait par ailleurs également l'objet de discussion au niveau du Conseil supérieur des Sports.

J'y serai aussi attentif.

#### 4.27 Question n°284, de Mme Nicaise du 24 novembre 2016 : Evolution de la fréquentation des centres sportifs ADEPS en 2013 et 2014

Sur base du rapport des chiffres clés de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2016, il apparaît que le nombre de journées stagiaires des centres ADEPS a diminué de plus de 50.000 passant de 495.012 en 2013 à 437.382 en 2014. Parallèlement, le nombre de journées clients a lui augmenté de façon inversement proportionnel passant de 121.329 en 2013 à 176.198 en 2014.

Monsieur le Ministre pourrait-il nous éclairer sur une éventuelle volonté de sa part de privilégier les journées clients aux journées stagiaires et les raisons qui en découlent ? Pourrait-il également nous expliquer si c'est une tendance qu'il souhaite promouvoir dans les années futures ? Si oui, de quelle manière et pour quelle raison ?

*Réponse :* Depuis la publication de la brochure « La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres », les chiffres publiés dans ledit rapport à propos de la fréquentation des centres sportifs Adeps ont été revus et recalculés. Une erreur malencontreuse a en effet été identifiée pour l'année 2013. Il s'agit de la conséquence d'un manque d'outils mis à la disposition des services en matière de statistiques.

Pour que le problème ne se reproduise plus, le Service général de gestion des centres sportifs a inscrit le projet de refonte de ses statistiques dans l'objectif global d'amélioration de la gestion des statistiques de l'Administration générale du Sport.

Voici les chiffres correctement revus :

	2013	2014	2015
Nombre de journées-stagiaires	471.082	437.382	469.835
Nombre de journées-clients	160.190	176.198	172.100

tion en 2014 ainsi qu'une hausse du nombre de journées-clients pour cette même année. Cependant, la différence est moindre que celle figurant dans le rapport des chiffres clés de la FWB.

Journées-stagiaires

La baisse du nombre de journées-stagiaires peut s'expliquer par des rénovations ou travaux

effectués dans plusieurs de nos centres sportifs dont :

- La Fraineuse à Spa ;
  - Le restaurant totalement fermé et reconstruit dans le cadre d'un grandissement des infrastructures.
- Le centre du Grand Large à Péronnes ;
  - La fermeture d'une partie de son hébergement pour des réparations urgentes.
- Le centre du Lac à Neufchâteau ;
  - La finalisation de la construction du nouvel hébergement ayant un peu de retard.

Ces divers travaux ont eu pour conséquence une diminution des capacités d'accueil des stagiaires, des clubs et fédérations au niveau de l'hébergement et/ou de la restauration. Ces centres n'ont, dès lors, pas pu accueillir de « clients » en stages résidentiels.

Madame la Députée peut aussi constater, dans le tableau repris ci-dessus, que les chiffres de 2015 sont en hausse avec une augmentation de 7,4% par rapport à 2014. Les centres sportifs cités, ci-avant, ayant retrouvés une capacité d'accueil normale.

#### Journées-clients

Quant au nombre de journées-clients, la hausse significative de ceux-ci par rapport à 2013 est due à :

- Pour le centre de l'Hydrion à Arlon ;
  - La rénovation de la piste d'athlétisme.
- Pour le centre du Cierneau à Froidchapelle
  - La construction d'un hall de sport, d'une salle de condition physique et d'une salle de sport de combat.

Ces deux centres Adeps ont vu, ensemble, leur nombre de journées-clients augmenter de près de 8.000 unités et ce, sans compter le Trophée des Communes Sportifs qui est une activité non récurrente.

Madame la Députée trouvera également dans le tableau comparatif ci-dessus, les chiffres de 2015 relatif au nombre de journées-clients. Au vu des arguments énoncés, vous pourrez constater que la diminution des journées-clients est de moins de 5.500 unités (chiffres relatifs à l'accueil du Trophée des Communes Sportives). Le nombre de journées-clients reste donc stable par rapport à 2014. Ces deux centres ayant leurs hébergements respectifs complets tout au long de l'année, la volonté du Service général de la gestion des centres sportifs est donc de maintenir le nombre de

journées-clients de 2015 afin d'optimiser au mieux la rentabilité de ces 2 infrastructures.

#### **4.28 Question n°285, de M. Kilic du 25 novembre 2016 : Quelles mesures pour pallier au manque d'activités physiques chez nos jeunes ?**

D'après une étude du journal Le Soir de la semaine dernière, 38 pays auraient évalués l'activité physique de leurs enfants et de leurs adolescents. La Belgique figurerait parmi les plus mauvais élèves. Ce manque d'activités serait notamment lié à une accessibilité aux moyens de transports ; ils marchent moins et font moins de vélo. D'après les calculs des études internationales, il faudrait, pour enrayer la situation, que tous les enfants, avant l'adolescence, soient actifs une heure par jour au minimum afin d'éviter par exemple des problèmes comme le diabète ou les maladies cardiovasculaires.

Monsieur le Ministre, quel est votre avis sur le sujet ? Quelles solutions pourriez-vous proposer afin d'amener nos jeunes à se dépenser physiquement ?

*Réponse :* Comme vous, j'ai pris connaissance par voie de presse des conclusions alarmantes d'études mettant en évidence le manque d'activités physiques de nos jeunes et leur piètre classement mondial.

Je ne pourrai vous répondre concernant la problématique du cours d'éducation physique qui relève de la compétence de ma Collègue en charge de l'enseignement.

Cela étant, l'activité physique chez nos jeunes est également au cœur de mes préoccupations en qualité de Ministre des sports.

La sédentarité et l'obésité et le surpoids qui en découlent sont des problèmes de santé publique qui demandent des réponses coordonnées de plusieurs intervenants, notamment des secteurs de la santé, de l'enseignement, de la mobilité et, en effet, du sport.

Il s'agit de mettre en place des actions transversales visant :

d'une part, à diminuer la sédentarité.

En effet selon un rapport de l'Institut de Santé publique, les enfants (de 3 à 9 ans) effectuent des activités de type sédentaire pendant, en moyenne, 6 heures et 27 minutes par jour et les adolescents (de 10 à 17 ans) effectuent des activités de type sédentaire pendant, en moyenne, 8 heures et 44 minutes par jour

d'autre part, à augmenter l'activité physique.

Toujours selon ce même rapport, seuls 48 % des enfants (de 6 à 9 ans) et 29 % des adolescents

(de 10 à 17 ans) atteignent, en moyenne, la recommandation de l'OMS de 60 minutes par jour d'activités physiques d'intensité modérée à soutenue.

Idéalement, ces actions seront développées au sein d'un réseau HEPA (Health Enhancing Physical Activity – Activité physique bienfaisante pour santé) que nous souhaitons construire au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une stratégie transversale avec des objectifs ambitieux est en effet indispensable pour que l'activité physique prenne une place prépondérante dans 3 domaines cruciaux : la mobilité, le temps libre et l'école. Plusieurs contacts sont pris en ce sens par mon Administration. Ces politiques transversales sont vivement encouragées par l'Union Européenne et l'Organisation Mondiale de la Santé, avec qui nous avons des échanges réguliers sur le sujet.

Ainsi, la diminution de la sédentarité et l'augmentation de l'activité physique sont des objectifs qui se trouvent au cœur de la mission principale de l'Administration générale du Sport, à savoir «élaborer et mettre en œuvre une politique visant à stimuler les activités physique, sportive et de plein air de la population francophone afin de contribuer à son épanouissement et à son bien-être physique, psychique et social».

Le nouveau projet pédagogique de mon Administration est une réalisation très concrète de cette mission. Ce projet est issu d'une vaste réflexion sur le contenu pédagogique des stages sportifs proposés par l'ADEPS qui avait pour axe stratégique «Développer et pérenniser la pratique sportive des citoyens ».

Cette réflexion a pris en compte, notamment, la note d'orientation relative aux thématiques abordées et aux pistes de synergies dégagées dans le cadre d'entrevues avec 42 fédérations sportives francophones. Elle a également été inspirée du concept canadien du Développement de l'Athlète à long terme, le DLTA, dont les piliers principaux sont :

- une pratique sportive tout au long de la vie,
- une pratique sportive multidisciplinaire,
- le respect des âges d'acquisition des habiletés motrices.

Ce nouveau projet pédagogique vise à stimuler la pratique du sport tout au long de la vie, en respectant les âges d'acquisition des habiletés motrices de base et en privilégiant l'approche multidisciplinaire plutôt que la spécialisation précoce. Cette multidisciplinarité permet d'aborder d'acquérir toute une série de fondamentaux dans les habiletés motrices. Pour ce faire, l'Adeps propose des activités adaptées à chaque âge :

- l'éveil à la motricité entre 3 et 5 ans,
- des stages « découverte » de 6 ans à 17 ans,
- l'initiation et la filière PROgression à partir de 9 ans (sauf pour certains sports dits à maturité précoce, comme la gymnastique ou la natation),
- ainsi que des activités sportives ciblées pour les ados, les adultes et les seniors.

En outre, l'Administration Générale du Sport s'est aussi donnée comme objectif d'offrir la possibilité d'une pratique sportive à divers publics fragilisés tels que les personnes handicapées, les diabétiques, les hémophiles, les obèses... Ce projet est repris dans le nouveau contrat d'administration du Ministère.

Enfin, concernant les pratiques collaboratives et inclusives, il faut se réjouir que les fédérations sportives prennent en compte le concept de pratique libre, hors compétition, et se penchent sur l'établissement de stratégies en la matière. Je serai attentif au développement de ces nouveaux chantiers. La prise en charge du sport de loisir, accessible à tous, par les fédérations sportives traditionnelles fait par ailleurs également l'objet de discussion au niveau du Conseil supérieur des Sports.

J'y serai aussi attentif.

#### 4.29 Question n°286, de M. Fourny du 28 novembre 2016 : Présence obligatoire de défibrillateurs externes

De nombreuses communes s'interrogent sur les obligations qui leur incombent en matière de défibrillateurs externes.

En effet, il est fréquent que des clubs sportifs de toute discipline fassent la demande auprès des communes en leur précisant que ceci est une obligation.

Pour rappel, c'est le décret du 25 octobre 2012 qui fixe la matière toutefois et diverses questions pratiques se posent.

En effet, il semblerait que la présence de défibrillateur soit liée à l'obtention des subsides. Dès lors, ce ne serait pas une obligation en soit à charge de la commune. Toutefois, afin de s'assurer de la bonne interprétation du texte, pouvez me préciser certains éléments :

Premièrement, la commune -en tant que propriétaire du bâtiment- a-t-elle l'obligation de les acheter peu importe l'activité sportive qui a lieu ? Quid si elle refuse ?

Deuxièmement, quid si le bâtiment est mis à disposition d'un comité de gestion (sur base d'une convention) et que ce dernier loue le bâti-

ment pour diverses activités sportives mais aussi festives ?

Troisièmement, lors du placement de celui-ci, qui en est le propriétaire ? Ainsi, si le club sportif décide de l'acheter à ses frais, qui doit se charger des divers contrôles repris dans l'Arrêté Royal du 21 avril 2007 fixant les normes de sécurité et les autres normes applicables au défibrillateur externe automatique utilisé dans le cadre d'une réanimation.

*Réponse :* Le Décret du 25 octobre 2012 relatif à la présence de défibrillateurs externes automatiques de catégorie 1 dans les infrastructures sportives impose à celles-ci l'obligation de se doter d'un DEA et charge les cercles, les centres sportifs locaux et les associations de centres sportifs de veiller à l'information et la formation de leurs membres à son utilisation.

L'objectif visé par le décret est de sécuriser la pratique sportive via l'obligation à charge des propriétaires d'infrastructures sportives de prévoir la présence de DEA au sein de celles-ci. Sont visés tant les halls sportifs que les infrastructures sportives de plein air comme les terrains de football, de tennis... Il est à noter que cette obligation incombe au propriétaire de l'infrastructure et ce, quel que soit son statut juridique (y compris ASBL, autorité publique ou pouvoir organisateur d'une école). Dans le décret dont question, l'infrastructure sportive est définie comme « toute installation immobilière destinée à la pratique sportive mais ne couvre cependant pas les sites naturels tels les forêts, les lacs, les rivières, la mer ... où peuvent être organisées des activités sportives.

Par ailleurs, le commentaire des articles du projet de décret datant du 2 octobre 2012 précise que cette « obligation vise l'ensemble des cercles sportifs relevant de la Communauté française indépendamment de leur affiliation ou non à une fédération sportive reconnue ».

En matière de subventions facultatives, les éventuelles sanctions sont prises à l'égard des cercles sportifs affiliés aux fédérations sportives reconnues en application du décret du 8 décembre 2006 qui pratiquent leur activité dans une infrastructure non équipée d'un DEA. Par ailleurs, les centres sportifs et centres sportifs locaux intégrés reconnus par le décret du 27 février 2003 peuvent perdre leur reconnaissance et leurs subventions. Leurs obligations concernent tant l'obligation d'équipement de leurs infrastructures d'un DEA que l'organisation de sessions de formation à son utilisation.

En conclusion, la commune, en tant que propriétaire du bâtiment a l'obligation de sécuriser la pratique sportive. Cette obligation s'appuie sur la compétence de la Communauté française en matière de politique sportive englobant les mesures de sécurité à la pratique de celle-ci ainsi que la

réglementation du fonctionnement des infrastructures sportives. Si celle-ci refuse d'équiper ses infrastructures, sa responsabilité pourrait être engagée.

Les divers contrôles repris dans l'arrêté Royal du 21 avril 2007 sont à charge du propriétaire du DEA sauf convention expresse.

Il convient enfin de souligner la possibilité pour les communes, les clubs de bénéficier des subventions en matière d'acquisition de ce type de matériel.

## 5 Ministre de l'Education

### 5.1 Question n°33, de Mme Targnion du 4 mai 2016 : Pénurie d'enseignants dans le primaire et le secondaire inférieur

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la pénurie d'enseignants est un débat fréquemment évoqué par la presse ainsi qu'au Parlement. Il s'avère notamment qu'il y a pénurie d'enseignants dans le primaire et de professeurs de cours généraux dans le secondaire inférieur.

Dans le cadre, notamment, de la revalorisation de la fonction, le Ministre en charge de l'Enseignement supérieur, Jean-Claude Marcourt, s'est prononcé pour que la formation initiale des enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles, y compris pour l'enseignement maternel ou obligatoire, soit portée à terme à cinq années d'études.

Plusieurs écoles m'ont à nouveau interpellée à cet égard.

Si le corps enseignant salue la revalorisation de la fonction, il s'inquiète néanmoins.

Alors que le cursus scolaire se verrait porté à 5 ans, les Ecoles se demandent comment elles vont pouvoir combler cette insuffisance qui va logiquement s'accroître ?

Madame la Ministre, comment comptez-vous appréhender cette situation ?

*Réponse :* La CITICAP, créée depuis le 1/9/2014, a pour objectif, sur la base d'outils informatiques, de définir les fonctions en pénurie de manière objective en s'appuyant sur un faisceau d'indices.

L'ONEM se base notamment sur ce type d'arrêté pour accorder des dispenses aux demandeurs d'emploi qui entament des formations en rapport avec ces fonctions enseignantes en pénurie.

Toutefois, il est assez difficile de rediriger des enseignants sans emploi vers les secteurs en pénurie ; cela s'avère même inopportun, lorsque l'enseignant ne dispose ni des titres requis ni d'une expérience utile dans la matière.

Est-il souhaitable qu'un professeur de français

donne un cours de mécanique en lieu et place d'un professionnel de la mécanique ? Certes, ce professionnel ne dispose pas de compétence pédagogique, mais dans le cadre de la réforme de l'accueil des nouveaux enseignants celui-ci

La réflexion initiée dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence sur la mobilité des enseignants devrait également permettre de combler la pénurie d'effectifs. De même, la réforme des titres et fonctions apportera une simplification administrative et favorisera la mobilité des enseignants.

Enfin, soutenir et investir dans les équipes pédagogiques est un des axes du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

Les groupes de travail devront aborder de nombreuses questions comme la redynamisation du métier d'enseignant, les conditions de recrutement, l'accueil et la formation continuée... ; tous ces sujets auront, entre autres, comme objectif de renforcer l'attractivité du métier d'enseignant.

Par ailleurs, il est certain que tant pour les directions que pour les élèves, il est préférable de stabiliser au plus vite les équipes pédagogiques. Il s'agit donc de trouver un juste équilibre entre les enseignants qui sont effectivement présents et ceux qui sont en congé pour diverses raisons.

Ces sujets feront l'objet d'un large processus participatif avec les différents acteurs de terrain qui doit aboutir à l'élaboration de plans d'action devant permettre de répondre aux défis de l'école du 21<sup>e</sup> siècle.

Concernant l'absentéisme, j'ai pris connaissance, comme vous, des chiffres concernant l'absentéisme des travailleurs, étude réalisée par SD Worx et plus particulièrement ceux concernant l'absentéisme des professeurs flamands à travers la presse.

Selon ces 2 enquêtes, l'absentéisme aurait battu tous les records en 2013.

Il est assez difficile de comparer des chiffres, d'autant que je n'ai que très peu d'informations sur le mode de comptabilisation qui a été employé lors de ces enquêtes. Toutefois, en Fédération Wallonie-Bruxelles, nous pouvons constater que la variation, à la baisse ou à la hausse en fonction des tranches d'âge, de l'absentéisme est très faible. Ce constat peut être attesté par deux enquêtes successives effectuées tous réseaux confondus par MEDCONSULT (organisme en charge du contrôle médical des personnels de l'enseignement) sur les années scolaires 2012-2013 et 2013-2014.

Il n'y a donc pas de phénomène d'absentéisme de longue durée croissant pour les enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Néanmoins, nous constatons, comme dans l'étude réalisée par SD Worx, que le pourcentage d'absentéisme de

longue durée augmente avec l'âge.

En plus de faire un découpage par tranche d'âge, MEDCONSULT différencie les périodes d'absentéisme. Il y a une distinction entre une période d'absentéisme courte (5 jours maximum), moyenne (de 6 à 20 jours) et longue (plus de 21 jours). Toutes les absences pour raisons médicales sont donc répertoriées.

Les pathologies répertoriées par MEDCONSULT sont dans l'ordre les suivantes :

- Les pathologies d'ordre psychologique représentent 40,65 % des jours d'absence ;
- Les pathologies liées à la médecine générale représentent 30,63 % des jours d'absence ;
- Les pathologies O.R.L représentent 5,22 % des jours d'absence ;
- Les pathologies liées à l'ossature, aux articulations et aux muscles représentent 5,17 % des jours d'absence.

Pour les congés de maladie, les remplacements sont autorisés dès le premier jour ouvrable en cas d'absence de 6 jours dans l'enseignement fondamental et de 10 jours dans l'enseignement secondaire. Un remplacement plus rapide peut toutefois avoir lieu dans le cas de classe unique ou d'implantation bénéficiant de l'encadrement différencié.

Néanmoins, le taux de remplacement n'est pas connu. En effet, il n'y a actuellement pas de lien précis entre le remplacé et le remplaçant dans le système de la paie des personnels. Toutefois, à défaut de remplacement, des stratégies momentanées sont mises en place par les écoles (prises en charge par l'équipe pédagogique, heures de fourches ou d'études).

Par contre, la notion d'absentéisme ne doit pas se confondre avec les différents types de congés prévus par les statuts des membres du personnel enseignant tels que les congés de maternité, les congés pour mission, les interruptions de carrière classique ou thématiques (congé parental, soins palliatifs ou soin à une personne habitant sous le même toit), les congés de prestations réduites ou encore les congés politiques. En effet, la plupart de ces congés sont introduits préventivement et donnent lieu à un remplacement.

Pour finir, concernant la désignation des enseignants, la durée moyenne pour qu'un enseignant soit nommé en engagé à titre définitif dans sa fonction dépend de la fonction pour laquelle il postule et de la zone géographique sollicitée. Les membres du personnel seront bien entendu plus rapidement nommés ou engagés à titre définitif dans une fonction de pénurie.

La liste de ces fonctions de pénurie est re-



prise dans l'arrêté que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles devrait adopter le 20 juillet 2016.

Par ailleurs, certaines zones, comme la zone de Bruxelles où la taille des écoles est plus importante que dans les autres zones, proposent davantage d'emplois.

Depuis 1993, certaines mesures ont été adoptées visant à accélérer la procédure de nomination ou d'engagement à titre définitif, comme la mise en place de zones géographiques, ou encore la création du statut de « temporaire prioritaire ».

Dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, les candidats désignés en qualité de temporaire prioritaire le 1er septembre, dans un emploi vacant, sont nommés le 1er janvier suivant dans cet emploi, à la condition qu'il soit toujours vacant.

Actuellement, l'attention est portée sur la déclaration des emplois vacants transmise par les établissements scolaires. Depuis trois ans, les emplois vacants sont publiés chaque année au *Moniteur belge*. Cette liste contribue à aider les candidats à une désignation en qualité de temporaire prioritaire à prendre connaissance des emplois considérés comme vacants et dans lesquels ils pourraient obtenir une nomination après avoir été désignés comme prioritaire au 1er septembre.

Par ailleurs, un membre du personnel est nommé dans une fonction et affecté dans un établissement. Le chef d'établissement est maître des attributions de son établissement, mais est tenu de respecter la fonction dans laquelle est nommé le membre du personnel et les règles statutaires prévues par l'arrêté du 22 mars 1969, et plus particulièrement l'article 26quater relatif à l'ordre dans lequel les périodes disponibles dans une même fonction sont attribuées, ainsi que l'article 26bis relatif à l'ordre dans lequel il est mis fin aux prestations d'un membre du personnel en cas de diminution des prestations disponibles.

Les droits et devoirs des enseignants nommés/engagés à titre définitif sont relativement identiques dans les deux réseaux : ils ont été encore modifiés dans ce sens par le décret du 4 juillet 2013.

Ainsi, les membres du personnel des deux réseaux doivent notamment faire preuve d'un devoir de loyauté, ils sont tenus à la correction la plus stricte tant dans leurs rapports de service que dans leurs rapports avec les élèves, leurs parents et le public, ils doivent s'abstenir de tout comportement ou propos qui entre en contradiction manifeste avec l'un des principes essentiels du régime démocratique, ils sont tenus au secret professionnel, ils doivent éviter tout ce qui pourrait compromettre l'honneur ou la dignité de leur fonction ou encore, respecter les obligations fixées par écrit dans l'acte de désignation ou le contrat d'en-

gagement et qui découlent du caractère spécifique du projet éducatif du Pouvoir Organisateur auprès duquel ils exercent leurs fonctions.

En ce qui concerne les droits des membres du personnel nommés/engagés à titre définitif, les Pouvoirs Organisateurs ont notamment pour obligation de faire travailler le membre du personnel dans les conditions, au temps et au lieu convenus, notamment en mettant à sa disposition les instruments et les matières nécessaires à l'accomplissement du travail, de payer la rémunération aux conditions, au temps et au lieu convenus ou encore, de traiter avec dignité et courtoisie les membres du personnel.

Dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ces droits et devoirs sont repris aux sections 1 et 2 du chapitre II de l'arrêté royal du 22 mars 1969 (articles 4bis à 14).

Dans l'enseignement subventionné, les droits et les devoirs des membres du personnel nommés à titre définitif sont définis aux articles 4bis à 14 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné.

Les droits et devoirs des membres du personnel engagés à titre définitif sont définis aux articles 9 à 21 du décret du 1er février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné.

Dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ni la ministre ni le chef d'établissement n'a l'autorité pour modifier une nomination.

Il peut, par contre, être mis fin à la nomination d'un membre du personnel si celui-ci est nommé dans une autre fonction pour un horaire complet.

Dans l'enseignement subventionné, il convient de distinguer les situations suivantes :

— S'il s'agit d'un changement relatif à la fonction (changement de fonction ou modification du volume) :

Exemple : un membre du personnel bénéficie d'un engagement à titre définitif en CG (cours généraux) français au DI (degré inférieur). Lors de cette année scolaire 2015-2016, son Pouvoir Organisateur lui retire 6 heures de CG français pour les remplacer par 6 heures de CG Histoire (AESI Français-Histoire), heures pour lesquelles le membre du personnel avait été engagé à titre définitif dans le passé.

Ces changements de fonctions sont régis par des règles statutaires précises (notamment les articles 24 et 33 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, les articles 29quater, 10°, 41bis ou 41quater du décret du 1er février 1993 fixant le statut des

membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné).

Sauf en cas de perte de charge, ces changements se font à l'initiative du membre du personnel.

Ces changements devront se faire en respectant les priorités des autres membres du personnel (article 29quater du décret du 1er février 1993 et article 24 du décret du 6 juin 1994).

- Au sein d'une même fonction, le Pouvoir Organisateur modifie les attributions (cours) du membre du personnel :

Exemple : un membre du personnel est nommé à titre définitif pour 15/20ième en mathématiques au DS. En 2014-2015, il dispensait ses cours de mathématiques en 4e et 6e secondaire. Durant l'année scolaire 2015-2016, le Pouvoir Organisateur a modifié ses attributions et il a dispensé ses heures de mathématiques en 4e et 5e secondaire. Même si les attributions (cours) visées ont été modifiées, il s'agit de la même fonction et du même volume de charge.

Dans ce cas, il est possible au Pouvoir Organisateur de modifier les attributions du membre du personnel à condition, toutefois, de respecter l'intitulé de l'acte de nomination/du procès-verbal d'engagement à titre définitif, le volume horaire de cet enseignant et l'accroche cours-fonction. L'accord du membre du personnel n'est dans ce cas pas requis, même si l'organisation de ces attributions doit faire l'objet d'une concertation.

En conséquence, concernant l'engagement de membre du personnel, il y a des règles à respecter.

En ce qui concerne les bâtiments scolaires, je ne peux répondre que pour le réseau d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Service général des Infrastructures scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles a participé à l'expérience pilote de 2009 menée par Bruxelles Environnement.

Les cahiers des charges du Service général susmentionné pour la construction de nouvelles infrastructures prennent en considération la problématique du bruit.

Ils intègrent des clauses spécifiques visant à limiter les nuisances acoustiques.

L'exigence minimale imposée est la nouvelle norme NBN-S01-400-2 d'octobre 2012 qui fixe les critères acoustiques pour les bâtiments scolaires, pour ce qui concerne à la fois l'affaiblissement acoustique des parois intérieures et extérieures, des portes et des fenêtres, ainsi que l'isolation acoustique vis-à-vis des équipements.

En ce qui concerne les outils d'informa-

tion et pédagogiques, ils sont déposés sur le site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be). Certains ont été rédigés par Bruxelles-Environnement, en collaboration avec l'ASBL Empreintes :

- Un dossier pédagogique pour les enseignants de l'enseignement fondamental. Il donne des informations de qualité sur la thématique et donne des idées d'activités pédagogiques et d'actions concrètes à mener avec les élèves pour aborder la thématique du bruit ;
- Un appel à projets à l'attention des écoles bruxelloises pour l'année scolaire 2015-2016 a également été lancé.

Au niveau des Centres et des équipes PSE/PMS, ils peuvent intégrer cette thématique à leur projet de service, lorsqu'ils mettent en place leur programme de promotion de la santé et d'un environnement favorable à la santé (mission décréte). Ainsi, à titre d'exemple, le « dépistage des troubles auditifs en 2e maternelle » figure comme objectif d'un projet de service.

De plus, dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence, cette problématique a fait l'objet de recommandations au sein du Groupe IV.3 intitulé « Démocratie scolaire, gratuité et qualité de vie à l'école ».

## 5.2 Question n°54, de M. Lecerf du 24 mai 2016 : Respect de l'article 4 du décret du 7 juin 2001

L'article 4 alinéa premier du décret du 7 juin 2001 stipule que "les communes, les provinces et la Commission communautaire française qui octroient des avantages sociaux au bénéfice des élèves fréquentant les écoles qu'elles organisent communiquent la liste de ces avantages au Gouvernement et aux pouvoirs organisateurs concernés de l'enseignement libre subventionné par la Communauté française de la même catégorie dans le mois qui suit celui où la décision d'octroi est prise".

Madame la Ministre, pouvez-vous me certifier que ces autorités publiques communiquent bien la liste de ces avantages au Gouvernement ainsi qu'aux pouvoirs organisateurs ? Qu'est-il prévu en cas de non respect de cet article 4 alinéa premier ?

De plus, l'alinéa 2 de l'article 4 (toujours du même décret) prévoit que "les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre subventionné par la Communauté française dont les élèves bénéficient d'avantages sociaux communiquent également la liste de ces avantages sociaux au Gouvernement et aux pouvoirs octroyant concernés dans le mois qui suit celui du bénéfice de ces avantages".

Madame la Ministre, pouvez-vous me dire si les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre

subventionné par la Communauté française respectent l'alinéa 2 de l'article 4 ? Qu'est-il prévu en cas de non respect de cet article 4 alinéa 2 ? Voyez-vous une différence entre les autorités publiques et les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre subventionné par la Communauté française ?

Dans l'éventualité où ni l'un ni l'autre ne respectent cet article 4, ne serait-il pas opportun de rappeler les obligations légales de ce décret ?

*Réponse :* Un avantage social est un bénéfice à caractère social destiné aux élèves, qui n'entre pas dans le fonctionnement ordinaire de la classe, à l'exception de l'accès aux infrastructures sportives et culturelles lorsqu'il s'inscrit dans le cadre de la réalisation du programme scolaire.

L'article 2 du Décret du 7 juin 2001 dresse une liste exhaustive des avantages sociaux pouvant être octroyés. En d'autres termes, tout ce qui n'y est pas repris ne peut être considéré comme avantage social au sens du décret.

Constituent seuls des avantages sociaux, dans la mesure où ils servent directement à l'élève :

- 1° L'organisation de restaurants et de cantines scolaires (sauf si liés à des sections d'hôtellerie et de l'alimentation) ;
- 2° La distribution d'aliments et de friandises ainsi que de jouets hors matériel propre aux activités d'enseignement ;
- 3° L'organisation de l'accueil des élèves : une heure avant le début et une heure après la fin des cours en d'autres termes en dehors de l'horaire scolaire ;
- 4° La garderie du repas de midi dont la durée est comprise entre une demi-heure et une heure ;
- 5° La distribution de vêtements hors les vêtements propres à l'enseignement ;
- 6° L'organisation de colonies scolaires spécifiques pour enfants à la santé déficiente ;
- 7° L'accès aux piscines (accessibles au public) et le transport si la piscine fréquentée pendant l'horaire scolaire n'est pas située sur le territoire de la commune ;
- 8° L'accès aux infrastructures communales, provinciales et de la Commission communautaire française permettant une activité éducative (sauf les bâtiments scolaires et les piscines non visées au 7°) ;
- 9° L'accès aux plaines de jeux organisées et aux cures de jour pendant le temps scolaire et pendant les vacances sur le territoire de la commune ;
- 10° Les aides financières ou en nature à des groupements, associations ou organismes dont un des objets est l'octroi d'aides sociales qui seraient réservées aux élèves (subsidés accordés à des associations qui par cette aide financière, agiraient en lieu et place du pouvoir organisateur dans l'octroi des avantages sociaux).

Les communes, les provinces ou la Commission communautaire française qui décident d'octroyer des avantages sociaux au bénéfice des élèves fréquentant les écoles ou implantations qu'elles organisent, sont tenues d'accorder dans des conditions similaires les mêmes avantages aux élèves qui fréquentent les écoles ou implantations de l'enseignement libre subventionné de même catégorie, qui se situent sur le même territoire pour autant que ces écoles ou implantations en fassent la demande.

Tout pouvoir organisateur de l'enseignement libre subventionné dont les élèves bénéficient d'un ou de plusieurs avantages sociaux, ne peut offrir à ses élèves ou recevoir à leur attention aucun autre avantage de même nature.

De même, il ne peut profiter de cette aide pour amplifier le même avantage social au bénéfice de ses élèves.

L'article 4 al.2 du Décret du 7 juin 2001 *relatif aux avantages sociaux* prévoit que les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre subventionné, dont les élèves bénéficient d'avantages sociaux, doivent communiquer la liste de ces avantages au Gouvernement, ainsi qu'à la Commune, à la Province ou à la Commission communautaire française dans le mois qui suit celui du bénéfice de ces avantages.

Cette obligation d'information est rappelée par circulaire et un courriel de rappel est adressé aux établissements qui ne répondent pas à cette obligation. En 2012 et 2013, près de 85 % des pouvoirs organisateurs n'avaient pas transmis d'informations sur ce sujet. Le prochain rapport est en cours de réalisation.

### 5.3 Question n°74, de M. Lecerf du 30 mai 2016 : Prolongement de l'apprentissage de la même langue dans le secondaire

Certaines écoles fondamentales proposent un enseignement en immersion afin de mieux préparer les enfants à l'apprentissage des langues. C'est une opportunité pour nos enfants d'apprendre une seconde langue et cela les aidera dans leur avenir, que ce soit pour la recherche d'un job ou pour leur développement personnel.

Malheureusement, cet enseignement ne connaît pas de prolongement dans le secondaire. En effet, dans le secondaire, l'apprentissage d'une langue commence aux bases et donc cela devient embêtant de suivre la même langue pour un enfant ayant déjà été en immersion en primaire et ayant donc un bagage. La plupart du temps, les élèves changent donc de langue afin d'apprendre davantage.

A ce propos, Madame la Ministre, dispose-t-on de chiffres permettant de savoir quel pourcentage d'élèves, issus de l'immersion, prolonge effec-

tivement l'apprentissage de la même langue dans le secondaire ?

*Réponse* : Afin de répondre au mieux à votre question, il convient de rappeler le contexte de l'immersion linguistique dans l'enseignement secondaire. Les premiers établissements à organiser cette immersion en anglais et allemand en 1999-2000 étaient au nombre de trois. En 2000, un nouvel établissement offrait l'immersion en néerlandais. Dès 2006-2007, le nombre d'établissements offrant l'immersion linguistique en néerlandais et en anglais s'est accru régulièrement, passant de 53 implantations pour 3 300 élèves cette année-là à 109 implantations pour 12 885 élèves en 2014-2015.

Pour compléter cet aspect, les deux graphiques suivants montrent pour 2014-2015 la répartition, l'un des effectifs et l'autre des implantations concernés par l'immersion, par niveau et par langue.(3)

En ce qui concerne les élèves en immersion linguistique, du point de vue du passage de la 6<sup>e</sup> primaire à la 1<sup>re</sup> commune, deux scénarios sont envisagés :

- 1° Les élèves qui sont ou non en immersion linguistique en primaire et qui s'inscrivent en immersion linguistique en secondaire ;
- 2° Les élèves en immersion linguistique en primaire et qui choisissent ou non l'immersion linguistique en secondaire.

Le tableau suivant reprend la première hypothèse, c'est-à-dire les élèves entrant en 1<sup>re</sup> commune en 2014-2015, en fonction de la langue d'immersion en secondaire et de la situation en 6<sup>e</sup> primaire l'année précédente.(4)

567 élèves qui étaient en immersion en primaire poursuivent l'immersion en 1<sup>re</sup> commune. Sur ce nombre, 26 ont opté en secondaire pour une autre langue que celle de l'immersion en primaire, 19 passant du néerlandais à l'anglais, 3 de l'anglais à l'allemand et 4 de l'anglais au néerlandais.

Le tableau ci-après observe la répartition en 1<sup>re</sup> commune en 2014-2015 des élèves en immersion linguistique en 6<sup>e</sup> primaire l'année précédente(5).

Sur les 1 159 élèves inscrits en 6<sup>e</sup> primaire en immersion linguistique, 592 ne sont plus en immersion en 1<sup>re</sup> commune. Sur ce nombre, 117 choisissent de poursuivre dans une autre langue que celle de l'immersion : 109 passent du néerlandais à l'anglais, 1 du néerlandais à l'allemand, 4 de l'allemand à l'anglais, 1 de l'anglais à l'allemand, 2 de l'anglais au néerlandais.

Au total, cela fait donc 135 élèves qui, en immersion linguistique ou non en secondaire, choisissent de poursuivre dans une autre langue que celle de l'immersion en 6<sup>e</sup> primaire, soit 12 % des élèves inscrits en 6<sup>e</sup> primaire l'année précédente. Remarquons que la majorité des élèves concernés passent du néerlandais à l'anglais, soit 128 élèves.

Ceci est à mettre en perspective avec l'offre de places en immersion. Le tableau suivant reprend l'offre de places en immersion et les demandes d'inscription sur trois années.(6)

L'offre de places en immersion augmente plus rapidement que les demandes d'inscription. Le fait que 51 % des élèves en immersion en primaire ne poursuivent pas l'immersion linguistique en secondaire ne semble pas pouvoir être attribué au manque de places disponibles.

#### 5.4 Question n°96, de M. Ikazban du 15 juin 2016 : Absentéisme des enseignants

L'article relatif au taux élevé d'absentéisme des enseignants[1] en FWB a retenu toute mon attention, car de plus en plus de parents sont inquiets des conséquences de ce type de problème sur la scolarité de leurs enfants.

Pour l'année scolaire 2014-2015, les 100.000 enseignants de la FWB ont totalisé plus d'un million[2] de jours d'absence. Près d'un tiers de ces absences est lié à des problèmes psychologiques ou psychiatriques. Les burn-out sont nombreux dans ces cas précis. Le dispositif de réduction du bruit inexistant dans la plupart des écoles ne permet pas d'y échapper. Il suffit de se rendre une petite vingtaine de minutes dans le préau d'une école, à l'heure de sortie des rangs pour se rendre compte des nuisances sonores que subissent et les enfants et les enseignants.

C'est un fait établi que la charge émotionnelle est particulièrement importante dans cette profession, et les moyens matériels pour y faire face manquent cruellement. Il ne suffit pas de donner cours ; il faut des préparations à domicile ; il faut rester attentif aux corrections ; répondre aux inquiétudes des parents ; tenter de ne laisser aucun enfant sur le carreau. La grande majorité des enseignants sont dans cette démarche de laisser une trace positive dans le souvenir de leurs élèves en leur donnant envie d'apprendre et en leur redonnant confiance en eux.

Dès lors dès qu'un instituteur tombe malade, c'est pour les directions d'école la croix et la bannière pour trouver un remplaçant quel que soit la durée de l'absence. Même si au fil des ans, certains ont su se constituer une liste de personnes

(3) Les graphiques sont consultables à l'Hôtel du Greffe

(4) Le tableau est consultable à l'Hôtel du Greffe

(5) Le tableau est consultable à l'Hôtel du Greffe

(6) Le tableau est consultable à l'Hôtel du Greffe

à contacter pour remédier au problème, ce n'est pas le cas de tous. Pour épauler les remplaçants et leurs fournir les programmes et autres exercices, la direction peut généralement compter sur les autres enseignants.

J'ai envie de partager avec vous cette petite histoire qu'une maman m'a rapportée. En septembre dernier, l'école où évoluent ses enfants a engagé une nouvelle institutrice après le décès de l'ancienne. Venant manifestement d'un tout autre système scolaire, elle était sensée donner cours à une classe de 3<sup>ème</sup> primaire. Dès le début, les parents craignaient ce qu'ils constataient être un manque de pédagogie particulièrement rare. Les enfants croulaient sous les devoirs et devaient terminer ce qui n'avait pas pu l'être en classe. Mis à part quelques rares "élus", c'était le cas de la grande majorité des élèves. Tandis que les parents passaient des soirées entières jusque très tard dans la nuit à convaincre leurs enfants de s'exténuer sur des devoirs sans fin. Certains ont même dû stopper les activités sportives et parascolaires pour faire face à la charge de travail.

Le contenu du journal de classe se résumait en « terminer et corriger » et une poésie par semaine. Après avoir reçu un premier bulletin catastrophique même pour les premiers de classe, les parents se sont confiés à la direction puisqu'on ne leur avait jamais communiqué aucune note, que des contrôles n'avaient jamais été annoncés, ni montrés aux parents, etc.

Alertée, la directrice qui avait l'habitude d'avoir des enseignants responsables et compétents s'est retrouvée confrontée à une situation nouvelle. Elle a exigé de l'institutrice qu'elle se conforme, le plus rapidement possible, à la méthodologie classique, celle de l'établissement.

Résultat : elle est absente depuis le 10 décembre, envoyant chaque mois, un certificat médical. Le premier mois, les enfants étaient dispatchés dans des classes. Ils recevaient des exercices à faire alors qu'ils n'avaient pas étudié la matière.

Le deuxième mois, une remplaçante a été trouvée en la personne qui dispensait des cours de médiation au sein de l'école. Personne qui le mois suivant a décroché un poste stable dans un autre établissement.

Deux institutrices de 4<sup>ème</sup> ont alors décidé de prendre ces enfants en charge. Chacune accueillant dix élèves dans sa classe durant 3 semaines. Elles ont réalisé un travail magnifique qui mérite une distinction. Cette expérience a redonné espoir et confiance aux enfants.

Ce n'est que le quatrième mois que l'institutrice qui jusque-là remplaçait une personne en congé maternité a pu être engagée pour prendre ces enfants en charge, une bonne fois pour toutes.

Cet exemple est terrible car ces enfants

risquent de subir des dommages collatéraux irréversibles, ou pas ... Ce que nous espérons. Bien entendu, une pétition est prévue pour empêcher le retour de cette enseignante.

J'espère que le cas dramatique pour les enfants, qui m'a été rapporté est exceptionnel. Toutefois, la fragilité des professionnels de l'enseignement a été prise en compte de sorte qu'il existe déjà certaines mesures comme l'accompagnement et l'encadrement de jeunes enseignants par des collègues plus expérimentés, ou encore le numéro vert Assistance école qui rencontre un grand succès auprès des enseignants car ils peuvent exposer leurs soucis et être guidés au mieux.

Aux vus de tout ceci, j'aurais voulu savoir Madame la Ministre :

- La question de la réforme de la formation initiale des instituteurs est discutée depuis deux ans, dans le Pacte d'Excellence. Les premières conclusions sont attendues, très prochainement, mais ne pourrait-on pas déjà envisager d'y intégrer notamment des modules de résistance au stress ?
- Le problème de moyens en communauté française ne date pas d'aujourd'hui. De sorte que certaines écoles mettent à contribution les talents des parents pour réparer un banc, une toilette, etc. De quelle manière pourrait-on faire du Budget alloué à l'enseignement une priorité nationale ?
- L'insonorisation des classes et autres lieux d'apprentissage pose problème ? Que pourrait-on envisager pour y remédier ?
- Les enquêtes Pisa ne nous classent pas dans les bons élèves en matière de résultats scolaires, et ces absences répétées ne vont pas participer à améliorer ces résultats. Ces enquêtes témoignent de l'efficacité de l'enseignant des pays nordique. Qu'attend-on pour nous en inspirer ?
- Vu les dégâts que l'absence prolongée d'un enseignant peut avoir sur la scolarité des élèves à plus long terme, quelle politique de prévention pourrait-on envisager de mettre en place ?
- Quels sont les critères d'engagement d'un enseignant ?
- Comment pourrait-on éviter l'engagement d'un enseignant qui ne correspond pas à la philosophie inclusive qui devrait prévaloir dans tout établissement ?
- Qu'est-ce qui est mis en place pour aider les établissements confrontés aux absences de leurs employés ?

*Réponse* : La CITICAP, créée depuis le 1/9/2014, a pour objectif, sur la base d'outils informatiques, de définir les fonctions en pénurie de manière objective en s'appuyant sur un faisceau d'indices.

L'ONEM se base notamment sur ce type d'arrêté pour accorder des dispenses aux demandeurs d'emploi qui entament des formations en rapport avec ces fonctions enseignantes en pénurie.

Toutefois, il est assez difficile de rediriger des enseignants sans emploi vers les secteurs en pénurie ; cela s'avère même inopportun, lorsque l'enseignant ne dispose ni des titres requis ni d'une expérience utile dans la matière.

Est-il souhaitable qu'un professeur de français donne un cours de mécanique en lieu et place d'un professionnel de la mécanique ? Certes, ce professionnel ne dispose pas de compétence pédagogique, mais dans le cadre de la réforme de l'accueil des nouveaux enseignants celui-ci

La réflexion initiée dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence sur la mobilité des enseignants devrait également permettre de combler la pénurie d'effectifs. De même, la réforme des titres et fonctions apportera une simplification administrative et favorisera la mobilité des enseignants.

Enfin, soutenir et investir dans les équipes pédagogiques est un des axes du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

Les groupes de travail devront aborder de nombreuses questions comme la redynamisation du métier d'enseignant, les conditions de recrutement, l'accueil et la formation continuée... ; tous ces sujets auront, entre autres, comme objectif de renforcer l'attractivité du métier d'enseignant.

Par ailleurs, il est certain que tant pour les directions que pour les élèves, il est préférable de stabiliser au plus vite les équipes pédagogiques. Il s'agit donc de trouver un juste équilibre entre les enseignants qui sont effectivement présents et ceux qui sont en congé pour diverses raisons.

Ces sujets feront l'objet d'un large processus participatif avec les différents acteurs de terrain qui doit aboutir à l'élaboration de plans d'action devant permettre de répondre aux défis de l'école du 21<sup>e</sup> siècle.

Concernant l'absentéisme, j'ai pris connaissance, comme vous, des chiffres concernant l'absentéisme des travailleurs, étude réalisée par SD Worx et plus particulièrement ceux concernant l'absentéisme des professeurs flamands à travers la presse.

Selon ces 2 enquêtes, l'absentéisme aurait battu tous les records en 2013.

Il est assez difficile de comparer des chiffres, d'autant que je n'ai que très peu d'informations

sur le mode de comptabilisation qui a été employé lors de ces enquêtes. Toutefois, en Fédération Wallonie-Bruxelles, nous pouvons constater que la variation, à la baisse ou à la hausse en fonction des tranches d'âge, de l'absentéisme est très faible. Ce constat peut être attesté par deux enquêtes successives effectuées tous réseaux confondus par MEDCONSULT (organisme en charge du contrôle médical des personnels de l'enseignement) sur les années scolaires 2012-2013 et 2013-2014.

Il n'y a donc pas de phénomène d'absentéisme de longue durée croissant pour les enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Néanmoins, nous constatons, comme dans l'étude réalisée par SD Worx, que le pourcentage d'absentéisme de longue durée augmente avec l'âge.

En plus de faire un découpage par tranche d'âge, MEDCONSULT différencie les périodes d'absentéisme. Il y a une distinction entre une période d'absentéisme courte (5 jours maximum), moyenne (de 6 à 20 jours) et longue (plus de 21 jours). Toutes les absences pour raisons médicales sont donc répertoriées.

Les pathologies répertoriées par MEDCONSULT sont dans l'ordre les suivantes :

- Les pathologies d'ordre psychologique représentent 40,65 % des jours d'absence ;
- Les pathologies liées à la médecine générale représentent 30,63 % des jours d'absence ;
- Les pathologies O.R.L représentent 5,22 % des jours d'absence ;
- Les pathologies liées à l'ossature, aux articulations et aux muscles représentent 5,17 % des jours d'absence.

Pour les congés de maladie, les remplacements sont autorisés dès le premier jour ouvrable en cas d'absence de 6 jours dans l'enseignement fondamental et de 10 jours dans l'enseignement secondaire. Un remplacement plus rapide peut toutefois avoir lieu dans le cas de classe unique ou d'implantation bénéficiant de l'encadrement différencié.

Néanmoins, le taux de remplacement n'est pas connu. En effet, il n'y a actuellement pas de lien précis entre le remplacé et le remplaçant dans le système de la paie des personnels. Toutefois, à défaut de remplacement, des stratégies momentanées sont mises en place par les écoles (prises en charge par l'équipe pédagogique, heures de fourches ou d'études).

Par contre, la notion d'absentéisme ne doit pas se confondre avec les différents types de congés prévus par les statuts des membres du personnel enseignant tels que les congés de maternité, les congés pour mission, les interruptions de carrière

classique ou thématiques (congé parental, soins palliatifs ou soin à une personne habitant sous le même toit), les congés de prestations réduites ou encore les congés politiques. En effet, la plupart de ces congés sont introduits préventivement et donnent lieu à un remplacement.

Pour finir, concernant la désignation des enseignants, la durée moyenne pour qu'un enseignant soit nommé en engagé à titre définitif dans sa fonction dépend de la fonction pour laquelle il postule et de la zone géographique sollicitée. Les membres du personnel seront bien entendu plus rapidement nommés ou engagés à titre définitif dans une fonction de pénurie.

La liste de ces fonctions de pénurie est reprise dans l'arrêté que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles devrait adopter le 20 juillet 2016.

Par ailleurs, certaines zones, comme la zone de Bruxelles où la taille des écoles est plus importante que dans les autres zones, proposent davantage d'emplois.

Depuis 1993, certaines mesures ont été adoptées visant à accélérer la procédure de nomination ou d'engagement à titre définitif, comme la mise en place de zones géographiques, ou encore la création du statut de « temporaire prioritaire ».

Dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, les candidats désignés en qualité de temporaire prioritaire le 1er septembre, dans un emploi vacant, sont nommés le 1er janvier suivant dans cet emploi, à la condition qu'il soit toujours vacant.

Actuellement, l'attention est portée sur la déclaration des emplois vacants transmise par les établissements scolaires. Depuis trois ans, les emplois vacants sont publiés chaque année au *Moniteur belge*. Cette liste contribue à aider les candidats à une désignation en qualité de temporaire prioritaire à prendre connaissance des emplois considérés comme vacants et dans lesquels ils pourraient obtenir une nomination après avoir été désignés comme prioritaire au 1er septembre.

Par ailleurs, un membre du personnel est nommé dans une fonction et affecté dans un établissement. Le chef d'établissement est maître des attributions de son établissement, mais est tenu de respecter la fonction dans laquelle est nommé le membre du personnel et les règles statutaires prévues par l'arrêté du 22 mars 1969, et plus particulièrement l'article 26quater relatif à l'ordre dans lequel les périodes disponibles dans une même fonction sont attribuées, ainsi que l'article 26bis relatif à l'ordre dans lequel il est mis fin aux prestations d'un membre du personnel en cas de diminution des prestations disponibles.

Les droits et devoirs des enseignants nommés/engagés à titre définitif sont relativement

identiques dans les deux réseaux : ils ont été encore modifiés dans ce sens par le décret du 4 juillet 2013.

Ainsi, les membres du personnel des deux réseaux doivent notamment faire preuve d'un devoir de loyauté, ils sont tenus à la correction la plus stricte tant dans leurs rapports de service que dans leurs rapports avec les élèves, leurs parents et le public, ils doivent s'abstenir de tout comportement ou propos qui entre en contradiction manifeste avec l'un des principes essentiels du régime démocratique, ils sont tenus au secret professionnel, ils doivent éviter tout ce qui pourrait compromettre l'honneur ou la dignité de leur fonction ou encore, respecter les obligations fixées par écrit dans l'acte de désignation ou le contrat d'engagement et qui découlent du caractère spécifique du projet éducatif du Pouvoir Organisateur auprès duquel ils exercent leurs fonctions.

En ce qui concerne les droits des membres du personnel nommés/engagés à titre définitif, les Pouvoirs Organisateurs ont notamment pour obligation de faire travailler le membre du personnel dans les conditions, au temps et au lieu convenus, notamment en mettant à sa disposition les instruments et les matières nécessaires à l'accomplissement du travail, de payer la rémunération aux conditions, au temps et au lieu convenus ou encore, de traiter avec dignité et courtoisie les membres du personnel.

Dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ces droits et devoirs sont repris aux sections 1 et 2 du chapitre II de l'arrêté royal du 22 mars 1969 (articles 4bis à 14).

Dans l'enseignement subventionné, les droits et les devoirs des membres du personnel nommés à titre définitif sont définis aux articles 4bis à 14 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné.

Les droits et devoirs des membres du personnel engagés à titre définitif sont définis aux articles 9 à 21 du décret du 1er février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné.

Dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ni la ministre ni le chef d'établissement n'a l'autorité pour modifier une nomination.

Il peut, par contre, être mis fin à la nomination d'un membre du personnel si celui-ci est nommé dans une autre fonction pour un horaire complet.

Dans l'enseignement subventionné, il convient de distinguer les situations suivantes :

— S'il s'agit d'un changement relatif à la fonction (changement de fonction ou modification du volume) :

Exemple : un membre du personnel bénéficie d'un engagement à titre définitif en CG (cours généraux) français au DI (degré inférieur). Lors de cette année scolaire 2015-2016, son Pouvoir Organisateur lui retire 6 heures de CG français pour les remplacer par 6 heures de CG Histoire (AESI Français-Histoire), heures pour lesquelles le membre du personnel avait été engagé à titre définitif dans le passé.

Ces changements de fonctions sont régis par des règles statutaires précises (notamment les articles 24 et 33 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, les articles 29quater, 10 °, 41bis ou 41quater du décret du 1er février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné).

Sauf en cas de perte de charge, ces changements se font à l'initiative du membre du personnel.

Ces changements devront se faire en respectant les priorités des autres membres du personnel (article 29quater du décret du 1er février 1993 et article 24 du décret du 6 juin 1994).

- Au sein d'une même fonction, le Pouvoir Organisateur modifie les attributions (cours) du membre du personnel :

Exemple : un membre du personnel est nommé à titre définitif pour 15/20ième en mathématiques au DS. En 2014-2015, il dispensait ses cours de mathématiques en 4e et 6e secondaire. Durant l'année scolaire 2015-2016, le Pouvoir Organisateur a modifié ses attributions et il a dispensé ses heures de mathématiques en 4e et 5e secondaire. Même si les attributions (cours) visées ont été modifiées, il s'agit de la même fonction et du même volume de charge.

Dans ce cas, il est possible au Pouvoir Organisateur de modifier les attributions du membre du personnel à condition, toutefois, de respecter l'intitulé de l'acte de nomination/du procès-verbal d'engagement à titre définitif, le volume horaire de cet enseignant et l'accroche cours-fonction.

L'accord du membre du personnel n'est dans ce cas pas requis, même si l'organisation de ces attributions doit faire l'objet d'une concertation.

En conséquence, concernant l'engagement de membre du personnel, il y a des règles à respecter. En ce qui concerne les bâtiments scolaires, je ne peux répondre que pour le réseau d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Service général des Infrastructures scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles a participé à l'expérience pilote de 2009 menée par Bruxelles Environnement.

Les cahiers des charges du Service général susmentionné pour la construction de nouvelles infrastructures prennent en considération la problématique du bruit.

Ils intègrent des clauses spécifiques visant à limiter les nuisances acoustiques.

L'exigence minimale imposée est la nouvelle norme NBN-S01-400-2 d'octobre 2012 qui fixe les critères acoustiques pour les bâtiments scolaires, pour ce qui concerne à la fois l'affaiblissement acoustique des parois intérieures et extérieures, des portes et des fenêtres, ainsi que l'isolation acoustique vis-à-vis des équipements.

En ce qui concerne les outils d'information et pédagogiques, ils sont déposés sur le site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be). Certains ont été rédigés par Bruxelles-Environnement, en collaboration avec l'ASBL Empreintes :

- Un dossier pédagogique pour les enseignants de l'enseignement fondamental. Il donne des informations de qualité sur la thématique et donne des idées d'activités pédagogiques et d'actions concrètes à mener avec les élèves pour aborder la thématique du bruit ;
- Un appel à projets à l'attention des écoles bruxelloises pour l'année scolaire 2015-2016 a également été lancé.

Au niveau des Centres et des équipes PSE/PMS, ils peuvent intégrer cette thématique à leur projet de service, lorsqu'ils mettent en place leur programme de promotion de la santé et d'un environnement favorable à la santé (mission décréte). Ainsi, à titre d'exemple, le « dépistage des troubles auditifs en 2e maternelle » figure comme objectif d'un projet de service.

De plus, dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence, cette problématique a fait l'objet de recommandations au sein du Groupe IV.3 intitulé « Démocratie scolaire, gratuité et qualité de vie à l'école ».

### 5.5 Question n°112, de Mme Defrang-Firket du 22 juin 2016 : Nominations des enseignants

Les enseignants, qui ont un certain nombre d'années de pratique sont, pour la plupart, « nommés ».

Quelle est la durée moyenne pour qu'un enseignant soit nommé dans sa fonction ?

Cette durée varie-t-elle en fonction des réseaux ou du degré d'enseignement (primaire, secondaire inférieur et secondaire supérieur) ?

Qu'entreprenez-vous pour diminuer au mieux cette période ?



Quelles sont ainsi, concrètement, les droits et devoir des enseignants nommés ? Ces droits et devoirs diffèrent-ils selon les réseaux ?

Lorsqu'un professeur est nommé pour ses heures, la direction d'un établissement peut-elle modifier ses attributions ?

Les règles changent-elles en fonction des réseaux ?

Qu'en est-il de l'accord nécessaire du professeur pour ces modifications de nomination ?

*Réponse :* La CITICAP, créée depuis le 1/9/2014, a pour objectif, sur la base d'outils informatiques, de définir les fonctions en pénurie de manière objective en s'appuyant sur un faisceau d'indices.

L'ONEM se base notamment sur ce type d'arrêté pour accorder des dispenses aux demandeurs d'emploi qui entament des formations en rapport avec ces fonctions enseignantes en pénurie.

Toutefois, il est assez difficile de rediriger des enseignants sans emploi vers les secteurs en pénurie ; cela s'avère même inopportun, lorsque l'enseignant ne dispose ni des titres requis ni d'une expérience utile dans la matière.

Est-il souhaitable qu'un professeur de français donne un cours de mécanique en lieu et place d'un professionnel de la mécanique ? Certes, ce professionnel ne dispose pas de compétence pédagogique, mais dans le cadre de la réforme de l'accueil des nouveaux enseignants celui-ci

La réflexion initiée dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence sur la mobilité des enseignants devrait également permettre de combler la pénurie d'effectifs. De même, la réforme des titres et fonctions apportera une simplification administrative et favorisera la mobilité des enseignants.

Enfin, soutenir et investir dans les équipes pédagogiques est un des axes du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

Les groupes de travail devront aborder de nombreuses questions comme la redynamisation du métier d'enseignant, les conditions de recrutement, l'accueil et la formation continuée... ; tous ces sujets auront, entre autres, comme objectif de renforcer l'attractivité du métier d'enseignant.

Par ailleurs, il est certain que tant pour les directions que pour les élèves, il est préférable de stabiliser au plus vite les équipes pédagogiques. Il s'agit donc de trouver un juste équilibre entre les enseignants qui sont effectivement présents et ceux qui sont en congé pour diverses raisons.

Ces sujets feront l'objet d'un large processus participatif avec les différents acteurs de terrain qui doit aboutir à l'élaboration de plans d'action devant permettre de répondre aux défis de l'école

du 21<sup>e</sup> siècle.

Concernant l'absentéisme, j'ai pris connaissance, comme vous, des chiffres concernant l'absentéisme des travailleurs, étude réalisée par SD Worx et plus particulièrement ceux concernant l'absentéisme des professeurs flamands à travers la presse.

Selon ces 2 enquêtes, l'absentéisme aurait battu tous les records en 2013.

Il est assez difficile de comparer des chiffres, d'autant que je n'ai que très peu d'informations sur le mode de comptabilisation qui a été employé lors de ces enquêtes. Toutefois, en Fédération Wallonie-Bruxelles, nous pouvons constater que la variation, à la baisse ou à la hausse en fonction des tranches d'âge, de l'absentéisme est très faible. Ce constat peut être attesté par deux enquêtes successives effectuées tous réseaux confondus par MEDCONSULT (organisme en charge du contrôle médical des personnels de l'enseignement) sur les années scolaires 2012-2013 et 2013-2014.

Il n'y a donc pas de phénomène d'absentéisme de longue durée croissant pour les enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Néanmoins, nous constatons, comme dans l'étude réalisée par SD Worx, que le pourcentage d'absentéisme de longue durée augmente avec l'âge.

En plus de faire un découpage par tranche d'âge, MEDCONSULT différencie les périodes d'absentéisme. Il y a une distinction entre une période d'absentéisme courte (5 jours maximum), moyenne (de 6 à 20 jours) et longue (plus de 21 jours). Toutes les absences pour raisons médicales sont donc répertoriées.

Les pathologies répertoriées par MEDCONSULT sont dans l'ordre les suivantes :

- Les pathologies d'ordre psychologique représentent 40,65 % des jours d'absence ;
- Les pathologies liées à la médecine générale représentent 30,63 % des jours d'absence ;
- Les pathologies O.R.L représentent 5,22 % des jours d'absence ;
- Les pathologies liées à l'ossature, aux articulations et aux muscles représentent 5,17 % des jours d'absence.

Pour les congés de maladie, les remplacements sont autorisés dès le premier jour ouvrable en cas d'absence de 6 jours dans l'enseignement fondamental et de 10 jours dans l'enseignement secondaire. Un remplacement plus rapide peut toutefois avoir lieu dans le cas de classe unique ou d'implantation bénéficiant de l'encadrement différencié.

Néanmoins, le taux de remplacement n'est pas

connu. En effet, il n'y actuellement pas de lien précis entre le remplacé et le remplaçant dans le système de la paie des personnels. Toutefois, à défaut de remplacement, des stratégies momentanées sont mises en place par les écoles (prises en charge par l'équipe pédagogique, heures de fourches ou d'études).

Par contre, la notion d'absentéisme ne doit pas se confondre avec les différents types de congés prévus par les statuts des membres du personnel enseignant tels que les congés de maternité, les congés pour mission, les interruptions de carrière classique ou thématiques (congé parental, soins palliatifs ou soin à une personne habitant sous le même toit), les congés de prestations réduites ou encore les congés politiques. En effet, la plupart de ces congés sont introduits préventivement et donnent lieu à un remplacement.

Pour finir, concernant la désignation des enseignants, la durée moyenne pour qu'un enseignant soit nommé en engagé à titre définitif dans sa fonction dépend de la fonction pour laquelle il postule et de la zone géographique sollicitée. Les membres du personnel seront bien entendu plus rapidement nommés ou engagés à titre définitif dans une fonction de pénurie.

La liste de ces fonctions de pénurie est reprise dans l'arrêté que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles devrait adopter le 20 juillet 2016.

Par ailleurs, certaines zones, comme la zone de Bruxelles où la taille des écoles est plus importante que dans les autres zones, proposent davantage d'emplois.

Depuis 1993, certaines mesures ont été adoptées visant à accélérer la procédure de nomination ou d'engagement à titre définitif, comme la mise en place de zones géographiques, ou encore la création du statut de « temporaire prioritaire ».

Dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, les candidats désignés en qualité de temporaire prioritaire le 1er septembre, dans un emploi vacant, sont nommés le 1er janvier suivant dans cet emploi, à la condition qu'il soit toujours vacant.

Actuellement, l'attention est portée sur la déclaration des emplois vacants transmise par les établissements scolaires. Depuis trois ans, les emplois vacants sont publiés chaque année au Moniteur belge. Cette liste contribue à aider les candidats à une désignation en qualité de temporaire prioritaire à prendre connaissance des emplois considérés comme vacants et dans lesquels ils pourraient obtenir une nomination après avoir été désignés comme prioritaire au 1er septembre.

Par ailleurs, un membre du personnel est nommé dans une fonction et affecté dans un établissement. Le chef d'établissement est maître des

attributions de son établissement, mais est tenu de respecter la fonction dans laquelle est nommé le membre du personnel et les règles statutaires prévues par l'arrêté du 22 mars 1969, et plus particulièrement l'article 26quater relatif à l'ordre dans lequel les périodes disponibles dans une même fonction sont attribuées, ainsi que l'article 26bis relatif à l'ordre dans lequel il est mis fin aux prestations d'un membre du personnel en cas de diminution des prestations disponibles.

Les droits et devoirs des enseignants nommés/engagés à titre définitif sont relativement identiques dans les deux réseaux : ils ont été encore modifiés dans ce sens par le décret du 4 juillet 2013.

Ainsi, les membres du personnel des deux réseaux doivent notamment faire preuve d'un devoir de loyauté, ils sont tenus à la correction la plus stricte tant dans leurs rapports de service que dans leurs rapports avec les élèves, leurs parents et le public, ils doivent s'abstenir de tout comportement ou propos qui entre en contradiction manifeste avec l'un des principes essentiels du régime démocratique, ils sont tenus au secret professionnel, ils doivent éviter tout ce qui pourrait compromettre l'honneur ou la dignité de leur fonction ou encore, respecter les obligations fixées par écrit dans l'acte de désignation ou le contrat d'engagement et qui découlent du caractère spécifique du projet éducatif du Pouvoir Organisateur auprès duquel ils exercent leurs fonctions.

En ce qui concerne les droits des membres du personnel nommés/engagés à titre définitif, les Pouvoirs Organisateurs ont notamment pour obligation de faire travailler le membre du personnel dans les conditions, au temps et au lieu convenus, notamment en mettant à sa disposition les instruments et les matières nécessaires à l'accomplissement du travail, de payer la rémunération aux conditions, au temps et au lieu convenus ou encore, de traiter avec dignité et courtoisie les membres du personnel.

Dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ces droits et devoirs sont repris aux sections 1 et 2 du chapitre II de l'arrêté royal du 22 mars 1969 (articles 4bis à 14).

Dans l'enseignement subventionné, les droits et les devoirs des membres du personnel nommés à titre définitif sont définis aux articles 4bis à 14 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné.

Les droits et devoirs des membres du personnel engagés à titre définitif sont définis aux articles 9 à 21 du décret du 1er février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné.

Dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ni la ministre ni le chef

d'établissement n'a l'autorité pour modifier une nomination.

Il peut, par contre, être mis fin à la nomination d'un membre du personnel si celui-ci est nommé dans une autre fonction pour un horaire complet.

Dans l'enseignement subventionné, il convient de distinguer les situations suivantes :

- S'il s'agit d'un changement relatif à la fonction (changement de fonction ou modification du volume) :

Exemple : un membre du personnel bénéficie d'un engagement à titre définitif en CG (cours généraux) français au DI (degré inférieur). Lors de cette année scolaire 2015-2016, son Pouvoir Organisateur lui retire 6 heures de CG français pour les remplacer par 6 heures de CG Histoire (AESI Français-Histoire), heures pour lesquelles le membre du personnel avait été engagé à titre définitif dans le passé.

Ces changements de fonctions sont régis par des règles statutaires précises (notamment les articles 24 et 33 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, les articles 29quater, 10<sup>o</sup>, 41bis ou 41quater du décret du 1er février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné).

Sauf en cas de perte de charge, ces changements se font à l'initiative du membre du personnel.

Ces changements devront se faire en respectant les priorités des autres membres du personnel (article 29quater du décret du 1er février 1993 et article 24 du décret du 6 juin 1994).

- Au sein d'une même fonction, le Pouvoir Organisateur modifie les attributions (cours) du membre du personnel :

Exemple : un membre du personnel est nommé à titre définitif pour 15/20ième en mathématiques au DS. En 2014-2015, il dispensait ses cours de mathématiques en 4e et 6e secondaire. Durant l'année scolaire 2015-2016, le Pouvoir Organisateur a modifié ses attributions et il a dispensé ses heures de mathématiques en 4e et 5e secondaire. Même si les attributions (cours) visées ont été modifiées, il s'agit de la même fonction et du même volume de charge.

Dans ce cas, il est possible au Pouvoir Organisateur de modifier les attributions du membre du personnel à condition, toutefois, de respecter l'intitulé de l'acte de nomination/du procès-verbal d'engagement à titre définitif, le volume horaire de cet enseignant et l'accroche cours-fonction.

L'accord du membre du personnel n'est dans ce cas pas requis, même si l'organisation de ces at-

tributions doit faire l'objet d'une concertation.

En conséquence, concernant l'engagement de membre du personnel, il y a des règles à respecter.

En ce qui concerne les bâtiments scolaires, je ne peux répondre que pour le réseau d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Service général des Infrastructures scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles a participé à l'expérience pilote de 2009 menée par Bruxelles Environnement. Les cahiers des charges du Service général susmentionné pour la construction de nouvelles infrastructures prennent en considération la problématique du bruit.

Ils intègrent des clauses spécifiques visant à limiter les nuisances acoustiques.

L'exigence minimale imposée est la nouvelle norme NBN-S01-400-2 d'octobre 2012 qui fixe les critères acoustiques pour les bâtiments scolaires, pour ce qui concerne à la fois l'affaiblissement acoustique des parois intérieures et extérieures, des portes et des fenêtres, ainsi que l'isolation acoustique vis-à-vis des équipements.

En ce qui concerne les outils d'information et pédagogiques, ils sont déposés sur le site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be). Certains ont été rédigés par Bruxelles-Environnement, en collaboration avec l'ASBL Empreintes :

- Un dossier pédagogique pour les enseignants de l'enseignement fondamental. Il donne des informations de qualité sur la thématique et donne des idées d'activités pédagogiques et d'actions concrètes à mener avec les élèves pour aborder la thématique du bruit ;
- Un appel à projets à l'attention des écoles bruxelloises pour l'année scolaire 2015-2016 a également été lancé.

Au niveau des Centres et des équipes PSE/PMS, ils peuvent intégrer cette thématique à leur projet de service, lorsqu'ils mettent en place leur programme de promotion de la santé et d'un environnement favorable à la santé (mission décennale). Ainsi, à titre d'exemple, le « dépistage des troubles auditifs en 2e maternelle » figure comme objectif d'un projet de service.

De plus, dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence, cette problématique a fait l'objet de recommandations au sein du Groupe IV.3 intitulé « Démocratie scolaire, gratuité et qualité de vie à l'école ».

### 5.6 Question n°116, de Mme Kapompolé du 22 juin 2016 : Absentéisme des enseignants

Une récente étude a comptabilisé 1.070.893 jours d'absence chez les instituteurs pour l'année académique 2014-2015.

Parmi les raisons évoquées pour justifier ces absences figurent le burn-out, les conditions de travail, le stress, le mal être des enseignants, la surcharge de travail. . .

La province du Hainaut est la plus touchée avec 35,3 % des absences.

Madame la Ministre, en commission Education du 3 mai dernier, vous aviez fort justement nuancé et relativisé ces chiffres en réponse à une question de mon excellente collègue Jean-Marc Dupont.

Disposez-vous déjà de chiffres ou de tendances pour l'année qui s'achève ?

Pouvez-vous également nous indiquer si une évolution est perceptible sur ces dernières années ?

Quelles sont généralement les causes des absences ? Celle-ci ont-elles évolué ces dernières années ?

Quelles mesures pourrez-vous mettre en œuvre pour prévenir l'épuisement chez les enseignants ?

*Réponse :* La CITICAP, créée depuis le 1/9/2014, a pour objectif, sur la base d'outils informatiques, de définir les fonctions en pénurie de manière objective en s'appuyant sur un faisceau d'indices.

L'ONEM se base notamment sur ce type d'arrêt pour accorder des dispenses aux demandeurs d'emploi qui entament des formations en rapport avec ces fonctions enseignantes en pénurie.

Toutefois, il est assez difficile de rediriger des enseignants sans emploi vers les secteurs en pénurie ; cela s'avère même inopportun, lorsque l'enseignant ne dispose ni des titres requis ni d'une expérience utile dans la matière.

Est-il souhaitable qu'un professeur de français donne un cours de mécanique en lieu et place d'un professionnel de la mécanique ? Certes, ce professionnel ne dispose pas de compétence pédagogique, mais dans le cadre de la réforme de l'accueil des nouveaux enseignants celui-ci

La réflexion initiée dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence sur la mobilité des enseignants devrait également permettre de combler la pénurie d'effectifs. De même, la réforme des titres et fonctions apportera une simplification administrative et favorisera la mobilité des enseignants.

Enfin, soutenir et investir dans les équipes pédagogiques est un des axes du Pacte pour un En-

seignement d'excellence.

Les groupes de travail devront aborder de nombreuses questions comme la redynamisation du métier d'enseignant, les conditions de recrutement, l'accueil et la formation continuée. . . ; tous ces sujets auront, entre autres, comme objectif de renforcer l'attractivité du métier d'enseignant.

Par ailleurs, il est certain que tant pour les directions que pour les élèves, il est préférable de stabiliser au plus vite les équipes pédagogiques. Il s'agit donc de trouver un juste équilibre entre les enseignants qui sont effectivement présents et ceux qui sont en congé pour diverses raisons.

Ces sujets feront l'objet d'un large processus participatif avec les différents acteurs de terrain qui doit aboutir à l'élaboration de plans d'action devant permettre de répondre aux défis de l'école du 21<sup>e</sup> siècle.

Concernant l'absentéisme, j'ai pris connaissance, comme vous, des chiffres concernant l'absentéisme des travailleurs, étude réalisée par SD Worx et plus particulièrement ceux concernant l'absentéisme des professeurs flamands à travers la presse.

Selon ces 2 enquêtes, l'absentéisme aurait battu tous les records en 2013.

Il est assez difficile de comparer des chiffres, d'autant que je n'ai que très peu d'informations sur le mode de comptabilisation qui a été employé lors de ces enquêtes. Toutefois, en Fédération Wallonie-Bruxelles, nous pouvons constater que la variation, à la baisse ou à la hausse en fonction des tranches d'âge, de l'absentéisme est très faible. Ce constat peut être attesté par deux enquêtes successives effectuées tous réseaux confondus par MEDCONSULT (organisme en charge du contrôle médical des personnels de l'enseignement) sur les années scolaires 2012-2013 et 2013-2014.

Il n'y a donc pas de phénomène d'absentéisme de longue durée croissant pour les enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Néanmoins, nous constatons, comme dans l'étude réalisée par SD Worx, que le pourcentage d'absentéisme de longue durée augmente avec l'âge.

En plus de faire un découpage par tranche d'âge, MEDCONSULT différencie les périodes d'absentéisme. Il y a une distinction entre une période d'absentéisme courte (5 jours maximum), moyenne (de 6 à 20 jours) et longue (plus de 21 jours). Toutes les absences pour raisons médicales sont donc répertoriées.

Les pathologies répertoriées par MEDCONSULT sont dans l'ordre les suivantes :

— Les pathologies d'ordre psychologique représentent 40,65 % des jours d'absence ;

- Les pathologies liées à la médecine générale représentent 30,63 % des jours d'absence ;
- Les pathologies O.R.L représentent 5,22 % des jours d'absence ;
- Les pathologies liées à l'ossature, aux articulations et aux muscles représentent 5,17 % des jours d'absence.

Pour les congés de maladie, les remplacements sont autorisés dès le premier jour ouvrable en cas d'absence de 6 jours dans l'enseignement fondamental et de 10 jours dans l'enseignement secondaire. Un remplacement plus rapide peut toutefois avoir lieu dans le cas de classe unique ou d'implantation bénéficiant de l'encadrement différencié.

Néanmoins, le taux de remplacement n'est pas connu. En effet, il n'y actuellement pas de lien précis entre le remplacé et le remplaçant dans le système de la paie des personnels. Toutefois, à défaut de remplacement, des stratégies momentanées sont mises en place par les écoles (prises en charge par l'équipe pédagogique, heures de fourches ou d'études).

Par contre, la notion d'absentéisme ne doit pas se confondre avec les différents types de congés prévus par les statuts des membres du personnel enseignant tels que les congés de maternité, les congés pour mission, les interruptions de carrière classique ou thématiques (congé parental, soins palliatifs ou soin à une personne habitant sous le même toit), les congés de prestations réduites ou encore les congés politiques. En effet, la plupart de ces congés sont introduits préventivement et donnent lieu à un remplacement.

Pour finir, concernant la désignation des enseignants, la durée moyenne pour qu'un enseignant soit nommé en engagé à titre définitif dans sa fonction dépend de la fonction pour laquelle il postule et de la zone géographique sollicitée. Les membres du personnel seront bien entendu plus rapidement nommés ou engagés à titre définitif dans une fonction de pénurie.

La liste de ces fonctions de pénurie est reprise dans l'arrêté que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles devrait adopter le 20 juillet 2016.

Par ailleurs, certaines zones, comme la zone de Bruxelles où la taille des écoles est plus importante que dans les autres zones, proposent davantage d'emplois.

Depuis 1993, certaines mesures ont été adoptées visant à accélérer la procédure de nomination ou d'engagement à titre définitif, comme la mise en place de zones géographiques, ou encore la création du statut de « temporaire prioritaire ».

Dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, les candidats désignés en

qualité de temporaire prioritaire le 1er septembre, dans un emploi vacant, sont nommés le 1er janvier suivant dans cet emploi, à la condition qu'il soit toujours vacant.

Actuellement, l'attention est portée sur la déclaration des emplois vacants transmise par les établissements scolaires. Depuis trois ans, les emplois vacants sont publiés chaque année au Moniteur belge. Cette liste contribue à aider les candidats à une désignation en qualité de temporaire prioritaire à prendre connaissance des emplois considérés comme vacants et dans lesquels ils pourraient obtenir une nomination après avoir été désignés comme prioritaire au 1er septembre.

Par ailleurs, un membre du personnel est nommé dans une fonction et affecté dans un établissement. Le chef d'établissement est maître des attributions de son établissement, mais est tenu de respecter la fonction dans laquelle est nommé le membre du personnel et les règles statutaires prévues par l'arrêté du 22 mars 1969, et plus particulièrement l'article 26quater relatif à l'ordre dans lequel les périodes disponibles dans une même fonction sont attribuées, ainsi que l'article 26bis relatif à l'ordre dans lequel il est mis fin aux prestations d'un membre du personnel en cas de diminution des prestations disponibles.

Les droits et devoirs des enseignants nommés/engagés à titre définitif sont relativement identiques dans les deux réseaux : ils ont été encore modifiés dans ce sens par le décret du 4 juillet 2013.

Ainsi, les membres du personnel des deux réseaux doivent notamment faire preuve d'un devoir de loyauté, ils sont tenus à la correction la plus stricte tant dans leurs rapports de service que dans leurs rapports avec les élèves, leurs parents et le public, ils doivent s'abstenir de tout comportement ou propos qui entre en contradiction manifeste avec l'un des principes essentiels du régime démocratique, ils sont tenus au secret professionnel, ils doivent éviter tout ce qui pourrait compromettre l'honneur ou la dignité de leur fonction ou encore, respecter les obligations fixées par écrit dans l'acte de désignation ou le contrat d'engagement et qui découlent du caractère spécifique du projet éducatif du Pouvoir Organisateur auprès duquel ils exercent leurs fonctions.

En ce qui concerne les droits des membres du personnel nommés/engagés à titre définitif, les Pouvoirs Organisateurs ont notamment pour obligation de faire travailler le membre du personnel dans les conditions, au temps et au lieu convenus, notamment en mettant à sa disposition les instruments et les matières nécessaires à l'accomplissement du travail, de payer la rémunération aux conditions, au temps et au lieu convenus ou encore, de traiter avec dignité et courtoisie les membres du personnel.

Dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ces droits et devoirs sont repris aux sections 1 et 2 du chapitre II de l'arrêté royal du 22 mars 1969 (articles 4bis à 14).

Dans l'enseignement subventionné, les droits et les devoirs des membres du personnel nommés à titre définitif sont définis aux articles 4bis à 14 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné.

Les droits et devoirs des membres du personnel engagés à titre définitif sont définis aux articles 9 à 21 du décret du 1er février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné.

Dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ni la ministre ni le chef d'établissement n'a l'autorité pour modifier une nomination.

Il peut, par contre, être mis fin à la nomination d'un membre du personnel si celui-ci est nommé dans une autre fonction pour un horaire complet.

Dans l'enseignement subventionné, il convient de distinguer les situations suivantes :

— S'il s'agit d'un changement relatif à la fonction (changement de fonction ou modification du volume) :

Exemple : un membre du personnel bénéficie d'un engagement à titre définitif en CG (cours généraux) français au DI (degré inférieur). Lors de cette année scolaire 2015-2016, son Pouvoir Organisateur lui retire 6 heures de CG français pour les remplacer par 6 heures de CG Histoire (AESI Français-Histoire), heures pour lesquelles le membre du personnel avait été engagé à titre définitif dans le passé.

Ces changements de fonctions sont régis par des règles statutaires précises (notamment les articles 24 et 33 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, les articles 29quater, 10°, 41bis ou 41quater du décret du 1er février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné).

Sauf en cas de perte de charge, ces changements se font à l'initiative du membre du personnel.

Ces changements devront se faire en respectant les priorités des autres membres du personnel (article 29quater du décret du 1er février 1993 et article 24 du décret du 6 juin 1994).

— Au sein d'une même fonction, le Pouvoir Organisateur modifie les attributions (cours) du membre du personnel :

Exemple : un membre du personnel est nommé

à titre définitif pour 15/20ième en mathématiques au DS. En 2014-2015, il dispensait ses cours de mathématiques en 4e et 6e secondaire. Durant l'année scolaire 2015-2016, le Pouvoir Organisateur a modifié ses attributions et il a dispensé ses heures de mathématiques en 4e et 5e secondaire. Même si les attributions (cours) visées ont été modifiées, il s'agit de la même fonction et du même volume de charge.

Dans ce cas, il est possible au Pouvoir Organisateur de modifier les attributions du membre du personnel à condition, toutefois, de respecter l'intitulé de l'acte de nomination/du procès-verbal d'engagement à titre définitif, le volume horaire de cet enseignant et l'accroche cours-fonction. L'accord du membre du personnel n'est dans ce cas pas requis, même si l'organisation de ces attributions doit faire l'objet d'une concertation.

En conséquence, concernant l'engagement de membre du personnel, il y a des règles à respecter.

En ce qui concerne les bâtiments scolaires, je ne peux répondre que pour le réseau d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Service général des Infrastructures scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles a participé à l'expérience pilote de 2009 menée par Bruxelles Environnement.

Les cahiers des charges du Service général susmentionné pour la construction de nouvelles infrastructures prennent en considération la problématique du bruit.

Ils intègrent des clauses spécifiques visant à limiter les nuisances acoustiques.

L'exigence minimale imposée est la nouvelle norme NBN-S01-400-2 d'octobre 2012 qui fixe les critères acoustiques pour les bâtiments scolaires, pour ce qui concerne à la fois l'affaiblissement acoustique des parois intérieures et extérieures, des portes et des fenêtres, ainsi que l'isolation acoustique vis-à-vis des équipements.

En ce qui concerne les outils d'information et pédagogiques, ils sont déposés sur le site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be). Certains ont été rédigés par Bruxelles-Environnement, en collaboration avec l'ASBL Empreintes :

- Un dossier pédagogique pour les enseignants de l'enseignement fondamental. Il donne des informations de qualité sur la thématique et donne des idées d'activités pédagogiques et d'actions concrètes à mener avec les élèves pour aborder la thématique du bruit ;
- Un appel à projets à l'attention des écoles bruxelloises pour l'année scolaire 2015-2016 a également été lancé.

Au niveau des Centres et des équipes PSE/PMS, ils peuvent intégrer cette thématique à leur projet de service, lorsqu'ils mettent en place leur programme de promotion de la santé et d'un environnement favorable à la santé (mission décroétale). Ainsi, à titre d'exemple, le « dépistage des troubles auditifs en 2e maternelle » figure comme objectif d'un projet de service.

De plus, dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence, cette problématique a fait l'objet de recommandations au sein du Groupe IV.3 intitulé « Démocratie scolaire, gratuité et qualité de vie à l'école ».

### 5.7 Question n°132, de Mme Warzée-Caverenne du 4 juillet 2016 : Utilisation des halls omnisports des établissements scolaires de l'enseignement officiel

Alors qu'un nouvel hall omnisports sera construit à l'Athénée Royal d'Arlon, il en revient à se demander l'utilisation interne et externe qui en sera faite ? Ce hall sera-t-il accessible pour des clubs sportifs ou d'autres associations en dehors des heures scolaires ?

De manière générale, existe-t-il un cadastre précis des infrastructures sportives du secteur scolaire ? Si oui, permet-il facilement aux divers chefs d'établissement la mise en commun de leurs infrastructures ou la réaffectation le cas échéant ? De quelle façon la Fédération Wallonie-Bruxelles et le réseau officiel subventionné optimise-t-ils l'utilisation des halls omnisports ? Existe-t-il une réglementation en la matière pour les établissements de l'enseignement officiel ?

*Réponse :* Le Service général des Infrastructures scolaires subventionnées (SGISS) ne travaille pas à la gestion des bâtiments du réseau officiel subventionné. Il traite uniquement des demandes de subvention pour des travaux dans les écoles de ce réseau. Ce sont les services des pouvoirs organisateurs (communes, provinces) qui travaillent à la gestion des bâtiments qui leur appartiennent.

En ce qui concerne les écoles du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles (WBE), le service général des Infrastructures de l'enseignement a été chargé de mettre en œuvre un plan d'optimisation de notre patrimoine scolaire. Une étude sera menée à terme sur chaque site, afin de vérifier l'utilisation des bâtiments et de mettre en évidence les sites qui ont des surfaces excédentaires. Lorsque c'est le cas, plusieurs solutions sont envisagées et cela peut aller jusqu'à l'aliénation de certains bâtiments. Les synergies avec d'autres niveaux de pouvoirs sont aussi recherchées.

Dans le cadre de la Task-force « bâtiments » mise en place par le Gouvernement, c'est l'ensemble du patrimoine (non scolaire et scolaire) qui fait l'objet d'une analyse. Lorsqu'un bien du patri-

moine scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles peut être aliéné, il a été décidé en réunion de task-force que l'on interrogerait en priorité la commune où se situe le bien quant à l'intérêt qu'elle porte pour son achat.

Il y a donc bien une volonté du Gouvernement, tant pour le secteur non scolaire que pour le secteur scolaire de mettre en œuvre une politique de gestion optimale des locaux et bâtiments.

En ce qui concerne les infrastructures sportives du secteur scolaire et plus particulièrement le nouveau hall omnisports de l'Athénée royal d'Arlon, sachez que ce hall servira à une population scolaire de 1 700 élèves auxquels il faut ajouter les internes. L'occupation pendant le temps scolaire sera dès lors intensive. En outre, alors que le hall n'est pas encore fonctionnel, plusieurs clubs sportifs se sont déjà manifestés et sont intéressés à une occupation en dehors des heures scolaires ; clubs de volley, de foot en salle... L'école est bien sûr ouverte à une occupation maximale en dehors des heures scolaires.

Je vous confirme que le réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (WBE) dispose effectivement d'un cadastre de ses infrastructures sportives propres. Toutes les écoles du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne disposent toutefois pas d'un hall de sport. Dès lors, ces écoles ont des contacts avec les autorités communales pour louer des plages horaires d'utilisation des salles de sport communales. Des synergies existent aussi avec les infrastructures sportives de l'ADEPS.

C'est donc à travers ces synergies en matière de location et mises à disposition de plages horaires à l'égard de clubs, associations que l'utilisation des halls omnisports est optimisée.

### 5.8 Question n°133, de Mme Warzée-Caverenne du 4 juillet 2016 : Formation à la didactique de l'Enseignement à la philosophie et à la citoyenneté (EPC)

L'accession à une formation à la didactique aux contenus spécifiques liées à la philosophie et à la citoyenneté organisée par l'Institut de Formation en Cours de Carrière (IFC) conditionne l'accès des professeurs de morale et de religion à l'enseignement de l'EPC. Cette formation a été lancée par l'IFC dès le mois de mai 2016 jusque fin septembre. Ainsi, d'après la circulaire de Madame la Ministre, cette formation consiste en « des modules de 4 journées de formations consacrées à l'approche du nouveau cours, son référentiel et sa didactique spécifique, qui permettront aux enseignants concernés d'avoir un certain nombre d'outils utiles pour débiter ». La première journée étant obligatoire.

Madame la Ministre peut-elle nous dire le nombre de places encore disponibles ? L'ouverture

de nouvelles places est-elle nécessaire ? Si jamais le nombre de places s'avérait insuffisant, les conditions d'accès à l'enseignement de l'EPC seront-elles conditionnées à la seule inscription à la formation à la didactique ?

Combien de modules de formation ont déjà été dispensés ? Sur base de quel référentiel alors que la première version du programme du cours sera accessible fin juin 2016 ? Comment les formateurs enseigneront-ils la didactique durant cette période transitoire ?

*Réponse :* Depuis la fin du mois de mai, des formations à la didactique de l'enseignement de la philosophie et de la citoyenneté sont organisées par l'Institut de Formation en cours de Carrière (IFC). Elles consistent en un module de 4 journées consacrées à l'appropriation du référentiel et sa didactique spécifique.

Elles sont structurées en une première journée introductive suivie de trois journées d'approfondissement, en vue d'outiller les enseignants à la réflexion et à différents dispositifs philosophiques et citoyens. La participation à la journée introductive est obligatoire pour pouvoir s'inscrire aux journées d'approfondissement.

Si la première journée est basée notamment sur une présentation du référentiel dans son état actuel, c'est-à-dire celui qui a été présenté à la Commission de Pilotage (COPI) en mars dernier et a fait l'objet d'une deuxième lecture en gouvernement, les trois autres journées seront en prise directe avec le référentiel amendé qui a été représenté à la COPI ce 5 juillet et sera soumis au Parlement dans les prochains mois.

La participation à ce module de formation (1 journée d'information générale + 3 journées de présentation et d'expérimentation d'outils) ne fait pas partie des conditions à remplir pour pouvoir donner le cours de philosophie et de citoyenneté à partir du 1er octobre dernier en primaire. Il semblait cependant pertinent de proposer, dans le court laps de temps séparant l'écriture du référentiel et la mise en œuvre de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté dans les écoles et du cours spécifique, de fournir aux enseignants des moyens d'appréhender au mieux leur mission.

Au niveau des chiffres :

- 17 sessions de journée introductives sont organisées à travers tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- 27 sessions d'approfondissement seront proposées dès le début du mois d'octobre ; elles le seront dans différents lieux de formation décentralisés ;
- Selon les chiffres datant du début du mois de juillet, 1 163 enseignants sont inscrits à la pre-

mière journée introductive. 217 places étaient encore disponibles.

L'IFC programmera également des sessions de formation à destination des enseignants du secondaire dès le mois de février 2017, en lien avec le référentiel en cours d'élaboration pour ce niveau d'étude.

L'IFC continuera à proposer ces formations durant les prochains mois et années à destination des enseignants.

Par ailleurs, en fonction des fiches « Titres et fonctions » pour le cours de philosophie et de citoyenneté actuellement en cours de rédaction par la Commission des titres de capacités (CITICAP), l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) devra mettre en œuvre une formation initiale et continuée des enseignants, afin de rencontrer les nécessités cette formation qui devrait être organisée par les hautes écoles, les universités et les instituts de promotion sociale.

#### 5.9 Question n°134, de Mme Warzée-Caverenne du 4 juillet 2016 : Gestion de l'affectation des locaux et des bâtiments dans l'enseignement officiel

Alors que certaines écoles disposent de locaux ou de bâtiments non utilisés quand d'autres sont victimes d'un manque de locaux, il conviendrait de réaffecter certaines surfaces ou, à tout le moins, de les mettre en commun entre différents établissements. Or, il revient que la situation en vient à bloquer pour des raisons peu claires et évidentes.

Sachant que le Service Général des Infrastructures Scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que le Service Général des Infrastructures Scolaires Subventionnées travaillent à la gestion des bâtiments des deux réseaux officiels, comment l'affectation des locaux entre établissements est-elle organisée ? Quelle est l'autonomie des chefs d'établissements à ce niveau ? Quelle est la procédure prévue si un chef d'établissement refuse de mettre en commun ses locaux excédentaires ? La réaffectation de locaux excédentaires d'un établissement pour l'accueil d'élèves d'un autre établissement est-elle possible ? Qu'en est-il de la responsabilité respective des chefs d'établissements ? Est-elle partagée ?

De manière plus globale, alors que le Ministre Flahaut est actuellement occupé à réaliser un inventaire complet des biens immeubles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les synergies entre niveaux pouvoirs, en ce compris les provinces et les communes, devraient bientôt être renforcés pour une gestion « la plus efficace possible de l'ensemble du patrimoine » selon les mots du Ministre. Ainsi, il convient de poursuivre la même logique pour le secteur scolaire dont la base de données actuelle est partielle. Dans cette optique,



quelle est la volonté de Madame la Ministre en matière de gestion optimale des locaux et bâtiments scolaires dans l'enseignement officiel ?

*Réponse :* Le Service général des Infrastructures scolaires subventionnées (SGISS) ne travaille pas à la gestion des bâtiments du réseau officiel subventionné. Il traite uniquement des demandes de subvention pour des travaux dans les écoles de ce réseau. Ce sont les services des pouvoirs organisateurs (communes, provinces) qui travaillent à la gestion des bâtiments qui leur appartiennent.

En ce qui concerne les écoles du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles (WBE), le service général des Infrastructures de l'enseignement a été chargé de mettre en œuvre un plan d'optimisation de notre patrimoine scolaire. Une étude sera menée à terme sur chaque site, afin de vérifier l'utilisation des bâtiments et de mettre en évidence les sites qui ont des surfaces excédentaires. Lorsque c'est le cas, plusieurs solutions sont envisagées et cela peut aller jusqu'à l'aliénation de certains bâtiments. Les synergies avec d'autres niveaux de pouvoirs sont aussi recherchées.

Dans le cadre de la Task-force « bâtiments » mise en place par le Gouvernement, c'est l'ensemble du patrimoine (non scolaire et scolaire) qui fait l'objet d'une analyse. Lorsqu'un bien du patrimoine scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles peut être aliéné, il a été décidé en réunion de task-force que l'on interrogerait en priorité la commune où se situe le bien quant à l'intérêt qu'elle porte pour son achat.

Il y a donc bien une volonté du Gouvernement, tant pour le secteur non scolaire que pour le secteur scolaire de mettre en œuvre une politique de gestion optimale des locaux et bâtiments.

En ce qui concerne les infrastructures sportives du secteur scolaire et plus particulièrement le nouveau hall omnisports de l'Athénée royal d'Arlon, sachez que ce hall servira à une population scolaire de 1700 élèves auxquels il faut ajouter les internes. L'occupation pendant le temps scolaire sera dès lors intensive. En outre, alors que le hall n'est pas encore fonctionnel, plusieurs clubs sportifs se sont déjà manifestés et sont intéressés à une occupation en dehors des heures scolaires ; clubs de volley, de foot en salle... L'école est bien sûr ouverte à une occupation maximale en dehors des heures scolaires.

Je vous confirme que le réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (WBE) dispose effectivement d'un cadastre de ses infrastructures sportives propres. Toutes les écoles du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne disposent toutefois pas d'un hall de sport. Dès lors, ces écoles ont des contacts avec les autorités communales pour louer des plages horaires d'utilisation des salles de sport communales. Des synergies existent aussi avec les infrastructures sportives de l'ADEPS.

C'est donc à travers ces synergies en matière de location et mises à disposition de plages horaires à l'égard de clubs, associations que l'utilisation des halls omnisports est optimisée.

#### 5.10 Question n°167, de Mme Gonzalez Moyano du 5 août 2016 : Jours blancs juin 2016

Alors que cela fait déjà quelques années que j'interroge vos prédécesseurs sur le sujet. Je souhaiterais, de nouveau, réagir sur le sujet. La fin des examens ayant sonné et les délibérations obligent, l'année scolaire se termine encore plusieurs jours avant la fin officielle de l'année scolaire. Ce qui pose, bien évidemment, des problèmes pour les parents qui travaillent et qui ne savent donc pas s'occuper de leurs enfants durant cette période.

Ainsi, entre la fin des examens et le début des vacances, ce sont 800.000 élèves francophones du secondaire qui sont bien souvent livrés à eux-mêmes alors qu'ils sont censés être à l'école jusqu'au 30 juin. La loi de 1971 précise en effet que, « durant ces journées, l'école doit être ouverte et qu'un encadrement doit être assuré. Cependant, l'organisation pratique de ces journées qui relève de l'autonomie des directions et des pouvoirs organisateurs, est loin d'être simple puisque les écoles sont en déficit de personnel durant cette période, celui-ci étant occupé à d'autres tâches comme les corrections et les délibérations.

Aussi, alors que cela fait plusieurs années que l'on en parle, Madame la Ministre, quelles solutions entendez-vous apporter à cette problématique ? Quand disposerons-nous d'un cadre réglementaire inhérent à ces jours blancs ? Par ailleurs, l'on avait également parlé de jours verts ? Où en est le projet ? Où en sommes-nous concrètement ?

*Réponse :* Les dispositions légales qui organisent notre enseignement prévoient que l'année scolaire s'étend du 1er septembre au 30 juin. Cependant, les articles 9 et 9bis de la loi du 19 juillet 1971 relatif à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire prévoit la suspension des cours en vue d'organiser les épreuves d'évaluation pendant 18 jours au maximum sur l'année au premier degré, pendant 27 jours au maximum au second degré, pendant 27 jours au maximum aux troisième et quatrième degrés. Une fois les épreuves terminées, les cours peuvent être suspendus, le cas échéant, durant un maximum de quatre journées au premier degré et de cinq journées pour les autres degrés afin d'organiser les conseils de classe, dont une journée au maximum peut être réservée à la remise des bulletins selon un horaire adapté. Par conséquent, un cadre réglementaire inhérent aux jours blancs existe bien et fixe le nombre précis de jours durant lesquels les délibérations et les conseils de classe de fin d'année.

Depuis maintenant deux années scolaires, afin d'éviter que les élèves soient totalement inoccupés durant la période qui suit les épreuves certificatives de fin d'année, une circulaire(7) proposant des activités gratuites ou à moindre coût est envoyée à tous les établissements scolaires. Les thématiques des activités proposées sont l'environnement (25 activités), la citoyenneté (17 activités), la culture (26 activités), les stages en entreprises/formation BEPS (4 activités) et le sport (3 activités, dont l'opération Commune Olympique). Au total, pour l'année scolaire 2015-2016, 75 d'activités sont proposées durant la période du 23/24 juin et du 27/28 juin 2016 soit le double de l'année dernière. (36 activités étaient reprises dans la circulaire de l'année dernière).

Il s'agit de susciter des idées, des projets et des collaborations avec des partenaires locaux. La liste d'activités non exhaustive et la liberté de choix de participer ou non sont laissées aux écoles en fonction de leur souhait pédagogique.

En ce qui concerne l'évaluation de l'impact de la circulaire, 6 000 élèves ont participé aux activités proposées sans compter les 400 écoles qui se sont inscrites pour les communes olympiques, ce qui représente 2 000 élèves de plus par rapport à l'année précédente. La participation à ces activités dépend de la politique pédagogique de l'établissement et de son projet éducatif. Le chef d'établissement est libre d'organiser les sorties proposées. De plus, en raison de la grève nationale du 24 juin, plusieurs activités ont dû être annulées. Je tiens à rappeler que l'objectif de cette circulaire est de pouvoir encourager les écoles, en toute autonomie, de pouvoir créer des partenariats locaux et de les informer sur les activités et les services qui existent autour d'elles et qui ont des choses à proposer.

Au niveau de la gratuité des activités, l'un des freins à la participation de certaines écoles à ces activités est les frais de déplacement et d'animations.

- 70 % des activités proposées sont organisées dans les établissements scolaires, ce qui a limité les frais de déplacement.
- 50 % des animations proposées sont gratuites. Pour les activités payantes, le montant s'élève en moyenne à deux euros par élèves. Pour assurer la gratuité, les ministres participants soit ont intégré, dans les missions des associations qu'ils subventionnent, l'organisation d'activités à destination des écoles pendant les jours blancs comme le Ministre Carlo DI ANTONIO soit ont participé aux frais d'organisation comme le Ministre Rachid MADRANE avec le projet Commune Olympique.

Pour l'année scolaire 2016-2017, de nouvelles activités seront proposées aux établissements scolaires dans le courant du deuxième semestre. Beaucoup de services existent autour de l'école : des structures qui ont des choses à proposer au sein des écoles. Les jours blancs, quand ils sont préparés, ce sont des jours où l'école peut se donner le temps de faire des choses un peu différentes de ce qu'elle fait d'habitude.

#### 5.11 Question n°314, de Mme Lecomte du 3 novembre 2016 : Composition des Jurys de la Communauté française.

L'article 3 du décret portant organisation des Jurys de la Communauté française de l'Enseignement secondaire ordinaire consacre la fixation des critères de composition des jurys pour chaque session d'examens.

C'est ainsi que, parmi les examinateurs externes « agréés » figurent des professeurs ou des membres du service général de l'inspection retraités.

Il semblerait par ailleurs que ceux-ci constituent l'essentiel du panel des membres des jurys non permanents !

Madame la Ministre,

Cette allégation est-elle corroborée ?

Combien de membres de jurys non permanents étaient répertoriés en 2015 ?

Parmi ceux-ci, combien comptait-on de retraités ? S'agissait-il pour ceux-ci d'une première participation ou officient-ils en tant que tel depuis plusieurs années ?

Si confirmé, qu'est-ce qui explique cette forte proportion ?

Bien que les indemnités de vacation aient été revalorisées, la faible rémunération allouée n'apparaît-elle pas comme un élément dissuasif ? ( Il est question d'un forfait de 30 € pour une prestation de 6 heures !)

Existe-t-il des situations où les directions d'école peuvent s'opposer à ce que des membres de leur personnel participent à un jury de la Communauté française ?

*Réponse :* L'article 3 du décret du 12 mai 2004 portant organisation du Jury de la Communauté française de l'Enseignement secondaire fixe effectivement la composition du Jury. Les alinéas 3 et 4 du point 2 ° de cet article précisent à cet égard :

« Les membres permanents et non permanents sont choisis parmi le personnel directeur et enseignant de l'enseignement secondaire en activité de

(7) Circulaire n° 5712 du 12 mai 2016 : Activités organisées durant la période du 23/24 juin et du 27/28 à destination des élèves de l'enseignement fondamental et secondaire juin 2016 et la circulaire n° 5274 du 3 juin 2015 : Activités organisées durant la période du 22 au 26 juin 2015 à destination des élèves de l'enseignement fondamental et secondaire et la circulaire

service, retraité ou bénéficiant de la mise en disponibilité pour convenances personnelles précédant la retraite, pour moitié parmi le personnel de l'enseignement officiel et pour moitié parmi le personnel de l'enseignement libre. Les membres permanents sont des représentants des différentes formes d'enseignement secondaire et se tiennent à disposition des deux sections.

Les membres non permanents peuvent, exceptionnellement et en fonction des besoins ponctuels, être choisis parmi le personnel directeur et enseignant issu d'une autre forme d'enseignement. Le Gouvernement fixe les modalités de désignation, ainsi que la durée des mandats de tous les membres visés à l'alinéa premier du présent article. »

D'autre part, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 novembre 2014 portant désignation des membres du Jury de la Communauté française de l'enseignement secondaire désigne 7 membres permanents pour le Jury.

L'article 4 de cet arrêté nomme les membres non permanents de la première section qui confère les certificats des 1er et 2e degrés pour les sessions organisées entre le 1er septembre 2014 et le 31 août 2016. On y répertorie 84 nommés pour l'enseignement officiel, dont 55 renseignés comme retraités ou admis à la retraite, et 93 pour l'enseignement libre, dont 49 renseignés comme retraités ou admis à la retraite.

L'article 5 de cet arrêté nomme les membres non permanents de la deuxième section qui confère le CESS de l'enseignement général pour les sessions organisées entre le 1er septembre 2014 et le 31 août 2016. On y répertorie 19 nommés pour l'enseignement officiel, dont 4 renseignés comme retraités ou admis à la retraite, et 26 nommés pour l'enseignement libre, dont 4 renseignés comme retraités ou admis à la retraite.

L'article 6 de cet arrêté nomme les membres non permanents de la deuxième section qui confère le CESS de l'enseignement technique, artistique et professionnel pour les sessions organisées entre le 1er septembre 2014 et le 31 août 2016. On y répertorie 196 nommés pour l'enseignement officiel, dont 15 renseignés comme retraités ou admis à la retraite, et 191 nommés, dont 30 renseignés comme retraités ou admis à la retraite pour l'enseignement libre.

L'article 7 de cet arrêté précise que les listes ne sont pas exhaustives et peuvent être complétées en fonction des besoins. L'article 8 ajoute que les membres non permanents nommés dans une des sections du Jury peuvent interroger dans toutes les sections.

Ces articles lus en combinaison comptabilisent un total de 609 membres non permanents nommés, tous réseaux confondus pour les deux sections du Jury. Parmi ceux-ci, 157 sont renseignés

comme retraités ou admis à la retraite. Ce nombre représente 25,78 % de l'entière des membres non permanents, ce qui ne semble dès lors pas être une proportion démesurée et ne constitue en tout cas pas, comme il vous semble, « l'essentiel du panel des membres du Jury non permanents ».

Par ailleurs, ce recensement permet de conclure que l'indemnité de vacation n'a pas un effet dissuasif.

Les membres non permanents sont appelés pour interroger des candidats au Jury lors des sessions d'examens. Il semble évident que le Jury a un surplus de travail au moment de la passation des examens, ce qui justifie l'appel à des membres non permanents pour ces périodes.

Bien qu'aucun texte réglementaire ne l'impose, la participation des membres du personnel enseignant d'un établissement scolaire est soumise à l'accord préalable de leur direction. De plus, bien conscients que priver une école d'un enseignant peut porter préjudice au bon fonctionnement de celle-ci, les secrétaires du Jury vérifient la disponibilité professionnelle de l'enseignant lorsqu'ils y font appel.

Enfin, il échet également de préciser que le décret du 12 mai 2004 portant organisation du Jury de la Communauté française sera abrogé, dans sa plus grande partie, à partir du 1er janvier 2017. Le décret du 26 octobre 2016 qui le remplace prévoit la mise en place d'un Service qui assurera l'organisation des Jurys. Des examinateurs devront composer ces Jurys. La liste sera fixée pour chaque session par le Président du Jury ou son délégué. Il n'est actuellement pas possible de déterminer combien d'examineurs seront nécessaires par session, car cela dépendra du nombre de candidats inscrits.

#### 5.12 Question n°317, de M. Tzanetatos du 8 novembre 2016 : Pérennité des Services d'Accrochage Scolaire

Il existe 12 SAS en Fédération Wallonie-Bruxelles qui sont subventionnés par l'enseignement et l'aide à la jeunesse.

A l'heure actuelle, 50% des subventions aux SAS proviennent de votre ministère et l'autre moitié du Ministère de Monsieur Madrane.

J'ai eu l'occasion, lors de la dernière année parlementaire d'interroger à de nombreuses reprises votre prédécesseur sur les différentes problématiques auxquelles devaient faire face les SAS.

Ces problématiques avaient notamment été soulignées dans l'avis 142 du Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse. Parmi les difficultés rencontrées pouvant mettre en péril la pérennité des SAS, on observe la non-subsidiation dans une enveloppe spécifique des frais de personnel rela-

tifs au poste de Direction, ce dernier étant subsidié dans une enveloppe forfaitaire des frais de fonctionnement ; ainsi que la non-prise en compte de l'ancienneté complète et réelle du personnel éducatif incluant le directeur.

Le 7 septembre dernier, vous avez rencontré individuellement chacun des 12 directeurs de SAS avec un collaborateur de Monsieur Madrane.

D'après le retour que j'ai eu de plusieurs des directeurs, il semble que ces rencontres ont été positives et constructives.

J'ai interrogé le Ministre Madrane qui s'est dit déterminé à débloquent la situation.

Il a également affirmé ne pas être défavorable au changement de la clé de répartition actuelle si cela pouvait permettre le dégagement de budgets supplémentaires. Quelle est votre position sur ce point ? Où en est votre administration dans l'étude des principales revendications des SAS ? Des mesures concrètes vont-elles être instaurées dans un futur proche ?

*Réponse :* Comme vous le soulignez dans votre question, le Ministre en charge de l'Aide à la Jeunesse, Rachid MADRANE et moi-même avons rencontré ensemble les Services d'accrochage scolaire le 7 septembre dernier.

Il était essentiel de prendre non seulement la mesure de leurs difficultés, mais également des points à améliorer, notamment sur le retour réussi à l'école. Il est nécessaire de renforcer le rôle éducatif et pédagogique des SAS en vue de répondre à leur objectif premier l'accrochage scolaire.

A la suite à cette réunion, mon collègue et moi-même avons chargé nos administrations respectives de réaliser des simulations sur les coûts budgétaires et de rédiger des propositions visant à de rencontrer dans un premier temps la stabilité des équipes des SAS. Ces précisions budgétaires nous permettront d'établir des mesures concrètes pour 2017 tout en tenant du contexte budgétaire actuel la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### 5.13 Question n°318, de M. Destrebecq du 8 novembre 2016 : Professeurs empêchés d'enseigner

La Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) a décidé d'empêcher d'enseigner 42 de ses enseignants de septembre 2015 à juin 2016. 22 travaillaient dans le réseau organisé par la FWB et les 20 autres dans les réseaux subventionnés (officiel et libre).

Cela représente moins de 0,1 % du nombre total de professeurs francophones (soit 95.000).

Le chiffre concernant le réseau subventionné par la FWB pourrait être plus élevé car il ne reprend «uniquement les cas dont l'administration générale de l'enseignement a eu connaissance eu

égard au fait que les pouvoirs organisateurs sont les employeurs et traitent directement de certaines questions disciplinaires». Quel serait ce chiffre selon les données de l'administration ? La proportion serait-elle davantage plus grande ?

Les raisons de ces suspensions ou écartements d'enseignants restent souvent floues. Les faits de mœurs ou de pédophilie sont-ils ceux qui mènent au plus d'exclusions, de part leur gravité ?

Quelles sont les autres raisons Madame la Ministre : violences envers les élèves ou les collègues, détournements, malversations... ? Qu'en est-il du traitement salarial de ces professeurs ?

Enfin, quelle est l'évolution des professeurs ainsi exclus que ces 5 dernières années ? Qu'en est-il pour le début d'année scolaire 2016 ?

*Réponse :* DANS L'ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNÉ, les Pouvoirs organisateurs sont les seuls employeurs en capacité légalement d'adopter une mesure d'écartement. De la même manière, ceux-ci ne sont pas dans l'obligation de communiquer à nos services la prise de sanction, si ce n'est pour en demander la traduction sur le plan pécuniaire des membres du personnel dont le traitement est payé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a connaissance des dossiers (et de la motivation des griefs reprochés aux membres du personnel) que dans le cas de la mise en œuvre d'une procédure de recours par le membre du personnel concerné devant les chambres de recours instituées au sein du Ministère.

Nous ne disposons donc pas pour l'enseignement subventionné de chiffres spécifiques pour les plaintes et/ou sanctions relatives à des faits de mœurs ou de violence. Une telle information ne pourrait être obtenue qu'auprès des pouvoirs organisateurs eux-mêmes.

Vous trouverez ci-dessous les deux catégories de mesures entraînant l'écartement du membre du personnel de ses fonctions avec réduction du montant de sa subvention — traitement :

1° La première catégorie vise les mesures d'ordre administratif que constituent les mesures d'écartement — sur-le-champ et de suspension préventive.

Ces mesures sont adoptées par le Pouvoir Organisateur (dans l'enseignement officiel subventionné : le Collège des Bourgmestres et Echevins/le Conseil provincial ou la Députation permanente) moyennant le respect d'une procédure respectueuse des droits de la défense (convocation, audition préalable, motivation...) et dans les cas limitativement énumérés par les décrets des 01/02/1993 et 06/06/1994 (ex : lorsque l'intérêt du service ou de l'enseignement le requiert, en cas de flagrant

délict, poursuites pénales, ouverture d'une procédure disciplinaire, incompatibilité. . .).

Ces mesures peuvent être adoptées tant à l'égard des membres du personnel temporaires qu'à l'égard des membres du personnel engagés à titre définitif. Elles entraînent l'écartement du membre du personnel de ses fonctions, mais n'impliquent, en principe, pas de conséquences sur le plan pécuniaire.

Toutefois, dans certains cas prévus par les articles 61 et 63quater du décret du 06/06/1994 et 88 et 90ter du décret du 01/02/1993, le membre du personnel suspendu préventivement voit le montant de subvention – traitement réduit de moitié.

Ces hypothèses visent les cas où le membre du personnel fait l'objet d'une :

- inculpation ou d'une prévention dans le cadre de poursuites pénales ;
- d'une condamnation pénale non définitive contre laquelle le membre du personnel a fait usage de ses droits de recours ordinaires ;
- d'une procédure disciplinaire engagée ou poursuivie à la suite d'une condamnation pénale définitive ;
- d'une procédure disciplinaire en raison d'une faute grave pour laquelle il y a soit flagrant délit, soit des indices probants et dont l'appréciation appartient au Pouvoir Organisateur ;
- d'une décision de peine disciplinaire de suspension par mesure disciplinaire, de rétrogradation, de mise en disponibilité par mesure disciplinaire, de démission disciplinaire ou de révocation — enseignement officiel subventionné —/d'une décision de suspension par mesure disciplinaire, de mise en disponibilité par mesure disciplinaire, de rétrogradation disciplinaire, de démission disciplinaire et de licenciement pour faute grave — enseignement libre subventionné.

Cette réduction du traitement ne peut avoir pour effet de ramener le traitement à un montant inférieur au montant des allocations de chômage auquel le membre du personnel aurait droit s'il bénéficiait du régime de sécurité sociale des travailleurs salariés.

À l'issue de la procédure disciplinaire ou de la procédure pénale, la mesure de réduction de la subvention – traitement est, en principe, rapportée : dans ce cas, le membre du personnel reçoit le complément de sa subvention – traitement initialement retenue augmenté des intérêts de retard calculés au taux légal et dus depuis le jour où cette réduction a été opérée. Les sommes perçues par le membre du personnel durant la suspension préventive lui restent acquises.

Des exceptions à ce principe sont prévues aux articles 62 et 63quinquies du décret du 06/06/1994 et 89 et 90quater du décret du 01/02/1993. Ainsi, la mesure de réduction de

la subvention – traitement n'est pas rapportée si :

- au terme de l'action disciplinaire, le Pouvoir Organisateur inflige au membre du personnel une des sanctions suivantes : suspension par mesure disciplinaire, de rétrogradation, de mise en disponibilité par mesure disciplinaire, de démission disciplinaire ou de révocation – enseignement officiel subventionné/d'une décision de suspension par mesure disciplinaire, de mise en disponibilité par mesure disciplinaire, de rétrogradation disciplinaire, de démission disciplinaire et de licenciement pour faute grave — enseignement libre subventionné.
- le membre du personnel ne jouit plus de ses droits civils et politiques ou se trouve dans la situation où une application des lois pénales entraîne la cessation de ses fonctions ;
- indépendamment de la poursuite ou non de la procédure disciplinaire, le membre du personnel fait l'objet d'une condamnation pénale définitive ou bénéficie d'une suspension du prononcé pour au moins un des faits qui ont justifié la procédure pénale.

2° La seconde catégorie de mesures vise les peines disciplinaires qui peuvent être prononcées par le Pouvoir Organisateur (dans l'enseignement officiel subventionné : le Collège des Bourgmestre et Échevins/la Députation permanente pour les peines dites mineures – rappel à l'ordre, blâme, retenue sur traitement et suspension par mesure disciplinaire pour une durée qui n'excède pas 30 jours/Conseil communal/Conseil provincial pour les peines dites majeures et visées à l'article 64, 4 ° à 8 ° du décret du 06/06/1994) uniquement à l'encontre des membres du personnel nommés à titre définitif.

Les peines disciplinaires qui entraînent une réduction de la subvention – traitement du membre du personnel sont les suivantes :

- la retenue sur traitement : elle n'entraîne pas l'éloignement du membre du personnel de ses fonctions, mais bien une réduction de la subvention – traitement qui ne peut excéder 1/5e du traitement brut d'activité ou d'attente. Cette peine est prononcée pour un mois au minimum et pour trois mois au maximum.
- la suspension par mesure disciplinaire : le membre du personnel est écarté de ses fonctions et bénéficie de la moitié de son traitement. Elle est prononcée pour un an au maximum ;
- la mise en disponibilité par mesure disciplinaire : elle ne peut être inférieure à un an ni dépasser cinq ans. Le membre du personnel est écarté de ses fonctions et bénéficie pendant les deux premières années d'un traitement d'attente égal à la moitié du traitement d'activité. Sans pouvoir jamais dépasser ce dernier montant, le traitement d'attente est fixé ensuite

au taux de la pension que l'intéressé obtiendrait s'il était admis prématurément à la retraite. Après avoir subi la moitié de sa peine, le membre du personnel peut demander sa réintégration dans l'enseignement.

- la rétrogradation (avec traitement correspondant à la nouvelle fonction du membre du personnel qui s'est vu infliger cette peine) ;
- la démission disciplinaire : plus de traitement ;
- la révocation/le licenciement pour faute grave : le membre du personnel perd sa subvention – traitement, mais également ses droits à la pension.

Ces différentes réductions de traitement ne peuvent avoir pour effet de ramener le traitement à un montant inférieur au montant des allocations de chômage auquel le membre du personnel aurait droit s'il bénéficiait du régime de sécurité sociale des travailleurs salariés.

DANS L'ENSEIGNEMENT ORGANISÉ, en tant que pouvoir organisateur, je suis employeur.

Les principes relatifs à l'Enseignement subventionné sont – en grande partie — transposables à l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont la Fédération Wallonie-Bruxelles est le pouvoir organisateur de ses établissements scolaires. Il existe deux types d'écartements concernant l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

1° Le premier type est l'écartement administratif (mesure préventive prise dans l'intérêt de l'enseignement et/ou des élèves). Il tient en deux catégories : l'écartement sur-le-champ (immédiat) et la suspension préventive qui doit normalement suivre l'écartement sur-le-champ et qui peut être confirmée de 3 mois en 3 mois.

Les écartements dont il est question ici se rapportent uniquement aux mesures administratives temporaires effectuées dans l'intérêt du service et de l'enseignement. Les personnes écartées sont donc présumées innocentes jusqu'à la clôture du dossier disciplinaire, voire pénal (le pénal tient le disciplinaire en l'état). Il convient d'insister sur cette notion de « présomption d'innocence ». Il ne s'agit pas de condamner avant même d'avoir instruit le dossier disciplinaire ou pénal.

Les chiffres sont relativement stables depuis ces cinq dernières années et sont de l'ordre d'une vingtaine de membres du personnel, toutes fonctions confondues (sur 30 000 au total).

L'écartement sur-le-champ n'a pas d'incidence pécuniaire.

La suspension préventive n'a en principe aucun impact pécuniaire. Le traitement est cependant réduit de moitié dans le cas :

- d'une inculpation ou d'une prévention dans le cadre de poursuites pénales ;
- d'une condamnation pénale non définitive contre laquelle le membre du personnel a fait usage de ses droits de recours ordinaires ;
- d'une procédure disciplinaire engagée ou poursuivie à la suite d'une condamnation pénale définitive ;
- de poursuites disciplinaires en raison d'une faute grave pour laquelle il y a soit flagrant délit, soit des indices probants et dont l'appréciation appartient au ministre ;
- d'une proposition de peine disciplinaire prévue aux articles en rouge ci-dessous.

Cette réduction du traitement ne peut avoir pour effet de ramener le traitement à un montant inférieur au montant des allocations de chômage auquel le membre du personnel aurait droit s'il bénéficiait du régime de sécurité sociale des travailleurs salariés.

À l'issue de la procédure disciplinaire ou de la procédure pénale, la mesure de réduction de traitement est rapportée et majorée en application des intérêts de retard calculés au taux légal et dus, sauf si :

- le ministre inflige au membre du personnel une des sanctions prévues ci-dessous au point 2 ;
- le membre du personnel cesse de jouir de ses droits civils et politiques ou s'il se trouve dans les cas où l'application des lois civiles et pénales entraîne la cessation de ses fonctions ;
- le membre du personnel fait l'objet d'une condamnation pénale définitive.

En résumé, nous pouvons résumer les mises à l'écart en cours en 5 catégories :

1. Détournement d'argent, vol, faux et usage de faux en écritures, escroqueries : 10
2. Faits de mœurs, comportements ou propos déplacés envers les mineurs : 6
3. Violences, coups et blessures sur personnes majeures : 2
4. Problèmes dans le chef de la direction (incompétence, comportement despotique) : 3
5. Comportement ou propos déplacés dans le cadre de cours de religion : 3

Depuis le début de cette année scolaire, deux membres du personnel de direction ont été écartés pour comportement inadapté par rapport à la gestion des ressources humaines.

2. Le second type est l'écartement disciplinaire [sanction] pris à l'issue d'une longue procédure disciplinaire tant à charge qu'à décharge et après épuisement de la voie de recours interne [chambre de recours].

Les sanctions disciplinaires qui ont des conséquences sur le traitement du membre du personnel sont les suivantes :

- la retenue sur traitement (mesure qui ne peut dépasser trois mois avec 1/5 du traitement maximum ;
- la suspension disciplinaire (un an max avec  $\frac{1}{2}$  traitement) ;
- la rétrogradation (avec traitement correspondant à la nouvelle fonction du membre du personnel qui s'est vu infliger cette peine) ;
- la mise en non-activité disciplinaire (elle ne peut être inférieure à un an ni dépasser cinq ans. Le membre du personnel bénéficie pendant les deux premières années d'un traitement d'attente égal à la moitié du traitement d'activité. Sans pouvoir jamais dépasser ce dernier montant, le traitement d'attente est fixé ensuite au taux de la pension que l'intéressé obtiendrait s'il était admis prématurément à la retraite) ;
- la démission disciplinaire (plus de traitement) ;
- la révocation (plus de traitement et plus de pension).

C'est l'administration (l'Administrateur général ou son délégué) qui propose ces mesures, et c'est l'autorité qualifiée (en fonction des statuts, du type d'enseignement, etc.) qui les prend.

Ci-après, sont indiqués les chiffres sur les 7 dernières années concernant les suspensions préventives et disciplinaires et les disponibilités par mesure d'ordre, par réseau : (8)

#### 5.14 Question n°319, de Mme De Bue du 8 novembre 2016 : Accompagnement des troubles de l'apprentissage via des outils numériques

Nous ne nous en rendons pas forcément compte, mais de plus en plus d'enfants présentent des troubles de l'apprentissage. Ainsi, dans une classe, il y a en moyenne un élève qui souffre de dyslexie ou autre dyspraxie et dysorthographe. Il y a également, toujours en moyenne, un enfant par classe souffrant TDA/H (hyperactivité). Ces troubles ne sont pas forcément toujours repérables lors de la visite médicale, ce qui explique qu'ils ne sont pas toujours dépistés. Et trop souvent encore, même reconnus, les difficultés de ces élèves ne sont pas toujours prises en compte.

Pour aider les professeurs et professionnels de l'éducation, bien souvent démunis, à y faire face, la Cellule Projets TICE propose, après « A la conquête des réseaux sociaux », un nouveau dossier présentant l'aide que l'outil numérique peut apporter dans la gestion d'un trouble d'apprentissage. Le dossier, intitulé : « Le numérique et les

troubles d'apprentissage » se décline en 3 axes thématiques :

- Tout d'abord pour sensibiliser aux troubles d'apprentissage et découvrir les outils numériques en appui.
- Ensuite pour enseigner aux élèves présentant un trouble d'apprentissage avec les outils numériques.
- Enfin, pour travailler sa pratique pour accompagner les élèves présentant un trouble d'apprentissage à l'aide du numérique.

Bref, un support très intéressant permettant de se familiariser avec la problématique de manière ludique.

Pouvez-vous donc me dire, Madame la Ministre :

- Si ce dossier est envoyé de manière systématique à chaque école ou doivent-elles en faire la demande ?
- Quelle information particulière a été donnée aux enseignants ?
- Les parents peuvent-ils se procurer également le dossier ? Et si oui, par quel biais ?
- Ce genre de support sert-il à la formation continue des enseignants ?

*Réponse :* Comme vous le signalez très justement, l'Administration, et plus particulièrement la Cellule « Projets TICE » de la Direction Enseignement.be, a produit, en septembre 2016, un dossier intitulé « Le numérique et les troubles d'apprentissage ». C'est le premier des quatre nouveaux dossiers qui seront diffusés par la cellule « Projets TICE ».

Il s'adresse aux professionnels de l'enseignement en contact avec des élèves présentant des troubles d'apprentissage et comprend un grand nombre de ressources identifiées et classées par thématique : articles scientifiques et pédagogiques, vidéos, tutoriels, trucs et astuces, descriptions d'outils numériques, avis, conseils...

Pour le faire connaître, un dépliant de présentation a été conçu afin que l'ensemble des acteurs soient au fait de sa parution. Ce dépliant explicatif est disponible en version électronique sur le site « enseignement.be/TICE ».

L'ensemble des professionnels de l'enseignement ont également été avertis de l'existence de ce nouvel outil par un article diffusé dans le magazine « PROF » n° 31 de septembre 2016.

(8) Tableau consultable à l'Hôtel du Greffe

Cet article, après une présentation succincte du projet, renvoie à l'adresse « enseignement.be/TICE », où l'onglet « le numérique et les troubles d'apprentissage » permet à chacun de consulter l'ensemble des documents.

Ce magazine PROF est téléchargeable et les parents ont, bien sûr, également accès aux outils disponibles sur le site enseignement.be.

En matière de formation, ce type de support vise à promouvoir et soutenir l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) dans les pratiques pédagogiques des enseignants. À ce titre, il est bien entendu encouragé et diffusé auprès des organismes de formation. La Cellule « Projets TICE » ne dispense pas de formations, mais communique ses projets à travers des séances d'information à destination de tous les acteurs de l'enseignement, ce y compris, les organismes de formation. Il permet aux professionnels de l'éducation de découvrir différents outils spécifiques par trouble traité, de comprendre leur fonctionnement, de les démystifier et d'envisager leur utilisation dans différents contextes.

Plusieurs formations, organisées par l'IFC, abordent la question des besoins spécifiques. Le lien à faire entre troubles d'apprentissages, besoins et numérique y est fréquemment évoqué. Vous en trouverez la liste dans le document que je vous adresse en annexe(9).

### 5.15 Question n°320, de Mme De Bue du 8 novembre 2016 : Animations technikids

Dans le chapitre concernant le renforcement des savoirs de base de la Déclaration de politique communautaire, l'accent est mis sur la maîtrise d'un socle de base scientifique et principalement sur des actions à destination des élèves de 10 à 15 ans.

Parmis les mesures à mettre en place, il était question d'encourager le développement des animations type des modules d'animation du type « Technikids » adaptés aux élèves de 6 à 18 ans. Le concept existe depuis 2000 et, chaque année, plus de 1 700 élèves de plus de 70 écoles participent à cette activité.

Si ce nombre est honorable, il semble tout de même peu élevé comparé aux nombres d'élèves à qui sont destinées ces animations sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Où en êtes-vous du développement de ces animations annoncé dans la DPC ? D'autres animations du même type existent-elles ? Sont-elles accessibles à l'ensemble des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

*Réponse* : Les journées de sensibilisation aux

métiers du secteur de l'industrie technologique, appelées « Technikids », sont organisées par le Centre de Compétence « Technifutur » de Seraing. C'est une initiative de l'IFPM(10), l'organisme de formation du secteur, qui travaille en partenariat avec Technifutur.

Chaque année en effet, les journées organisées permettent aux élèves de 5e et 6e primaire de découvrir des métiers technologiques, au travers d'activités ludiques telles que la programmation d'un robot, le fraisage d'une pièce. . .

L'an dernier, nous sommes passés de 70 à 120 écoles participantes. Cela occupe le Centre Technifutur sur 110 jours, soit sa capacité maximale. S'il fallait augmenter la participation, le Centre serait obligé de dédoubler entièrement ses équipes, ce qui représenterait un investissement considérable.

Le Centre Technifutur veille à varier la participation des écoles pour une couverture maximale. Les inscriptions pour une année entière d'occupation sont complètes en moins d'un mois.

Cette initiative des fonds de formation sectorielle n'est pas un cas isolé, puisque de nombreux secteurs proposent également des sensibilisations, afin de lever les préjugés portés sur les métiers techniques et manuels. Je pense notamment aux journées découvertes entreprises, et aux événements « Building Heroes » organisés par la construction. Pour l'édition de 2017, ce ne sont pas de moins de 2 000 élèves qui participeront aux journées de sensibilisation aux métiers de la construction, organisées cette fois à Ciney. Ces événements doivent permettre aux entreprises de trouver, plus tard, du personnel formé et bien orienté, et aux élèves d'avoir toutes les cartes en main pour choisir leur futur métier. Nous avons par ailleurs sensibilisé le secteur de la construction à l'intérêt pour les enseignants de disposer des informations utiles relatives aux « journées chantiers ouverts », afin de pouvoir inviter, in fine, un élève qui réfléchit à son orientation, et ses parents, à aller se rendre compte des réalités des métiers sur chantier.

L'enseignement travaille de concert avec les secteurs professionnels, depuis de nombreuses années, dans le cadre de conventions spécifiques. Pour chacune de ces initiatives positives pour nos écoles et nos élèves, les secteurs peuvent recevoir l'aide de la Direction Relation Ecoles-Monde du Travail, direction qui dépend de la DGEO et qui relaye l'information auprès des écoles et facilite les échanges.

Dans le cas des Technikids, une telle aide n'a pas été sollicitée, mais le développement des outils de sensibilisation et de rapprochement est clairement prévu dans les conventions. J'ai donné mission à mon cabinet de soutenir et de renforcer ces

(9) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

(10) Fonds sectoriel de formation de l'industrie technologique et des constructions métalliques mécaniques et électriques



conventions pour l'ensemble des secteurs, et le travail est en cours.

Dans son projet d'avis n° 3, le Groupe Central du Pacte pour un enseignement d'Excellence, propose la mise en place de modules d'information et de sensibilisation aux métiers pour soutenir l'orientation des élèves. Il y lie très clairement les Conventions sectorielles. Qui mieux que le secteur peut en effet parler de ses propres métiers ?

Parallèlement, la sensibilisation aux métiers techniques et manuels se fait également via WorldSkills Belgium, qui mène depuis de nombreuses années également la campagne « L'avenir c'est deux mains », et organise les compétitions nationales et internationales (Euroskills, WorldSkills) destinées aux jeunes formés dans ces métiers.

#### 5.16 Question n°326, de Mme Defrang-Firket du 18 novembre 2016 : rentrée scolaire difficile des jeunes autistes Bruxellois

Alors que vous nous annoncez la mise en place d'un plan autisme et la création d'écoles pour enfants autistes, ce sont 60 enfants atteints d'autisme qui ont déjà dû entamer leur scolarité maternelle et primaire dans des conditions difficiles ; leur nouvelle école, les Astronautes à Ixelles, n'était pas prête, les aménagements nécessaires n'ayant pas pu être réalisés à temps. C'était malheureusement prévisible.

En urgence, leurs cours ont dû être dispensés dans un autre établissement, libre pour quelques mois école temporaire, mais absolument pas pour l'année 2017-2018..

Confirmez-vous cette information ?

Où en est-on aujourd'hui ?

Confirmez-vous, tel que cela était relayé dans la presse du 06 octobre dernier, que le matériel pédagogique a été financé par les enseignants afin de pouvoir équiper leurs classes du minimum requis pour pouvoir donner cours et que l'établissement occupé temporairement ne correspond pas non plus aux exigences d'un enseignement pour ce type d'enfants ?

Comment justifiez-vous cette situation ?

Des moyens ont-ils été, ou vont-ils être, débloqués afin de permettre aux enfants et enseignants de disposer, au minimum, d'eau chaude et du matériel de base, dans les locaux trouvés en urgence ? Les travaux d'aménagement de la rue du Trône seront-ils prêts à temps, avant la fin de l'année scolaire 2016-2017 ?

*Réponse* : La création d'une nouvelle école n'est jamais une opération aisée, mais elle s'avère encore plus délicate quand il s'agit d'une école principalement vouée aux jeunes élèves autistes.

Dans ma réponse à votre question précédente, je précisais déjà le budget et les moyens complémentaires dont elle avait bénéficié et je vous invite à vous y référer.

Dans le cas que vous évoquez, le démarrage a effectivement connu plusieurs revers, comme un retard dans la mise à disposition du budget prévu pour l'école. Pour pallier cette difficulté, certains enseignants ont pris l'initiative d'acheter immédiatement du matériel sur fonds propres. Cette anecdote relayée par la presse est résolue depuis le mois de septembre.

La majorité des difficultés sont dues au fait que les travaux d'aménagement prévus sur le site de la rue du Trône à Ixelles n'ont pu être réalisés dans les temps. Cette situation m'a contrainte à trouver un autre site dans l'urgence, faute de quoi les 61 élèves n'auraient pu être accueillis à l'école dès la rentrée de septembre, ce qui, vous en conviendrez, aurait encore été bien plus dommageable pour les enfants comme pour leurs parents.

C'est donc vers une école libre d'occupation et qui avait été présentée comme totalement réhabilitée que le choix s'est porté. Comme vous le savez, d'autres problèmes techniques sont apparus et mes services ont toujours réagi pour les résoudre dans les plus brefs délais. Même si aujourd'hui tous ces problèmes techniques sont résolus ou en passe de l'être, je reste attentive à cette école qui n'a pas connu un démarrage facile.

Quant aux travaux d'aménagement de la rue du Trône, je peux totalement vous rassurer. Ils commenceront début janvier pour se terminer la semaine avant les vacances de carnaval. De plus, le permis d'urbanisme pour l'aménagement de la cour et pour la pose de l'escalier de secours a reçu l'aval requis.

Comme vous pouvez le lire, les problèmes rencontrés ont été entendus et des solutions y ont été apportées. De plus, mes collaborateurs ont à nouveau rencontré la direction et un représentant des membres du personnel pour faire le point sur la situation. A la suite de cette rencontre, et au regard du statut si particulier de cette nouvelle école qui ne scolarise que des enfants autistes, j'ai décidé de lui octroyer le poste d'instituteur et les deux mi-temps d'éducateur sollicités.

De plus, le projet d'arrêté adopté par le Gouvernement le mercredi 14 décembre dernier permet d'octroyer une subvention de 25 000 € au SUSA(11). Grâce à cette somme, il pourra poursuivre l'accompagnement de cette école jusqu'au 30 juin 2017, afin notamment de mettre en place de réelles stratégies éducatives de pédagogie adaptée à l'autisme au sein de chaque classe, et ce, de manière continue dans le temps.

Sans vouloir minimiser les problèmes rencon-

(11) SUSA : Service Universitaire Spécialisé pour personnes avec Autisme.

trés ni l'énergie que cette rentrée scolaire a coûtée à cette nouvelle équipe — et je les en remercie vivement —, nous pouvons clairement affirmer que cette école bénéficie d'un cadre supplémentaire tout à fait appréciable ainsi que d'une équipe formée et encadrée par le SUS.A.

Je terminerai en précisant que cette ouverture concourt grandement à répondre à l'ensemble des demandes de scolarité en enseignement primaire pour les élèves autistes. Elle libère également des places dans les différents centres en charge de l'autisme, permettant ainsi d'accueillir d'autres élèves du niveau maternel qui n'auraient pu y trouver une place.

**5.17 Question n°327, de Mme Defrang-Firket du 18 novembre 2016 : Frais de transport des professeurs**

La circulaire 5438 du 8 octobre 2015 : « Intervention de l'employeur dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel » remplace, pour l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, la circulaire 2561 du 18/12/2008.

Selon mes informations, votre administration est redevable de sommes très importantes envers les établissements d'enseignement secondaire artistique à horaire réduit. Est-ce exact ? Confirmez-vous le caractère problématique de la situation ? Quels sont les montants concernés actuellement ? Quel est le délai de remboursement pour les créances adressées à vos services ? Comment justifiez-vous cette situation ?

Quels sont les délais prévus pour que cela soit régularisé ?

*Réponse :* En la matière, c'est le Décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel qui règle, en son chapitre VIII, les modalités du Remboursement de l'intervention par les services du Gouvernement pour tous les niveaux d'enseignement.

Les moyens nécessaires au remboursement de nos établissements proviennent d'un prélèvement de 1 pourcent des dotations et subventions des établissements scolaires (article 12 § 4 du décret). Il subsiste actuellement, un retard assez important dans le remboursement de ces dépenses.

Pour pouvoir le résorber, j'ai lancé une procédure administrative sur laquelle plusieurs intervenants devront remettre un avis :

- La Direction générale du Budget et des Finances
- L'inspection des Finances ;

— L'Institut des comptes nationaux.

Ces avis devraient permettre de considérer ce retard de remboursement comme un encours budgétaire.

En outre, lors du conclave, j'ai obtenu qu'une partie des crédits, soumis prochainement au vote du Parlement, de la DO 11 AB 01.19.02, « Provision pour droits constatés identifiés en encours », soit consacrée à le résorber. Le montant prévu pour cette régularisation est de l'ordre de 6,4 millions d'euros.

**5.18 Question n°328, de Mme Trachte du 18 novembre 2016 : Impact sur les bâtiments scolaires de l'emprunt négocié auprès de la BEI**

Nous apprenions récemment par la presse que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avait introduit un dossier auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) en vue d'un emprunt relatif à un programme d'investissement d'une durée de 5 ans et d'un montant total avoisinant 1,365 milliard d'euros. Ces investissements couvriraient une série d'infrastructures déjà en projet, dont des infrastructures scolaires, dont on connaît l'urgence. L'aboutissement de ce dossier introduit auprès de la BEI permettrait ainsi de contracter un emprunt à des conditions plus favorables que celles du marché, voire d'accélérer le rythme de certains investissements prévus.

Madame la Ministre, mes questions sont dès lors les suivantes :

- pouvez-vous nous fournir la liste des investissements visés par ce dossier introduit auprès de la BEI en matière de bâtiments scolaires ? De quels types d'infrastructures s'agit-il (création de places ? De quelle nature ? Travaux ? De quelle nature ? Etc.)
- Quelles sont les marges que ce recours à la BEI vous permettra de dégager ? Quels investissements pourraient ainsi être accélérés ?
- quand exactement attendez-vous la réponse de la BEI ?
- enfin, le 2 décembre 2013, la Fédération Wallonie-Bruxelles avait signé avec la BEI un contrat de projets portant sur un prêt de 300 millions. Celui-ci devait permettre la réalisation de 119 projets de bâtiments scolaires, plus par ailleurs des travaux dans des crèches et des projets Ureba. Le montant total des travaux était estimé à 645 millions d'Euros. Or, ce contrat n'est plus repris sur le site de la BEI que pour un montant de 150 millions. Pouvez-vous m'en donner la raison ? Une partie des

projets ont-ils été abandonnés ? Le présent dossier de 1,365 milliard englobe-t-il une partie du contrat de projet de 2013 ?"

*Réponse* : A la suite de la parution d'un article du journal Le Soir le 31 octobre 2016 qui annonçait que la Fédération Wallonie-Bruxelles négociait un contrat de prêt avec la Banque européenne d'investissement (BEI), vous m'interrogez sur les investissements qui pourraient être financés via ce prêt dans le secteur des bâtiments scolaires.

En ce qui concerne la liste des investissements qui pourraient être financés via ce prêt, il s'agit :

- Des dossiers présentés dans le cadre du programme prioritaire de travaux (PPT) qui concernent des travaux liés à la sécurité, l'hygiène, les économies d'énergie, etc. ;
- Des dossiers de demande de subvention pour la rénovation, l'extension ou la construction d'écoles (tous réseaux confondus) ;
- Des dossiers de création de nouvelles places afin de faire face au boom démographique ;
- Les dossiers du financement exceptionnel des bâtiments scolaires retirés de la convention BEI de décembre 2013 (ex-dossiers Centre régional d'aide aux Communes (CRAC) et DBFM(12)).

Des listes de projets éligibles ont été proposées à la BEI, qui les analyse pour l'instant. On ne peut donc pas pour l'instant savoir quels sont les projets qui seront retenus. Mais on sait déjà que les listes pourront être revues chaque année.

En ce qui concerne les marges que le recours à la BEI va permettre de dégager à ce stade, étant donné que la teneur exacte du contrat est toujours au stade de la négociation, il n'est pas possible de connaître ces marges avec exactitude. Toutefois ce contrat, s'il aboutit, devrait permettre un allègement de la charge d'intérêts pour la Fédération Wallonie-Bruxelles par rapport aux conditions d'emprunt actuelles sur les marchés financiers.

La réponse de la BEI est attendue dans les prochaines semaines et nous suivrons avec grand intérêt cette réponse.

Pour répondre plus particulièrement à la sous-question de Mme. TRACHTE, en décembre 2013, la Fédération Wallonie-Bruxelles avait signé avec la BEI un contrat de projet portant sur un prêt de 300 millions €, qui concernait en partie les bâtiments scolaires. 119 projets avaient été identifiés à l'époque. Toutefois en raison du renforcement des normes SEC, en 2015 le Gouvernement a décidé de ne plus recourir au financement via le CRAC et à des mécanismes de type DBFM pour construire

les écoles du réseau WBE.

Ces projets n'ont pas été abandonnés ; ils ont été intégrés dans la nouvelle liste de projets éligibles qui a été proposée à la BEI.

A ce stade, tous les projets ne sont pas connus, notamment les projets de création de nouvelles places qui devrait faire l'objet d'appels à projets.

Le projet de contrat en cours de négociation indique que le renouvellement de la confiance de la BEI envers la Fédération Wallonie-Bruxelles, laisse entrevoir la possibilité de renouveler ce type d'opération à l'issue de la période de 5 ans.

Pour connaître la répartition des investissements sur le territoire, il faudra attendre la fin des négociations du contrat, mais on peut déjà dire qu'une partie des investissements sera consacrée à répondre aux besoins de création de nouvelles places dans les zones en tension démographique.

Au niveau du type d'emprunt et des taux, les négociations étant toujours en cours, il ne m'est pas possible de répondre à la question.

#### 5.19 Question n°329, de M. Henquet du 21 novembre 2016 : Comptage des élèves

Le ministère de la Communauté française effectue deux processus de comptage, qui relèvent de deux services différents.

Le premier fournit des informations globalisées (nombre d'élèves) qui répondent à divers besoins liés à l'organisation de l'enseignement. Le calcul de l'encadrement (nombre total de périodes-professeur) et celui des dotations et des subventions de fonctionnement en sont les principaux exemples. Il est effectué par les services dits « de structure », en application de l'article 3, § 3, de la loi du 29 mai 1959, qui dispose que le montant de la dotation ou de la subvention est calculé en fonction du nombre d'élèves régulièrement inscrits à la date du 15 janvier.

Le second fournit des informations individualisées (nom, prénom, adresse, etc.) sur la population scolaire, utilisées pour la mise en œuvre de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, et pour le contrôle de l'obligation scolaire. Ce comptage est effectué par le service du comptage des élèves. La Cour des comptes vérifie annuellement l'exactitude de ces données de comptage, arrêtées au 15 janvier.

La Cour des comptes fait remarquer que cette organisation donne lieu à un dédoublement de tâches dont la nature est à tout le moins fort proche. Elle s'interroge sur les raisons de maintenir une telle organisation. La Cour estime qu'il devrait être possible de satisfaire à l'ensemble des

(12) DBFM = Design, Build, Finance, Maintain

besoins à l'aide d'un seul processus de comptage. Une telle évolution permettrait de rationaliser le coût des opérations de comptage, en raison de la suppression de tâches et outils redondants, et de garantir la cohérence des données de population scolaire dans leurs différentes exploitations, sans nécessiter de contrôles complémentaires.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Vous rangez-vous à l'avis de la Cour des Comptes concernant cette problématique ?

Un comptage unique aurait-il une répercussion négative sur la clé de financement ?

Si ce n'est le cas, comment justifiez-vous la persistance de ce double comptage par deux services différents ?

*Réponse :* Je vais formuler mes réponses en les replaçant autant que faire se peut dans leur contexte de manière à vous permettre de comprendre sinon la logique, l'origine de ces mécanismes effectivement compliqués.

#### — La Clé-élèves

De 1989 (Communautarisation de l'enseignement) à 1999, la clé-élèves utilisée pour la répartition de la masse TVA (9,4 milliards d'euros en 1999) entre la Communauté française (CF) et la Communauté flamande (CFL) est restée arbitrairement fixée à 42,45 % pour la Communauté française et 57,55 % pour la Communauté flamande.

Ce n'est qu'à partir de 2000 que les entités s'accordent sur les règles à appliquer pour la détermination de la clé-élèves. Cette règle est toujours d'application aujourd'hui. Il s'agit des élèves fréquentant l'enseignement obligatoire (hors enseignement maternel) âgés de 6 à 18 ans moins un jour. Dès la première application de cette règle, la clé est passée à 43 % pour la CF et 57 % pour la CFL, soit une différence de 57 millions en faveur de la CF.

La détermination de cette clé se fait sur la base du comptage au 15 janvier pour la CF et au 1er février pour la CFL. Ces comptages, qui sont soumis pour approbation à la Cour des Comptes, sont particulièrement importants pour le financement de la CF.

Avec la 6<sup>e</sup> réforme de l'Etat, qui revient au principe « d'un enfant égale un enfant », y compris pour la partie de la masse TVA résultant du refinancement de la Saint-Polycarpe, on ne peut vraiment pas lésiner sur les moyens à consacrer à ce comptage.

Quant aux autres comptages, ils sont indispensables à l'organisation des écoles (différents re-comptages du maternel, ajustements possibles du capital-périodes et du NTPP quand la population évolue plus de 5 ou de 10 % par rapport à celle du

15 janvier de l'année précédente).

#### — Saint-Boniface et article 18

Jusque juillet 2001 (décret Saint-Boniface visant à améliorer les conditions matérielles des écoles et plus particulièrement des écoles subventionnées) et même jusque 2003 (première application du décret précité), les établissements de la Communauté française bénéficiaient d'une dotation forfaitaire sans aucun lien avec le type d'enseignement qu'ils organisaient, ni même avec le nombre d'élèves scolarisés. Dans les faits, quand en moyenne, dans une situation similaire, une école subventionnée recevait 75, un établissement CF recevait 135.

En prévoyant d'augmenter les subventions d'en moyenne 35 % à l'horizon 2010, l'objectif était de ramener le rapport entre la subvention par élève à la dotation par élève à 75 % (75/100), soit au rapport initialement prévu par le Pacte scolaire de 1958.

Le décret Saint-Boniface fixe donc une dotation par élève des différentes catégories (maternel, primaire, options du secondaire, différents types du maternel, primaire et secondaire spécialisés) en référence à l'indice des prix à la consommation 125 de septembre 1998. Outre des revalorisations directes pour certaines options du qualifiant, chaque dotation/élève correspond en fait au montant des subventions pour l'année scolaire 1997-1998 multiplié par 1,33. Pour chaque catégorie, la subvention/élève est fixée à 75 % de la dotation/élève (75 % de 133 % = 100 %). Cette façon de fixer la subvention de référence en revalorisant directement certaines catégories du qualifiant et en référence à l'indice des prix à la consommation de 1998 constitue déjà une revalorisation substantielle des subventions qui n'avaient plus été correctement indexées depuis longtemps. On estimait en effet qu'entre 1983 et 2001, les établissements subventionnés avaient perdu 20 % de leur pouvoir d'achat.

Sans les mesures transitoires au profit de certains établissements du réseau WBE (les mieux dotés), la fixation des dotations à 133 % des subventions des établissements subventionnés aurait réduit du jour au lendemain en moyenne de 35 % les moyens des établissements du réseau WBE. Je dis bien en moyenne, ce qui signifie que si certains établissements y avaient directement gagné d'autres auraient perdu la moitié de leurs moyens.

Cette nécessité de mesures transitoires s'est traduite par l'article 18 de la Saint-Boniface qui prévoyait à l'initial que jusque 2010, l'établissement dont la dotation calculée selon la Saint-Boniface était inférieure à sa dotation 2001 indexée et ajustée selon l'évolution de la population scolaire recevait sa dotation 2001 indexée et adaptée à sa population.

La revalorisation des subventions d'en moyenne 35 % visait justement à amener les subventions à 75 % des dotations.

L'article 18 est toujours d'application et le sera-t-il encore jusque 2018, simplement parce qu'en 2010 (année de la dernière phase de la Saint-Boniface), on a décidé, pour cause de difficultés budgétaires de phaser cette dernière tranche pour moitié en 2010 et pour chaque quart restant sur 2012 et 2013. Ce dernier quart de 2013 étant lui-même postposé sur 3 tranches égales en 2016, 2017 et 2018.

L'objectif de la Saint-Boniface qui visait à ce que les subventions atteignent en 2010 75 pour cent des dotations ne pourrait donc au mieux être atteint qu'en 2018.

Cet objectif ne sera-t-il pas atteint en 2018 parce qu'en 2003, première année d'application de la Saint-Boniface, le Ministre Hazette a considéré que les dotations perçues en 2001 par les établissements secondaires leur étaient liquidées pour leurs seuls élèves du secondaire alors que dans de nombreux cas, cette dotation était proméritée par leurs élèves du secondaire et par les élèves de leur école fondamentale annexée. On est donc parti en 2001, pour ces établissements du secondaire, d'une référence bien trop élevée qui fera qu'en 2018, l'application de l'article 18 leur sera toujours plus favorable que l'application de la Saint-Boniface. Par contre, pour les établissements d'enseignement fondamental annexés, on est parti de rien et leur dotation a donc été directement calculée par application de la Saint-Boniface.

En 2018, par contre, même si les subventions des établissements secondaires subventionnés ne correspondront toujours pas à 75 % des dotations des établissements secondaires WBE, ils auront bien reçu les revalorisations prévues par la Saint-Boniface.

— Le décret Saint-Boniface et le financement préférentiel des écoles en discrimination positive (implantations avec les indices socio-économiques les plus faibles et scolarisant ensemble 12,5 % des élèves).

Le décret Saint-Boniface prévoit déjà qu'à partir de 2007, les implantations avec les indices socio-économiques les plus faibles et scolarisant ensemble 12,5 % des élèves, bénéficient de dotations/subventions d'environ 1 % supérieures aux autres écoles. Entre 2007 et 2010 l'écart atteint, en cumulé, environ 4 %.

Avec le remplacement des discriminations positives par l'encadrement différencié, les implantations en D+ deviennent les implantations des classes 1 à 3a.

On a donc déjà, depuis 2007, deux taux de dotations/subventions (en D+ et hors D+) pour

chacune des 16 catégories d'élèves, sauf pour les élèves du spécialisé qui ne bénéficient pas de l'encadrement différencié, comme ils ne bénéficiaient pas des discriminations positives.

— Les mécanismes de différenciation

C'est également le décret de la Saint-Boniface qui prévoit une différenciation des subventions qui doit atteindre 10 % en 2007. Cette différenciation est mise en œuvre par le décret du 28 avril 2004 qui prévoit le phasage de cette différenciation sur la période 2005-2007 de telle manière que les établissements bénéficient pleinement des revalorisations de 2003 et de 2004 et que le prélèvement de 10 % soit implémenté de telle manière qu'à aucun moment, un établissement ne reçoive moins que l'année précédente.

Ce prélèvement de 10 % en 2007 est redistribué sur la base des critères taille (20 %) et de l'indice socio-économique moyen de l'implantation (80 %).

Si on relit l'exposé des motifs du décret « différenciation » du 28 avril 2004, on constate que cette redistribution sur la base de :

- La taille se fonde sur le fait que certains coûts s'amortissent mieux quand le nombre d'élèves est plus grand et qu'ils sont incompressibles quand le nombre d'élèves est petit ;
- L'indice socio-économique se fonde principalement sur la nécessité :
  - a) d'offrir à tous les élèves l'accès à certaines activités, notamment culturelles, y compris dans les écoles où les familles sont plus difficilement mises à contribution ;
  - b) renforcer la gratuité (application de l'article 100 de la loi dite du Pacte), aux familles socio-économiquement ;

La mise en place de cette différenciation ne visait donc pas la mise en place d'actions particulières comme via le PGAED pour l'encadrement différencié, mais bien de tenir compte de la situation de fait de certaines écoles et de compenser cette situation par des moyens supplémentaires dont elles n'avaient pas à justifier de leur utilisation.

Comme déjà indiqué, si les écoles ne connaissent pas à en début d'année scolaire AA le taux de différenciation qui leur sera appliqué, puisque cela dépend des élèves de cette année scolaire, mais elles peuvent en avoir une bonne idée en reprenant celui de l'année précédente. En effet, on peut considérer que chaque année, à peine 1/7ème des élèves sont remplacés par d'autres et que même pour ces élèves qui changent, l'indice socio-économique n'est vraisemblablement que peu différent de celui des élèves qui les précédaient.

Quant à pouvoir déterminer le montant de la différenciation, les écoles peuvent l'estimer en comparant ce qu'elles reçoivent et ce qu'elles auraient reçu sans différenciation (application du taux normal à chacun des élèves de chacune des catégories).

Le financement des moyens complémentaires attribués dans le cadre de la dernière tranche (année scolaire 2011-2012) de 15 millions d'euros de l'encadrement différencié

En octobre 2011, lors de l'élaboration du budget initial 2012, il est décidé qu'une part des 5 millions de moyens complémentaires (2,5 pour le secondaire et 2,5 pour le fondamental) accompagnant les périodes supplémentaires seront financés pour un peu plus de la moitié (8/15èmes) par prélèvement sur les moyens des écoles situées dans les classes 13 à 20 (écoles avec indices socio-économiques moyens les plus hauts et scolarisant ensemble 40 % des élèves).

On se retrouve donc, hors différenciation (décret du 28 juillet 2014) avec 10 taux de dotations/subventions pour chacune des 16 catégories d'élèves, sauf pour les élèves du spécialisé qui ne bénéficient pas de l'encadrement différencié, comme ils ne bénéficiaient pas des discriminations positives.

#### — Risques manuels

Il est évident que toute modification de la législation a des impacts en termes d'organisation des travaux administratifs et des répercussions sur les programmes informatiques de l'Administration. Dans ce cas, il n'est pas toujours possible de supprimer la totalité des interventions manuelles.

En effet, la législation en enseignement prévoit explicitement les dates auxquelles les subventions et dotations doivent être liquidées. Le respect de ces délais implique donc parfois un traitement manuel en attendant l'adaptation des processus administratifs et des logiciels informatiques.

#### — Le remboursement des frais de transport des enseignants

En la matière, c'est le Décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel qui règle, en son chapitre VIII, les modalités du Remboursement de l'intervention par les services du Gouvernement pour tous les niveaux d'enseignement.

Les moyens nécessaires au remboursement de nos établissements proviennent d'un prélèvement de 1 pour cent des dotations et subventions des établissements scolaires (article 12 § 4 du décret). Il subsiste actuellement, un retard assez important dans le remboursement de ces dépenses.

Pour pouvoir le résorber, j'ai lancé une procédure administrative sur laquelle plusieurs intervenants devront remettre un avis :

- La Direction générale du Budget et des Finances
- L'inspection des Finances ;
- L'Institut des comptes nationaux.

Ces avis devraient permettre de considérer ce retard de remboursement comme un encours budgétaire.

En outre, lors du conclave, j'ai obtenu qu'une partie des crédits, soumis prochainement au vote du Parlement, de la DO 11 AB 01.19.02, « Provision pour droits constatés identifiés en encours », soit consacrée à le résorber. Le montant prévu pour cette régularisation est de l'ordre de 6,4 millions d'euros.

#### — PAPO et régularisation d'indus

L'opération de nomination d'au moins 65 % pour cent du Personnel Administratif/Personnel Ouvrier (PAPO) s'est déroulée en juin 2014. La liquidation de la première tranche des dotations est intervenue au début de l'exercice 2014. Il n'était pas alors possible de prévoir exactement le volume de personnel nommé par établissement. Ce n'est qu'en juillet 2014 que la situation a pu être clarifiée. Ce qui a généré un indu ponctuel.

Par la suite, lors de la confection et du vote du budget initial 2014, les dotations des établissements ont été diminuées à concurrence de l'équivalent du montant salarial des PAPO. Ce montant a été transféré sur les AB traitement correspondantes. Depuis lors, la situation a été régularisée.

#### — Conclusions

L'interprétation des règles de calcul des dotations/subventions est devenue difficile, même hors différenciation. Il existe en effet 10 taux de financement de chacune des 16 catégories d'élèves, comme je viens de vous l'écrire.

Si on y ajoute les revalorisations de la Saint-Boniface et la protection de l'article 18 (mesures transitoires en faveur de certaines écoles WBE), initialement prévues jusque 2010, d'abord phasées jusque 2013 (1/2 en 2010 et deux derniers quarts en 2012 et 2013) avec finalement le dernier quart reporté par un tiers en 2016, 2017 et 2018.

Et si on tient compte de la différenciation linéaire avec adaptation annuelle en fonction de l'ISE et de la taille de l'implantation mise en place par le décret du 28 avril 2004, c'est effectivement très compliqué.

Une première simplification facilement réalisable pourrait consister à refixer pour 2018 (dernière phase de la Saint-Boniface) les 16 taux avec leur déclinaison dans les 10 classes 1 à 3a, 3 b à 12, puis 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20.

**5.20 Question n°330, de M. Henquet du 21 novembre 2016 : Corrélation coût/critères de différenciation**

Etonnamment l'examen des comptes 2012 des écoles ne permet pas d'établir une corrélation entre les coûts d'un établissement et les deux critères mis en œuvre (le niveau socioéconomique des élèves et la taille des implantations) pour faire varier le montant de la dotation dans le cadre des différents mécanismes de différenciation.

Selon le rapport de la Cour des Comptes, vous semblez d'ailleurs convaincue quant à la nécessité de réaliser des analyses afin d'évaluer la pertinence des mécanismes de différenciation en question.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Ces analyses sont-elles déjà en cours ?

Dans l'affirmative, quelles en sont les premières conclusions ?

*Réponse* : Voir la réponse apportée à la question écrite n°329 adressée à madame la Ministre Schyns (voir page n°116)

**5.21 Question n°331, de M. Henquet du 21 novembre 2016 : Dotations et charges réelles**

Dans son évaluation du mécanisme de financement, la Cour des Comptes recommande de réaliser une analyse détaillée des charges supportées par les écoles relevant du réseau de la Communauté française et des facteurs de variabilité des dépenses (certaines sont surfinancées alors que, pour d'autres, la dotation couvre à peine leurs besoins). Cette analyse pourrait servir de base à l'élaboration d'un modèle de financement satisfaisant aux besoins des écoles de manière structurelle, sans recourir à des dotations complémentaires ou à la prolongation excessive de mesures transitoires.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Cette analyse détaillée est-elle dans vos projets ?

Est-elle à l'étude ?

Dans la mesure où apparaîtrait un nouveau modèle de financement, celui-ci pourrait-il être étendu aux établissements des autres réseaux ?

*Réponse* : Voir la réponse apportée à la question écrite n°329 adressée à madame la Ministre

Schyns (voir page n°116)

**5.22 Question n°332, de M. Henquet du 21 novembre 2016 : Impossibilité de procéder au calcul individualisé des dotations et des subventions dans le cadre du mécanisme de différenciation**

Le mécanisme de différenciation instauré par le décret du 28 avril 2004 a rendu impossible la fixation de la dotation (ou de la subvention) due à une école sans opérer le calcul pour toutes les écoles.

En effet, cette impossibilité résulte concrètement de l'obligation de calculer les montants versés dans la réserve commune ainsi que leur répartition entre les différentes écoles.

Les conséquences en sont multiples.

D'une part, le ministère de la Communauté française ne peut vérifier l'exactitude des résultats produits par l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (Etnic) sans effectuer le calcul pour toutes les écoles. D'autre part, les directeurs d'établissement n'ont pas accès aux informations nécessaires pour vérifier le montant de la dotation ou de la subvention de fonctionnement qui leur est attribué. Plus fondamentalement, ces derniers sont exposés à d'énormes difficultés lorsqu'il s'agit d'estimer le montant des recettes et, par conséquent, des dépenses à inscrire dans leurs prévisions budgétaires. Cela ne facilite évidemment pas la bonne gestion de leur établissement !

Rappelons que l'un des objectifs du Pacte pour un enseignement d'excellence consiste à mieux "coordonner et simplifier les structures et diminuer les coûts de fonctionnement". Cette préoccupation est donc d'actualité.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Pouvez-vous vous engager à dégager une solution quant à ce problème dans le cadre des travaux du Pacte ?

Hormis bien sûr le conseil donné aux directeurs d'établir les prévisions sur base du taux de différenciation qui leur a été appliqué l'année précédente, des pistes sont-elles déjà sérieusement envisagées afin de simplifier et de clarifier le processus ?

*Réponse* : Voir la réponse apportée à la question écrite n°329 adressée à madame la Ministre Schyns (voir page n°116)

**5.23 Question n°333, de M. Henquet du 21 novembre 2016 : Liquidation des dotations et des subventions de fonctionnement**

Selon la Cour des Comptes, l'examen de la procédure de liquidation des dotations et des subventions de fonctionnement a mis en évidence l'absence de formalisation et l'impossibilité d'identifier, de manière précise, les rôles et responsabilités des intervenants.

Par ailleurs, sur la base d'un échantillon d'établissements scolaires, celle-ci a en effet constaté que les dotations et subventions de fonctionnement effectivement versées durant l'exercice 2013 ne correspondaient pas toujours aux dotations et subventions calculées.

Dans votre réponse à la Cour, vous précisez que la nouvelle application qui gère la liquidation des dépenses de fonctionnement des établissements scolaires a été mise en service en 2014 et que certaines fonctionnalités recommandées par la Cour sont à présent opérationnelles.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les simples questions suivantes :

En quoi précisément un progrès a-t-il été réalisé à cet égard ?

Quelles sont ces fonctionnalités dont vous dites à présent qu'elles sont opérationnelles ?

*Réponse* : Voir la réponse apportée à la question écrite n°329 adressée à madame la Ministre Schyns (voir page n°116)

**5.24 Question n°334, de M. Henquet du 21 novembre 2016 : Moyens complémentaires dans le cadre de différenciation**

Si les mécanismes de différenciation reconnaissent l'existence de besoins spécifiques et octroient des moyens complémentaires, il n'est toutefois pas possible, pour une école, d'identifier l'ensemble des moyens complémentaires qu'elle reçoit en raison des caractéristiques de sa population, car ils sont, pour la plupart, intégrés dans le montant de la dotation. Je ne parle pas de l'encadrement différencié qui, lui, fait figure d'exception sur base du décret du 30 avril 2009.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser la question suivante :

Quelles mesures pourriez-vous prendre afin d'assurer un degré de transparence tel que l'école dont la population scolaire présente des besoins spécifiques puisse identifier clairement les moyens complémentaires qui lui sont octroyés ?

*Réponse* : Voir la réponse apportée à la question écrite n°329 adressée à madame la Ministre Schyns (voir page n°116)

**5.25 Question n°336, de M. Henquet du 21 novembre 2016 : Papo et régularisation d'indus**

Selon la Cour des Comptes, près d'un tiers de l'enveloppe consacrée aux compléments de dotations en 2014 (4,3 millions d'euros sur 13,3 millions, soit 32,2 %) a été affecté à la régularisation d'indus qui devaient en principe être déduits des soldes de dotations 2014 alloués aux établissements concernés.

Ces indus trouvent leur origine dans la nomination d'un nombre important de Papo dans le courant de l'année 2014, laquelle aurait dû avoir pour effet de réduire les dotations de fonctionnement à verser aux écoles. Or, les avances 2014 ayant été calculées sur la base des dotations 2013 sans tenir compte de cette opération, de nombreux établissements ont reçu des avances excédentaires qui devaient leur être réclamées en fin d'exercice.

Ces avances excédentaires ont été intégralement assimilées à l'octroi de compléments de dotation d'un montant équivalent !

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Quel est le fondement juridique de pareille assimilation ?

La nomination des Papo ayant diminué les charges de personnel des écoles concernées, n'était-il pas légitime qu'elles subissent une réduction de leurs dotations ?

En conclusion, comment pouvez-vous accepter pareille affectation sans admettre par ailleurs qu'elle est automatiquement source de discrimination et d'injustice à l'égard des écoles qui n'étaient pas redevables d'indus ?

*Réponse* : Voir la réponse apportée à la question écrite n°329 adressée à madame la Ministre Schyns (voir page n°116)

**5.26 Question n°337, de M. Henquet du 21 novembre 2016 : Régularité du calcul des dotations et des subventions de fonctionnement**

Dans son rapport de septembre 2016, la Cour des Comptes souligne que l'absence de procédures correctement documentées, combinée à l'éclatement des responsabilités entre de multiples intervenants, est de nature à augmenter le niveau de risque global du processus d'octroi des dotations et des subventions de fonctionnement.

En outre, la Cour des comptes n'a trouvé aucune marque de contrôle exploitable lui permettant d'évaluer la nature et l'efficacité des mesures de contrôle interne mises en œuvre tant par l'Entreprise des technologies nouvelles et de la communication que par le ministère de la Commu-



nauté française pour garantir la fiabilité du résultat du calcul des dotations et subventions de fonctionnement.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Vous avez, semble-t-il, donné l'ordre à l'AGE d'actualiser plus régulièrement les procédures administratives. Qu'entendez-vous par "plus régulièrement" ?

Vous affirmez, par ailleurs, que l'engagement étalé sur 3 ans de 130 agents supplémentaires permettra de résoudre le problème de ressources humaines, à la base, selon vous, de l'absence de procédures documentées. Actuellement toutefois, il est avéré qu'un risque existe. Les mesures de contrôle interne sont d'autant plus importantes. Pouvez-vous en détailler la nature ?

En outre, quelles mesures pourraient être prises afin que, lors du prochain audit, la Cour des Comptes puisse exploiter efficacement des données lui permettant d'exercer avec précision sa mission de contrôle ?

*Réponse :* Voir la réponse apportée à la question écrite n°329 adressée à madame la Ministre Schyns (voir page n°116)

#### 5.27 Question n°338, de M. Henquet du 21 novembre 2016 : Compléments de dotation

L'article 3, § 3bis, de la loi du 29 mai 1959 prévoit la possibilité, pour le gouvernement de la Communauté française, d'octroyer des compléments de dotation. Ils sont accordés sur la base de demandes des chefs d'établissement, dûment motivées, au regard de 6 critères légaux précis. Le service général de l'enseignement organisé par la Communauté française examine alors les demandes et soumet ensuite des propositions au gouvernement.

La Cour des comptes a évalué, sur la base d'un échantillon de 25 dossiers, les compléments octroyés en 2014 au regard des critères précités. De manière générale, elle a constaté que les demandes introduites par les directeurs d'établissement sont imprécises et incomplètes. Les principales lacunes relevées concernent l'absence de mise en relation des demandes avec les critères, la description insuffisante des besoins, l'absence d'évaluation financière ou de justification de celle-ci et le manque de motivation des demandes. La Cour relève que le courrier du 5 septembre 2014 adressé par le ministère de la Communauté française aux chefs d'établissement pour les inviter à communiquer leurs besoins était peu explicite et ne rappelait pas les critères prévus par la loi pour l'octroi des compléments de dotation.

En conclusion, la Cour a constaté que l'application des règles du décret-programme du 18 dé-

cembre 2013 définissant les règles régissant l'octroi de compléments de dotation soulève plusieurs problèmes.

Dans sa réponse, le ministère de la Communauté française appuie les conclusions de la Cour en estimant qu'une refonte des règles s'impose pour rétablir l'équité et la transparence auxquelles les établissements ont légitimement droit.

De votre côté, vous vous êtes engagée à demander à l'administration de fonder réellement l'attribution des compléments de dotation sur la base des critères précités et de demandes motivées.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Est-il réellement question d'une refonte des règles ou simplement d'une application plus stricte des règles existantes ?

Quant à votre engagement par rapport à l'administration, s'il est bien sûr louable, seule compte toutefois in fine l'application réelle au sein de l'administration des critères légaux en vigueur. Dans cette optique, des mesures internes de contrôle ont-elles été envisagées ? Dans l'affirmative, pouvez-vous en préciser la nature ?

*Réponse :* Voir la réponse apportée à la question écrite n°329 adressée à madame la Ministre Schyns (voir page n°116)

#### 5.28 Question n°339, de M. Henquet du 21 novembre 2016 : Crédits insuffisants : risques

Les entretiens menés par la Cour des Comptes avec les responsables de l'ETNIC ont mis en évidence l'existence de situations particulières qui nécessitent la mise en œuvre de traitements manuels pour la liquidation des dotations et subventions de fonctionnement.

C'est le cas, par exemple, lorsque les disponibilités budgétaires sont inférieures aux sommes à liquider. Faute de solution légale et dans l'attente d'un éventuel ajustement budgétaire, l'organisme doit adapter les sommes à liquider en faveur des différents établissements sur la base de règles précisées par le ministère de la Communauté française.

La Cour des comptes fait remarquer que ces traitements manuels augmentent considérablement les risques du processus et recommande d'adopter des mesures propres à limiter les situations susceptibles de les alimenter comme la nécessité de prévoir des crédits suffisants dans le cadre du budget initial.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser la question suivante :

Pouvez-vous garantir que des mesures seront prises pour le budget 2017 permettant de garantir

une adéquation réelle entre les sommes à liquider et les disponibilités budgétaires ?

Pouvez-vous en préciser la nature ?

*Réponse* : Voir la réponse apportée à la question écrite n°329 adressée à madame la Ministre Schyns (voir page n°116)

**5.29 Question n°340, de Mme Warzée-Caverenne du 22 novembre 2016 : Utilisation des halls omnisports des établissements scolaire de l'enseignement officiel**

Alors qu'un nouvel hall omnisports sera construit à l'Athénée Royal d'Arlon, il en revient à se demander l'utilisation interne et externe qui en sera faite ? Ce hall sera-t-il accessible pour des clubs sportifs ou d'autres associations en dehors des heures scolaires ?

De manière générale, existe-t-il un cadastre précis des infrastructures sportives du secteur scolaire ? Si oui, permet-il facilement aux divers chefs d'établissement la mise en commun de leurs infrastructures ou la réaffectation le cas échéant ? De quelle façon la Fédération Wallonie-Bruxelles et le réseau officiel subventionné optimisent-ils l'utilisation des halls omnisports ? Existe-t-il une réglementation en la matière pour les établissements de l'enseignement officiel ?

*Réponse* : Le hall omnisports qui sera construit prochainement à l'Athénée royal d'Arlon servira tant pour les 1700 élèves de l'école que pour les internes ; autant dire que l'occupation pendant le temps scolaire sera intensive.

Alors que le hall n'est par encore en fonction, plusieurs clubs sportifs se sont déjà manifestés et sont intéressés à une occupation en dehors des heures scolaires ; clubs de volley, de foot en salle... L'école est bien sûr ouverte à une occupation maximale en dehors des heures scolaires.

Le réseau WBE possède un cadastre de ses infrastructures sportives. Toutes les écoles du réseau ne disposent toutefois pas d'un hall de sport.

Dès lors, les écoles ont des contacts avec les autorités communales pour louer des plages horaires d'utilisation des salles de sport communales.

Des synergies existent aussi avec les infrastructures sportives de l'ADEPS.

C'est donc via ces synergies de locations et de mises à disposition de plages horaires à l'égard de clubs, associations que l'on optimise des halls omnisports.

**5.30 Question n°342, de Mme Potigny du 22 novembre 2016 : Programme Teach for Belgium et aux Alumni**

Même si la question des cours particuliers a brièvement été abordée lors des discussions autour du Pacte d'excellence, aucune solution concrète n'a été proposée, ce qui risque, selon certaines associations, d'accroître des situations discriminantes entre les élèves.

De par ses actions, l'asbl Teach for Belgium a donc la volonté de réduire les inégalités tant scolaires que sociales et de « permettre la réussite de tous les élèves quelle que soit leur origine socio-économique » en formant des jeunes à devenir des enseignants « inspirants ».

Tout jeune diplômé ou professionnel peut ainsi passer les sélections pour tenter de rejoindre le programme Teach for Belgium et ce, pour une durée de deux ans. Au terme de cette formation, il devient un Alumni lequel « aura l'expérience et les compétences requises pour améliorer l'équité au sein des systèmes scolaires belges quelles que soient leurs responsabilités professionnelles futures ».

A l'heure actuelle, 49 écoles participent à l'expérience, 70 jeunes ont rejoint le programme et depuis juin 2016, la première cohorte est arrivée au terme des deux ans dont 21 participants accèdent au rang des Alumni.

Cette association a de nombreux soutiens tant du privé que du public et parmi ses partenaires, on retrouve aussi bien Wallonie-Bruxelles Enseignement que la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, pourriez-vous d'une part me dire si, outre la prise en charge salariale des postulants enseignants, vos services interviennent d'une autre manière dans ce processus et d'autre part quels résultats peut-on tirer de la mise en œuvre de ce programme au sein des écoles participantes ? Observe-t-on des changements au niveau des retards d'apprentissage au sein des établissements scolaires à indice socio-économique bas ? Si les effets de cette approche sont probants, comptez-vous encourager de manière plus significative ces initiatives ?

Je m'interroge également quant au profil des candidats recherchés mentionné sur le site internet : « Nous recherchons des jeunes diplômés investis, des jeunes professionnels talentueux et des travailleurs en réorientation professionnelle. » Comme il n'est donc pas nécessaire d'avoir un diplôme d'enseignant, n'est-ce pas problématique avec la réforme des titres et fonctions ? L'asbl arrive-t-elle à placer tous ses « stagiaires » ?

Enfin que deviennent les 21 premiers Alumni ? Ont-ils reçu au bout des deux ans une agrégation ou un autre diplôme de ce type ? Ont-ils décidé de rester dans l'enseignement ou de suivre une autre

voie professionnelle ? Quel bilan tirent-ils de cette expérience ?

*Réponse* : Je me permets de vous renvoyer pour l'essentiel vers la réponse que j'ai formulée, lors de la Commission de l'Éducation du 25 octobre dernier, à votre collègue, Monsieur Jean-Luc Crucke, qui m'interrogeait sur le bilan de l'ASBL Teach for Belgium.

Pour être complète, je vous confirme que les membres de Teach For Belgium ont bien pris connaissance de la réforme des titres et des fonctions. Tous les jeunes recrutés suivent la formation au sein de l'organisation, mais également l'agrégation s'ils ne la possèdent pas déjà.

**5.31 Question n°343, de Mme Zrihen du 23 novembre 2016 : Campagne de sensibilisation - Inclusion scolaire : " enseignants, on vous soutient ! "**

Forte de son souhait qu'il soit proposé un enseignement de même qualité et inclusif pour tous, l'ASBL Inclusion a lancé depuis début novembre une campagne de sensibilisation sous le nom de « Inclusion scolaire : enseignants, on vous soutient ! ».

Cette campagne a pour objectifs de faire évoluer l'image collective sur la plus-value et la nécessité de l'inclusion scolaire, notamment pour les enfants atteints d'un handicap mental. C'est au travers d'une mallette pédagogique destinée aux enseignants qu'ils vont tendre au maximum vers le but initial. Elle sera composée de fiches pédagogiques : « Le handicap mental, c'est quoi ? », « L'inclusion scolaire : présentation & définition, que dit la loi ? », « Comment parler du handicap mental aux autres élèves ? », « Méthode d'évaluation – intérêt des objectifs différenciés » et « La place de chacun dans une école inclusive » (cette liste est non-exhaustive).

Madame la Ministre, en 2015, approximativement 2500 élèves présentant des besoins spécifiques étaient encadrés dans des écoles d'enseignement spécialisé menant au moins un projet d'intégration, dès lors,

- Quel accueil a été donné à cette campagne de sensibilisation ?
- Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles apporte-t-elle son aide à cette action ?
- Comparativement avec 2015, combien d'enfants sont en situation de handicap mental dans l'enseignement ?
- Quelles solutions pour les enfants ne pouvant pas être pris en charge par ce genre de dispositif ?

*Réponse* : Durant la dernière année scolaire, 472 élèves présentant un handicap mental modéré à sévère étaient scolarisés en enseignement maternel spécialisé de type 2 ; ils étaient 2 458 en enseignement primaire spécialisé.

En plus de ces élèves, parmi les 3 066 élèves scolarisés en intégration en enseignement ordinaire, 47 présentaient aussi un retard mental important.

La récente recherche réalisée par l'UCL, sur l'intégration des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire, auprès des élèves intégrés, de leur famille et des acteurs scolaires, apporte un éclairage sur la faiblesse de l'intégration des élèves relevant de l'enseignement de type 2.

Même si les enseignants de l'ordinaire possèdent une grande liberté dans le choix des outils et des méthodes pédagogiques, leur sentiment de compétence à enseigner aux élèves présentant un trouble autistique ou un retard mental important est très faible. De plus, lorsqu'on leur demande de se positionner entre une scolarisation dans l'enseignement ordinaire ou dans l'enseignement spécialisé, ils sont à tout le moins mitigés pour l'intégration des élèves autistes et nettement contre l'intégration des élèves avec un handicap mental modéré ou sévère.

C'est face à ce constat que j'ai accepté de recevoir récemment des membres de l'ASBL « Inclusion ». Lors de cette rencontre, différents thèmes ont été abordés tels que l'accompagnement des élèves, la simplification des procédures d'intégration, le rôle des Centres PMS, la systématisation de l'inclusion et bien sûr la prise en compte de son coût. Les représentants de l'ASBL ont eu également la possibilité de me présenter leur campagne de sensibilisation. A ma demande, celle-ci a été relayée par le Conseil général et par le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé à l'ensemble des partenaires de l'éducation.

Les membres de l'ASBL ont souhaité être associés aux réflexions en matière d'inclusion qui découleront de l'avis numéro 3 du groupe central du Pacte pour un Enseignement d'excellence. Je me suis engagée à reprendre contact avec eux lorsque cet avis sera disponible.

Enfin, Madame la Députée, vous ne négligerez certainement pas le fait qu'une proposition de décret, portant sur la mise en œuvre d'aménagements raisonnables en fonction de besoins spécifiques avérés, a été déposée par les députées Mathilde VANDORPE et Marie-Dominique SIMONET et par vos deux collègues Christie MORREALE et Véronique BONNI.

Une telle proposition va clairement, comme vous le souhaitez, dans le sens d'un enseignement plus inclusif.

**5.32 Question n°344, de Mme Zrihen du 23 novembre 2016 : Disparités d'apprentissage de l'orthographe**

Les changements apportés à l'orthographe en février 2016 avaient déjà fait couler beaucoup d'encre mais aujourd'hui, les éléments sont différents. En effet, l'enseignement de l'orthographe est dans la pensée collective une des tâches principales de l'école mais aujourd'hui, il est fait état de nombreux dispositifs payants à destination des étudiants, voire des employés.

C'est au travers des mots d'un enseignant à la Haute Ecole Louvain en Hainaut publiés par la presse que l'on prend conscience du peu de dispositifs qu'offre la Communauté française en matière d'outils d'apprentissage de l'orthographe hors du cadre scolaire.

A ce jour, un étudiant peut très bien choisir de payer pour parfaire sa connaissance de la langue française. Soit par formules d'abandonnements de tous types et variées soit par des outils créés directement au sein même de nos universités.

Madame la Ministre, il est inconcevable de laisser s'installer un apprentissage, qu'il soit de l'orthographe ou non, régit par le filtre de l'argent,

- Quelle est votre position par rapport à ces éléments relayés par la presse ?
- Une plateforme gratuite et spécifiquement destinée aux étudiants du réseau de la Communauté française est-elle à l'ordre du jour ?
- Des chiffres sur les élèves précisant avoir recours à des outils payants, voire à des remédiations payantes pour combler leurs lacunes en orthographe existent-ils ?

*Réponse :* Il est exact que l'apprentissage de l'orthographe est l'objet d'initiatives privées payantes qui se font en dehors du cadre scolaire et qui créent de fait une iniquité entre les élèves dont les parents ont les moyens de payer ces aides et les autres. Même s'il n'existe pas à ma connaissance de chiffres sur les élèves ayant recours à des outils ou à des remédiations payantes pour combler leurs lacunes en orthographe, je ne peux bien sûr que regretter, comme vous, l'inégalité fondée sur des différences économiques qui en résulte entre les élèves.

Cela étant, j'attire votre attention sur le fait :

- que cette situation n'a rien de récent et que l'orthographe est loin d'être la seule matière concernée par de telles initiatives ;
- qu'il n'existe aucun moyen légal d'interdire ces initiatives ;

- qu'il n'entre pas dans les responsabilités de la Fédération Wallonie-Bruxelles de réguler les outils qui circulent hors de l'espace scolaire.

En revanche, comme vous le savez, l'apprentissage de l'orthographe, au même titre que toute une série d'autres apprentissages de base, fait l'objet d'une attention privilégiée dans le cadre du tronc commun réformé qui est envisagé dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

**5.33 Question n°345, de Mme Désir du 23 novembre 2016 : Résultats 2016 relatifs aux évaluations externes certificatives pour l'enseignement secondaire en immersion linguistique**

Actuellement, ce sont près de 128 écoles secondaires qui proposent des cursus en immersion en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cet enseignement en immersion permet aux élèves de développer des compétences dans une deuxième langue en suivant une scolarité « bilingue ».

L'immersion permet bien entendu une maîtrise plus approfondie et plus durable de la langue mais divers autres bénéfices ont pu également être mis en évidence au terme de plusieurs années de pratique.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le bémol pour les élèves suivant un cursus en immersion, pointe toutefois son nez lors des passations des évaluations externes certificatives communes à toutes les écoles telles que le CE1D ou le CESS. En effet, la passation de ces épreuves se déroulera obligatoirement en français alors qu'ils auront suivi certains des cours visés par CE1D ou le CESS (ex : sciences ou histoire), durant 2 années en néerlandais, en anglais ou en allemand. Dans ce cas précis, le CE1D ou le CESS ne donne pas les mêmes chances à tous les enfants. Or, au départ, c'est son but...

Dès lors Madame la Ministre, n'est-il pas envisageable de trouver une solution pour ces enfants en immersion qui rencontrent là une forme de discrimination ?

Les épreuves externes sont déjà source d'un certain stress pour les élèves. En proposant des examens en français à des élèves en immersion dans des matières où le vocabulaire est assez spécifique, on ajoute une couche d'inquiétude. Quel est votre état de réflexion sur la question ?

Disposez-vous de données chiffrées quant aux taux de réussite des évaluations externes 2016 pour les matières telles que sciences ou histoire concernant les enfants inscrits en immersion ?

Dans certaines écoles, ces enfants ont dû passer, dans plusieurs matières, 2 examens distincts, l'un organisé par l'école, dans la langue visée par

l'immersion, l'autre en français via l'épreuve externe. Ne pensez-vous pas que la multiplication de ces examens est également une source de discrimination entre élèves ? Disposez-vous des résultats obtenus dans chaque langue ? S'avèrent-ils meilleurs dans la langue visée par l'immersion ?

Madame la Ministre, ce qu'il faudrait idéalement, c'est créer un examen spécifique pour les filières en immersion, visant les mêmes compétences socles que les épreuves externes, quel est-votre état de réflexion sur cette proposition ?

*Réponse* : Vu l'ampleur prise par le dispositif d'immersion ces dernières années, comme nous l'avons évoqué en Commission notamment avec M. Crucke, il est évident que celui-ci devrait faire l'objet d'une analyse approfondie par un service de recherche universitaire comme celle menée entre 2003 et 2007(13).

Les données relevées lors de la dernière évaluation non certificative en histoire et géographie en 3e secondaire montrent que les élèves qui ont suivi ces disciplines en immersion en 2e année secondaire ne rencontrent pas de difficultés majeures par rapport aux autres élèves. L'analyse de ces résultats devrait toutefois être affinée et complétée par une mise en contexte (observer quelles questions ont posé plus de difficulté et nuancer par rapport à la population spécifique qui suit ce cursus).

Les résultats obtenus aux épreuves externes communes pourraient également faire l'objet d'analyses complémentaires ; cependant leur relevé dans l'enseignement secondaire n'est actuellement pas complet, puisque l'immersion peut y concerner certaines classes d'un même établissement seulement. Par exemple, certains élèves d'un même établissement peuvent suivre l'histoire en immersion et d'autres non. C'est donc un choix de l'établissement. Si ces données étaient complètes, il serait intéressant d'analyser le bénéfice éventuel au niveau de la réussite du CE1D langues modernes.

Il est également nécessaire d'analyser de façon plus large le public visé par l'enseignement en immersion. En 2012, un des indicateurs issu de la brochure Indicateurs de l'enseignement portait sur l'immersion linguistique dans l'enseignement fondamental ordinaire. Une nouvelle analyse du dispositif est prévue pour la prochaine publication en 2017.

Les épreuves externes communes certificatives (CEB, CE1D et CESS) souffrent d'un problème d'image auprès des élèves. En fait, elles ne devraient pas être source de stress. En effet, en cas de réussite à l'épreuve, l'élève a automatique-

ment réussi pour cette discipline. Par contre en cas d'échec, l'équipe éducative peut prendre en considération des éléments du dossier de l'élève et décider de l'octroi du certificat. Cette souplesse du système permet de compenser un éventuel problème lié à l'apprentissage du vocabulaire spécifique. Cependant, la question reste posée de savoir si ce vocabulaire ne devrait pas faire l'objet d'un transfert dans la langue maternelle lors des apprentissages.

Pour rappel, suivant le décret du 2 juin 2006,

- les épreuves externes certificatives CEB et CE1D portent sur la maîtrise de compétences attendues à l'issue de la troisième étape de l'enseignement obligatoire telles que définies dans le décret du 19 juillet 2001(14).
- les épreuves CESS portent sur les compétences et savoirs attendus à l'issue des Humanités générales et technologiques ou des Humanités professionnelles et techniques tels que visés aux articles 25 et 35 du décret du 24 juillet 1997 (décret Missions)(15).

Ces seuils de compétences à atteindre sont identiques, que l'élève suive un enseignement en immersion ou non.

Si certains établissements organisent des épreuves complémentaires, ils agissent dans le cadre de leur autonomie pédagogique, mais les seuils de réussite restent les mêmes et donc ces épreuves constituent plutôt une évaluation formative, permettant à l'élève de se situer dans la progression de son apprentissage dans la langue d'immersion.

Les sous-groupes disciplinaires « Histoire » et « Géographie » du GT I.1. « Savoirs et compétences » présidé par le Professeur Romainville, ont abordé cette thématique et recommandent effectivement la nécessité de « mettre à plat » la situation, d'établir un diagnostic fin de ses apports et de ses limites, et de fixer les orientations pour en améliorer l'efficacité et l'équité, en ce qui concerne l'apprentissage des connaissances et des compétences tant langagières que géographiques. Le GT « au complet » quant à lui rejoint l'idée qu'il faut éviter que l'enseignement en immersion améliore le cursus des élèves au niveau linguistique, tout en dévalorisant les disciplines au sein desquelles il est pratiqué. Si des changements devaient être opérés, cela nécessitera en substance une modification décrétable tant pour le décret « Epreuves externes » que pour le décret « Immersion ».

(13) Evaluation de programmes d'immersion en Communauté française : une étude longitudinale comparative du développement de compétences linguistiques d'enfants francophones immergés en néerlandais, Lecocq, Katia ; Mousty, Philippe ; Kolinsky, Régine ; Goetry, Vincent ; Morais, Jose ; Alegria Iscoa, Jesus.

(14) portant confirmation des socles de compétences visés à l'article 16 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre

(15) définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre

**5.34 Question n°347, de M. Gardier du 24 novembre 2016 : Aménagements raisonnables dans l'enseignement obligatoire et les internats**

Le droit à des aménagements raisonnables est garanti par les Nations unies et par notre législation anti discrimination. Tout élève en situation de handicap au sein de notre enseignement y a droit.

Un aménagement raisonnable est une mesure concrète permettant de réduire, autant que possible, les effets négatifs d'un environnement inadapté sur la participation d'une personne à la vie en société. Dans l'enseignement, l'aménagement pour un élève avec un handicap peut prendre différentes formes. Il peut être matériel ou immatériel, pédagogique ou organisationnel.

Il s'agit donc de toute mesure prise en fonction des besoins de l'élève en situation de handicap pour qu'il puisse accéder à l'école, à la salle de cours, au réfectoire, aux apprentissages, mais aussi participer aux cours, aux activités scolaires et progresser sur un pied d'égalité avec les enfants qui ne sont pas en situation de handicap. Il ne s'agit pas de les avantager mais de compenser les désavantages liés au handicap et à un environnement inadapté.

L'école est légalement tenue de prévoir ces aménagements raisonnables en concertation avec les élèves et les familles.

Selon le rapport annuel 2015 d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, seules 10% des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont accessibles alors que la situation en Communauté flamande est à 30%.

Madame la Ministre, confirmez-vous ces chiffres et pouvez-vous dresser l'état de la situation des aménagements raisonnables au sein de nos réseaux d'enseignements ?

Egalement, ces droits sont-ils garantis dans nos internats ? Ces derniers sont une réalité quotidienne pour de nombreux enfants. J'avais déjà eu l'occasion d'interpeller votre prédécesseur sur la situation parfois compliquée des internats. En effet, par manque de place dans les internats spécialisés, de nombreux enfants nécessitant un encadrement adaptés et spécifiques se retrouvent au sein d'internats traditionnels où le personnel encadrant et les équipements sont régulièrement inadaptés. Pourriez-vous faire le point à propos des aménagements raisonnables dans nos internats ?

*Réponse :* La Direction générale de l'Infrastructure (DGI) de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) met en œuvre des mesures concrètes pour améliorer l'accessibilité des bâtiments. Les aménagements pour handicapés ou Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sont pris en compte lors de chaque rénovation pertinente ou pour toute nouvelle construction, comme l'impose

d'ailleurs la réglementation.

Les chiffres mentionnés dans la question, ainsi que les sources de l'UNIA, relatifs aux nombres d'écoles accessibles dans les 2 communautés, doivent encore être vérifiés par la DGI.

Par contre, suite à l'enquête sur l'accessibilité des bâtiments scolaires de la FWB menée en 2012, on considère que :

- 12 % des écoles fondamentales sont accessibles ou facilement adaptables ;
- 10 % des établissements secondaires sont accessibles ou facilement adaptables ;
- 35 % des internats sont accessibles ou facilement adaptables ;
- 8 % des autres types d'établissements scolaires relevés sont accessibles ou facilement adaptables ;
- 50 % des écoles spécialisées sont accessibles ou facilement adaptables ;

La plupart des écoles spécialisées accueillant des enfants de type 4 (déficience physique) sont adaptées et accessibles.

Ces résultats sont sans surprise, considérant l'âge de nos bâtiments et la prise de conscience, assez récente, de la problématique de l'accessibilité. La plupart de nos bâtiments scolaires ont souvent plus de 50 ans, ce qui explique leur manque d'accessibilité. Les premières réglementations datent de 1975 et ont évolué depuis.

Pour répondre à votre seconde question, sachez que les internats reçoivent la même attention que le reste des infrastructures scolaires.

En ce qui concerne plus particulièrement les aménagements pédagogiques, j'y travaille et je proposerai dès l'année prochaine un ensemble de fiches qui outilleront concrètement les écoles pour la mise en œuvre pratique d'aménagements raisonnables.

De plus, des périodes excédentaires récupérées au niveau de l'accompagnement de certaines intégrations du troisième degré permettent déjà de soutenir des projets relatifs à la mise en œuvre d'aménagements raisonnables. C'est notamment de cette façon que j'ai pu aider la création d'une classe inclusive que j'ai inaugurée au début du mois de novembre à Mont-sur-Marchienne.

En ce qui concerne plus spécifiquement les écoles accessibles, la poursuite du projet mené en collaboration avec CAP48 vise à rendre accessible, au moins, une école par bassin géographique. Même si les travaux permettant de rendre des bâtiments accessibles sont parfois longs, j'ai le plaisir de vous annoncer que ce projet arrive peu

à peu à son terme et que toutes les régions seront couvertes d'ici 2019.

Vous vous intéressez également à la situation des jeunes en internat. En ce qui concerne les internats de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pas moins de 98 jeunes issus de l'enseignement spécialisé fréquentent des internats de l'enseignement ordinaire. Dès que j'ai eu connaissance de ces chiffres, j'ai décidé de rédiger une disposition décretales qui permettra aux internats de l'enseignement ordinaire de prendre en compte ces élèves qui, jusque-là, n'étaient pas repris dans le nombre d'élèves comptant pour l'encadrement. J'ai profité de cette mesure pour l'assortir d'une obligation de mise en place des aménagements nécessaires à une prise en charge correcte de ces élèves particuliers.

### 5.35 Question n°349, de Mme Stommen du 24 novembre 2016 : Projet Alter+

Récemment, il s'est tenu un événement d'envergure concernant l'alternance, il s'agit du projet « ALTER+ ». Plus de 130 personnes se sont réunies à cette occasion, tous professionnels de l'alternance, issus des régions wallonne et bruxelloise, et rejoints pour l'occasion, par plusieurs professionnels européens (Allemagne, Espagne, France) intéressés par cette thématique.

Pour rappel, les objectifs principaux de ce projet sont le développement d'un espace de confiance entre les opérateurs d'enseignement et ceux de formation en alternance ainsi que l'alimentation du volet pédagogique de la réforme de l'alternance en Belgique francophone.

La Fédération Wallonie-Bruxelles considère l'enseignement et la formation en alternance comme une filière d'excellence. Pour les jeunes, c'est un instrument fondamental à l'acquisition de compétences et de qualifications, cela constitue une priorité des Gouvernements francophones. C'est dans ce contexte qu'il a été décidé de mettre en place une réforme des systèmes d'alternance dont l'objectif est l'amélioration de la qualité de la formation notamment par la création de l'Office Francophone de la Formation en Alternance (OFFA, structure unique de pilotage) et l'harmonisation du statut et des contrats des apprenants.

Madame la Ministre,

- Cette rencontre avait pour but de présenter les travaux et les pistes de réflexion des acteurs de terrain. Pouvez-vous nous préciser ce qu'il a pu en ressortir ?
- Des pistes ont-elles pu être dégagées et échangées en termes d'accrochage scolaire des apprenants dans cette filière ?
- Par ailleurs, concernant les évaluations des acquis d'apprentissage réalisées par les opé-

rateurs de formation, des avancées ont-elles émergé ?

- Cet événement montre à quel point il est intéressant que les sphères de l'enseignement et de la formation puissent se rencontrer et échanger. Dans le futur, quelle suite sera donnée à cette collaboration ?

*Réponse :* Le projet ALTER+, initié il y a près de deux ans et coordonné par le Centre de Co-ordination et de Gestion des Programmes Européens (CCG), a rendu les conclusions de 15 mois de travaux de qualité, réalisés sous une forme tout à fait inédite, puisqu'il a réuni non seulement des acteurs de terrain du monde de l'enseignement en alternance, mais également de la formation. Ces acteurs-clés, résolus à penser ensemble l'avenir de l'alternance belge francophone, ont aussi ouvert leur réflexion aux institutions française, allemande et catalane qui ont accepté d'être nos partenaires dans ce projet de réflexion et d'échanges.

Dans ce contexte, trois thématiques phares ont été analysées : l'accrochage des jeunes, les démarches « qualité » des différents systèmes, et les parcours.

Les groupes de travail sont partis des constats posés tant dans l'enseignement que dans la formation en alternance, ont ensuite analysé les freins et les possibilités, et ont proposé des pistes d'action de terrain, ainsi que des pistes de réflexion sur trois niveaux : le niveau opérationnel, organisationnel et politique.

Concernant par exemple la question importante de l'accrochage, les experts ont identifié trois axes-clés qui pourraient, s'ils étaient améliorés, lutter efficacement contre le décrochage :

- L'image de l'alternance auprès du public ;
- L'orientation positive des jeunes ;
- Le soutien à la mobilité des jeunes en alternance (transports maison - centre de formation - entreprise)

Quant à la question de l'évaluation des acquis d'apprentissage, les experts ont recommandé l'adoption par les organismes de formation professionnelle des Unités d'Acquis d'Apprentissage (UAA). Ils préconisent en outre de développer rapidement l'outil « Bilan de compétence », prévu dans l'Accord de Coopération de 2008, et qui doit permettre aux jeunes qui entrent en alternance d'être accompagnés et orientés efficacement sur la base de leurs prérequis réels. C'est d'ailleurs un chantier prioritaire demandé à l'Office Francophone de la Formation en Alternance (OFFA).

Les 15 mois de collaboration et la grande qualité des travaux remis par les acteurs d'Alter

+, démontrent que c'est par la collaboration et la concertation que l'alternance peut évoluer. Les conclusions de ces travaux permettront de poursuivre la réforme de l'alternance en profondeur, et sur une base concertée. Ils ont d'ailleurs été présentés à l'Office Francophone de la Formation en Alternance (OFFA), et serviront d'indicateurs, pour les thématiques qui le concernent, dans le cadre du Contrat de Gestion de l'Office.

### 5.36 Question n°350, de Mme Stommen du 24 novembre 2016 : Formation en alternance et le projet Entr'Apprendre

Nous avons déjà eu l'occasion de le rappeler plusieurs fois. L'enseignement qualifiant est primordial pour notre système éducatif, et l'alternance peut être cette voie d'excellence pour mener de nombreux jeunes vers un épanouissement personnel et professionnel.

Cependant, l'une des pierres d'achoppement de la mise en œuvre de l'alternance reste le nombre de places de stage disponibles dans les entreprises en regard des demandes des étudiants. Nous savons que votre cabinet suit particulièrement cette question. Nous apprenons par voie de presse que les entreprises se sont engagées à doubler les places de stage aux apprenants. Le dépôt par notre groupe d'une résolution sur la formation en alternance va dans le même sens. L'idée est de pouvoir renforcer les places disponibles pour les élèves et les apprenants.

Une initiative intéressante est portée par la Fondation pour l'enseignement dans le cadre du projet Entr'Apprendre, elle encourage les enseignants du qualifiant à devenir stagiaire dans une entreprise afin de rencontrer le terrain. Les avantages sont indéniables les professeurs sont alors confrontés aux exigences techniques, physiques ou encore aux normes de sécurité. Autant de points qui permettent de démystifier le monde de l'entreprise et de rapprocher le monde de l'enseignement de celui de l'entreprise. Chacun prend alors conscience des valeurs et qualités humaines que chacun des pôles souhaite transmettre.

Madame la Ministre, dans ce contexte :

- Quelle résonance pouvez-vous donner à cette initiative ?
- Des projets similaires sont-ils susceptibles, à votre connaissance, de voir le jour ?
- Quel est le rôle de l'OFFA dans ce contexte (Office Francophone de la Formation en Alternance) ?
- Quelles sont les démarches effectuées pour multiplier les places de stage pour les professeurs, mais également et principalement pour

les élèves ?

- Les entreprises qui accueillent ces « stagiaires » pourraient-elles poursuivre leur engagement en accueillant les élèves de ces mêmes professeurs ?

*Réponse :* Le projet Entr'Apprendre a fait l'objet d'un bilan des stages réalisés par les enseignants sur les deux premières années scolaires de lancement du projet (2014/2015 et 2015/2016). La Fondation pour l'Enseignement a relevé dans ce cadre la participation de 104 personnes, essentiellement des enseignants et des chefs d'ateliers de l'enseignement secondaire qualifiant, mais aussi des formateurs en CEFA et CTA ainsi que des conseillers pédagogiques. Ils provenaient de 37 écoles, ce qui touche approximativement 4 000 élèves.

Ces enseignants, conseillers pédagogiques, formateurs et chefs d'ateliers ont été accueillis par 15 entreprises couvrant 12 métiers dans les secteurs de l'industrie, de l'automobile, du transport public, de la distribution, de l'agroalimentaire et de la chimie.

Les feedbacks tant des entreprises que des écoles étant positifs, le projet se poursuit cette année scolaire-ci.

Dans ce cadre, une extension des secteurs et des métiers est prévue, puisque 30 entreprises ouvriront plus d'une centaine de places de stages pour les enseignants entre février et juin 2017. Pour la première fois, les stages seront également ouverts aux enseignants de cours généraux dans le qualifiant.

Actuellement, la participation des enseignants se fait sur base volontaire et nécessite bien entendu un engagement réciproque école-entreprise. La formule des stages a été présentée par le Groupe Central du Pacte pour un Enseignement d'excellence, comme une des modalités de la formation continue obligatoire. Les conventions sectorielles sont également un outil clé permettant, au besoin, de soutenir l'ouverture de places de stage supplémentaires pour le corps professoral.

Dans le cadre de l'augmentation du nombre de places d'alternance pour nos élèves, l'OFFA joue un rôle tout particulier. En effet, tout premier organe à œuvrer de façon conjointe et équilibrée tant pour l'enseignement que pour la formation en alternance, cet office va centraliser, au travers d'une plateforme informatique, toutes les demandes de place, qu'elles proviennent des entreprises, des centres ou des jeunes eux-mêmes.

Une équipe de l'OFFA, travaillant en étroite collaboration avec l'eWBS (service de simplification administrative de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles) termine actuellement la phase d'analyse de création de la Plateforme, qui a



été présentée aux acteurs de terrain lors de séances d'information en octobre, à Bruxelles et à Namur.

Pratique et combinée avec des outils de promotion de l'alternance soutenus par les secteurs, elle va permettre une augmentation de la participation des entreprises dans l'alternance, qui s'élève actuellement à 53 % des TPE et PME.

### 5.37 Question n°351, de M. Mouyard du 24 novembre 2016 : Absentéisme au sein de nos établissements scolaires

Madame la Ministre, j'ai pu prendre connaissance par la presse qu'entre 2015-2016, 31.879 élèves avaient fait l'objet d'un signalement pour absences injustifiées auprès de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce qui représente 5% de nos élèves.

Cette problématique apparaît cependant différemment au sein de nos différentes provinces :

- Bruxelles 6,4% d'absentéisme,
- Province du Hainaut 5,6% d'absentéisme,
- Province de Liège 5,0% d'absentéisme,
- Province de Namur 3,8 % d'absentéisme,
- Province du Luxembourg 3,0%,
- Province du Brabant wallon 2,0%.

Face à de tels chiffres il est urgent d'agir. En effet, pour de nombreux experts, l'absentéisme peut-être le premier pas vers un décrochage scolaire beaucoup plus grave.

Pour certains analystes cette explosion du nombre d'absentéisme s'explique en majeure partie par le changement de législation concernant le nombre de demi-journées d'absences injustifiées. Ce nombre a en effet été modifié à plusieurs reprises, pour 2013-2014 il était de 31, en 2014-2015 il est passé à 21, et pour 2015-2016 n'être plus qu'à 9.

Pour les acteurs de terrains qui luttent contre le décrochage scolaire, il serait urgent de revoir l'ensemble du système. Aujourd'hui encore, ces personnes font le constat que de nombreux jeunes en situation d'échec sont encore trop souvent redirigés par le corps enseignant vers l'enseignement professionnel et ou technique, ce qui n'est nullement une réponse positive au décrochage scolaire. A cela s'ajoute le fait que les équipes mobiles d'intervention de l'administration ont cessé d'intervenir dans des cas d'absentéisme dans le secondaire.

A mon sens et pour notre groupe neuf demi-journée d'absence injustifiées c'est encore de trop. Pour nous ce système n'a pas de raison d'être. Face

à cette problématique ne pensez-vous pas qu'il serait plus judicieux de mettre en place de nouvelles structures dont le but serait d'accueillir tous les jeunes en décrochage scolaire.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation? Confirmez-vous les chiffres relayés par la presse? Face à cette problématique que comptez-vous faire pour faire diminuer le nombre des élèves ayant fait l'objet d'un signalement pour absences injustifiées? Partagez-vous l'analyse des acteurs du terrain qui demandent une révision de l'ensemble de notre système éducatif? Envisagez-vous de modifier la législation en la matière? Dans l'affirmative ou la négative pourriez-vous justifier votre réponse? Que pensez-vous de l'idée de mettre en place de nouvelles structures dont le but serait d'accueillir tous les jeunes en décrochage scolaire?

*Réponse :* Pour comprendre les chiffres d'absentéisme actuels, il faut prendre en compte trois éléments contextuels qui peuvent expliquer, au moins partiellement, cette augmentation pour l'année scolaire 2015-2016.

1. La modification législative du 14 juillet 2015 qui touche à la procédure de signalement au Service du contrôle de l'obligation scolaire (SCOS) qui a abaissé le nombre de demi-jours de 20 à 9 demi-jours ;
2. La simplification de l'outil informatique dans le cadre de la procédure de signalement ;
3. Le nombre d'élèves en âge d'obligation scolaire en augmentation continue.

La procédure relative aux jours d'absence injustifiée en vigueur depuis septembre 2015 peut être résumée comme suit : Le Chef d'établissement notifie toute absence injustifiée d'un élève à ses parents. Dès les premières absences injustifiées d'un élève, il est conseillé au chef d'établissement d'informer le Centre PMS, afin de lui permettre d'assurer son rôle de guidance, vis-à-vis de l'élève ou de ses parents.

Dès que l'élève atteint 9 demi-jours d'absence injustifiée, d'une part, l'école signale l'élève au SCOS qui informe le représentant légal (parent ou tuteur) de l'absence régulière de son enfant et, d'autre part, le chef d'établissement convoque (c'est une obligation, pas une possibilité) l'élève et ses parents.

A défaut de présentation à ladite convocation, et selon la situation, le chef d'établissement pourra solliciter :

- une visite d'un agent du Centre PMS au domicile de l'élève en accord avec le directeur du Centre PMS ;
- le service des équipes mobiles.

Il est essentiel que l'école reste associée dans le cadre de la lutte contre l'absentéisme et du décrochage scolaire. L'établissement doit pouvoir mener les actions préventives nécessaires pour rattracher l'élève. Votre proposition de sortir tous les jeunes en situation de décrochage du milieu scolaire risque d'être un déplacement de problématique et non une solution. En ce qui concerne la réduction du nombre d'absences injustifiées, l'effet de cette mesure aura uniquement comme conséquence d'une part de surcharger le SCOS et d'autre part de noyer les absentéismes non problématiques (retard dans l'envoi d'un certificat médical, retard lié aux transports en commun...) avec ceux qui nécessitent une intervention spécifique et immédiate.

Je me permets de vous rappeler, les différentes actions qui ont déjà été mises en œuvre :

- Le décret sectoriel du 21 novembre 2013 permet aux établissements scolaires de mettre en place un dispositif interne d'accrochage scolaire (DIAS) dont une des missions est de prévenir le décrochage scolaire des élèves.
- -Le décret intersectoriel du 21 novembre 2013 prévoit la mise en place de plusieurs mécanismes de concertation entre les acteurs scolaires et les acteurs du monde de l'Aide à la Jeunesse. Six facilitateurs de l'Enseignement et de l'Aide à la Jeunesse ont été engagés à ce titre.
- Quinze millions d'euros (financement du Fonds social européen) ont été investis dans des projets sur Bruxelles et les Provinces du Hainaut et de Liège (les zones les plus touchées) relatifs à la mise en place de ces outils et de ces structures.
- un site internet est également disponible à l'attention des écoles ([www.accrochaje.cfwb.be](http://www.accrochaje.cfwb.be)) reprenant des ressources qui ont trait à l'intersectoriel : projets, outils, documentations, organes de concertations (localisation et descriptif), pratiques collaboratives, actualités, textes légaux... L'objectif est que ce site devienne une plateforme d'échanges entre les professionnels des deux secteurs (Education – Aide à la Jeunesse).

Le projet d'avis n° 3 du Groupe central actuellement en discussion dans les instances et les travaux du Pacte pour un Enseignement d'excellence prévoient la construction d'un plan global de lutte contre le décrochage. Le Gouvernement se prononcera quand il aura reçu l'avis définitif.

Les rôles et les missions des différents acteurs internes et externes à l'école seront précisés dans le cadre de trois axes (prévention, intervention, compensation) permettant la coordination et le renforcement des dispositifs existants notamment des

centres PMS, des médiateurs scolaires, des équipes mobiles et des services d'accrochage scolaire. Je vous invite à lire le chapitre 4.2 : Intégrer au Pacte un Plan de lutte contre le décrochage disponible sur le site internet du pacte pour un enseignement d'excellence.

### 5.38 Question n°353, de Mme Warzée-Caverenne du 24 novembre 2016 : Gestion de l'affectation des locaux et bâtiments dans l'enseignement officiel

Alors que certaines écoles disposent de locaux ou de bâtiments non utilisés quand d'autres sont victimes d'un manque de locaux, il conviendrait de réaffecter certaines surfaces ou, à tout le moins, de les mettre en commun entre différents établissements. Or, il revient que la situation en vient à bloquer pour des raisons peu claires et évidentes.

Sachant que le Service Général des Infrastructures Scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que le Service Général des Infrastructures Scolaires Subventionnées travaillent à la gestion des bâtiments des deux réseaux officiels, comment l'affectation des locaux entre établissements est-elle organisée ? Quelle est l'autonomie des chefs d'établissements à ce niveau ? Quelle est la procédure prévue si un chef d'établissement refuse de mettre en commun ses locaux excédentaires ? La réaffectation de locaux excédentaires d'un établissement pour l'accueil d'élèves d'un autre établissement est-elle possible ? Qu'en est-il de la responsabilité respective des chefs d'établissements ? Est-elle partagée ?

De manière plus globale, alors que le Ministre Flahaut est actuellement occupé à réaliser un inventaire complet des biens immeubles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les synergies entre niveaux pouvoirs, en ce compris les provinces et les communes, devraient bientôt être renforcés pour une gestion « la plus efficiente possible de l'ensemble du patrimoine » selon les mots du Ministre. Ainsi, il convient de poursuivre la même logique pour le secteur scolaire dont la base de données actuelle est partielle. Dans cette optique, quelle est la volonté de Madame la Ministre en matière de gestion optimale des locaux et bâtiments scolaires dans l'enseignement officiel ?

*Réponse :* Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que le Service général des Infrastructures scolaires subventionnées ne travaille pas à la gestion des bâtiments du réseau officiel subventionné. Il traite uniquement des demandes de subvention pour des travaux dans les écoles de ce réseau. Seuls les services des pouvoirs organisateurs (communes, provinces) travaillent à la gestion des bâtiments qui leur appartiennent.

En ce qui concerne les écoles du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles le service général des Infrastructures de l'enseignement organisé

par la Fédération Wallonie-Bruxelles a été chargé de mettre en œuvre un plan d'optimisation de notre patrimoine scolaire. Une étude sera menée à terme sur chaque site afin de vérifier l'utilisation des bâtiments et de mettre en évidence les sites qui ont des surfaces excédentaires. Lorsque c'est le cas, plusieurs solutions sont envisagées. Cela peut aller jusqu'à l'aliénation de certains bâtiments. Les synergies avec d'autres niveaux de pouvoirs sont aussi recherchées.

Dans le cadre de la Task-force « bâtiments » mise en place par le Gouvernement, c'est l'ensemble du patrimoine (scolaire et non scolaire) qui fait l'objet d'une analyse.

Il y a donc bien une volonté du Gouvernement, tant pour le secteur scolaire que pour le secteur non scolaire de mettre en œuvre une politique de gestion optimale des locaux et bâtiments.

**5.39 Question n°354, de Mme Warzée-Caverenne du 24 novembre 2016 : Aménagement de fin de carrière pour les directeurs et enseignants de plus de 55 ans**

La circulaire 4939 du 23 juillet 2014 relative à l'aménagement de fin de carrière pour les directeurs et enseignants de plus de 55 ans ne prévoit pas que les directeurs puissent passer à temps partiel une fois passés l'âge de 55 ans. Or, dans des communes rurales où la pénurie d'enseignants et de directeurs peut se faire ressentir il serait bon de faciliter le passage de directeurs de plus de 55 ans à temps partiel afin qu'ils restent disponibles plus longtemps dans les écoles qui en ont besoin.

Madame la Ministre peut-elle préciser ce que fixe cette circulaire en la matière ? Qu'en est-il au niveau des directeurs souhaitant passer à temps partiel en fin de carrière ? Pourquoi ne leur est-il pas permis de prendre un temps partiel ?

Aussi, est-ce envisagé de faire les répartitions ? Notamment pour des directeurs avec classe en leur permettant de prendre ce type de congé dans les périodes de classe ?

Enfin, en la matière, quelles voies le Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence préconise-t-il à ce stade ?

*Réponse :* La circulaire 4939 du 23 juillet 2014 est relative à l'aménagement de fin de carrière et plus précisément aux disponibilités précédant la pension de retraite, aussi appelée DPPR.

Parce que le pilotage et la gestion d'un établissement scolaire sont primordiaux, la fonction de direction d'école est insécable. Ce qui est logique, dans le cadre des responsabilités exercées, prive cependant les directions de l'accès à une DPPR à temps partiel.

Contrairement à ses enseignants, un directeur d'école, ne peut donc pas alléger son temps de tra-

vail à l'approche de sa fin de carrière. Cette problématique s'est encore renforcée avec les modifications intervenues au Fédéral en matière de pension :

- réduction progressive de la valorisation des années de diplôme
- nouveau report de l'âge de la pension anticipée et nouveau durcissement des conditions de carrière rendant quasi anecdotique le concept de carrière longue.

Si ces modifications n'ont pas entraîné de modification du régime des DPPR en Fédération Wallonie-Bruxelles, elles ont reporté l'âge auquel les membres du personnel de l'enseignement y ont accès. En effet, l'âge de la pension anticipée étant reporté de 2, 3, 4, 5 ou 6 ans, l'âge où les enseignants peuvent prendre leur DPPR est reporté d'autant puisque le pot DPPR doit leur permettre d'atteindre l'âge de la pension anticipée.

Ce qui différencie la situation de l'enseignant de celle de son directeur est que ce dernier ne peut utiliser son « pot DPPR » qu'à temps plein. Ainsi, par exemple, l'instituteur qui dispose d'un « pot DPPR » de 36 mois et qui ouvrira le droit à la pension anticipée à 63 ans pourrait choisir de partir à mi-temps dès 57 ans, tandis que son directeur ne pourra partir qu'à temps plein mais à 60 ans. Avec le nouveau report de la pension anticipée et le nouveau durcissement des conditions de carrière, il devient très peu probable que des directions soient dans l'incapacité d'utiliser la totalité de leur « pot DPPR ». Seul subsiste l'impossibilité pour les directions de fractionner leur pot, mais cela tant les directeurs que les Pouvoirs Organisateurs reconnaissent qu'il est difficilement imaginable de répartir une fonction de directeur sur deux personnes.

Concernant les directions avec classe, on considère que le directeur porte la responsabilité de directeur, y compris pendant les périodes où il est en classe.

Au-delà de l'augmentation de la qualité des conditions de travail, la fin de carrière des directions d'écoles doit, fait également l'objet de réflexions dans le cadre des travaux du Pacte. Les orientations actuelles pointent l'insécabilité de la fonction et le besoin de solutions alternatives pour gérer les fins de carrière des personnels concernés. La question doit néanmoins s'envisager au regard des perspectives budgétaires.

**5.40 Question n°357, de Mme Nicaise du 24 novembre 2016 : Taux de certification des élèves de 6ème secondaire**

Sur base du rapport des chiffres clés de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2016, il appa-

rait que le taux de certification des filles dans l'enseignement professionnel est 10 % plus faible (83,4 %) par rapport aux enseignements du général (96,5 %) et du technique (93 %).

Madame la Ministre pourrait-elle nous indiquer si des mesures concrètes sont en cours afin de résorber ce retard dans le taux de certification afin d'éviter la marginalisation de certaines filières de l'enseignement ? Dans l'affirmative, Madame la Ministre pourrait-elle nous indiquer l'efficacité des mesures prises ?

*Réponse :* Le rapport « La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres-2016 » reprend les taux de certification des élèves inscrits en 6<sup>e</sup> secondaire (année de certification 2013). Ces statistiques sont les suivantes :

— Enseignement général :

Filles : 96,5 %

Garçons : 93 %

— Enseignement technique et artistique de transition :

Filles : 94,6 %

Garçons : 86,6 %

— Enseignement technique et artistique de qualification :

Filles : 92,7 %

Garçons : 86,1 %

— Enseignement professionnel :

Filles : 83,4 %

Garçons : 82 %

Les filles sont proportionnellement plus nombreuses que les garçons à être certifiées dans l'ensemble des formes d'enseignement. Cela se marque toutefois moins dans l'enseignement professionnel (83,4 % pour les filles contre 82 % pour les garçons).

Des mesures ont été récemment prises pour augmenter le taux de certification des élèves dans l'enseignement qualifiant, sans approche particulière à l'égard des filles.

Il s'agit en particulier de la certification par Unités (CPU) dont les objectifs sont notamment de :

— Proposer une autre organisation de l'enseignement qualifiant qui soit fondée sur la culture de la « valorisation des acquis » plutôt que sur la culture de la « sanction des échecs » ;

— Proposer aux jeunes un enseignement plus concret, plus motivant. Un enseignement au

travers duquel ils perçoivent davantage les objectifs à atteindre à moyen et à long terme ;

— Attirer vers l'enseignement qualifiant davantage de jeunes en leur proposant des parcours mieux adaptés et plus valorisants.

Depuis plusieurs années, la Direction de l'Égalité des Chances réalise un travail de sensibilisation des élèves et des enseignant(e)s sur les stéréotypes dans les choix d'orientation à travers notamment la réalisation du projet « Girls day, Boys day » ([www.gdbd.be](http://www.gdbd.be)) et le développement d'un module de formation destiné aux enseignant(e)s ([www.egalitefillesgarçons.be](http://www.egalitefillesgarçons.be)).

Ces dispositifs de sensibilisation menés sur le terrain doivent encore être complétés de mesures structurelles.

Dans cette perspective, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté, en janvier 2016, un décret relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce décret, un « test genre » sera appliqué à chaque politique publique développée dans les différentes compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles

#### 5.41 Question n°358, de Mme Warzée-Caverenne du 24 novembre 2016 : Fusion d'écoles fondamentales de réseaux différents

En zone rurale, il n'est pas rare de devoir fermer une école fondamentale suite à la diminution de la population scolaire et donc à l'impossibilité d'atteindre les nombres minimaux d'élèves, même dérogatoires (80 % pour une année complémentaire), fixés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce qui est d'autant plus dommageable lorsque deux écoles/implantations d'un même village, de deux réseaux différents, se trouvent dans cette situation ou risquent de s'y retrouver à court terme. Dans certains cas, afin d'éviter la disparition d'écoles - qui au-delà de son rôle éducatif et pédagogique, est la seule activité et le seul lien social qui relie les habitants d'un village - la solution pourrait être, sur base volontaire, de « fusionner » ces deux écoles/implantations de réseaux différents. Cette possibilité n'existant pas aujourd'hui, certains pouvoirs organisateurs trouvent des alternatives qui permettent notamment de préserver les emplois en répartissant les cycles : l'école A du réseau libre organise les cycles 1 et 2 (maternelles et P1, P2) et l'école B du réseau communal organise les cycles 3 et 4 (P3, P4, P5, P6).

Ainsi, dans le processus de fusion de deux écoles de différents réseaux, la nouvelle école dépendra d'un seul et même réseau. Cela amène la

question du devenir des acquis des enseignants, notamment pour ce qui est de la nomination ou du calcul de l'ancienneté. Sachant qu'un enseignant qui change de réseau doit recommencer à zéro et perd donc tous ses acquis sauf pour certaines exceptions. C'est pourquoi, afin que chaque enseignant puisse préserver ses acquis, dans le cas d'une reprise d'une école, les communes ne devraient-elles pas avoir des facilités pour reprendre les écoles sur le territoire de la municipalité ? Dans l'hypothèse d'une fusion d'écoles, il en va de même pour les infrastructures, ne devrait-on pas prévoir une procédure pour le transfert du patrimoine notamment lorsqu'il est question de bâtiments ayant été subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Dans la volonté d'offrir à chacun l'accès à un enseignement de proximité en permettant au pouvoir organisateur de disposer de différents moyens pour garantir le maintien d'une école, Madame la Ministre peut-elle nous informer si cette thématique fait l'objet d'une étude au sein de son cabinet ? Pouvez-vous préciser la procédure qui prévaut lors d'une reprise d'une école du réseau libre ou officiel par la commune ? Qu'en est-il du devenir des acquis et du calcul de l'ancienneté des enseignants concernés par une reprise d'établissement telle qu'évoquée ci-avant ? Des fusions d'écoles de réseaux différents ont-elles été opérées ces dernières années ? Quelles en étaient les raisons ? Quel est le résultat de cette opération ?

De manière générale, où en est la réflexion en matière de simplification quant au passage des enseignants d'un réseau vers un autre tout en préservant leurs acquis ? Comment Madame la Ministre pilote-t-elle ce chantier important de la mobilité inter-réseaux ? Quelles avancées ainsi que les chantiers en cours de réalisation et en projet peut-elle nous communiquer ?

*Réponse :* La réglementation permet à une école fondamentale de fusionner avec une ou plusieurs autres écoles fondamentales, que ces écoles soient ou non en difficulté en matière de population scolaire. Cependant, cette règle doit nécessairement être mise en perspective avec d'autres règles de droit, comme celles relatives aux statuts des membres du personnel et à la neutralité de l'enseignement par exemple, qui sont propres à chaque réseau. Cette contrainte rend donc actuellement difficilement concevable la fusion de plusieurs écoles fondamentales de réseaux différents.

Je suis néanmoins consciente des difficultés vécues par certaines écoles de proximité, dont la baisse de population scolaire aboutit souvent à des fermetures, ce qui est autant préjudiciable pour l'emploi des membres du personnel que pour la scolarité des élèves.

En réaction à ce phénomène, il arrive effectivement que des pouvoirs organisateurs au sein d'une même commune procèdent à des réorganisations

au sein de leur établissement afin que tous les cycles de l'enseignement fondamental soient organisés sur le territoire de la commune.

Je salue ces initiatives locales qui permettent d'assurer la continuité de l'apprentissage des plus jeunes élèves au sein de leur commune.

Néanmoins, une solution plus globale mérite d'être étudiée, et je partage l'analyse selon laquelle le décloisonnement entre les réseaux est une piste à envisager pour l'avenir de notre enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles.

A cet égard, j'attire votre attention sur le fait que le Parlement a adopté en date du 16 novembre dernier un décret-cadre permettant à la Communauté française de s'associer à d'autres personnes publiques, voire à des personnes privées, au sein d'un pouvoir organisateur « multi-réseaux ».

Ce projet, qui constitue une première en matière de création d'écoles, pose le premier jalon d'une réflexion accrue sur des synergies entre les différents réseaux d'enseignement, en ce compris en matière de mobilité des enseignants, et pourrait ultérieurement, le cas échéant, être transposé à la fusion entre établissements scolaires issus de différents réseaux. Même si à ce stade il est prématuré d'avancer des propositions qui concerneraient le cas spécifique des fusions d'établissements de réseaux différents, je vous rejoins sur le fait que cette réflexion est plus que jamais pertinente et les travaux menés actuellement au sein de mon cabinet dans le cadre de la création du pouvoir organisateur « multi-réseaux » permettront indubitablement de la nourrir, plus particulièrement en matière de passage d'un statut à l'autre.

#### 5.42 Question n°362, de Mme Warzée-Caverenne du 24 novembre 2016 : Formation à la didactique du cours de philosophie et de citoyenneté

L'Institut de Formation en Cours de Carrière (IFC) organise depuis le mois de mai 2016 une formation à la didactique axée sur les contenus spécifiques du référentiel du cours de philosophie et de citoyenneté. Ainsi, les enseignants dispensant cette matière peuvent suivre la formation qui deviendra obligatoire au premier septembre 2020. Cette formation consiste en des modules de 4 journées de formations, dont la première est obligatoire, consacrées à l'approche du nouveau cours, son référentiel et sa didactique spécifique. Ces heures de formation devraient permettre aux enseignants d'acquérir un certain nombre d'outils utiles pour dispenser le CPC. Il est vrai que les enseignants demandent de pouvoir être aidés face à ce nouveau défi que constitue un nouveau cours, élément rare dans la vie d'un enseignant.

Madame la Ministre peut-elle nous dire le nombre d'inscriptions et le nombre d'enseignants

ayant effectivement suivi la formation à ce jour ? Combien de modules ont déjà été dispensés ? L'offre rencontre-t-elle la demande ou une liste d'attente s'est-elle créée ? Les enseignants suivant la formation sont-ils majoritairement des enseignants actuels du cours ? Ou bien, sont-ils des enseignants simplement intéressés par la formation ou anticipant la prochaine rentrée scolaire ? Les places sont-elles d'abord réservées aux enseignants du cours ? Quand cette formation est-elle dispensée ? Des modules sont-ils programmés en soirée ou le samedi pour permettre aux enseignants les plus occupés de pouvoir y prendre part ? Ces formations comptent-elles dans les crédits d'heures de formation des enseignants ?

Qu'en est-il de l'accompagnement pédagogique réalisé par des conseillers compétents ? Est-il renforcé dans les classes où l'enseignant n'a pas encore suivi cette formation ? Quels sont les premiers retours des enseignants ?

Au premier septembre 2020, tous les enseignants dispensant le CPC devront obligatoirement suivre la formation à la didactique. Quelle est la collaboration de Madame la Ministre avec le Ministre de l'Enseignement supérieur pour éviter les doublons entre d'une part cette formation et l'accompagnement pédagogique et d'autre part la formation initiale qui devra prochainement intégrer de nouveaux modules liés à l'enseignement de la philosophie et de la citoyenneté ?

Comment Madame la Ministre envisage-t-elle à ce stade la formation initiale et continue des enseignants qui dispenseront ce cours de philosophie et de citoyenneté ? Comment parvenir à un tout cohérent

*Réponse :* Dans ma réponse à votre question écrite précédente portant sur le même sujet, je vous indiquai les chiffres suivants quant aux formations programmées par l'Institut de Formation en cours de Carrière (IFC) :

- 17 sessions de journée introductives organisées en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- 27 sessions d'approfondissement proposées en octobre en différents lieux de formation décentralisés ;
- 1 163 enseignants inscrits à la première journée introductive et 217 places encore disponibles.

Je vous annonçai également que l'IFC programmerait des sessions de formation à destination des enseignants du secondaire dès le mois de février 2017, en lien avec le référentiel pour ce niveau d'étude. Ces formations de deux jours basées à la fois sur le référentiel des socles de compétences (pour le 1er degré) et sur le référentiel des compétences terminales (2e et 3e degrés) se dérouleront les 6-7, 13-14, 20-21 février, 13-14, 20-21

mars, 27/03-25/04 et 28/03-24/04 ; 72 personnes y étaient déjà inscrites le 15 novembre 2016. Une rencontre est prévue dans les prochains jours entre mon cabinet et le fonctionnaire-responsable de l'Institut de Formation en cours de Carrière (IFC) afin de développer d'autres moments de formation durant le troisième trimestre de cette année scolaire 2016-2017.

Les chiffres arrêtés le 10 novembre, pour les formations programmées par l'IFC -sur le sujet qui nous occupe - sont les suivants :

- 1327 personnes ont participé à la journée d'introduction, très majoritairement des enseignants en fonction dans le fondamental concernés par la possibilité de donner le nouveau cours. C'est d'ailleurs à ces derniers que la première vague de formation était destinée. Dès l'apparition de listes d'attentes, de nouvelles journées de formation ont été organisées.
- 17 journées d'introduction ont eu lieu. Une dernière journée est encore programmée pour laquelle il reste 40 places.
- Les modules complémentaires de 3 journées qui viennent de commencer comptent 646 personnes, à savoir environ la moitié des participants aux journées d'introduction, pratiquement toutes directement concernées par le nouveau cours ; il reste encore 74 places disponibles réparties sur les différentes sessions.

L'ensemble de ces formations – qui, je le rappelle, sont conseillées, mais ne font pas parties des conditions initiales pour pouvoir donner le cours de philosophie et de citoyenneté - sont dispensées en pleine journée, du lundi au vendredi. Elles font bien partie des formations du niveau interréseaux.

En ce qui concerne l'accompagnement pédagogique réalisé par des conseillers pédagogiques compétents, j'ignore si les différents réseaux concernés ont déjà pu avoir des échanges avec le terrain, si des rencontres spécifiques ont été mises sur pied. Les seuls échos sont que les objectifs de ce cours sont ambitieux et motivants, mais qu'ils demandent beaucoup de temps de préparation et nécessitent de nouvelles approches pédagogiques auxquelles les élèves ne sont pas toujours habitués.

Si effectivement au premier septembre 2020, tous les maîtres dispensant le cours de philosophie et de citoyenneté doivent suivre la formation à la didactique, seules des pistes officieuses circulent à ce jour. Cette exigence serait identique pour les enseignants du secondaire mais pour septembre 2021. Les principaux acteurs concernés — l'enseignement supérieur et le cabinet de Monsieur Marcourt pour la formation initiale, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) pour cette formation à la didactique du nouveau

cours, mais également la promotion sociale pour la formation continuée — travaillent ardemment sur ces questions. Dans les contacts que nous entretenons avec les autres cabinets, nous restons attentifs à la nécessité d'avancer sur ces sujets sans tarder afin que cette formation soit mise en place dès la prochaine année académique. Nous veillerons à la cohérence notamment en évitant les doublons entre d'une part la formation continuée et l'accompagnement pédagogique et d'autre part la formation initiale qui intégrera de nouveaux modules liés à l'enseignement de la philosophie et de la citoyenneté. J'espère pouvoir en dire plus dans les meilleurs délais.

**5.43 Question n°364, de Mme Trachte du 25 novembre 2016 : Créations de nouvelles écoles à Bruxelles tous réseaux confondus**

Pourriez-vous me lister les nouvelles écoles fondamentales, primaires et secondaires organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui ont été créées entre les rentrées 2009 et 2016 à Bruxelles ?

*Réponse* : Vous trouverez en annexes(16), les tableaux reprenant, par niveau d'enseignement, la liste des nouvelles écoles créées, tous réseaux confondus, depuis la rentrée de septembre 2009.

**5.44 Question n°365, de Mme Trachte du 25 novembre 2016 : Dérogations**

Pouvez-vous m'indiquer combien de demandes de dérogations aux règles relatives à la taille des classes vous ont été adressées de la part d'écoles bruxelloises primaires et secondaires, tous réseaux confondus, depuis les années scolaires 2009-2010 à 2015-2016 ?

*Réponse* : Pour l'enseignement fondamental ordinaire, la réglementation en matière de taille des classes est entrée en vigueur le 1er septembre 2013.

En Région Bruxelles-Capitale, les statistiques relatives aux demandes de dérogations introduites à l'Administration pour l'enseignement fondamental, sont les suivantes :

- Année scolaire 2014-2015 : 6 demandes ;
- Année scolaire 2015-2016 : 0 demande ;
- Année scolaire 2016-2017 : 3 demandes.

Pour l'enseignement secondaire, le nombre de demandes de dérogations introduites à l'Administration se répartit comme suit :

- 2012-2013 : 2 demandes ;

- 2013-2014 : 2 demandes ;
- 2014-2015 : 1 demande ;
- 2015-2016 : 3 demandes ;
- 2016-2017 : à ce jour, 1 demande.

**5.45 Question n°366, de M. Devillers du 28 novembre 2016 : Epreuves externes de lecture dans le second degré (gaspillage du papier)**

Notre enseignement se dote d'un arsenal d'évaluations externes depuis quelques années. Celles-ci sont sans doute très importantes pour garantir la cohérence de notre système d'enseignement.

Dans le courant du mois d'octobre, les élèves de quatrième ont été sélectionnés pour passer une évaluation externe non certificative de lecture et de production d'écrit. Je m'interroge seulement sur les modalités d'exécution de ce test.

En effet, quand on défend une politique « zéro papier », je m'étonne que chaque élève ait reçu 21 pages pour le carnet de l'élève et 28 pages pour le portfolio. Quarante-neuf pages et des centaines d'élèves participants. C'est énorme ! Des mesures doivent être prises afin que chacun fasse un usage responsable du papier. L'image de marque de l'école pourrait sans doute être améliorée en mettant en relief son engagement pour l'environnement.

Madame la Ministre,

Ne pensez-vous pas qu'aujourd'hui tout le monde doit faire un pas vers un monde plus écologique avec moins de gaspillage ? Dans le but de réduire les impacts économiques et environnementaux, pourquoi ne pas envisager ce test par classe avec l'outil informatique ?

Etant donné que cette épreuve est commune entre écoles différentes, le but final ne serait-il pas de déterminer un niveau général des compétences des élèves ?

*Réponse* : Si l'évaluation externe non certificative veut atteindre ses objectifs qualitatifs, celle-ci doit être soumise à tous les élèves d'une même année scolaire dans un délai court (une semaine maximum).

Actuellement, cette contrainte nous oblige à privilégier les documents papier.

Lorsque les écoles seront toutes dotées d'un matériel informatique suffisant, les épreuves pourront se dérouler par ce moyen, à condition que l'objectif pédagogique visé le permette.

Les réflexions qui ont eu lieu dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence et en

(16) Ces annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement

particulier l'articulation entre les GT « Savoirs et compétences » et « Transition numérique » ont porté sur cet objectif d'un équipement informatique minimal des écoles ainsi que les nouvelles formes d'évaluation sur support numérique.

L'analyse des compétences en lecture est d'autant plus importante que les études internationales montrent que les processus de compréhension les plus complexes (inférer, interpréter, évaluer des éléments textuels issus de supports variés ou de textes longs) sont insuffisamment maîtrisés par un important pourcentage d'élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le portefeuille de documents conçu dans le cadre de cette évaluation pourra donc être réutilisé par d'autres élèves ou dans d'autres situations d'apprentissage.

Par ailleurs, l'administration veille à ce que les documents soient imprimés sur du papier certifié FSC, c'est-à-dire fabriqué à partir de fibres de bois issues de forêts certifiées FSC, de matières recyclées et/ou de bois contrôlés FSC.

La possibilité de réutiliser les portefeuilles de lecture des épreuves précédentes ainsi que la prescription d'utiliser du papier certifié durable vous indiquent ainsi l'attention portée par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la préservation de l'environnement.

#### 5.46 Question n°368, de M. Puget du 28 novembre 2016 : Désagréments causés par le cours de citoyenneté pour les professeurs

Sur les désagréments causés par le cours de citoyenneté pour les professeurs

Les professeurs de morale et de religion sont mis à rude épreuve et commencent à clamer leur mécontentement au sujet du cours de citoyenneté.

Ils se disent même, et je reprends ici des propos que j'ai lus dans la presse, « victimes de bouleversements tant au niveau de leurs attributions que de leur situation financière et de leur vie familiale. »

C'est notamment le cas de ce professeur qui « donne cours dans huit écoles, au lieu de cinq, dont le nombre de classes a doublé et qui a vu le nombre d'élèves passer de 200 à 340. »

Les enseignants demandent que les accords soient renégociés en tenant compte des facteurs humains.

Madame la ministre, quel bilan tirez-vous de ce cours en terme de mobilisation des professeurs ? Enfin, où en sont les discussions avec eux et leurs représentants quant à leur exaspération actuelle ?

*Réponse* : Les échos qui me parviennent lors de visites dans les écoles, lors de mes présentations du Pacte pour un Enseignement d'excellence ainsi que dans les courriels et courriers, confirment ce que mes collaborateurs ont entendu lors de

trois réunions avec les représentants des réseaux concernés, des organisations syndicales, de l'administration et de membres des cabinets du partenaire de Gouvernement. Ils indiquent l'augmentation non négligeable du nombre d'implantations pour un certain nombre d'enseignants, du nombre de cours et d'élèves pour tous, des kilomètres à parcourir pour aller d'une école à l'autre... C'est sans parler des préparations du nouveau cours, mais également des cours de morale ou de religion qu'il faut revoir puisque le nombre d'heures a été divisé par deux. Enfin, il ne faut pas nier les tensions au sein des équipes d'enseignants dont l'organisation a souvent été revue sans améliorer les conditions de travail.

Comprenant le mécontentement des professeurs de morale et de religion à la suite de la mise en œuvre du cours de philosophie et de citoyenneté, je leur ai adressé, il y a peu, un courrier visant à les remercier de leur engagement. Je leur indiquais que nous travaillons ardemment, depuis plusieurs semaines, avec les partenaires du Gouvernement, les représentants des réseaux et des syndicats pour re-questionner et revoir, le cas échéant, un certain nombre de modalités pratiques en vue de la prochaine rentrée. Je pense notamment à un nombre maximum d'implantations à fréquenter, aux distances maximales à devoir parcourir, à la notion d'incompatibilité, mais également à l'hypothèse d'alléger leur charge pour leur permettre de suivre la formation à la didactique du cours de philosophie et de citoyenneté. Rien n'est arrêté mais nous y réfléchissons sérieusement afin d'améliorer les conditions de travail de ces maîtres.

De manière pragmatique et à court terme, nous souhaitons que les instances de concertation locale tentent d'améliorer les situations là où c'est possible, en utilisant les heures nécessaires auxquelles ils ont droit, que des contacts soient diligentés — là où ce ne fut pas le cas — entre pouvoirs organisateurs employant un même enseignant. Au sein de mon cabinet, la cellule CPC a continué de proposer des solutions quand c'est possible... sur la base des informations transmises.

D'autres pistes ont été envisagées selon les situations qui nous étaient communiquées. Dans le travail qui a commencé pour le secondaire, sur la base de l'expérience du primaire, nous travaillons en bonne intelligence et régulièrement avec les différents acteurs afin de ne pas générer les mêmes difficultés.



## 6 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

### 6.1 Question n°102, de M. Destrebecq du 27 octobre 2015 : Subsidés de la FWB accordés aux "équipes populaires"

Les Equipes Populaires sont reconnues comme organisation d'éducation permanente par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elles rassemblent, aux quatre coins de la Communauté française, des citoyens actifs contre le surendettement, l'accès au logement, la précarité,

....

Monsieur le Ministre, pourriez-vous me faire part des subsidés dédiés par la Fédération Wallonie Bruxelles aux « Equipes Populaires » ?

Quelle a été l'évolution de ces subsidés sur les

Années	Subventions Education permanente – activités et fonctionnement (AB 33.06.31)	Subventions Education permanente EMPLOI (AB 33.06.31)	Prime non-marchand (AB 01.02.02)	Subventions Formation (AB 33.002.11)
2011	428.538,92	974.262,97	10.078,75	
2012	382.709,29	897.481,39		
2013	382.709,29	885.516,28		
2014	385.005,25	890.829,22		4.080,00
2015	385.005,25	895.283,33		

\* \*  
\*

Concernant les critères d'octroi, ceux-ci relèvent de la compétence de la Ministre de la Culture.

### 6.2 Question n°104, de Mme De Bue du 28 octobre 2015 : Elargissement des missions du fonds écoreuil

Constitué en 2002, le Fonds Ecoreuil a pour objet de constituer et de gérer des réserves financières devant lui permettre d'accomplir toutes les missions à caractère financier qui lui sont confiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Outre les prises de participations, une des missions consiste en l'octroi d'avances de fonds au secteur culturel, des sports, de la jeunesse et de l'aide aux détenus. Ces avances sont remboursées par le Gouvernement dans le courant de l'année avant que les réserves du fonds ne soient placées en titre de la FWB en fin d'année.

La DPC prévoit de rendre éligibles au dispositif du fonds écoreuil les opérateurs relevant du patrimoine, des arts plastiques ainsi que la fondation Mons 2015.

5 dernières années? Sur base de quel critère, ces subsidés sont-ils calculés ?

*Réponse :* Vous trouverez ci-dessous les subsidés octroyés à l'ASBL « les équipes populaires » par la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2011 à 2015.

L'ASBL « Les équipes populaires » perçoit des subventions pour l'Emploi, le fonctionnement et les activités en raison de sa reconnaissance en tant que mouvement d'éducation permanente dans le cadre du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente. Il s'agit de subventions structurelles définies par le Décret précité.

En 2014, l'ASBL a obtenu un subside ponctuel pour une formation intitulée « Education populaire : je m'engage! »

#### Subventions Equipes populaires - de 2011 à 2015

Où en est la concrétisation de ce point de la DPC? Comptez-vous aller au-delà de ce que prévoit la DPC en ouvrant ce mécanisme à d'autres secteurs? Si oui lesquels? Une des autres missions du Fonds, la prise de participations, n'a pour le moment pas été mise en œuvre, comptez-vous y recourir prochainement? Comment comptez-vous utiliser les réserves actuelles du fonds qui ont été augmentées d'un montant de 42,15 millions suite à la mise en réserve de la cotisation responsabilisation pension de la FWB de 2013? Envisagez-vous de donner de nouvelles missions au fonds pour utiliser ces réserves?

*Réponse :* L'élargissement du champ d'application du dispositif d'avance de fonds du Fonds Ecoreuil est explicitement prévu par la Déclaration de politique communautaire en ce qui concerne les opérateurs du patrimoine culturel.

Dans cette perspective, j'ai le plaisir de vous informer qu'en date du 12 octobre, le Gouvernement a approuvé, en première lecture, un projet d'arrêté visant à étendre le champ d'application du Fonds. L'avis du Conseil d'Etat sur ce projet a été requis en urgence, le délai dans lequel l'avis doit être rendu expire le 02/12/2016.

Les secteurs suivants sont concernés :

- Les musées et autres institutions muséales
- Les centres d'archives privés
- Les bibliothèques de droit privé
- Les centres ressources de la mémoire
- L'aide sociale aux justiciables
- Les espaces-rencontres
- L'aide juridique de première ligne
- L'accompagnement de mesures judiciaires
- Les télévisions locales

Ce projet augmente également le plafond prévu pour le secteur de l'aide sociale aux détenus, ainsi qu'aux secteurs de l'aide sociale aux justiciables, aux mesures d'accompagnement judiciaire, à l'aide juridique de première ligne et aux espaces-rencontres.

En préfinançant dans les premiers jours de l'année et sans intérêts la première tranche inconditionnelle de la subvention accordée par la Communauté française également dans les secteurs précités et/ou en augmentant le plafond de ce préfinancement plafond prévu, le Fonds Ecureuil de la Communauté française permettra de réduire la charge des intérêts bancaires pour les opérateurs concernés.

Ce mécanisme permettra d'assurer la gestion saine des structures subventionnées visées par l'extension du champ d'application et/ou l'augmentation du plafond.

Les opérateurs concernés pourront ainsi disposer des montants correspondant aux charges d'intérêts économisées, pour la poursuite de leur mission d'intérêt public.

Par contre, il n'est pas envisagé de prendre des participations.

#### **6.3 Question n°125, de M. Knaepen du 19 novembre 2015 : Nouvelles procédures de contrôle interne et le service d'audit commun à la Région Wallonne et à la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Le dernier cahier de la Cour des comptes met en lumière la défaillance du contrôle interne et a posteriori au sein du Ministère.

Je ne vais pas vous lancer la pierre, l'audit datant de 2014, très peu de temps après votre entrée en fonction.

Néanmoins, Monsieur le Ministre peut-il me faire part de ce qui a été mis en place depuis cet audit d'octobre 2014 ? Quels changements ont été apportés dans les procédures ? Près d'un an après ce rapport, quelles sont les dispositions prises par le Ministre pour répondre à ces remarques ? Où en est le projet de service d'audit commun à la RW et à la FWB ?

*Réponse :* Concernant la création d'un service commun, une réflexion a été amorcée avec mon collègue de la Région wallonne, le Ministre Christophe Lacroix, sur l'opportunité de créer un Service Commun d'Audit à la Région Wallonne et à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous voyons donc dans cette fusion un moyen de permettre une concentration de l'expertise d'audit dans un seul service

#### **6.4 Question n°126, de M. Knaepen du 19 novembre 2015 : Attribution des subventionnements de la FWB dans l'arrondissement de Charleroi**

La Fédération Wallonie-Bruxelles subventionne toute une série de structures à Bruxelles et en Wallonie. Les écoles reçoivent, d'ailleurs, une part importante des subventionnements accordés par la FWB.

Monsieur le Ministre peut-il me fournir une liste de l'ensemble des structures, associations, OIP, établissements scolaires ou autres qui perçoivent une subvention de la FWB dans l'arrondissement de Charleroi ? Peut-il également me communiquer les montants qui sont alloués à chacun ?

*Réponse :* Vu l'ampleur de la réponse, celle-ci ne peut être publiée dans le présent Bulletin des Questions et réponses, elle peut toutefois être consultée au Greffe du Parlement

#### **6.5 Question n°130, de M. Henquet du 20 novembre 2015 : Octroi de subventions liquidées par la direction générale de la culture - conventions**

La Cour des Comptes dans son rapport sur le compte général de la Communauté française pour l'année 2014, a notamment procédé à l'examen d'un échantillon de subventions liquidées par la Direction générale de la Culture. Les subventions contenues dans l'échantillon relèvent presque exclusivement de subventions générales qui financent des activités structurelles, permanentes ou continues, et poursuivent une finalité d'ordre général. La particularité de ces subventions réside dans le fait qu'elles sont encadrées par des conventions pluriannuelles.

Suite à cet audit, plusieurs remarques sont à formuler, concernant les conventions.

Tout d'abord, si celles-ci exposent très souvent de manière détaillée les missions confiées au bénéficiaire ainsi que le cahier des charges de leur subventionnement, il n'en est pas de même pour les critères qui permettront d'évaluer de manière objective la bonne réalisation de ces missions. En effet, si certaines missions sont assorties d'objectifs chiffrés et mesurables, d'autres sont formulées de manière plus vague.

Autre problème : les conventions ne précisent pas - ou alors de manière très vague - les règles d'éligibilité des dépenses. Dans le meilleur des cas, un article dispose que la subvention couvre les activités en rapport avec l'exécution de la mission et du cahier des charges. Il en résulte que le contrôleur interne ne dispose pas d'une base certaine pour refuser certains types de dépenses.

En outre, dans quelques cas, la convention prévoit que la subvention doit être affectée, pour partie, au volet culturel des missions, et pour partie à d'autres dépenses, dites de fonctionnement, qui ne découlent pas directement de la réalisation d'une activité culturelle. Si les conventions définissent généralement les principales natures de charges concernées par ce concept, elles n'exigent toutefois pas une ventilation des dépenses réalisées entre ces deux postes. Le service gestionnaire n'est donc pas en mesure de vérifier le respect de cette obligation.

Et enfin, dans 14 cas sur 36, les subventions ont été octroyées sur la base de conventions venues à expiration et qui ont été prolongées par la voie d'avenants. Un tel état de fait n'est pas en soi problématique, sauf si la validité des avenants porte sur un trop long terme, et atteint ou dépasse par exemple la durée totale de la convention. En effet, cette situation est de nature à différer anormalement, voire à contourner, l'obligation de procéder régulièrement à l'évaluation des conventions et d'en renégocier les termes, s'il échet.

Sur base de ces constats, Monsieur le Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Concernant le premier problème évoqué, des critères objectifs peuvent-ils à l'avenir être établis afin d'évaluer de manière objective l'exécution des missions ?

En ce qui concerne l'éligibilité des missions, ne serait-il pas possible de fixer certaines règles minimales pour l'ensemble des subventions allouées par la Communauté française ?

Lorsqu'une subvention touche deux volets, la ventilation des dépenses ne pourrait-elle pas être explicitement exprimée afin de faciliter la bonne gestion interne ?

Et enfin, quelle est votre réaction quant au constat de la Cour portant sur la reconduction sur un trop long terme de conventions venues à expi-

ration, sans en renégocier les termes ?

*Réponse :* Par nature, les critères qualitatifs et quantitatifs de l'octroi des subventions sont systématiquement soumis à l'avis des instances consultatives concernées qui sont chargées d'apprécier dans quelle mesure les objectifs mesurables ont été rencontrés, mais aussi de juger de l'excellence, de l'originalité ou du caractère innovant de la démarche artistique.

Ceci étant, lors de chaque train de renouvellement de conventions, il est demandé aux dites instances d'avis d'augmenter le nombre de critères mesurables et de motiver davantage la rencontre des critères qualitatifs.

Il est effectivement délicat de déterminer dans quelle mesure une dépense de fonctionnement de l'institution « en ordre de marche » est ou non indispensable à la bonne réalisation des projets couverts par la convention.

De ce fait, le refus de certains types de dépense peut toujours entraîner une mise en péril des projets soutenus par la convention.

L'application de plus en plus fine de DICOS (la normalisation des pratiques comptables) dans tous les secteurs doit contribuer à une plus grande uniformité des déclarations et à une plus grande sélectivité dans l'acceptation des dépenses éligibles

Il va de soi que plus les comptabilités analytiques sont pratiquées et détaillées, plus il est possible de ventiler finement les dépenses.

Il faut toutefois garder à l'esprit que certaines dépenses « indispensables » (de promotion, de communication, réservations...) sont difficilement « ventilables ».

En ce qui concerne la reconduite de certaines subventions par avenants, cela relève de la compétence de la Ministre de la Culture.

#### **6.6 Question n°143, de M. Destrebecq du 9 février 2016 Dépenses liées à l'invalidité maladie dans l'administration de la FWB**

En 2015, et pour la première fois dans l'histoire de la sécurité sociale belge, les dépenses liées à l'incapacité de travail ont été supérieures aux dépenses de chômage.

En 2015, les dépenses d'invalidité s'élèveraient à 6,358 milliards d'euros, contre 6,244 milliards dépensés par l'Onem en allocations de chômage.

Le nombre de personnes en invalidité est passé de 257 935 en 2010 à 347 808 en 2015. Et concernant l'incapacité primaire, on est passé de 30,9 millions de jours de congé de maladie indemnisés en 2010 à 37,3 millions en 2014.

Monsieur le Ministre, quels sont les chiffres relatifs à l'invalidité des travailleurs dans l'admi-

nistration de la Fédération Wallonie Bruxelles ? Les tendances sont-elles identiques à la mouvance belge ? Quel est le coût global des dépenses liées à l'invalidité des agents de la FWB ? Quelle est l'évolution sur ces 5 dernières années ?

*Réponse :* Le tableau ci-dessous(17) reprend le coût pour le MFWB des absences pour maladie en 2014 et 2015. Nous ne disposons pas de chiffres pour les années précédentes (ce type de rapport n'existait pas dans le logiciel Ulis vm).

A noter que ces données se basent sur les éléments repris dans les lignes de paie. Chaque jour d'absence maladie pour un agent, qu'il soit contractuel ou statutaire, est isolé. Le coût et le nombre de jour d'absence sont donc détectables.

La variation de coût entre 2014 et 2015 s'explique par le fait que les cotisations patronales sont passées en 2015 de 23,43 % à 30,70 % et celles des statutaires de 9,75 % à 11,15 %.

Par ailleurs, le nombre de membre du personnel du MFWB a augmenté avec le transfert du personnel des Maisons de Justice. L'effectif en ETP du MFWB est de 5417,89 au 30 juin 2015. L'Administration générale des Maisons de Justice compte, quant à elle, 598,89 ETP, soit 11 % du total des ETP.

Ainsi, le nombre de jours ouvrables de maladie est passé de 91.312 jours en 2014 à 107.272 jours en 2015. Pour les Maisons de Justice seules, le nombre s'élève à 13.059 jours, soit 12,2 % du nombre total de jours ouvrables de maladie.

#### 6.7 Question n°144, de M. Destrebecq du 16 février 2016 : Ses missions en Belgique et à l'étranger

Monsieur le Ministre, pourriez-vous m'indiquer le nombre de missions (dans notre pays ou dans d'autres contrées) que vous avez effectuées depuis votre prise de fonction en 2014 ? Par ailleurs, quel est le montant de ces différentes missions ? Quelles sont les principaux enseignements et bénéfices retirés pour la FWB ? Par ailleurs, quelles sont les missions prévues au cours de ces prochains mois ? Qu'en est-il de la procédure interne au Gouvernement de la FWB quant au compte-rendu des missions d'un Ministre à ses collègues ?

*Réponse :* Pour ce qui concerne mes déplacements dans le cadre de mes fonctions de Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, aucune mission n'a été effectuée en dehors des frontières de notre pays.

Par contre, il m'a tenu à cœur de signaler à la Commission les déplacements effectués à la rencontre des membres du personnel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je m'engage à conti-

nuer d'en informer les membres de cette Assemblée parlementaire, mais également de communiquer à ce sujet et même d'inviter les Députés à se joindre à ces rencontres. Cette invitation permet, à celles et ceux qui le souhaitent, d'approfondir leur connaissance du personnel de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les enjeux auxquels il doit faire face.

#### 6.8 Question n°145, de M. Knaepen du 17 février 2016 : Conventions connexes au décret St-Quentin

A une réponse à une question écrite sur les flux financiers entre la FWB et la Région wallonne, vous avez précisé que la base légale de certaines dépenses à destination de la Région wallonne et de la Cocof était l'article 7 du décret II de 1993 et des conventions connexes.

Combien y-a-t-il de conventions connexes ? Quelles sont les dépenses concernées par ces conventions connexes ? Quel est le contenu de ces conventions ? Pouvez-vous me les transmettre ?

*Réponse :* Les accords de la Saint-Quentin ont été matérialisés dans le Décret spécial II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

Pour permettre à la Région wallonne et à la Commission communautaire française d'exercer les compétences visées par le Décret II, la Communauté française leur verse les montants repris à l'article 7 du décret précité, montants inscrits annuellement à la division organique 90 du budget général des dépenses de la Communauté française.

Pour l'année budgétaire 2016, un montant total de 449.121.000,00 euros a été inscrit au budget général des dépenses.

Ce montant est décomposé au sein de la division organique 90 comme suit :

- AB 45.01.11 : 347.340 m€ - Dotation à la Région wallonne ;
- AB 45.02.11 : 100.311 m€ - Dotation à la Commission communautaire française ;
- AB 45.03.11 : 1.470 m€ - Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française - Règlement définitif de l'exercice antérieur (y compris les intérêts)

Le décret II est mis en exécution par :

- 1° l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 novembre 1995 réglant les modalités de liquidation des dotations à la Ré-

(17) Consultable à l'Hôtel du Greffe

gion wallonne et à la Commission communautaire française, qui prévoit des versements sous forme de douzièmes provisoires le 2<sup>ème</sup> jour ouvrable de chaque mois : les crédits nécessaires sont prévus aux articles budgétaires 45.01.11 et 45.02.11 de la DO 90

- 2° la convention du 15 novembre 1995 relative à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 novembre 1995 réglant les modalités de liquidation des dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, qui prévoit les modalités financières du règlement du solde définitif, y compris les intérêts à verser ou à percevoir au 30 juin de l'année qui suit l'exercice concerné, c'est-à-dire lorsque les paramètres définitifs sont connus : les crédits nécessaires sont prévus aux articles budgétaires 45.01.11 et 45.03.11 de la DO 90
- 3° la convention du 15 novembre 1995 relative à l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 novembre 1995 réglant les modalités de liquidation des dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, qui prévoit les modalités financières à appliquer si les dotations ne sont pas versées ou versées avec retard ou sont versées partiellement : cette convention n'a jamais dû être appliquée.

Ces deux conventions ainsi que l'arrêté du 15 novembre 1995 sont joints(18).

#### 6.9 Question n°147, de M. Destrebecq du 23 février 2016 : Congés maternité, paternité et parentaux au sein de l'administration de la FWB

En Belgique, le congé légal de maternité dure 15 semaines, soit 3 mois et demi, pour les femmes, et... 10 jours pour les hommes.

Monsieur le Ministre, quelle est la tendance au sein de l'administration de la FWB : les travailleurs usent-ils de ce droit ? Quelle est la proportion des travailleurs masculins qui prennent leur congé de paternité ?

Par ailleurs, le Belge n'abuserait pas du congé parental. La plupart des mamans francophones reprendraient le boulot juste après leur congé de maternité légal. D'une façon générale, 60% des parents renoncent à prolonger ce congé, pour des raisons financières.

Quelle est la proportion au sein des travailleuses de l'administration de la FWB ? Celles-ci prolongent-elles avec des congés d'allaitement ou autres ?

Par ailleurs, le recours au congé parental maternel est-il fréquent ? Quelle est la tendance au

sein de l'administration ?

Enfin, le congé parental paternel (4 mois à temps plein, qu'on peut fractionner, avec suspension d'activité professionnelle et compensation salariale de l'ONem) est encore loin d'être systématique en Belgique même s'il se répand peu à peu. Là encore, quelle est la tendance au sein des travailleurs de l'administration de la FWB ?

*Réponse :* En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, je l'informe que les congés de maternité pour 2015 s'élèvent à 185 cas, soit une augmentation de 33% par rapport à 2014 (139). Ce phénomène peut s'expliquer par l'arrivée des Maisons de Justice représentant 661 personnes dont 485 femmes. Ce sont, cependant, les Service d'Aide à la Jeunesse qui représentent le taux le plus important de congé de maternité avec 41,6%.

Concernant le congé de paternité d'une durée de 10 jours ouvrables, lequel est entièrement à charge du Ministère tant pour les membres du personnel statutaires que pour les membres du personnel contractuels, la DGRH ne dispose pas actuellement des données centralisées permettant d'établir des statistiques. En effet, ce congé est géré directement par les responsables des services, comme les congés annuels ou de circonstance.

D'autres possibilités s'offrent aux membres du personnel, tant masculins que féminins, à savoir les interruptions de carrière à temps plein et les interruptions de carrière à temps partiel.

Concernant les interruptions de carrière à temps plein (régime spécifique congé parental), on dénombre 61 cas pour 2015. La répartition homme-femme est d'environ 20/80%.

Concernant les interruptions de carrière à temps partiel (régime spécifique de congé parental), le nombre est plus important avec un total de 274 cas pour 2015. La répartition homme-femme est d'environ 25/75%.

#### 6.10 Question n°168, de M. Henquet du 22 avril 2016 : Budget 2016, Musée Royal de Mariemont

Lors de l'examen des projets de décrets contenant les budgets des recettes et des dépenses de la Communauté française pour l'année 2016, la Cour des Comptes, comme elle l'avait déjà fait dans son rapport consacré à l'examen du projet d'ajustement du budget 2015, relève que les dépenses de fonctionnement du Musée sont partiellement financées par le solde reporté de l'exercice précédent.

A politique inchangée, le solde reporté devrait être rapidement épuisé.

(18) Consultables à l'Hôtel du Greffe

Monsieur le Ministre, je souhaite donc vous poser la question suivante :

Quel autre mode de financement prévoyez-vous afin pérenniser budgétairement le fonctionnement du musée ?

*Réponse :* Le Musée royal de Mariemont est un SACA, Service administratif à comptabilité autonome – il en résulte qu’il dispose de la faculté de constituer un solde reporté - donnée qui comptablement est essentiellement d’ordre bilantaire. Ce solde reporté se compose des résultats cumulés des années précédentes, on y retrouve : les résultats cumulés d’exploitation (l’ensemble des différentiels entre les charges d’exploitation et les produits d’exploitation), les donations, mécénats et sponsoring non encore utilisées (dont récemment la donation Tassier et le mécénat de la fondation Baillet-Latour).

Il est opportun de signaler que le Musée royal de Mariemont ne poursuit pas les mêmes finalités qu’une institution bancaire et n’a pas vocation à thésauriser les fonds mis à sa disposition – cela serait particulièrement inopportun dans le cadre des donations. Le donateur choisi de léguer tout ou partie de ses avoirs afin de nourrir les activités du Musée et non pas d’en accroître le résultat cumulé. Seule la diachronie d’utilisation (à savoir l’écart entre l’année d’enregistrement de la donation et les années de son utilisation) explique la présence de ces avoirs en solde reporté.

Une lecture comptable rapide des codes SEC par la Cour des comptes l’amène à traduire le processus ci-dessus décrit par la conclusion « qu’à politique inchangée, le solde reporté devrait être épuisé ». Plusieurs éléments doivent fortement nuancer cette perspective – dont essentiellement celui de la restauration du Patrimoine du Musée. A titre d’exemple, en 2015, la Fondation Baillet-Latour a versé, à titre de mécénat, 175.000 € afin de restaurer les Fresques de Boscoreale – cette somme, bien qu’affectée, n’a pas été dépensée en 2015 et a gonflé le « solde reporté code SEC ». La charge de 175.000 € à destination des restaurateurs-experts sera actée en 2016 (elle est inscrite au budget 2016 dans le poste « fonctionnement du musée » – code SEC 1211) ou plus vraisemblablement en 2017 (elle demeurera dans ce cas dans le solde cumulé de la clôture 2016 – code SEC 0820 - et sera inscrite en code SEC 1211 de l’ajustement budgétaire 2017).

Une conclusion telle « qu’à politique inchangée, le solde reporté devrait être épuisé », ne peut donc être émise sur base des codes SEC – elle ne peut être fondée que sur la comptabilité analytique du Musée. Ces données élargies doivent rassembler toutes les ressources financières du Musée dont les données financières relatives au payroll du Musée (soit 76 personnes émergeant des budgets de la fonction publique). Le maintien de la subvention de fonctionnement (D0 24) et le maintien

du statut « service continu » du Musée (et donc la stabilité du payroll) sont les deux éléments essentiels de la pérennité financière de l’Institution.

#### 6.11 Question n°173, de M. Sampaoli du 29 avril 2016 : Ouverture du Fonds pour les musées

Lors d’une commission Culture, Madame Milquet recommandait pour un Musée reconnu par la FWB et dans l’attente de la première tranche de sa subvention pro-méritée, de demander une avance de trésorerie auprès d’un organisme bancaire. Ce musée était étranglé financièrement.

Cette recommandation m’a beaucoup interpellé et j’ai donc questionné Madame Milquet sur le coût et les répercussions négatives qu’un crédit-pont engendrait pour une ASBL.

Question à laquelle Madame Milquet a répondu en exprimant, à mon étonnement, que le crédit-pont avait bel et bien un impact pour les demandeurs... Ce qui est évident et que je souhaitais dénoncer.

Madame la Ministre exprime aussi qu’en date du 21 mars 2016, qu’elle vous a adressé un courrier afin d’envisager concrètement l’ouverture du Fonds Ecureuil au secteur des musées mais aussi à ceux des centres d’archives privées et des bibliothèques de droit privé.

Selon mon avis, l’ouverture du Fonds Ecureuil pour ces institutions est fondamentale et cela fait longtemps que je le demande. Je peux vous assurer que certaines ASBL souffrent terriblement lors de retards de versement des subsides. Cela m’est dangereusement à mal leurs finances et fonctionnement.

Monsieur le Ministre,

Je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

- Avez-vous pris connaissance du courrier à ce sujet de Madame Milquet ?
- Quelle est votre avis quant à l’ouverture du Fonds écureuil aux musées reconnus par la FWB ?

*Réponse :* Votre présente question écrite étant semblable à votre question orale du 20 octobre, je me référerai donc, au contenu de la réponse orale que j’ai donnée le 24 octobre dernier.

L’élargissement du champ d’application du dispositif d’avance de fonds du Fonds Ecureuil est explicitement prévu par la Déclaration de politique communautaire en ce qui concerne les opérateurs du patrimoine culturel.

Dans cette perspective, j’ai le plaisir de vous informer qu’en date du 12 octobre, le Gouverne-

ment a approuvé, en première lecture, un projet d'arrêté visant à étendre le champ d'application du Fonds. L'avis du Conseil d'Etat sur ce projet a été requis en urgence.

Les secteurs suivants sont concernés :

- Les musées et autres institutions muséales
- Les centres d'archives privés
- Les bibliothèques de droit privé
- Les centres ressources de la mémoire
- L'aide sociale aux justiciables
- Les espaces-rencontres
- L'aide juridique de première ligne
- L'accompagnement de mesures judiciaires
- Les télévisions locales

Ce projet augmente également le plafond prévu pour le secteur de l'aide sociale aux détenus, ainsi qu'aux secteurs de l'aide sociale aux justiciables, aux mesures d'accompagnement judiciaire, à l'aide juridique de première ligne et aux espaces-rencontres.

En préfinançant dans les premiers jours de l'année et sans intérêts la première tranche inconditionnelle de la subvention accordée par la Communauté française également dans les secteurs précités et/ou en augmentant le plafond de ce préfinancement plafond prévu, le Fonds Ecureuil de la Communauté française permettra de réduire la

charge des intérêts bancaires pour les opérateurs concernés.

Ce mécanisme permettra d'assurer la gestion saine des structures subventionnées visées par l'extension du champ d'application et/ou l'augmentation du plafond.

Les opérateurs concernés pourront ainsi disposer des montants correspondant aux charges d'intérêts économisées, pour la poursuite de leur mission d'intérêt public.

Pour répondre précisément à votre question, en qui concerne les musées, les institutions muséales et Centres d'archives privés, l'impact de la première tranche de subvention se chiffre à 8.784.287,98 euros pour potentiellement près de 80 opérateurs.

#### 6.12 Question n°184, de M. Destrebecq du 25 mai 2016 : Impression de folders et flyers de la FWB

Monsieur le Ministre, quel est le budget annuel des publications imprimées par la FWB ? Par ailleurs, s'agit-il pour l'ensemble de ces publications de marchés publics envers divers imprimeurs ? Quels sont les imprimeurs ayant obtenu le plus de marchés ces cinq dernières années ?

*Réponse :* Les données fournies par l'Administration me permettent de vous communiquer des éléments détaillés de réponse concernant les années 2013 et 2014, et des éléments partiels pour l'année 2015.

Je vous prie de trouver, dans le tableau ci-après, le total des dépenses de réalisation et d'impression de l'ensemble des publications de la FWB :

#### Dépenses totales de réalisation et d'impression de publications pour les années 2013 et 2014

Année 2013	1.160.519
Année 2014	1.198.142
Année 2015 (données partielles)	1.040.590
<b>Total années 2013 et 2014</b>	<b>2.358.661</b>

\* \*

L'Administration a recensé plus de 60 sociétés ayant été en relation commerciale avec la FWB pour la période 2013-2015. Parmi celles-ci, on peut distinguer six sociétés qui ont remporté des marchés pour plus de 100.000 euros durant la pé-

riode 2013-2014 et qui représentent à elles-seules plus d'un million d'euros (soit environ 47% du total des dépenses en matière de publication de cette période). Le tableau ci-après vous en fournit le détail :

Classement des sociétés ayant obtenus plus de 100K€ de marchés sur les années 2013 et 2014	2013	2014	2015P(a)
--	------	------	----------

(a)

1° 1° 2015 P = données partielles

IMP printing + polygraphe	112.891	145.921	143.753
Desmet-Laire	130.969	63.420	2900
Roularta Printing	73.805	103.472	82.934
EVM Print	73.575	96.253	48.754
Imprimerie Chauveheid	84.498	80.000	40.000
Société E&I	75.000	75.000	101.500

\* \*

Total années 2013-2014	% (a)
258.812	11 %
194.389	8 %
177.277	8 %
169.828	7 %
164.498	7 %
150.000	6 %
1.114.803	47 %

(a) pourcentage du total des dépenses de publication

\* \*

Je précise que si certaines publications sont réalisées en interne et qu'une minorité fait l'objet de bons de commande, la grande majorité de ces dépenses fait l'objet de marchés publics, dont une partie est intégrée dans des marchés globaux.

Les dépenses ici présentées concernent tous les formats de brochures et ciblent l'ensemble du périmètre de la FWB : les agents de l'administration, le Gouvernement, le Parlement, le Service social, l'ONE, les écoles (parents, enfants, enseignants, CPMS,...), les opérateurs ainsi que les bénéficiaires ou publics-cible de tous les secteurs (jeunesse, petite enfance, seniors, sport, culture, ...).

Enfin, je conclurai en vous précisant qu'une analyse est menée afin de déterminer les publications qui peuvent être digitalisées ; le but étant de privilégier, lorsque cela est possible, ce canal de communication « sans papier ».

### 6.13 Question n°191, de M. Warnier du 14 juin 2016 : Manque de personnel et de moyens au service FLT

Le paiement des salaires des enseignants est mis en danger par le manque de personnel et de moyens au service de fixation et liquidation des traitements des personnels de l'enseignement, dit service FLT.

Le personnel de ce service, qui est en grève depuis le 1er juin, soulève deux problèmes, qui fragilisent de plus en plus son activité. Il s'agit d'une part du manque de personnel et d'autre part d'une complexification du travail.

Le manque de personnel n'est pas une donnée nouvelle. C'est de longue date déjà que seul un

fonctionnaire sur trois partant en pension est remplacé. Depuis 2014, le rythme de remplacement s'est encore fortement dégradé puisque seul un fonctionnaire sur cinq est maintenant remplacé. Au lieu d'avoir une charge jugée normale d'environ 400 dossiers par personne, la charge de travail monte souvent jusqu'à 600 dossiers, voire dans certains cas à 800 ou 900 dossiers.

A cela se rajoute donc une complexification du travail. De nouveaux postes ont été créés progressivement, ce qui réduit le nombre de travailleurs directement affectés à la fixation et la liquidation des traitements des enseignants. De plus, le nouveau programme informatique traîne à voir le jour. Et c'est peu dire. Il avait été dit du programme actuel qu'il ne passerait pas le cap de l'an 2000. Puis qu'il serait remplacé au grand plus tard pour 2009. En 2016, c'est toujours ce programme qui est utilisé. A côté de cela, on demande aux travailleurs d'alimenter la base de données du nouveau programme, en cours d'élaboration depuis 2005. Cela entraîne un double travail d'encodage, qui devrait se prolonger au moins jusqu'en 2017.

Le 20 mai, la concertation sociale avait abouti à la décision de recruter une cinquantaine de personnes entre 2016 et 2018. Mais il semble que les recrutements promis ne soient pas les renforts attendus. Il s'agirait seulement d'un remplacement à hauteur de 83 % des départs prévus dans la même période. Cela voudrait dire qu'en 2018, l'effectif sera encore inférieur à ce qu'il est aujourd'hui.

Voici mes questions :

— Y a-t-il à ce jour un accord pour engager des effectifs nets dans les services FLT, qui donc non seulement remplacent les départ en pen-



sion, mais permettent d'augmenter le nombre de membres du personnel directement affectés à la fixation et la liquidation des traitements des enseignants ?

- Comment expliquez-vous que le nouveau programme informatique qui devait être en oeuvre ne soit toujours pas prêt aujourd'hui ?

*Réponse :* En tenant compte des départs et des restrictions budgétaires reprises dans la Déclaration de politique communautaire, les efforts proposés par l'autorité représentent 35 recrutements supplémentaires par rapport aux recrutements autorisés jusqu'en 2018. Cela représente quasiment un remplacement à 100% des agents des Services FLT.

Comme vous le savez, le Gouvernement, lors de sa séance du 1er juin 2016, a également pris l'engagement de recruter 49 agents sous contrat à durée déterminée, via Actiris et Forem, pour l'encodage des données CAPELO. Ces agents sont entrés en fonction au 1er septembre 2016.

L'Administration a objectivé les charges de travail dans les différentes Directions déconcentrées. Ce qui ressort de cette objectivation sur les normes de dossiers à gérer par agent c'est la différence entre les différentes Directions déconcentrées qui est parfois du simple au double et que, paradoxalement, ce ne sont pas les Directions où la charge de travail est la plus importante qui étaient à l'origine de la grève.

Dans ce cadre, un groupe de travail (GT) concernant les normes de dossiers à gérer par agent a été mis en place depuis le 15 juin 2016. Ce GT a déjà permis de prioriser les tâches des agents FLT pour le début de l'année scolaire eu égard à la réforme des titres et fonctions. De plus, le GT a pu identifier les affectations des 29 autres recrutements prévus dans le Contrat d'administration pour 2017 et 2018. Les procédures de sélection pour ces recrutements seront accélérées afin que les lauréats puissent entrer en fonction au 1er janvier de chaque année. Le GT doit également permettre de dégager des solutions visant à alléger et simplifier les procédures.

Par ailleurs, un monitoring de la situation est effectué par le GT. Il en est rendu compte au Comité de secteur XVII. Cette évaluation vise à faire le point sur l'état de la situation compte tenu des départs et des arrivées dans les différentes Directions déconcentrées.

L'amélioration de l'outil informatique pour sortir du double et triple encodage est prévue pour la fin 2017.

Les retards concernant le nouveau programme informatique sont liés aux changements intervenus suite aux modifications dans les programmes de paie, notamment celles exigées par l'ONSS,

ce qui nous a imposé de postposer l'implémentation de nouvelles fonctionnalités dans le cadre du Contrat d'administration.

En sa séance du 4 mai 2016, le Gouvernement a approuvé le Contrat d'administration. Y figure un nouveau plan de réalisation et de déploiement de DESI qui inclut les fonctionnalités de paiement, de gestion des attributions et la dématérialisation des échanges avec les écoles et pouvoirs organisateurs. Cette dématérialisation signifie que ce sont les écoles qui vont encoder directement, ce qui sera source de moins d'erreurs et qui permettra de ne plus avoir de double encodage.

Une attention particulière est apportée à ce projet informatique étant donné qu'il s'agit d'un des projets stratégiques prioritaires du contrat d'administration.

#### 6.14 Question n°193, de Mme De Bue du 21 juin 2016 : Utilisation de véhicules moins polluants dans les services publics

Une étude récente réalisée à la demande de la Région wallonne met en avant le fait que plusieurs véhicules diesels émettent plus de CO<sub>2</sub> et NO<sub>x</sub> qu'annoncé par leurs constructeurs ce qui aurait un impact important sur notre environnement.

Dans le Plan Air-Climat-Energie, il est indiqué l'importance des services publics en terme d'exemple envers les secteurs privés et les citoyens notamment en terme d'utilisation de véhicules moins polluants. Je pense qu'on peut considérer que ce rôle d'exemple des services publics ne se limite pas seulement à ceux de la Région wallonne.

Pouvez-vous me dire, Monsieur le Ministre, l'étendue du parc de véhicules géré par la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Au sein de ce parc, quelle est la proportion de véhicules hybrides, électriques ou roulant au gaz naturel comprimé ? Quel est le cycle de renouvellement de ce parc ? Dans le cadre du renouvellement des véhicules, les véhicules moins polluants sont-ils privilégiés ?

*Réponse :* La question soulevée avait fait initialement l'objet d'une question orale, inscrite lors de la séance de la Commission du 13 juin 2016 ; celle-ci a finalement été retirée.

Je vous prie donc de bien vouloir trouver ci-après le contenu retranscrit par écrit.

Concernant l'acquisition de nouveaux véhicules, le Ministère respecte le critère d'un « Ecoscore » de minimum 65 et préconise la motorisation essence. A titre de comparaison, l'Ecoscore moyen des nouvelles immatriculations était de 63,6 en 2013 pour l'ensemble de la flotte belge.

Ces règles de conduite ont été établies avant le scandale « VW », avec la collaboration de la Direction du Développement durable, notamment

afin d'étayer les arguments en faveur de la motorisation essence.

Il est à noter que la Centrale de marché du SPW, dans laquelle nous commandons nos véhicules de service depuis 2011, il n'y pas de véhicules hybrides ou électriques ; ce malgré une expérience pilote d'un lot de véhicules électriques, qui n'a pas été renouvelée, notamment en raison du surcoût de ce type de véhicules. Notre flotte ne comprend dès lors pas encore de véhicules hybride, ni de véhicules électriques.

Dans le cadre de la préparation du budget 2017, le Ministère est en train d'actualiser un plan global de remplacement des véhicules les plus anciens par des véhicules plus propres ; ce, en tenant compte des contraintes budgétaires de la Fédération.

**6.15 Question n°216, de Mme Gérardon du 3 août 2016 : Politique en matière d'embauche de personnes handicapées dans l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

La Commission d'accompagnement pour le recrutement de personnes avec un handicap dans la fonction publique fédérale (CARPH) vient de publier son rapport d'évaluation pour l'année 2015 et le taux d'emploi se situait à 1,32%. Cela représente une diminution de 0,07% par rapport à l'exercice 2014.

Cette baisse n'est certes pas significative mais quand on sait que la loi impose un quota de 3%, il semblerait que de nombreux efforts demeurent nécessaires.

Qu'en est-il dans l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

La situation tend-t-elle vers l'objectif fixé par la loi ?

*Réponse :* Le projet « Fonction publique inclusive » s'accélère depuis le mois de février dernier avec le recrutement d'une Conseillère.

Une mise à jour du comptage a permis de déterminer que 54 personnes porteuses de handicap sont en poste à l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est à noter que ce chiffre est stable par rapport à 2015 et ne prend en considération que les personnes ayant déclaré leur handicap.

Concernant la mesure de la portée du projet « Fonction publique inclusive », le Ministère reçoit 2,7 candidatures spontanées par mois de personnes mentionnant un handicap pour un total annuel de 33 actes de candidatures de personnes handicapées sur 2217 actes de candidatures. Cette base de données de candidatures spontanées est consultée lorsqu'un emploi s'ouvre au Ministère. De plus, les offres d'emploi sont diffusées auprès

du secteur emploi/handicap (AVIQ, Phare et le secteur associatif).

Il est à souligner que les offres d'emploi portent dorénavant une mention informant la politique du Ministère en matière de diversité et la possibilité de disposer d'aménagements raisonnables dans le cadre de procédures de sélection.

Donc oui, l'objectif est bien d'atteindre, pour le moins, le quota fixé par la loi et de positionner la Fédération Wallonie-Bruxelles comme employeur ouvert au recrutement et à l'inclusion des personnes porteuses d'un handicap.

**6.16 Question n°224, de M. Knaepen du 20 septembre 2016 : Existence et organisation d'une tutelle spécifique**

Depuis la réforme de l'Etat de 2001, les Régions sont compétentes pour l'organisation et l'exercice de la tutelle administrative, notamment sur les provinces et les communes.

Toutefois, d'autres entités, comme les Communautés ou l'Etat fédéral, peuvent organiser et exercer une tutelle spécifique dans les matières qui relèvent de leur compétence.

Dans le cadre de vos compétences, cette faculté offerte par l'article 7 alinéa 2 de la loi spéciale de réformes institutionnelles a-t-elle été mise en œuvre ? Si oui, pouvez-vous m'indiquer la base légale de ces différentes tutelles spécifiques et l'autorité soumise à cette tutelle ? Pouvez-vous également me préciser la manière dont vous exercez cette tutelle spécifique ?

*Réponse :* L'article 7, §1er, alinéa 1er de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles prévoit que les Régions sont compétentes pour la tutelle administrative sur les provinces, les collectivités supracommunales, les agglomérations et les fédérations de communes, les communes et les organes territoriaux intracommunales, visés à l'article 41 de la Constitution.

Par exception, l'alinéa 2 du même article réserve la compétence de l'autorité fédérale et des communautés pour organiser et exercer elles-mêmes une tutelle administrative spécifique dans les matières qui relèvent de leur compétence.

Votre question porte sur la mise en œuvre de cet alinéa 2 et sur l'usage que je fais de cette faculté dans le cadre de mes compétences.

Je dois toutefois vous informer qu'aucun texte n'organise un mécanisme de tutelle, en application de l'article 7§1er, alinéa 2 de la loi spéciale du 8 août 1980, dans le cadre des compétences qui sont les miennes.

Je ne peux vous apporter d'avantage d'éléments quant à vos questions sur les bases légales

concernées et sur la manière dont j'exerce une éventuelle tutelle spécifique.

#### 6.17 Question n°228, de M. Knaepen du 30 septembre 2016 : Coût des envois postaux

Les coûts postaux représentent bien souvent un budget conséquent pour les administrations, et ce à tous les niveaux de pouvoirs.

C'est ainsi que de nombreuses structures se sont fixé comme objectif de réduire significativement les envois postaux.

Monsieur le Ministre peut-il me m'indiquer le nombre d'envois postaux (lettres, colis, recommandés, etc.) qui sont envoyés par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quel est le montant consacré aux envois postaux? Constate-t-on une tendance à la baisse ou à la hausse des envois postaux au cours des 5 dernières années? Le Ministère est-il engagé dans un programme de réductions des envois postaux? Une modification de certaines législations est-elle envisagée, notamment concernant certaines notifications qui doivent être envoyées par plis recommandés?

*Réponse :* En réponse à la question de l'Honorable Membre relative aux coûts des envois postaux au sein de la FWB, celui-ci trouvera en annexe à la présente, les tableaux reprenant les différents types d'envois postaux ainsi que leurs coûts sur les cinq dernières années.

Des économies budgétaires ont été réalisées en 2014 en supprimant certains envois postaux à destination des enseignants : fiches fiscales, formulaires de prime syndicale et circulaire (sauf circulaire de rentrée scolaire).

Des économies substantielles – de l'ordre de 200.000€- ont également été réalisées suite à l'informatisation des cours à distance – modules de cours en ligne - dans le secteur de l'Enseignement à distance.

Le volume de courrier postal sera également impacté à la baisse à la suite de l'adoption du décret du 3 avril 2014 relatif aux communications par voie électronique entre les usagers et les autorités publiques de la Communauté française et de son arrêté du 12 juin 2014. Ce cadre légal entend en effet apporter une réelle simplification administrative pour faciliter la communication par voie électronique entre les autorités publiques elles-mêmes d'une part, et entre les autorités publiques et les usagers d'autre part. Le tout en maximisant la sécurité juridique d'un bout à l'autre de la chaîne informatique et avec pour volonté de limiter le recours systématique à une sécurisation à outrance des procédures.

Toute procédure administrative est émaillée d'un certain nombre de formalités à accomplir, qu'il s'agisse de mentions obligatoires, de pièces

justificatives, d'attestations diverses ou de modalités liées à la transmission d'un document. Il convient d'identifier l'utilité, la fonction et les garanties qu'apportent ces formalités.

Après analyse, il s'avère, par exemple, que le recommandé postal est une norme relativement modeste eu égard aux garanties qu'il apporte.

Le dépôt à la Poste d'une lettre recommandée permet tout au plus d'établir la date de dépôt (mais sans certitude que la lettre soit parvenue à destination) et, le cas échéant, sa bonne réception par le destinataire (recommandé avec accusé de réception).

Pour aider le concepteur de normes à évaluer le degré de force juridique dont il a besoin pour un envoi déterminé et ainsi éviter de demander des formalités disproportionnées en terme de charge par rapport aux résultats attendus, « eWallonie-Bruxelles Simplification » a développé une grille pour la pertinence d'un envoi recommandé.

L'envoi d'un recommandé électronique est préconisé et ce d'autant plus que la loi du 21 juillet 2016 a organisé le recours au recommandé électronique en ce qu'elle prévoit que « *lorsqu'un envoi recommandé est imposé de manière expresse par un texte l'égal ou réglementaire, il y a une obligation de recourir à un service d'envoi électronique qualifié si l'utilisateur opte pour la voie électronique* ».

Enfin, d'autres mesures sont actuellement en cours, telle que l'utilisation d'un espace personnel permettant de réduire les coûts liés à l'impression et à l'envoi des documents par voie postale.

#### 6.18 Question n°243, de M. Sampaoli du 28 octobre 2016 : Ouverture au Fonds Ecureuil pour les musées

Permettez-moi de revenir sur un dossier qui m'est cher, à savoir, la faculté pour un Musée reconnu par la FWB et dans l'attente de la première tranche de sa subvention pro-méritée, de demander une avance de trésorerie auprès d'un organisme bancaire. Ce mécanisme est particulièrement important, a fortiori, dans le cas d'institution étranglées financièrement.

J'avais donc immédiatement questionné la ministre de la Culture de l'époque sur le coût et les répercussions négatives qu'un crédit-pont engendrait pour une ASBL.

Il m'avait été répondu que le crédit-pont avait bel et bien un impact pour les demandeurs... ce qui me semblait évident et nécessiter dès lors une solution plus optimale.

C'est pourquoi il a été envisagé l'ouverture du Fonds Ecureuil au secteur des musées mais aussi à ceux des centres d'archives privées et des bibliothèques de droit privé.

Selon mon avis, l'ouverture du Fonds Ecureuil pour ces institutions est fondamentale et cela fait longtemps que je le demande. Je peux vous assurer que certaines ASBL souffrent terriblement lors de retards de versement des subsides. Cela m'est dangereusement à mal leurs finances et fonctionnement.

Monsieur le Ministre,

Je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

- L'engagement ferme a bel et bien été pris. A-t-il été suivi d'effet et si oui comment ?
- Concrètement, combien de dossiers cela représente-t-il ?

*Réponse* : L'élargissement du champ d'application du dispositif d'avance de fonds du Fonds Ecureuil est explicitement prévu par la Déclaration de politique communautaire en ce qui concerne les opérateurs du patrimoine culturel.

Dans cette perspective, j'ai le plaisir de vous informer qu'en date du 12 octobre, le Gouvernement a approuvé, en première lecture, un projet d'arrêté visant à étendre le champ d'application du Fonds. L'avis du Conseil d'Etat sur ce projet a été requis en urgence, le délai dans lequel l'avis doit être rendu expire le 02/12/2016.

Les secteurs suivants sont concernés :

- Les musées et autres institutions muséales
- Les centres d'archives privés
- Les bibliothèques de droit privé
- Les centres ressources de la mémoire
- L'aide sociale aux justiciables
- Les espaces-rencontres
- L'aide juridique de première ligne
- L'accompagnement de mesures judiciaires
- Les télévisions locales

Ce projet augmente également le plafond prévu pour le secteur de l'aide sociale aux détenus, ainsi qu'aux secteurs de l'aide sociale aux justiciables, aux mesures d'accompagnement judiciaire, à l'aide juridique de première ligne et aux espaces-rencontres.

En préfinançant dans les premiers jours de l'année et sans intérêts la première tranche inconditionnelle de la subvention accordée par la Com-

munauté française également dans les secteurs précités et/ou en augmentant le plafond de ce préfinancement plafond prévu, le Fonds Ecureuil de la Communauté française permettra de réduire la charge des intérêts bancaires pour les opérateurs concernés.

Ce mécanisme permettra d'assurer la gestion saine des structures subventionnées visées par l'extension du champ d'application et/ou l'augmentation du plafond.

Les opérateurs concernés pourront ainsi disposer des montants correspondant aux charges d'intérêts économisées, pour la poursuite de leur mission d'intérêt public.

Pour répondre précisément à votre question, en qui concerne les musées, les institutions muséales et Centres d'archives privés, l'impact de la première tranche de subvention se chiffre à 8.784.287,98 euros pour potentiellement près de 80 opérateurs.

#### 6.19 Question n°245, de M. Knaepen du 3 novembre 2016 : Recettes non fiscales propres de la FWB

Lors de l'ajustement 2016, 3,07% des recettes de la FWB provenaient de recettes non fiscales propres à la FWB.

Ces recettes concernent notamment des droits d'inscription dans les établissements d'éducation artistique, des droits d'équivalence des diplômes, de divers droits d'inscription...

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me communiquer la liste complète de ces différentes rentrées que constituent les recettes non fiscales. Pouvez-vous également me communiquer la base légale ainsi que le montant de ces recettes ?

Pour chacune de ces rentrées, pouvez-vous me transmettre l'évolution de ces recettes sur les cinq dernières années ?

*Réponse* : La question de Monsieur le Député porte sur les recettes non fiscales propres de la FWB. En effet, à l'ajustement du budget 2016, les recettes non institutionnelles s'élèvent à 298.360 EUR et représentent bien 3,07% des recettes totales de la FWB.

Vous trouverez, ci-joint, la liste complète de ces différentes recettes complétée des montants et accompagnée de la base légale pour les recettes des subdivisions générales. Il est à noter que les recettes affectées sont ajustées aux montants inscrits en dépenses aux fonds budgétaires en vertu du principe d'universalité(19).

(19) La liste complète des différentes recettes complétée des montants et accompagnée de la base légale pour les recettes des subdivisions générales est consultable à l'Hôtel du Greffe.

## 6.20 Question n°246, de M. Henquet du 21 novembre 2016 : Droits constatés restant à recouvrer au 31 décembre 2015

Selon la Cour des Comptes, l'encours des droits constatés au 31 décembre 2015 s'élève à 97,7 millions d'euros.

Plus précisément, certains droits s'avèrent être très anciens : l'encours des droits nés depuis plus de 5 ans s'élève à 26 millions d'euros (26,7%), ce qui représente une augmentation de 4 millions d'euros par rapport à l'année 2014. Pour rappel, cet encours avait déjà progressé de 4,2 millions au cours de l'exercice précédent.

Ces droits se composent majoritairement des droits constatés par le service chargé de récupérer, auprès des tiers responsables, les rémunérations payées aux enseignants dans l'incapacité d'exercer leur fonction suite à un accident de travail (12,9 millions d'euros, soit 49,9% des droits anciens) et par le service chargé du recouvrement des traitements payés indûment au personnel enseignant (5,5 millions d'euros, soit 21,2% des droits anciens).

Le faible taux de recouvrement des droits anciens laisse penser qu'une partie de ceux-ci est devenue définitivement irrécouvrable.

Monsieur le Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Une étude précise a-t-elle été faite - ou est-elle en cours - pour déterminer la part définitivement irrécouvrable ? Si oui, quelle est-elle ?

Dans cette hypothèse, la décision de procéder à l'annulation de ces droits est-elle prise pour les budgets à venir afin d'éviter une surévaluation des recettes ?

*Réponse :* En ce qui concerne les droits(20) constatés établis à l'encontre des tiers responsables d'un accident du travail en vue de récupérer les rémunérations payées aux enseignants dans l'incapacité d'exercer leurs fonctions suite à un accident du travail, aucune étude particulière n'a été faite - ou est en cours - pour déterminer la part définitivement irrécouvrable des droits constatés anciens, ce qui serait d'ailleurs particulièrement difficile à déterminer.

(20) L'annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

(21) Article 56-§1er « Sans préjudice des articles 54 et 55, sont définitivement déclarés irrécouvrables par le receveur, et imputés comme tels dans son compte de gestion, les droits constatés :

1° satisfaisant aux conditions fixées en vertu de l'article 6, 3° ;

2° prescrits en vertu des dispositions du titre XI ;

3° dont les frais de récupération estimés par le receveur dépassent le montant des droits ;

4° à l'encontre de débiteurs dont l'insolvabilité est attestée par voie d'huissier ou par les administrations fiscales ;

5° produits à la faillite ou à la mise en liquidation d'une personne morale, sur production de l'attestation d'irrécouvrabilité délivrée par le curateur ou le liquidateur ;

6° à charge d'un Etat étranger, ou d'une personne résidant à l'étranger, qui ne peuvent être recouverts par les voies légales existantes ;

7° à l'encontre de débiteurs qui n'ont plus de domicile connu et restent introuvables à l'issue d'une période de cinq années consécutives prenant cours à la date de la mise en demeure par lettre recommandée ;

8° à l'encontre de débiteurs décédés sans laisser d'héritiers connus ou dont les héritiers ont renoncé à toute succession ;

9° qui, sur base des éléments probants en possession du receveur, ne sont pas susceptibles d'être recouverts dans les cinq années suivant leur date d'exigibilité. »

En effet, nous savons que l'article 56 du décret du 20 décembre 2011(21) portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française délimite un certain nombre de cas dans lesquels un droit peut être considéré comme irrécouvrable (prescription, récupération non-rentable, débiteurs insolubles, etc.).

Cependant, il s'agit bien là de dispositions d'exception par rapport à la règle qui est celle du recouvrement intégral des créances publiques qu'il convient d'appliquer avec une très grande prudence. Il est ainsi fort difficile de juger de l'insolvabilité définitive d'un débiteur : la possibilité d'un retour à meilleure fortune est rarement exclue et la possibilité d'accorder des plans d'étalement nous permet régulièrement de concilier le recouvrement intégral avec les moyens limités d'un débiteur.

Enfin, il faut attirer l'attention sur le fait que le délai de 5 ans repris dans la question parlementaire, délai que l'on retrouve aussi dans le décret précité WBFIn (peuvent être déclarés irrécouvrables les droits qui ne sont pas susceptibles d'un recouvrement dans les 5 ans de l'exigibilité du droit), peut aisément être dépassé sans que cela ne soit indicatif d'une « irrécouvrabilité » du droit.

En effet :

— Lorsque le débiteur est une personne physique et que sa faute a entraîné une absence prolongée de la victime, le montant de la créance peut être très élevé au regard des revenus d'un particulier.

Dès lors et compte tenu également du fait que l'Administration évite autant que possible de saisir les biens des intéressés (quand ils en ont qui ont un minimum de valeur), un certain nombre de débiteurs s'acquittent de leur dette sur des périodes dépassant 5 ans ;

— Lorsque les droits doivent être recouverts par voie judiciaire, les délais de procédure peuvent être fort longs, d'autant que la jurisprudence en la matière est instable.

Dans ce contexte, il n'est bien sûr pas rare que des droits ne puissent être intégralement recouverts

avant 5 ans, alors même que nous entendons bien en obtenir le paiement complet.

En conclusion, sans préjuger de la possibilité de déclarer irrécouvrables certains droits, il apparaît que la durée des procédures, les montants en cause comparés aux moyens de certains débiteurs, et la grande prudence qui s'impose lorsque la Communauté française envisage de renoncer à recouvrer une créance entraîne inévitablement l'existence de droits d'une valeur significative d'autant de plus de 5 ans. En outre, l'allongement récent de nombreuses procédures en raison des aléas de la jurisprudence a pu renforcer cette tendance.

In fine, je précise qu'en matière d'accident du travail le montant restant à recouvrer des droits constatés de plus de 5 ans s'élevait à 12.865.092,67 € au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, en ce qui concerne le recouvrement des (subventions-) traitements payés indûment au personnel enseignant, le Service de Récupération des indus signale qu'une réunion de travail est envisagée très prochainement avec la participation de représentants du Centre d'Expertise Juridique du département et de la Direction générale du Budget et des Finances (DGBF) afin d'étudier les modalités de mise en décharge des créances irrécouvrables répondant aux conditions fixées à l'article 56, § 1er du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française précité (voir note de bas de page en début de réponse).

Concernant la question de savoir si la décision de procéder à l'annulation de ces droits est prise pour les budgets à venir afin d'éviter une surévaluation des recettes, jusqu'en 2012 inclus, seules les recettes perçues figuraient au niveau de l'exécution du budget.

A partir de l'année 2013, les droits constatés en matière de recettes des receveurs-trésoriers -ainsi que leurs droits au comptant- y ont été intégrés (et non plus les perceptions).

Pour ce qui concerne les droits constatés à partir de l'année 2013, la règle qui prévaut est la suivante : en cas de modification des droits constatés (réduction, augmentation, annulation, etc.), l'exécution budgétaire n'est impactée que pour autant que la modification ait lieu pendant l'année budgétaire concernée. Il n'y a donc pas de modification rétroactive de l'exécution du Budget des Voies et Moyens.

(22) Article 11bis. - Dans des circonstances exceptionnelles, le Gouvernement est habilité à renoncer totalement ou partiellement à la récupération des traitements ou subventions-traitements versés indûment par la Communauté française qui devraient, en vertu de l'arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat, faire l'objet d'une demande en répétition de l'indu. Cette faculté n'est ouverte que si le paiement indu résulte d'une erreur administrative et si le bénéficiaire du paiement pouvait de bonne foi le tenir pour acquis.

## 6.21 Question n°247, de M. Henquet du 21 novembre 2016 : Récupération ou non de traitements versés indûment

Le gouvernement de la Communauté française a la faculté, dans des circonstances exceptionnelles et moyennant vérification de certaines conditions, de renoncer totalement ou partiellement à la récupération des traitements versés indûment.

La Cour des comptes avait signalé, dans son rapport sur le compte général 2013 de la Communauté française, que le gouvernement n'avait pas encore statué sur les demandes introduites par des membres du personnel de l'enseignement afin de ne pas rembourser lesdits traitements. Au 31 décembre 2015, 219 demandes pour un montant total de 2,1 millions d'euros étaient toujours en attente de décision du gouvernement.

Au 31 décembre 2014 ce nombre s'élevait à 207. Le nombre de cas en situation d'attente semble donc augmenter !

Monsieur le Ministre, je souhaiterais donc vous poser la question suivante :

Des mesures seront-elles prises, et dans l'affirmative pouvez-vous préciser lesquelles, afin de permettre, au minimum, une inversion de la tendance lors de l'examen des comptes 2016 par la Cour des Comptes ?

*Réponse :* Le paiement occasionnel de sommes indues à des membres du personnel est malheureusement un aléa inhérent à la gestion administrative et pécuniaire de plus de 130.000 travailleurs soumis à des réglementations multiples et complexes.

En matière d'indus, c'est l'article 11bis(22) du Décret-programme du 12 juillet 2001 portant diverses mesures concernant les fonds budgétaires, les centres de vacances et l'inspection médicale scolaire qui est d'application.

Trois conditions cumulatives sont requises pour l'application de cet article 11bis :

- L'existence d'une erreur administrative ;
- La bonne foi du membre du personnel ;
- Des circonstances exceptionnelles.

Une étude a été réalisée à ce sujet par le Centre d'Expertise Juridique (en septembre 2015) et proposait, à défaut de l'abrogation pure et simple de l'article 11bis, de définir un cadre précis pour son application (procédure, délais, critères) et de prendre des mesures afin de clarifier la notion de « circonstances exceptionnelles » rendant ainsi

l'article 11bis réellement applicable.

Par ailleurs, l'avis de l'Inspection des Finances est l'abrogation pure et simple de l'article 11bis du décret précité, assortie de règles claires et objectives afin de proposer, s'il échet, un échelonnement du remboursement.

Différentes réformes actuelles (réforme des titres et fonctions) ou à venir (mise en place d'un nouveau système de paie) visent notamment à simplifier et à accélérer le traitement des informations par l'Administration Générale de l'Enseignement, ce qui devrait permettre de réduire le nombre de paiements indus et, par conséquent, de dossiers de recouvrement en la matière.

#### 6.22 Question n°249, de M. Destrebecq du 22 novembre 2016 : Réforme du Selor

Dans votre réponse à ma dernière question sur la réforme du Selor, vous m'affirmiez vouloir vérifier l'incidence pour la Fédération Wallonie-Bruxelles des disfonctionnements constatés relevés par l'audit de KPMG. Ce travail a-t-il été mené ? Quelles sont les conclusions ? Quelles éléments entendez-vous mettre en place pour apporter des solutions ?

Le groupe de travail devant revoir l'ensemble des procédures de sélection des jurys. Comment est-il composé ? Quand le rapport final du groupe de travail doit-il intervenir ?

Le groupe devait se réunir en septembre dernier. Pourriez-vous faire le point sur l'avancement de son travail ?

Des pistes de réforme se dégagent-elles déjà ?

*Réponse :* Vous m'interrogez sur la réforme du Selor et l'avancée des travaux du Groupe de travail Selor.

Ce dernier est composé de représentants du Ministère de la Communauté française (Direction générale de la Fonction publique et des Ressources humaines), des Organismes d'intérêt public qui relèvent du Comité de Secteur XVII, des Organisations syndicales et des Cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française.

Depuis votre dernière question du mois de mai, mon cabinet, en collaboration avec le Ministère, s'est chargé de rédiger un nouveau projet de protocole de collaboration entre le Selor et le Ministère de la Communauté française en tenant compte des dysfonctionnements qui auraient pu être identifiés ces dernières années au niveau des services du Selor à l'égard de la Communauté française.

L'objectif de ce nouveau protocole est de rendre le mode de fonctionnement avec le Selor plus efficient en ce qui concerne l'organisation des concours de recrutement et ce, principalement afin

de réduire les lenteurs de traitement de nos demandes, de garantir une plus grande autonomie de par la certification Selor de membres du personnel de la Communauté française et de réduire le coût inhérent. Ce projet a été soumis au Groupe de travail et est actuellement à l'étude au sein du Selor en vue de le soumettre au Gouvernement pour la fin de l'année 2016 et de le faire entrer en vigueur début 2017.

#### 6.23 Question n°250, de M. Knaepen du 22 novembre 2016 : Suites de l'enquête " SAMBA " pour les fonctionnaires de la FWB

L'enquête SAMBA qui avait pour objectif de mesurer la satisfaction, la motivation et le bien-être dans l'administration a été rendue publique en mai 2015.

Pour rappel, cette enquête développée en collaboration avec le Service Public de Wallonie s'adressait à l'ensemble des membres du personnel du Ministère, contractuels ou statutaires, quels que soient leurs niveaux ou leurs missions.

Le bulletin était pour le moins négatif, les fonctionnaires pointant du doigt la charge de travail trop importante, l'évolution de carrière, le salaire, les conflits entre collègues et avec la direction, la mobilité ou encore le manque d'autonomie avec des cotes inférieures à 5/10

Monsieur le Ministre, dans ma question de juin 2015, vous nous annonciez que seulement 32.4% des fonctionnaires du Ministère avaient participé à cette enquête et que la méthode d'interprétation était différente entre le SPW et le Ministre. Pouvez-vous refaire le point sur cette enquête ? Pouvez-vous en re-détailler les grandes lignes ? Quelles sont les conclusions que vous en tirez ? Quelles actions ont été réalisées suite à l'enquête ? Un plan d'action ou des mesures spécifiques ont-ils été réalisés ?

*Réponse :* En réponse à la question de l'Honorable Membre relative à l'enquête SAMBA je l'informe que l'enquête « SAMBA » a pour objectif de mesurer la satisfaction (SA), la motivation (M) et le bien-être (B) dans l'Administration (A).

Dans le cadre des synergies qui se sont développées entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie, il avait été décidé de réaliser cette enquête en collaboration avec le Service public wallon (SPW).

Le dispositif a été mis en place pour la première fois en 2011.

La volonté du Ministère a été de lancer, en parallèle et en collaboration avec le SPW, une 2ème enquête Samba à la mi-septembre 2014.

Le même schéma de travail que celui utilisé pour Samba 1 pour le MFWB a été utilisé afin de

pouvoir procéder à la comparaison des résultats entre les 2 enquêtes :

- Même questionnaire (à l'exception de la question ouverte qui a été supprimée)
- Maintien de la double version du questionnaire (informatique et papier)
- Travail en collaboration avec l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS) au niveau du traitement et du recueil des données
- Mêmes critères d'analyse : le sexe, l'âge, le statut, le niveau, service central / service extérieur, services continus / services non continus, temps plein / mi-temps, l'Administration générale
- Même garantie de confidentialité des réponses par :
  - a) l'intervention du SIPPT (Service interne pour la Prévention et la Protection au travail) des Services du Gouvernement wallon comme tiers acteur au niveau du recueil des données
  - b) La communication des données sous une forme non-nominatives à IWEPS.

Il est important de souligner que la méthodologie n'est pas semblable entre le MFWB et le SPW en ce qui concerne le traitement des résultats. Le SPW utilise une technique de pondération des réponses qui lui est propre. Pour le MFWB, l'analyse se fait sur des données brutes et non pas pondérées.

1.880 agents ont répondu à Samba 2 : ce qui revient à un taux de participation de 32,4%.

La seconde édition de l'enquête de satisfaction SAMBA offre un nouvel état des lieux des préoccupations et des problématiques auxquelles ont travaillé le Comité de direction et les Fonctionnaires généraux.

Une présentation des résultats a été effectuée le 23/02/15 au Comité de Direction, le 26/02/15 en Comité intermédiaire de Concertation et le 02/03/15 au Conseil de Direction. Les données ont également été transmises au Cabinet de la Fonction publique en mars 2015.

Un des objectifs poursuivis a été de transmettre à chaque futur fonctionnaire général un cahier de résultat contenant les chiffres clés pour l'ensemble du Ministère, pour son entité et sa Direction générale. Celui-ci a disposé d'informations essentielles, de tendances lui permettant d'alimenter sa réflexion et sa vision lors de l'élaboration du Contrat d'Administration.

Il n'y a pas un plan d'actions spécifique lié à Samba. La volonté a été d'avoir un instrument de planification stratégique et opérationnel structuré

de l'action du MFWB et non plus une multiplicité des feuilles de route. Les actions en lien avec les thématiques de Samba ont été intégrées dans le Contrat d'Administration.

Plusieurs objectifs opérationnels inscrits dans le Contrat d'Administration visent la satisfaction, motivation et bien-être. On peut citer entre autre :

« Diversifier et améliorer les possibilités d'évolution de carrière et de mobilité du personnel au sein du MFWB »

« Développer une politique de rémunération attractive fondée sur l'évaluation »

« Améliorer une gestion prévisionnelle en matière de RH »

« Améliorer le cadre de travail des agents »

« Optimiser le processus de recrutement »

« Augmenter la statutarisation des membres du personnel »

« Former et informer le PE sur les méthodes et pratiques managériales et favoriser les échanges »

« Professionnaliser le réseau en personnel en GRH »

« Développer une offre de formation en lien avec les priorités de l'organisation »

#### 6.24 Question n°251, de M. Knaepen du 22 novembre 2016 : Cadre du Ministère

En début de législature, ma collègue Valérie de Bue vous interrogeait sur la réforme de l'organigramme du Ministère nécessaire suite au transfert de compétences. Vous lui répondiez notamment que l'organigramme avait été modifié afin de tenir compte de l'arrivée de nouveaux services et fonctionnaires et que l'arrêté « mandat » avait également été adapté pour intégrer les nouveaux arrivants. En revanche vous indiquiez que « les services du ministère sont en train de rédiger un projet fixant le cadre qui reprendra le poste de recrutement et de promotion pour l'ensemble du ministère. Une proposition sera soumise sous peu à mon cabinet ».

Monsieur le ministre, pouvez-vous faire le point sur la réforme de l'organigramme? Celle-ci est-elle complètement implémentée? La conclusion récente du contrat d'administration va-t-elle amener une réforme de l'organigramme? Où en est la rédaction de l'arrêté qui doit actualiser le cadre du Ministère? Celui-ci intégrera-t-il déjà les recrutements prévus par le contrat d'administration? Comment s'opèrent les recrutements en l'absence d'un cadre actualisé du Ministère?

*Réponse :* La réforme de l'organigramme à laquelle vous faites référence et les modifications de l'arrêté mandat qui en découlent ont bien été effectuées.



Il s'agissait d'intégrer, au sein du Ministère, les nouvelles compétences en provenance du fédéral. Les services concernés ont bien été intégrés et la situation du personnel appelé à occuper des fonctions de mandataire a été régularisée.

Le contrat d'administration contient différents projets qui ont directement pour objet de réformer les compétences du Ministère ou de rationaliser certains départements. Ces projets entraînent naturellement des modifications de l'organigramme une fois qu'ils seront finalisés.

A titre d'exemple, une réforme de l'organigramme de l'Administration générale de l'enseignement est spécifiquement prévue par le contrat d'administration. Un budget spécifique a même été prévu pour mener à bien ce projet.

Un autre exemple concerne le projet d'étude de rationalisation que j'ai fait insérer dans le contrat d'administration concernant les marchés publics qui sont passés par le Ministère. Au début des négociations du contrat d'administration, il a en effet été porté à mon attention que de nombreux services du Ministère passaient, chacun pour ce qui les concerne, des petits marchés publics. J'ai ainsi souhaité savoir s'il ne serait pas opportun de rationaliser et de mutualiser ces services. Selon les résultats de l'étude, des modifications de l'organigramme ne sont naturellement pas exclues pour centraliser les achats qui sont effectués en Communauté française.

Il ne faut jamais perdre de vue que l'organigramme du Ministère est une norme qui est amenée à évoluer de manière régulière, selon les besoins de l'administration où les projets politiques qui sont menés. En aucun cas un organigramme ne peut être considéré comme « définitivement » fixé.

En effet, si le Gouvernement décide de répondre à un besoin de la société en créant un nouveau service, cette décision entraîne inévitablement une modification de l'organigramme.

Comme vous le faites remarquer, la norme réglementaire fixant le cadre du Ministère se doit d'être actualisée.

Si la rédaction d'un arrêté est effectivement nécessaire, cette étape n'a que pour effet de formaliser les besoins du Ministère qui doivent au préalable être définis.

Il va de soi que c'est ce travail de définition des besoins qui représente la partie la plus importante du travail.

J'ai toujours été attentif à exécuter les différents chantiers qui m'incombent dans un ordre logique et cohérent. Depuis le début de la législature, divers éléments sont intervenus et des étapes importantes ont été franchies.

La négociation du contrat d'administration étant désormais derrière nous, nous pouvons ef-

fectivement travailler, au regard des projets que nous avons fixés, à la définition des besoins de l'administration et à la rédaction d'un cadre actualisé.

Un premier travail a été effectué par l'administration, mais ce travail devait être mis à jour au regard des différentes décisions prises entre temps par le Gouvernement et suite à la conclusion du contrat d'administration.

En conséquence, cet été, j'ai demandé à l'administration de me fournir des données actualisées sur l'état des effectifs et des recrutements prévus par le contrat d'administration en vue de pouvoir instruire le dossier de la réforme du cadre.

Ces données m'ont été communiquées et mes collaborateurs sont occupés à analyser et à baliser l'important travail que représente ce projet.

Soyez assuré que l'actualisation du cadre fait l'objet d'une attention particulière et que nous serons en mesure de mettre des propositions sur la table en début d'année 2017.

#### 6.25 Question n°252, de Mme De Bue du 22 novembre 2016 : Harcèlement au travail

Le harcèlement moral au travail a augmenté de 35 % en deux ans, tandis que 29 % des travailleurs belges se disent confrontés à un comportement abusif au travail, selon une enquête biennale du prestataire de services de ressources humaines Securex réalisée auprès de quelque 1700 travailleurs.

Selon cette enquête, 19 % des travailleurs interrogés signalent avoir fait l'objet d'agression physique sur leur lieu de travail, 14 % ressentent du harcèlement moral, 2 % se sentent victimes de harcèlement sexuel et 14 % se disent discriminés. De ces chiffres peuvent découler des problèmes d'absentéisme notamment.

Pourriez-vous me dire ce qu'il en est dans l'administration en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Existe-t-il des données sur le sujet et y a-t-il eu des mesures qui ont été prises pour éviter ce phénomène ?

*Réponse :* En réponse à la question de l'Honorable Membre relative au harcèlement au travail je l'informe qu'il n'existe pas actuellement au niveau du MFWB une enquête équivalente à celle menée par Securex auprès des travailleurs.

Deux enquêtes de satisfaction, motivation et bien-être dans l'Administration (SAMBA 1 et SAMBA 2) ont été menées à l'initiative du Secrétaire général en 2011 et 2014.

L'une des thématiques abordées lors de ces enquêtes était celle du harcèlement. Deux questions étaient posées aux membres du personnel :

— Mon employeur lutte suffisamment contre le harcèlement et la violence au travail.

Réponses : 70,24 % d'accord et plutôt d'accord en 2011

69,8 % d'accord et plutôt d'accord en 2014

— Au cours des deux dernières années, j'ai été victime de harcèlement ou de violences physiques ou verbales au travail.

Réponses : 21,44% d'accord et plutôt d'accord en 2011

22,1 % d'accord et plutôt d'accord en 2014

Par ailleurs, le rapport annuel du SIPPT à destination du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, reprend pour l'année 2015 les chiffres suivants :

— Nombre d'analyses de risques psycho-sociaux : 32

— Nombre d'interventions des personnes de confiance : 152

— Nombre d'interventions des conseillers en préventions : 197

(Ces interventions sont de natures diverses : conseils, interventions, conciliations)

— Nombre d'interventions psycho-sociales formelles (plaintes) :

Collectives : 22

Individuelles : 9 (hors violence au travail ou harcèlement)

3 (pour violence au travail ou harcèlement)

Des mesures individuelles ou collectives sont prises par l'employeur selon les cas et les recommandations émises dans les rapports du SPMT-ARISTA.

Un registre des faits de tiers relève 16 cas de violences : 11 physiques et 5 psychiques.

De manière plus générale, des séances d'information sont organisées au profit de la hiérarchie et du personnel d'encadrement en matière de lutte contre le harcèlement moral ou sexuel et la violence au travail.

Une brochure « pour votre bien-être au MFWB » a été élaborée et est téléchargeable sur le site INTRANET du MFWB à destination des membres du personnel. Cette brochure mentionne tous les intervenants possibles en la matière.

Outre la médiation, le SIPPT, les personnes de confiance, les conseillers en prévention et la médecine du travail, un réseau de « cellules d'écoute » a été mis en place. Il s'agit de personnes formées

à reconnaître les signaux de mal être et à agir de manière préventive. Elles sont le relais entre les personnes en détresse et les personnes-ressources professionnelles.

## 6.26 Question n°253, de M. Mouyard du 24 novembre 2016 : Retards enregistrés par l'administration dans l'encodage des données

Monsieur le Ministre, vous n'êtes pas sans savoir que notre administration avait accumulé un retard significatif dans l'introduction, sur la banque des données CAPELO (Carrière Publique Electronique), des données relatives à la carrière des membres du personnel de l'enseignement, faute de personnel suffisant.

Cette situation n'était pas sans conséquences. En effet le site « my pension » qui permet à chacun de pouvoir se faire une idée de l'âge probable de sa pension n'était pas opérationnel pour une grande majorité des enseignants. De plus, les enseignants qui étaient en âge de demander une DPPR (mise en disponibilité préalable à la retraite) faute de pouvoir connaître la date de leur mise à la retraite, voyaient leur demande mise en suspens.

Face à cette situation le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avait pris la décision de recruter 49 personnes pour une durée d'un an à partir du premier septembre. Et ce dans l'objectif de rattraper une partie du retard et de pouvoir répondre aux nombreuses demandes de DPPR.

En juin dernier, une grande partie des fonctionnaires du service de fixation et liquidation des traitements des enseignants (FLT) était partie en grève pour dénoncer le manque de personnel et la charge croissante de travail. Avec pour conséquences des retards dans le paiement des salaires des enseignants. En réponse à cette problématique le Gouvernement avait fait le choix d'engager 12 agents pour renforcer le service FLT. Et des engagements supplémentaires étaient prévus pour 2017 et 2018.

Monsieur le Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Pourriez-vous faire le point le retard rattrapé par l'administration dans l'introduction, sur la banque des données CAPELO (Carrière Publique Electronique), des données relatives à la carrière des membres du personnel de l'enseignement ? Qu'en est-il du traitement des demandes de DPPR ? Les 49 agents engagés seront-ils reconduits dans leurs fonctions après 1an ? Pourriez-vous faire le point sur la situation au sein du service de fixation et liquidation des traitements des enseignants (FLT) ? Qu'en est-il des engagements en 2017 et 2018 pour renforcer ce service ? Les engagements seront-ils suffisants pour répondre au manque de personnel et à la charge croissante de travail ?

*Réponse* : Pour répondre à la première partie de votre question concernant les agents CAPELO ainsi que l'état d'avancement de ces dossiers, je tiens à vous rappeler que les 49 agents ont pris leur fonction le 1er septembre. Cette première journée d'accueil a abordé notamment les questions liées à la résorption du retard dans l'encodage et l'organisation des formations dont la répartition des agents au sein des 4 groupes de formation.

La formation théorique et pratique de 17 jours a démarré le lundi 5 septembre et se terminera le jeudi 26 janvier 2017. Cette formation prépare les agents CAPELO à maîtriser :

- la réglementation complexe s'appliquant aux personnels de l'enseignement ;
- les outils informatiques utilisés, pour l'encodage des carrières et des fiches historiques, par les Services de gestion des personnels de l'AGE(23) ;
- l'application CAPELO.

Parallèlement à cette formation, les agents CAPELO sont déjà pris en charge par des collègues (notamment les agents déjà en charge des encodages CAPELO dans les Services, mais aussi les agents en charge de la fixation et la liquidation des traitements et subventions-traitements) qui les préparent et les initient à la méthodologie de traitement des dossiers.

Les 49 agents sont opérationnels et seront complètement autonomes après leur période de formation. Les équipes d'encadrement continuent leur accompagnement afin de s'assurer de la bonne maîtrise des connaissances de base permettant de se familiariser avec la gestion des dossiers complexes et techniques.

Au niveau de l'encodage, l'administration a recensé 120.476 dossiers à encoder, ce qui représente plus de 390.000 heures de travail. Au 1er septembre 2016, l'administration avait validé 21.627 dossiers. A ce jour, 23.193 dossiers ont été encodés, soit 1.566 dossiers créés depuis le 1er septembre 2016. Il en reste 97.381 à valider.

Effectifs FLT (en ETP C(a)) au sein des directions déconcentrées de l'AGE	DGPEFWB(b)	DGPES(c)	SGCCRS(d)	Age
---	------------	----------	-----------	-----

(a) ETP C = équivalent temps plein courant

(b) Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

(c) Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné.

(d) Service générale de Coordination, de Conception et des Relations sociales.

Grâce à l'engagement des 49 agents, l'Administration générale de l'Enseignement estime atteindre l'objectif final en trois années.

Je tiens à préciser que la feuille de route proposée par l'administration et approuvée par le Gouvernement précise que les dossiers sont encodés prioritairement en démarrant par les personnes les plus âgées, ce qui devrait permettre, à la fin de 2017, d'avoir encodé la majorité des dossiers des membres du personnel susceptibles de solliciter une DPPR. Dès lors, cette situation devrait permettre à l'administration d'accorder les DPPR dans les délais qui lui sont impartis, sans perdre de vue qu'elle est tributaire de la réponse du Service Fédéral des Pensions. En effet, c'est ce dernier qui détermine la date de pension permettant à l'administration de s'assurer que le pot DPPR couvre la période de disponibilité souhaitée.

Concernant le renouvellement des agents, en date du 1er juin 2016, le gouvernement a marqué son accord sur l'engagement des 49 agents pour une durée initiale d'un an, à dater du 1er septembre 2016, renouvelable une première fois pour une durée d'un an, moyennant une évaluation de la situation et, en fonction de l'avancement des travaux, pour une ou deux périodes de six mois maximum.

Il est à noter que l'évaluation de la situation sera assurée par la fourniture mensuelle aux Ministres de l'enseignement et à moi-même d'un état d'avancement des travaux dès janvier 2017. Ce reporting couvrira l'avancement par tranche d'âge et service, ainsi que l'estimation des heures de travail et des dossiers restant à encoder. Il servira également de jalon pour vérifier l'avancement isométrique des encodages dans chaque entité et pour rééquilibrer le cas échéant les effectifs mis à disposition de chaque entité.

En réponse à la seconde partie de votre question, le tableau récapitulatif ci-dessous présente les situations au 2 décembre 2016, fin 2016, fin 2017 et fin 2018 concernant les effectifs FLT au sein des deux directions générales et du service général. Ce tableau reprend les départs et les recrutements des agents dédiés spécifiquement à la fixation et la liquidation des traitements.

Situation au 2 décembre 2016	74,0	169,3	12,0	260,823255,3	255,3
Situation fin 2016	78,5	170,3	12,0	255,3 260,8	255,3
Situation fin 2017	78,5	183,8	13,0	255,3 275,3	255,3
Situation fin 2018	77,5	195,8	13,0	255,3 286,3	255,3

\* \*

La répartition des recrutements par direction déconcentrée se présente comme suit :

2016 Entrée en fonction au 1er septembre

Direction déconcentrée	ETP
DGPEFWB Hainaut	3
DGPEFWB Namur	1
DGPES Bruxelles	2
DGPES Brabant-wallon	2
DGPES Hainaut	3
DGPES Liège	2
DGPES Luxembourg	1
DGPES Namur	3
DGPES PromSoc	2
	<b>19</b>

\* \*

2017 Entrée en fonction prévue au 1er janvier 2017

Direction déconcentrée	ETP
DGPEFWB Hainaut	1
DGPES Bruxelles	2
DGPES Brabant-wallon	1
DGPES Hainaut	6
DGPES Liège	1
DGPES Namur	1
DGPES Hautes Écoles	1
SGCCRS A.C.S.-A.P.E.-P.T.P.	1
	<b>14</b>

\* \*

2018 Entrée en fonction à planifier

Direction déconcentrée	ETP
DGPES Bruxelles	3
DGPES Brabant-wallon	1
DGPES Hainaut	4
DGPES Liège	2
DGPES Luxembourg	1
DGPES Namur	2
DGPES Hautes Écoles	1
DGPES CPMS	1
	<b>15</b>

\* \*

Un groupe de travail (GT) concernant les normes de dossiers à gérer par agent a été mis en place depuis le 15 juin 2016. Ce GT a déjà permis de prioriser les tâches des agents FLT pour le début de l'année scolaire eu égard à la réforme des titres et fonctions. Le GT doit également permettre de dégager des solutions visant à alléger et simplifier les procédures.

Par ailleurs, un monitoring de la situation est effectué par le GT. Il en est rendu compte au Comité de secteur XVII. Ces évaluations régulières permettront d'estimer objectivement et de manière quantifiée la charge de travail.

## 7 Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

### 7.1 Question n°160, de Mme De Bue du 4 juillet 2016 : Interdiction des concours de mini-miss

Le gouvernement fédéral s'est prononcé pour l'interdiction des concours des mini-miss. En effet, pour l'inspection Contrôle du travail des lois sociales, le concept d'un concours de beauté présente des risques pour l'épanouissement physique, mental, moral et social des enfants. De plus, l'apparence physique est quelque chose sur laquelle un enfant n'a pratiquement aucun contrôle.

On sait que ces concours sont interdits en France pour éviter de laisser croire aux jeunes filles qu'elles ne valent que par leur apparence. C'est malheureusement ce qui arrive de plus en plus.

Sous la précédente législature, un colloque avait mis en lumière les dérives de ces concours. L'une de ses conclusions avait été la nécessité d'élaborer une charte à faire signer notamment par les organisateurs de concours mais aussi par les photographes de mode, les distributeurs commerciaux ou le secteur publicitaire.

Le délégué général aux droits de l'enfant s'est aussi engagé publiquement sur cette voie de la prudence en indiquant que ces concours reposaient sur des logiques d'apparence et d'attraction physiques qui ne sont pas conformes aux formes d'éducation actuelle.

Vous avez indiqué en séance plénière être contre ces concours. Ici, le gouvernement fédéral donne une réponse forte qui va dans votre sens.

Quelles sont les suites à donner à cette décision ? Qu'est ce que cela va impliquer pour la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Des concours ont-ils été prévus et seront-ils bien annulés ? Comment comptez-vous communiquer sur le sujet peut-être avec le délégué général aux droits de l'enfant ?

*Réponse :* Au travers des tenues vestimentaires, du maquillage ou encore des mises en scène

et des défilés organisés, les concours de mini-miss encouragent l'hypersexualisation des enfants et surtout des petites filles. Cette hypersexualisation contribue notamment à cantonner les futures femmes à certains rôles, limitant dès lors leur liberté individuelle et renforçant leurs assignations à une certaine apparence.

En tant que Ministre des Droits des femmes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, j'ai fait de la lutte contre le sexisme un fil rouge de mon Ministère. La déconstruction des stéréotypes est un préalable à la lutte contre le sexisme, c'est pourquoi, j'ai été effectivement très claire sur ma volonté de réglementer ce type de concours fondés sur l'apparence.

Le Ministre fédéral de l'emploi, Kris Peeters, s'est également prononcé en juillet dernier en défaveur de ce type de concours en se basant sur la loi travail du 16 mars 1971 qui régit le travail des enfants.

Monsieur Peeters a ainsi souligné le caractère illégal des concours de beauté pour des enfants de moins de 15 ans ou soumis à l'obligation scolaire à temps plein. Sa position est fondée sur un avis publié par les services de contrôle des lois sociales, soulignant que ces concours présentent des risques pour l'épanouissement physique, mental, moral et social des enfants.

Je me réjouis bien entendu de l'initiative du Ministre Peeters, qui a le mérite de mobiliser un instrument juridique existant pour permettre l'interdiction, sur tout le territoire belge, des concours de mini miss s'adressant aux moins de 15 ans.

De mon côté, j'ai présenté, le 20 juillet dernier, un avant projet de décret en première lecture au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Celui-ci fait actuellement l'objet d'une série de questions de la part du Conseil d'Etat liées à la compétence institutionnelle dont est investie la Fédération Wallonie-Bruxelles pour prendre ce type d'acte.

Il s'agit bien de développer un cadre juridique propre, complémentaire à l'initiative du Fédéral, qui repose sur une lecture plus spécifique de la problématique au regard de ses compétences en matière de Droits des femmes, d'enfance, de jeunesse ou de droits de l'enfant.

Ce dispositif s'attaque explicitement à la problématique, avec une lecture fine des tranches d'âges visées, et des balises à poser pour chacune d'elle. Un dispositif qui intègre également une sensibilisation des pouvoirs locaux et une intervention possible du Délégué aux Droits de l'enfant prenant la forme d'une remise d'avis sur la tenue de ce type de concours.

Enfin, complémentairement à ce dispositif décretal, j'ai convenu avec le Délégué général aux Droits de l'enfant de travailler également plus lar-

gement sur la prévention de l'hypersexualisation des enfants et aux dangers qu'elle représente.

Cette thématique est d'ailleurs intégrée dans le plan pour la lutte contre les violences faites aux femmes, ainsi que dans le plan égalité femmes-hommes.

Une campagne de sensibilisation sera ainsi menée en 2017 sur ce sujet.

## 7.2 Question n°195, de Mme Lecomte du 3 novembre 2016 : Etude "Every last girl".

Le 11 octobre dernier avait lieu la Journée internationale des droits de la fille organisée par l'ONU. A cette occasion l'ONG britannique «Save the Children» a publié une étude sur la santé, l'éducation et les opportunités des filles dans 144 pays.

L'étude intitulée "Every last girl" ("Aucune fille oubliée") prend en compte 5 indicateurs : le mariage précoce, l'éducation scolaire, la grossesse d'adolescentes, la mortalité maternelle et la proportion de femmes présentes au Parlement.

Les pays scandinaves sont les bons élèves du classement. La Suède remporte la première place, suivie de la Finlande et de la Norvège. La Belgique quant à elle obtient une honorable cinquième place.

Par ailleurs, notre voisin grand-ducal est quatorzième dans ce classement. L'indicateur qui joue le plus en défaveur du Grand-Duché de Luxembourg dans cette position au classement est la proportion de femmes étant députées.

Madame la Ministre, j'en viens à mes questions :

Quelles conclusions tirez-vous de cette étude ?

Quel indicateur joue le plus en défaveur de la Belgique (FWB) ? Ce constat va-t-il susciter la mise en œuvre d'une politique spécifique y afférent ?

D'autres études sur le droit des filles ont-elles été organisées en FWB ? Dans l'affirmative, sur base de quels indicateurs ? Quels sont les résultats de ces études ?

*Réponse :* Comme de nombreuses autres études en matière d'égalité femmes-hommes et de droits des femmes, l'étude « Every last girl », menée par l'organisation non gouvernementale « Save the children », est une étude qui propose un classement des différents pays analysés selon des critères bien définis.

Outre l'aspect comparatif, ces études permettent d'identifier les sujets qui doivent être améliorés pour tendre à une égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Tout comme pour les 4 autres pays en tête de cette étude, c'est l'indicateur relatif à la repré-

sentativité des femmes qui joue en défaveur de la Belgique. Le rapport pointe en effet la sous-représentation des femmes au Parlement ainsi que dans les instances décisionnelles publiques.

A cet égard, je tiens à souligner qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, il existe deux dispositifs légaux qui visent la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes de prise de décision, tant publics que privés :

— Le décret du 3 avril 2014 (abrogeant celui du 17 juillet 2002) visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il fixe la proportionnalité de cette représentation à un minimum de 35% de chaque sexe ;

— Le décret du 15 décembre 2010 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes désignés par la Communauté française. Ce décret s'applique aux organes de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour lesquels une ou plusieurs personnes sont désignées ou proposées à la désignation par le Parlement, le Gouvernement ou un Ministre, avec ou sans intervention d'un tiers.

Par ailleurs, le décret adopté le 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans les politiques de la communauté française, impose également la publication de statistiques sexuées qui permettront entre autres de faciliter la prise de décision pour de nouvelles politiques favorisant une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes.

A côté de cela, de nombreux autres projets menés en Fédération Wallonie-Bruxelles s'attaquent à la lutte contre les stéréotypes depuis plusieurs années.

J'ai, comme vous le savez, souhaité amplifier cette politique. Ainsi, avec l'Assemblée Alter Egales, j'ai créé un espace de dialogue où tous les mouvements de femmes - et la question des Droits des filles en fait partie - ont une place pour faire entendre leur réalité et pour réfléchir ensemble à des actions en faveur des droits des femmes et des jeunes filles. L'année 2016 a été consacrée au droit à ne pas être stigmatisée et à la lutte contre les stéréotypes sexistes. Un appel à projet pour un totale de 250.000 € a été lancé sur cette thématique. Plusieurs projets soutenus dans ce cadre, dont les résultats seront connus à partir de juin 2017, ont comme public cible des jeunes et portent sur un travail de sensibilisation face aux stéréotypes auxquels ils font face dans les médias et dans la société de manière plus générale. La question de l'hypersexualisation des enfants et plus particulièrement des jeunes filles, ainsi que ses dangers est également travaillée.

Enfin les 3 prochaines thématiques Alter Egales seront en lien direct avec les indicateurs utilisés dans l'étude « Every last girl » puisqu'ils concernent « le droit à être représentée », « le droit à disposer de son propre corps » et « le droit à l'intégrité physique et psychique ».

Là encore, Alter Egales permettra de mener un travail de fond sur ces différents droits et inégalités.

### 7.3 Question n°196, de M. Gardier du 3 novembre 2016 : Jeunes victimes de violences dues à leur orientation sexuelle

Le Refuge est une structure française qui offre un hébergement temporaire et un accompagnement social, médical, psychologique et juridique aux jeunes qui sont victimes d'acte d'homophobie.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, il n'existe pas de structures équivalentes. Les maisons arc-en-ciel sont certes des lieux d'accueil pour les personnes LGBT, mais elles n'ont pas pour vocation d'offrir une aide adaptée aux jeunes en danger. Pourtant, le taux de suicide chez les jeunes LGBT est quatre fois plus élevé que la moyenne.

Bien que cela reste encore fort tabou, il existe des jeunes qui sont victimes de violences à cause de leur orientation sexuelle. Les violences peuvent venir de différents milieux, et elles sont encore plus dures à vivre lorsqu'elles sont familiales. Etre mis à la porte de chez soi par ses parents parce qu'on est gay, lesbienne ou autre, est une réalité vécue par des jeunes et qui est souvent occultée. A cet égard, il arrive régulièrement que le Refuge reçoive de jeunes belges qui ne savent pas vers qui se tourner. Ils sont alors envoyés vers les associations belges, mais qui ne bénéficient pas de l'encadrement adapté ni des moyens nécessaires.

Madame la Ministre, avez-vous été informée de cette réalité ? Existe-t-il des structures adaptées en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Il existe toute une série de centre d'accueil pour les personnes en danger, que ce soit les femmes battues ou les jeunes en danger par exemple, mais à ma connaissance pas pour les jeunes victimes de violences homophobes. Connait-on l'ampleur du phénomène en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quels sont les acteurs en jeu ?

Le Refuge reçoit environ mille demandes d'hébergement par année. Avant l'hébergement, qui est l'étape ultime, il y a toute une série de médiations. Cela a en tous cas le mérite de faire émerger une réalité souvent ignorée et de faire ressortir un phénomène dont on parle très peu. Pensez-vous qu'un centre d'accueil comme le Refuge serait à développer en Fédération Wallonie-Bruxelles ? L'association repose principalement sur des fonds privés, mais où sont envoyés les jeunes en danger pour violences homophobes ? Faut-il créer des struc-

tures adaptées ou celles existantes suffisent-elles selon vous ?

Cette problématique de l'accueil est-elle envisagée dans votre Plan Anti-discrimination ?

*Réponse :* La problématique que vous évoquez est une réalité. Dans son livre, intitulé « Casse-toi ! » et publié en 2010, son auteur, Jean-Marie Périer, traite notamment la problématique des jeunes homosexuels qui ont été chassés par leur famille.

Si les exemples que Jean-Marie Périer évoquent se déroulent en France, des cas similaires ont pu se produire en Belgique.

En France, c'est en effet, le Refuge qui est devenu l'opérateur de référence pour accueillir les jeunes LGBT mis à la porte de chez eux. Cette structure est uniquement dédiée à l'accueil des jeunes LGBT.

En Belgique francophone, nous travaillons suivant une autre logique qui est celle de l'inclusion dans les services généralistes de l'Aide à la Jeunesse comme les Centres d'Accueil d'Urgence ou les Centres d'Observation et d'Orientation. Les directions des services agréés abordent ces questions sans tabou.

Il n'est pas envisagé à ce stade de créer organisme central sur le modèle du Refuge.

Ce point particulier des cas de violences homophobes est traité dans le cadre de mes politiques de lutte contre les discriminations. Les grands axes qui structurent ces politiques :

- Insuffler un réflexe anti-discrimination LGBT dans toutes les politiques du Gouvernement la Communauté française : le plan anti-discrimination ;
- Améliorer l'arsenal juridique de protection contre les discriminations ;
- Renforcer le mécanisme de plainte contre les discriminations ;
- Renforcer le soutien au secteur associatif LGBT ;
- Mener des actions concrètes de sensibilisation.

Le plan anti-discrimination a été approuvé le 17 décembre 2014, par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. 53 mesures ont été inscrites dans ce Plan qui engage la responsabilité de tous les membres du Gouvernement dans sa mise en œuvre et il est évalué annuellement.

Il ne compte pas de mesure spécifique à la problématique que vous évoquez. Certains projets contribuent toutefois à prévenir des difficultés.

Ainsi, une campagne de grande ampleur ainsi

qu'un nouvel outil pédagogique visant à lutter contre l'homophobie et la transphobie ont été diffusés au début du mois de février 2016. Les secteurs du sport, de la jeunesse et de l'enseignement ont été associés pour donner à cette campagne toute l'amplitude et l'efficacité nécessaire à la lutte contre l'homophobie et la transphobie. Cette campagne et le matériel sont disponibles à partir du site <http://www.ettoitescase.be>.

Par ailleurs, un courrier a été adressé aux associations LGBT pour présenter la campagne une « aventure humaine formidable » destinée à faire connaître les atouts à se porter candidats pour accueillir un enfant dans sa famille. La campagne précise que toutes les familles sont acceptées, y compris, homoparentales. L'objectif du courrier était de susciter l'intérêt pour cette expérience auprès des LGBT.

#### 7.4 Question n°197, de Mme Potigny du 8 novembre 2016 : Plateforme bienvenue dans ma tribu

Lancée au mois de mai, la plateforme interactive Bienvenue dans ma tribu fonctionne donc depuis bientôt 6 mois. Comme il avait été annoncé que des « étapes d'évaluation » seraient programmées, je souhaiterais connaître les premiers constats observés suite à la mise en ligne de ce site.

Je tiens d'emblée à préciser que je trouve le concept proposé original, attrayant, ludique et didactique. Un outil sympa pour faire passer des messages sérieux sur le vivre ensemble, les devoirs en tant que citoyen tout en proposant des pistes de réflexion à travers notamment la charte citoyenne.

10 tribus renvoient donc à 10 thématiques. Pour chaque fiche, on retrouve une question pour connaître l'avis de l'internaute sur le sujet. Quel est le taux de participation à ce sondage ? A quoi serviront les résultats collationnés ?

Un des objectifs est de laisser la parole aux jeunes et de les laisser s'exprimer dans l'espace dédié aux commentaires. Or, a priori, je remarque que ce sont souvent les mêmes groupes de personnes qui reviennent dans chaque thème. Comment comptez-vous élargir le débat ? Par ailleurs, y a-t-il un modérateur de site qui surveille les propos postés ?

Une autre manière d'interaction réside dans la possibilité de créer sa propre tribu inspirée d'un sujet sociétal tel que le harcèlement, l'égalité des genres, l'amour, ... Chouette idée sauf qu'une fois la tribu créée, je ne vois aucun développement (ou articles déposés) alors que certaines datent du mois de mai. Quel est dès lors le but visé ? Le mode « création » sera-t-il amélioré dans les prochaines semaines ?

Enfin, Bienvenue dans ma tribu se veut également un support pour tout professionnel exerçant

dans le secteur de la Jeunesse. Quel est le retour ? Une évaluation était prévue pour septembre 2017, est-elle disponible ? Sait-on si, comme cela était espéré, le site est utilisé dans les écoles, les structures accueillant les jeunes, etc. ? Le média est-il suffisamment connu ou mérite-t-il des améliorations en termes de communication ?

*Réponse :* Le projet Bienvenue dans ma tribu continue à avancer.

Tout d'abord, trois journées ont été organisées au mois de mai dernier pour tester la méthode d'animation et présenter la plateforme aux jeunes évoluant dans des structures du secteur de la jeunesse à Charleroi, Bruxelles et Liège.

A la suite de ces trois journées, le Conseil de la Jeunesse a assuré la promotion de Bienvenue dans ma tribu, tout l'été, notamment dans leur stand installé à certains festivals.

En conséquence, de nombreux commentaires ont été postés par les jeunes sur la plateforme. Au dernier décompte, il y avait environ 400 commentaires validés sur le site : [www.bienvenuedansmatribu.be](http://www.bienvenuedansmatribu.be).

Par ailleurs, dernièrement, j'ai réuni le comité de pilotage de « Bienvenue dans ma tribu » pour travailler à la suite des actions qui vont être mises en œuvre, notamment à l'organisation d'un colloque en cette fin d'année.

Celui-ci aura lieu le 6 décembre prochain et portera sur les enjeux de la citoyenneté en ligne chez les jeunes.

En complément, afin de doper la fréquentation du site par des jeunes qui ne fréquentent pas forcément les structures jeunesse, une campagne de communication sur les réseaux sociaux a été lancée.

Enfin, pour ce qui concerne l'évaluation, un premier échange a eu lieu avec les instances consultatives du secteur jeunesse. Une évaluation plus approfondie est également prévue. D'ici, la fin de 2016, un rapport sera rédigé et soumis à l'approbation du Comité de pilotage.

#### 7.5 Question n°198, de M. Gardier du 14 novembre 2016 : Nombre de centres de jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles

Le Décret du 20.07.2000, modifié plusieurs fois, dont la dernière le 09.05.2008, détermine les conditions d'agrément de subventionnement des maisons de jeunes, des centres de rencontres et d'hébergement, et des centres d'informations des jeunes et de leurs fédérations. C'est le décret dit « centres de jeunes ».

Les fédérations de jeunesse, auxquelles s'affilient les centres de jeunes, sont reconnues comme organisations de jeunesse. Elles sont régies par le



Décret du 26.03.2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi des subventionnements aux organisations de jeunesse.

Madame la Ministre, pourriez-vous préciser le nombre de centres de jeunes ayant reçu l'agrément en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Parmi ceux-ci, combien y a-t-il de maisons de jeunes, de centres de rencontres et d'hébergement, et de centres d'informations ?

Concernant les fédérations de centres de jeunes, pourriez-vous préciser combien il y en a et le nombre de centres de jeunes pour chaque fédérations ?

*Réponse :* À ce jour, il y a 208 centres de jeunes reconnus depuis les décisions relatives au premier ajustement 2016.

Parmi ces 208 centres, la répartition se fait comme suit :

- 154 maisons de jeunes (84 de niveau 1, 40 de niveau 2 et 30 de niveau 3) ;
- 29 Centres d'information (15 de niveau 1, 9 de niveau 2 et 5 de niveau 3) ;
- 25 Centres de Rencontre et d'Hébergement (16 de niveau 1, 4 de niveau 2 et 5 de niveau 3).

Il y a 7 fédérations de centres de jeunes aux termes du décret CJ du 20 juillet 2000 et du décret OJ du 23 mars 2009. Cela comprend :

- 3 fédérations de Centres de Jeunes, principalement des Maisons de Jeunes :
  - a) La Fédération des Maisons de Jeunes en Belgique Francophone, la FMJ, compte 102 membres reconnus comme MJ ou CRH (+ 8 non reconnus) ;
  - b) La Fédération des Centres de Jeunes en Milieu Populaire, la FCJMP, compte 40 membres reconnus comme MJ ou CRH (+ 5 non reconnus) ;
  - c) FOR'J, Fédération de Maisons de Jeunes et Organisation de jeunesse, compte 18 membres reconnus comme CJ (+ 5 non reconnus).
- 3 fédérations de Centres d'Information des Jeunes :
  - a) La Fédération Infor-Jeunes compte 13 membres reconnus (+2 en Communauté germanophone) ;
  - b) Le Centre d'Information Des Jeunes, le CIDJ, compte 7 membres ;
  - c) Le Service d'Information sur les Etudes et Professions, le SIEP, compte 8 membres.
- 1 fédération de Centres de Rencontres et d'Hébergement :

a) Les Auberges de Jeunesse comptent 9 membres.

Par ailleurs, le nombre minimum de membres est de 4 pour une reconnaissance dans le cadre du décret Organisation de Jeunesse et de 5 pour le décret Centres de Jeunes. En outre, 2 fédérations de Centres de Rencontre et d'Hébergement sont reconnues en tant que fédération de centres de jeunes aux termes du décret Organisation de Jeunesse du 23 mars 2009 exclusivement : les CBTJ-Gîtes d'étape (4 membres reconnus + 15 autres sièges d'exploitation) et la Coordination CRH (4 membres reconnus + 5 membres non reconnus).

#### 7.6 Question n°199, de M. Kilic du 18 novembre 2016 : Sensibilisation des jeunes à l'anorexie

L'anorexie est un fléau qui peut briser aussi bien une personne que son entourage. Plus de trois nouveaux cas chaque jour en Belgique sont recensés. Ce 26 octobre une ligne info spécifiquement dédiée aux troubles du comportement alimentaire s'est ouverte. Sortir du silence et parler anonymement à quelqu'un de ses préoccupations autour de la nourriture est un premier pas vers une possible guérison.

Ces troubles alimentaires touchent principalement les jeunes filles entre 15 et 19 ans, soit 40% des cas recensés en Belgique, mais touchent également les garçons et les adultes.

Cette situation est évidemment dramatique, c'est pourquoi, Madame la Ministre, je me permets de vous demander si des outils de sensibilisation sont à la portée des maisons de jeunes et des mouvements de jeunesse ? Des organisations de jeunesse se sont-elles actives dans le cadre de la sensibilisation des jeunes à propos de l'anorexie ?

*Réponse :* A ma connaissance, il n'existe pas, dans le secteur jeunesse d'outils spécifiques visant à sensibiliser ou lutter contre l'anorexie. En revanche, dans leur travail quotidien d'émancipation et de développement de la citoyenneté, les Centres de jeunes et les Organisations de jeunesse donnent les clés aux jeunes pour leur permettre de nourrir leur esprit critique, de leur apporter soutien et relais dans leurs actions et expressions. Grâce à ce travail, en prise directe avec la société, les jeunes bénéficient d'outils qui leur permettent de s'investir dans des thématiques qui pourraient imprégner leur quotidien.

En considérant ces éléments, certaines Organisations de jeunesse (Jeunesse et Santé, Latitude Jeunes ou les Jeunes mutualistes libéraux) se préoccupent de thématiques liées à la santé. Dans le secteur des Centres de jeunes, les Centres d'information peuvent être à même d'informer et orienter les jeunes qui ont des questions sur le sujet.

### 7.7 Question n°200, de M. Kilic du 18 novembre 2016 : Sensibilisation des jeunes aux enjeux environnementaux

Il semble que 70 % à 90 % des cancers seraient liés à l'environnement. D'après un article paru le 24 octobre dans l'Avenir Entre Sambre et Meuse, certains polluants altèrent plus notre santé que d'autres. Prenons pour exemple l'utilisation massive de pesticides ou encore les perturbateurs endocriniens (PCB, Bisphénol A, ...).

Loin d'être neutre, il s'avère que l'emploi de ces produits qui dégrade notre environnement et serait à la base de nombreuses maladies. Cet état de fait nous rappelle qu'il est essentiel de sensibiliser les jeunes quant aux enjeux environnementaux.

Madame la Ministre, compte tenu de ces données alarmantes, quels sont les outils mis à notre disposition pour sensibiliser les jeunes ? Des organisations de jeunesse sont-elles actives dans le domaine de la sensibilisation des jeunes aux enjeux environnementaux ?

*Réponse :* Le secteur de la jeunesse a pour mission principale l'éducation à la citoyenneté des jeunes par des processus de participation, d'expression, de création, de prise de responsabilité et de participation à la vie collective, en prise directe avec la société qui les entoure.

Dès lors, les associations de jeunesse ancrent leur travail dans les réalités de notre société, de manière à permettre aux jeunes de s'investir dans des projets et actions en prise directe avec leurs réalités.

Les questions environnementales sont des questions interpellant beaucoup les jeunes. Cela se reflète donc dans le travail des associations du secteur de la jeunesse.

Dans le secteur des Organisations de jeunesse, nous pouvons citer les associations suivantes qui développent spécifiquement une telle sensibilisation :

- Empreintes : service de jeunesse acteur d'ErE (éducation relative à l'environnement), en particulier dans les écoles mais également dans des collectifs étudiants ou avec du grand public. Empreintes est également le CRIE de Namur ;
- La FUGEA : syndicat de jeunes agriculteurs qui promeut l'agriculture paysanne, et qui est très engagé sur les questions d'agriculture bio/paysanne/raisonnée et les questions d'environnement liées à l'agriculture ;
- Jeunes et Nature : service de jeunesse qui développe des stages et animations liés à la découverte et à la protection de la nature. Ils organisent également des formations d'animateurs

nature ;

- Nature et Loisirs : service de jeunesse organisant des animations et des formations, ainsi que des classes de découvertes autour de la nature, de l'environnement et des sciences.

Par ailleurs, sans en être l'objet principal de leurs actions, d'autres associations développent également des projets liés à l'environnement : Besace, CJB L'autre voyage, Conseil de la Jeunesse, Coordination CRH, C-Paje, Défi Belgique Afrique, FIEJ, FJA, Faucons Rouges, JAVVA, JOC, Réform, SCI, Spéléo-J.

Enfin, dans le secteur des Centres de jeunes, le collectif des Maisons de Jeunes du Brabant wallon est soutenu par convention depuis 2014 sous l'appellation « MJ Vertes ». Il a développé des outils de sensibilisation, une charte et un label qui permettent d'élargir la démarche initiale à tous les centres de jeunes.

### 7.8 Question n°201, de M. Gardier du 22 novembre 2016 : A propos du projet " et toi, t'es casé-e ? " et du secteur de la jeunesse

Le Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'informations des jeunes et de leurs fédérations, fait explicitement mention de l'ouverture à tous les jeunes dans le respect des Droits humains ainsi que de l'objectif de favoriser le développement d'une citoyenneté critique, active et responsable.

Le Décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse fait état des mêmes valeurs, à savoir le respect et le plein exercice de ces droits et libertés.

C'est via ce cadre juridique que l'opération « et toi, t'es casé-e ? » entend sensibiliser les jeunes, et les professionnels qui les encadrent, à la lutte contre les stéréotypes et les discriminations, en particulier lorsque ceux-ci se rapportent à l'orientation sexuelle.

En 2012, le Conseil de la Jeunesse avait remis un avis sur l'inclusion sociale des jeunes LGBT et avait notamment insisté sur la nécessité d'une meilleure sensibilisation et information afin de combattre l'ignorance et les fantasmes.

Cette initiative trouve bien entendu toute sa place au sein du secteur de la jeunesse, de ces centres de jeunes et organisations de jeunesse. De nombreuses situations entraînent des difficultés pas toujours simples à résoudre. Un exemple : lorsque les mouvements de jeunesse partent en camp d'été et qu'un jeune transsexuel participe, dans quel dortoir celui-ci se dirige-t-il ? La ques-

tion est-elle abordée? Si oui, est-il consulté? D'autres possibilités sont-elles envisagées? Voilà toute une série de questions soulevées par l'opération.

Madame la Ministre, pourriez-vous dresser l'état de la situation sur la façon dont les jeunes LGBTQI trouvent leur place au sein du secteur organisé de la jeunesse? La phrase « chez nous, il n'y a pas de problème » est encore fort présente dans de nombreuses organisations. Comment l'opération « et toi, t'es casé-e? » est-elle accueillie? Celle-ci est-elle largement diffusée? Cette question aura-t-elle une place particulière dans le processus d'évaluation des décrets jeunesse?

*Réponse :* La campagne « Et toi t'es casé-e? » a remporté un franc succès et ce, notamment auprès du secteur Jeunesse.

A la fin du mois d'août de cette année, le site comptabilisait pas moins de 39.608 pages vues, 31.835 vues uniques et 13.719 utilisateurs. La page Facebook comptabilisait, au 14 novembre dernier, 1.095 mentions « J'aime » et de nombreux commentaires, majoritairement positifs.

Cependant, il est évidemment difficile de déterminer l'impact de ce type de campagne sur les opinions et les comportements. Une évaluation en termes d'impact demanderait non seulement du temps, mais aussi un budget équivalent, sinon supérieur, au coût de la campagne elle-même. Ce qui n'est pas envisageable à ce stade.

Plus spécifiquement pour le secteur Jeunesse, la campagne a été diffusée auprès de l'ensemble des opérateurs qui se sont largement emparés de la campagne, notamment en recommandant du matériel, en ce compris le guide pédagogique.

On voit que les questions LGBT sont une préoccupation récurrente du secteur. Des organisations de jeunesse comme les CHEFF militent d'ailleurs au quotidien pour la défense des droits des personnes LGBT.

Pour témoigner des convergences entre le secteur associatif LGBT et les organismes de jeunesse, notons aussi ces deux journées d'atelier organisées ces deux dernières années à Liège et à Namur qui ont permis aux opérateurs de se rencontrer et d'échanger leurs outils pédagogiques.

Concernant la question des jeunes transgenres dans les camps d'été, je n'ai pas eu de retour spécifique de la part du secteur à ce sujet. Mais ce thème est précisément l'un des exemples abordés dans le guide pédagogique de la campagne « Et toi t'es casé-e? ». Dès lors, un professionnel qui serait confronté à cette situation trouvera des éléments de réponses dans le guide et dans les différents outils proposés sur le site Internet.

## 7.9 Question n°202, de Mme Dock du 24 novembre 2016 : Tables à langer dans les toilettes publiques

L'égalité hommes-femmes passe par de nombreuses petites mesures qui permettent de changer les mentalités. A cet égard, le Président des Etats-Unis Barack Obama a récemment signé le « Babies Act », une mesure visant à instaurer des zones de tables à langer dans les toilettes des hommes à l'instar de ce qui est fait dans les toilettes des femmes.

En effet, si certains lieux publics sont équipés de pièces mixtes servant notamment à changer les bébés, beaucoup de tables à langer se trouvent uniquement... dans les toilettes des femmes. Une ineptie lorsque l'on sait que de nombreux papas s'occupent de leurs bébés, et que des couples homosexuels peuvent adopter et donc a fortiori doivent changer leurs enfants également. Enfin, il s'agit surtout de bon sens au XXIème siècle.

Madame la Ministre, une réflexion est-elle en cours avec la ministre en charge de la Petite enfance sur ces changements concrets qui permettraient de refléter la famille moderne où le partage traditionnel des tâches a été quelque peu modifié?

Sur ce point précis de la place à langer éventuelle dans les lieux publics, la situation a-t-elle évolué en Belgique? Ce point a-t-il déjà été abordé lors de réunions? Votre conseil est-il sollicité par vos collègues dans ce genre de thématiques?

*Réponse :* Il y a des lieux où l'accès aux toilettes est réglementé et d'autres pas.

Sur les lieux de travail, le règlement général pour la protection du travail régit les toilettes pour les travailleurs et dans l'Horéca, les toilettes accessibles au public sont obligatoires.

Ces réglementations imposent, en général, des toilettes séparées non mixtes.

Mais d'autres lieux publics ne sont pas soumis à une réglementation.

Dans la grande distribution, la disponibilité des lieux de commodité se fait au bon vouloir des commerçants et des enseignes, à travers une politique de service offert à la clientèle.

Dans ces lieux, plusieurs modes d'organisation de l'espace réservé sont observés : toilettes unique, toilettes unisexes, toilettes séparées, urinoirs.

Pour ce qui est des tables à langer, à ma connaissance, aucune législation en Belgique ne régit la disponibilité de celles-ci. Il reste que certaines enseignes proposent ce service. Quand des tables à langer sont disponibles, elles le sont, soit dans les toilettes dames, soit dans un endroit neutre à proximité des WC.

Pour ma part, je suis partisane que ces tables

à langer soient proposées dans un endroit neutre, ce qui correspondrait bien mieux à la réalité de la composition moderne des familles.

En effet, une famille sur quatre est monoparentale en Belgique et près de 18 % d'entre elles sont composées d'un homme avec un enfant.

Un couple sur trois opte pour la garde alternée et un enfant sur dix vit dans une famille recomposée.

L'Adoption d'une législation sur les toilettes publiques ou privées n'entre pas dans les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Aucune réflexion n'a donc été entamée avec ma Collègue en charge de la petite enfance sur la place des tables à langer en leur sein.

Je me tiens par contre à la disposition du Gouvernement Fédéral ou des Régions pour leur apporter mon expertise si elles souhaitent adopter des mesures dans le cadre de leurs attributions en matière de protection du consommateur pour les espaces commerciaux, ou de l'aménagement du territoire pour les toilettes publiques.

#### 7.10 Question n°203, de M. Prévot du 24 novembre 2016 : Evaluation du plan intra-francophone 2015-2019 contre les violences sexistes et intra-familiales

Dans le cadre du suivi de la politique intégrée de lutte contre les violences de genre, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est dotée d'un plan de lutte contre les violences sexistes et intra-familiales. En collaboration avec la COCOF et la Région wallonne, ce plan francophone adopté le 1er juillet 2015 par le gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles, s'inscrit en toute cohérence avec le Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre et la Convention d'Istanbul.

Fort de 176 mesures articulées autour de 6 lignes directrices, il est par ailleurs prévu qu'un état des lieux annuel des mesures réalisées, en cours et à programmer puisse être fait et échangé entre les différentes entités parties à ce plan.

Madame la Ministre, un peu plus d'un an après l'adoption de ce plan je souhaiterai faire avec vous le bilan des premières mesures qui ont pu être réalisées et connaître les priorités dans les prochaines mesures qui seront mises en place.

Par ailleurs, le plan actuel dont le champ a été étendu a intégré comme priorité la lutte contre les violences sexuelles et les thèmes du harcèlement sexuel, du viol et de la prostitution. La question de l'accessibilité des services d'aide et de la prise en charge des victimes de violence ainsi que la question de la formation des professionnels susceptibles d'être en contact avec les victimes faisaient aussi parties des mesures prioritaires envisagées notamment pour ce dernier point à travers

l'enseignement de promotion social.

Madame la Ministre,

- Pourriez-vous nous faire part de l'état d'avancement de la mise en place des mesures comprises dans ce plan ? Des priorités spécifiques ont-elles été établies ?
- Des avancées ont-elles pu être faites en ce qui concerne les mesures clés liées à la formation des professionnels de premier plan en contact avec les victimes ?
- L'état des lieux annuel et l'échange des bonnes pratiques entre les entités concernées a-t-il déjà eu lieu et qu'en est-il ressorti (en termes de potentielles difficultés ou obstacles identifiés) ?
- Un nouveau refuge d'aides aux victimes de violences conjugales devait voir le jour. Quant est-il et est-il déjà opérationnel ?
- Enfin, à la veille de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes du 25 novembre, quelle sera la thématique de votre campagne cette année ? Celle de l'année dernière qui ciblait les violences dans les couples de jeunes avaient eu un excellent écho et un impact considérable, reconduirez-vous la même thématique ? Si non quelle sera celle de cette année et quels seront les supports de diffusion ?

*Réponse* : La première évaluation du Plan de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales a été présentée au Gouvernement le 20 juillet 2016, tout juste un an après son entrée en vigueur. Un Comité de pilotage, composé des cabinets et administrations des différentes entités concernées se réunit au moins deux fois par trimestre pour assurer la coordination et le suivi des actions.

Les priorités 2016 et 2017 sont notamment la mise en œuvre des protocoles de collaboration en matière de mariages forcés, de violences liées à l'honneur et de mutilations génitales féminines ; l'amélioration de la formation des professionnels ainsi que le renforcement de la prévention relative aux violences conjugales et aux violences sexuelles.

Il s'agit d'un travail de longue haleine qui nécessite la réalisation d'une multitude d'actions à différents niveaux.

Tout d'abord, deux groupes de travail, l'un concernant les mariages forcés et les violences liées à l'honneur, l'autre sur les mutilations génitales féminines ont été constitués. Ils sont composés des administrations, des associations de terrain et des Cabinets concernés et ont eu pour objet de pointer les actions prioritaires à déployer pour améliorer les pratiques sur le terrain. Il s'en dégage que

les protocoles de collaboration élaborés par les acteurs de terrain nécessitent encore un certain travail de fond pour être mis en œuvre de manière homogène.

Concernant les mariages forcés, une rencontre sera programmée tout début 2017 pour réunir les services d'aide à la jeunesse et les associations de terrain, dans le but d'échanger les préoccupations de chacun et de dégager des pistes de collaboration.

Au sujet des mutilations génitales féminines, la réflexion se poursuit au sein d'un autre groupe de travail composé de personnes de référence, spécifiquement désignées au sein de l'ONE, de l'administration de l'enseignement, de l'aide à la jeunesse et des maisons de justices. Ce groupe de travail évaluera notamment l'opportunité de renouveler la formation des acteurs de l'aide à la jeunesse en la matière.

Il sera certainement aussi l'occasion de donner les suites adéquates à la distribution du guide de bonnes pratiques du GAMS et d'INTACT. En effet, d'après le retour de ces associations, la mise en œuvre des bonnes pratiques sur le terrain ne dépend pas seulement de la mise à disposition du guide aux professionnels, mais également des conditions pour les appliquer. Il ressort que certains professionnels n'arrivent pas à réaliser certaines activités recommandées par manque de marge de manœuvre de leur hiérarchie.

Par exemple, certaines travailleuses sociales de l'ONE ne peuvent pas assurer un suivi optimal avec les familles où un risque est détecté pour une fillette si le médecin ne marque pas accord pour examiner les parties génitales de l'enfant, notamment au retour d'un voyage dans le pays d'origine. Dans certaines maternités, des sages-femmes formées à l'utilisation des bonnes pratiques ne reçoivent pas l'accord de leur hiérarchie pour prendre le temps d'aborder cet aspect avec les familles. Vous le comprenez, l'ampleur de la tâche est énorme et nécessite la conscientisation et le ralliement de toute une chaîne d'acteurs.

Par ailleurs, le renforcement de la formation des professionnels constitue une préoccupation centrale du Plan. J'ai mandaté le Conseil général de l'Enseignement de promotion sociale pour qu'il mette en place un nouveau module de formation continue sur les violences de genre à destination des professionnels du secteur médical, psycho-social ou juridique susceptibles d'être en contact avec les personnes victimes. Le travail est en cours et, pour la rentrée de septembre 2017, deux écoles devraient pouvoir proposer ces nouveaux modules.

Au niveau de l'enseignement supérieur, le Ministre Marcourt a chargé l'ARES de mettre en place un groupe de travail pour identifier les possibilités d'actions à ce niveau. Nous suivrons de

près l'état d'avancement de ces travaux.

En matière de prévention des violences, deux campagnes de sensibilisation vont être déployées au cours de ce mois de novembre.

La première campagne, qui a débuté le 17 novembre dernier, concerne la lutte contre les violences sexuelles. Elle fera la promotion du nouveau numéro gratuit visant à encourager les victimes de violences sexuelles à sortir du silence et à demander de l'aide. Une affiche a été diffusée à plus de 12.000 exemplaires, notamment auprès des médecins généralistes, des hôpitaux, des pharmacies, et des travailleurs du secteur psychosocial. Elle sera aussi projetée sur les écrans des services d'urgence et dans certains réseaux de pharmacies.

La seconde campagne, qui a été dévoilée le 21 novembre, concerne la lutte contre les violences conjugales et a été développée, en collaboration avec la Wallonie et la Ccof. Cette campagne renoue avec le personnage de Marie issu des campagnes à grand succès « Fred et Marie » menées en 2011 et 2012.

La campagne comprendra, outre les aspects médias, des supports matériels de différents types. Elle vise le grand public et les professionnels. Elle s'étalera sur deux semaines en 2016 et fera l'objet d'une relance autour de la journée du 8 mars 2017.

Concernant l'évaluation de la campagne de 2015 intitulée « No Violence » à destination des jeunes de 15 à 25 ans, l'analyse globale montre que les chiffres de fréquentation du site internet et de la page facebook sont toujours en constante évolution. Nous avons notamment dû procéder à des réimpressions d'affiches et de brochures.

#### 7.11 Question n°204, de Mme De Bue du 24 novembre 2016 : Préjugés face au SIDA

L'association « Would you react? » a récemment publié une vidéo dénonçant les préjugés et le manque d'informations encore bien présents face personnes séropositives. La vidéo met en scène 3 acteurs à la terrasse d'un café, l'une d'elle prétendant être séropositive et les 2 autres s'opposant à elle, mettant en scène tous les clichés et à priori souvent répandus. Si certaines personnes viennent au secours de celui que l'on peut qualifier de victime, biens informés quand aux risques ou pas de transmission du virus, d'autres sont encore peu au courant qu'une contamination par contact ou échange de salive est tout simplement impossible. Ce qui entraîne un rejet totalement injustifié.

Un témoignage dans la presse faisait même état de l'exclusion d'une personne de son entreprise suite à l'annonce de sa séropositivité. Cette situation est bien sure inadmissible.

Si la plateforme Prévention Sida œuvre déjà à l'information et la prévention auprès du public, quelles sont les actions menées ou soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de prévenir cette discrimination souvent due à un manque d'informations? Si le nombre de nouvelles infections a diminué en 2015 pour la troisième année consécutive, qu'en est-il par rapport aux plaintes pour discrimination liées à la maladie? Ces chiffres sont-ils également en diminution?

*Réponse* : La lutte contre les discriminations liées au VIH/SIDA s'inscrit principalement dans le cadre des politiques de prévention de la santé qui ne relèvent pas de mes compétences. Néanmoins, je suis sensible à cette problématique.

En ce sens, je finance régulièrement des projets émanant d'associations qui travaillent au quotidien à lutter contre les discriminations liées au VIH. En 2015, j'ai notamment soutenu la plateforme Prévention Sida pour son projet « Egalité des chances et lutte contre les discriminations liées au VIH » à hauteur de 5.000 euros. Il s'agit d'un guide pédagogique de sensibilisation destiné à un public d'adolescent-e-s (15-18 ans) et des classes de l'enseignement secondaire supérieur, en vue de répondre aux objectifs suivants :

- Lutter contre les discriminations multiples liées à la séropositivité ;
- Améliorer et actualiser le niveau d'informations sur le VIH/IST parmi le public concerné ;
- Favoriser les aptitudes et les comportements de protections et de réduction des risques.

En outre, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté un Plan anti-discriminations en décembre 2014. Plusieurs mesures sont en lien direct avec cette problématique, telles que l'éducation sexuelle par exemple. Dans ce cadre, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est engagé à promouvoir la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle qui fait partie intégrante des missions de l'enseignement obligatoire depuis 2012.

Enfin, les plaintes relatives aux discriminations liées au VIH et recensées par UNIA sont intégrées dans le critère « état de santé ». Elles représentent 4% des plaintes déposées auprès de UNIA en 2015.

Cependant, le nombre de signalements spécifiquement liés à des discriminations à l'encontre de personnes séropositives reste marginal. Mon administration n'a d'ailleurs reçu aucune plainte en 2015 et une seule plainte en 2016 à ce sujet.